

Etienne Bovey

L'Epître de Paul aux Romains

**Résumé du commentaire de
Frédéric Godet**

Epître de Paul aux Romains

Résumé du commentaire de Frédéric Godet

© et édition : EHB, 2021 (Première édition : 2007)

1032 Romanel-sur-Lausanne, Suisse.

Tous droits réservés

E.mail : ehb1032@yahoo.com

Internet : www.etiennebovey.com

Le pdf de ce livre peut être copié gratuitement sur le
site : www.etiennebovey.com

Frédéric-Louis Godet est né à Neuchâtel, en Suisse, le 25 octobre **1812**. Il était le quatrième fils et sixième enfant de l'avocat Paul-Henri Godet, maire de Cortaillod (qui décédera sept ans plus tard) et d'Eusébie Gallot. Il grandit dans une atmosphère de simplicité, de droiture et de piété profonde qui était celle de son entourage.

Après des études brillantes à Neuchâtel, F. Godet partit en Allemagne en 1832 afin de poursuivre ses études de théologie. C'est là qu'il vécut une conversion profonde. Godet se rattacha au courant du christianisme évangélique et se mit à défendre, avec l'intégrité du Nouveau Testament, l'essence même du christianisme, et cela contre les attaques puissantes du libéralisme théologique. F. Godet fut un champion digne de l'adversaire ; il unit résolument la science qu'il avait acquise dans les universités allemandes et la foi qu'il venait de conquérir ; il les mit ensemble au service de l'Évangile.

De retour à Neuchâtel comme pasteur, il joua un rôle de premier plan dans les crises qui secouèrent son époque. En 1848 et 1856, il prit parti pour la République, contre la restauration royaliste. En 1873, il participa à la fondation de l'Église neuchâteloise indépendante. Il fut à l'origine de nombreuses œuvres sociales, religieuses et pédagogiques.

Professeur de 1850 à 1887, d'abord à l'Académie d'État, puis à la Faculté indépendante, F. Godet publia quatre commentaires : sur les Évangiles de Jean (1865) et de Luc (1871), sur l'Épître aux Romains (1880) et la première Épître de Paul aux Corinthiens (1886). F. Godet avait à cœur la formation des laïcs et écrivit *La Bible annotée* (dès 1878).

F. Godet est décédé le 29 octobre **1900** à Neuchâtel. Dans son hommage funèbre publié dans la

Gazette de Lausanne, G.Frommel écrivait ceci :

« La portion de ses écrits qui ne risque pas de vieillir jamais, leur inaltérable et pur métal doit être cherché ailleurs encore : dans ce que l'auteur y a déposé de lui-même, je veux dire de substance religieuse, de foi communicative et de chaude piété, qui sont aussi des facteurs, et certes non les moindres, de la connaissance chrétienne. Autant qu'à son vaste savoir et à l'intérêt d'une interprétation toujours brillante bien que parfois trop ingénieuse du texte évangélique, c'est à l'expérience intime du chrétien authentique que ces pages doivent d'avoir trouvé tant de lecteurs si différents, et d'avoir été lues par tous avec bénédiction ».

- Encyclopédie du protestantisme, CERF, Labor et Fides, 1995.
- Frédéric Godet. Par Philippe Godet, Attinger Frères, 1913.

TABLES DES MATIERES

L'auteur de ce livre	7
AVANT-PROPOS	8
INTRODUCTION	11
Conservation du texte.....	12
LE PREAMBULE (1.1-15)	17
L'adresse (1.1-7)	17
Note sur la naissance miraculeuse de Jésus	21
L'intérêt profond et constant que porte Paul à la propagation de l'Évangile dans la capitale du monde. (1.8-15)	26
LE TRAITÉ DIDACTIQUE (1.16 -11.36)	30
Le sujet (1.16-17).....	30
Le salut en lui-même (1.18 - 8.39)	35
1) La justification par la foi (1.18 - 5.21).....	35
2) La Sanctification par l'Esprit (6.1-8.17)	115
3) La gloire finale, terme assuré des souffrances présentes (8.18-39).....	172
La marche du salut dans l'humanité ou le problème de la réjection des Juifs (9.1 à 11.36)	195
1) La liberté de Dieu (9.1-29)	196
2) La culpabilité d'Israël (9.30 - 10.21)	212
3) Limites et conséquences salutaires de la réjection d'Israël (11.1-36).....	231
LE TRAITE PRATIQUE (12.1-15.13)	253
Les devoirs généraux. Chap.12 et 13	253
1) Le point de départ (12.1-2)	253
2) La vie du fidèle dans la sphère de la communauté chrétienne (12.3-21).....	257
3) La vie du fidèle dans la sphère de la communauté civile (13.1-10)	266

4) L'attente du retour de Christ, mobile de la sanctification chrétienne (13.11-14)	275
5) Les devoirs particuliers (chap.14-15)	278
CONCLUSION EPISTOLAIRE (15.14-16.27).....	299
Explications personnelles (15.14-33)	299
Recommandations et salutations (16.1-16).....	305
Avertissements, commissions, conclusion (16.17-27)	309

L'auteur de ce livre

Etienne Bovey naît à Lausanne en 1952. Il y travaillera pendant quarante ans comme ophtalmologue, spécialisé dans la chirurgie de la rétine.

Dès sa jeunesse, il se passionne pour l'étude de la Bible. En 2005, il entreprend de résumer trois volumineux commentaires de Frédéric Godet (1812–1900), un théologien neuchâtelois émérite qui eut un grand rayonnement à son époque. Ces résumés, publiés en 2007 (l'Épître aux Romains), 2010 (L'Évangile de Luc) et 2011 (L'Évangile de Jean) sont de précieux outils pour l'étude biblique personnelle ou en groupe.

Depuis sa retraite en 2017, Etienne Bovey se consacre encore davantage à l'écriture.

- Son premier livre personnel (*Un Roi, des Sujets et une Terre*, 2017) dresse une grande fresque du Royaume de Dieu dans l'Ancien et le Nouveau Testament et décrit la marche de Dieu avec les croyants tout au long de l'Histoire.

- Le deuxième livre (*Christ en moi : qui fait quoi ?* 2018) relate le témoignage de l'auteur dans sa quête d'une relation saine et responsable avec le Christ.

- Le troisième livre (*Pourquoi l'Europe s'ouvre-t-elle à l'islam ?* 2021) essaie de comprendre pourquoi l'Europe s'est ouverte si facilement à l'islam depuis la dernière guerre.

- Le dernier livre (*Première épître aux Corinthiens, résumé du commentaire de Frédéric Godet*, 2021) résume le dernier grand commentaire de F. Godet.

AVANT-PROPOS

(Edition de 2007)

Pendant plus de quarante ans de vie chrétienne, j'ai lu et relu l'épître de Paul aux Romains. Mais chaque fois, j'ai éprouvé le sentiment de buter contre certains obstacles insurmontables, tout particulièrement dans les chapitres 6-8. Fermement décidé à comprendre cette épître fondamentale, j'ai commencé en 2003 à l'étudier en profondeur et de manière systématique, à l'aide de l'excellent commentaire de Frédéric Godet.

Habitué à résumer un texte sur mon ordinateur pour mieux le comprendre et l'assimiler, j'ai fait de même avec le commentaire de Godet. Les discussions concernant les différentes interprétations des exégètes ont été volontairement laissées de côté. Seule l'interprétation de F. Godet a été gardée. Cette manière de faire rompt inévitablement l'unité de style du texte original. Pour pallier cet inconvénient, j'ai rattaché chaque section de commentaires aux mots clés des versets bibliques étudiés. Cela conduit parfois à une étude mot à mot ; mais, j'espère que le lecteur saura goûter la saveur du texte et réaliser toute l'intelligence avec laquelle Paul a utilisé ces mots pour construire son épître.

Le texte de Godet, dépouillé donc de la discussion exégétique, a été soit repris tel quel soit résumé. Pour ne pas surcharger le texte déjà compliqué, j'ai renoncé à mettre entre guillemets les phrases reprises intégralement du commentaire original.

Le texte biblique écrit en italique provient de la traduction Segond, une traduction qui m'a accompagné depuis ma jeunesse et qui reste encore largement reconnue dans les milieux protestants.

L'étude du livre de F. Godet m'a enthousiasmé dès le début. Jamais lecture d'ouvrage chrétien ne m'a autant enrichi et béni. J'ai progressivement découvert que je n'arrivais pas à comprendre pleinement les chapitres 6 à 8 de cette épître parce que je les lisais avec une vision faussée de l'homme. J'ai en effet découvert que la vraie vie spirituelle ne consistait pas en l'annihilation du moi pour laisser la place au Seigneur, mais bien en la réorientation du moi vers Dieu grâce au secours du Saint-Esprit. Dans la soumission à Dieu, le moi est appelé à redécouvrir toutes ses potentialités et les mettre au service de son Maître ¹.

Je me suis permis de mettre quelques notes en bas de page afin de partager mes réflexions à ce sujet. Toutes les notes de bas de page sont personnelles et n'engagent que ma propre responsabilité.

Le commentaire original de Godet a été heureusement réédité par les Editions Impacts au Canada ².

Puisse cette lecture être une riche bénédiction pour chacun et chacune autant qu'elle l'a été pour moi.

Le présent manuscrit est la reprise de mon premier livre publié en 2007, que j'ai retravaillé en 2021. J'ai notamment retouché le texte (ces modifications sont mineures) et rajouté quelques notes de bas de page.

¹ Ce sujet a été largement développé dans mon livre *Christ en moi : qui fait quoi ?* Scripsi, 2018.

² Commentaire sur l'épître aux Romains. Frédéric Godet. 2002. La collection d'or. Editions Impact. 230, rue Lupien. Cap-de-la-Madeleine, QC. Canada. G8T 6W4

J'ai souhaité ainsi pouvoir diffuser gratuitement ce livre sous forme pdf grâce à mon nouveau site (www.etiennebovey.com).

Etienne Bovey
Décembre 2021

INTRODUCTION

Le poète anglais Coleridge appelle l'épître aux Romains « l'écrit le plus profond qui existe ». Luther, dans sa célèbre préface, écrit ceci : « Cette épître est le livre capital du Nouveau Testament, le plus pur Évangile. Elle est digne, non seulement d'être sue mot pour mot par chaque chrétien, mais encore de devenir l'objet de sa méditation journalière, le pain quotidien de son âme ... Plus on s'en occupe, plus elle devient précieuse et paraît meilleure ».

La Réformation a certainement été l'œuvre de l'épître aux Romains, aussi bien que de celle aux Galates ; et il est probable que toute grande rénovation spirituelle dans l'Église se rattachera toujours, comme effet et comme cause, à une intelligence plus profonde de cet écrit. Cette observation s'applique sans contredit aux différents réveils religieux qui ont successivement signalé le cours de notre siècle.

L'interprétation d'un pareil livre est susceptible d'un progrès illimité. En étudiant l'épître aux Romains, on se voit à chaque mot en face de l'insondable. On ressent une impression analogue à celle que fait éprouver la contemplation des chefs-d'œuvre d'architecture. On ne sait ce que l'on doit admirer davantage, la majesté de l'ensemble ou le fini des détails. Et chaque regard amène la découverte de quelque perfection nouvelle.

Pour comprendre le sens de cette épître, il ne suffit pas de faire une analyse de texte ou même une étude théologique du contenu. Il faut s'en approcher avec un cœur *affamé et altéré de justice* que Jésus réclame dans le discours sur la montagne. Qu'est-ce en effet que l'épître aux Romains ? La *justice de Dieu* offerte à celui

qui s'est laissé dépouiller par la loi de la sienne propre (1.17).

Conservation du texte.

Pouvons-nous nous flatter de posséder le texte de notre épître tel qu'il est sorti des mains de l'apôtre ?

Plusieurs questions surgissent :

1) L'épître aux Romains a-t-elle été écrite en grec ou serait-elle la traduction d'un original latin ?

Ce dernier point de vue n'est pas soutenable. En effet, la langue littéraire à Rome et en Occident était le grec. On le constate par les nombreuses inscriptions grecques dans les catacombes, par l'emploi de la langue grecque dans la lettre d'Ignace à l'Église de Rome, dans les écrits de Justin Martyr, composés à Rome, dans ceux d'Irénée, en Gaule. Les chrétiens de Rome connaissaient l'Ancien Testament (Rm 7.1) ; or, ils ne pouvaient avoir acquis cette connaissance que par la version grecque des LXX.

2) S'est-il introduit dans le texte des passages étrangers à cet écrit, ou même composés par une autre main que celle de Paul ?

Des doutes se sont élevés dès les temps les plus anciens à l'égard de quelques passages des derniers chapitres, notamment dès le chap.12. Plusieurs éléments ont éveillé les doutes de la critique moderne : les nombreuses finales que l'on remarque à la fin de l'épître (on n'en compte pas moins de cinq : 15.13, 33 ; 16.16, 20, 24-27), certains déplacements de texte dans les manuscrits, et enfin les nombreuses salutations difficiles à expliquer dans une lettre à une Église non encore visitée par l'apôtre.

On peut classer les opinions sur les chap.15 et 16 en quatre classes :

- a. Tout est de Paul et tout est à sa place.
- b. Tout est de Paul, mais il y a un mélange d'éléments appartenant à d'autres lettres.
- c. Quelques passages sont de Paul, le reste est interpolé.
- d. Le tout est inauthentique.

Ces différentes opinions seront examinées lors de l'étude de ces chapitres.

3) Quelle est la provenance du texte ?

Le texte d'après lequel ont été faites nos plus anciennes éditions et nos versions en langues modernes (depuis la Réformation) est celui qui s'est conservé, d'une manière à peu près uniforme, dans les 250 exemplaires des épîtres de Paul en écriture courante ou *minuscule*, et par conséquent postérieurs au 10^e siècle, qui se trouvent dispersés dans les différentes bibliothèques de l'Europe. C'est sur l'un de ces manuscrits, trouvé à Bâle, qu'Erasmus publia la première édition du texte grec ; et c'est cette édition qui a formé pendant des siècles le fond des éditions subséquentes.

Le texte de notre épître nous est fourni par trois classes de documents : les *manuscrits*, les anciennes *versions* et les citations que nous rencontrons dans les œuvres des anciens *écrivains ecclésiastiques*.

A) Les Manuscrits sont de deux sortes : ceux qui sont écrits en lettres *majuscules* et sont antérieurs au 10^e siècle ; et ceux qui présentent l'écriture cursive et *minuscule*, employée depuis cette époque.

Les *majuscules* dans lesquels nous ont été conservées les épîtres de Paul sont au nombre de onze :

- deux du 4^e siècle : le *Sinaiticus* (abrégé par la lettre « aleph » en hébreu) et le *Vaticanus* (B).
- deux du 5^e siècle : l'*Alexandrinus* (A) et le *Cod.d'Ephrem* (C).

- un du 6^e siècle : le *Claromontanus* (D).
- trois du 9^e siècle : le *Sangermanensis* (E), simple copie du précédent ; le *Augiensis* (F) ; le *Boernerianus* (G).
- trois du 9^e au 10^e siècle : le *Mosquensis* (K) ; l'*Angelicus* (L) et le *Porfirianus* (P).

On distingue dans tous ces documents trois courants plus ou moins prononcés, qui se retrouvent aussi dans les Évangiles :

1. Le courant ***alexandrin***, représenté par les quatre plus anciens majuscules (aleph, A, B, C). Ce courant est ainsi nommé parce que ce texte était probablement la forme usitée dans les Églises d'Égypte et d'Alexandrie.

2. Le courant ***gréco-latin***, représenté par les quatre manuscrits qui suivent, pour l'ordre alphabétique comme pour celui de la date (D, E, F, G). Il est ainsi nommé parce que c'était le texte le plus répandu dans les Églises d'Occident et qu'il était accompagné d'une traduction latine.

3. Le courant ***byzantin***, auquel appartiennent les trois plus jeunes majuscules (K, L, P) et la presque totalité des minuscules. C'est le texte qui s'était fixé et comme stéréotypé dans les Églises de l'empire grec.

En cas de variante, on voit ces trois courants tantôt se dessiner à part tantôt s'unir deux contre un. Il n'est pas toujours aisé de décider à laquelle de ces formes du texte il faut donner la préférence.

Comme les deux plus anciens majuscules ne remontent que jusqu'au 4^{ième} siècle, il reste un intervalle de 300 ans entre ces manuscrits et le texte original des apôtres. Heureusement, nous possédons dans les deux autres classes de documents les moyens de combler jusqu'à un certain point cette lacune considérable :

B) Les versions. Il existe deux traductions du Nouveau Testament (NT) qui remontent jusqu'à la fin du 2^e siècle : l'ancienne version latine que l'on s'accorde à désigner du nom d'*Itala*, et dont la Vulgate, ou version reçue, de l'Église catholique est une révision ; et la version syriaque, appelée *Peschito*. Non seulement ces antiques documents concordent en général pour le fond du texte ; mais leur conformité ordinaire avec le texte de nos manuscrits grecs garantit dans l'ensemble la pureté de celui-ci. L'*Itala* présente plutôt le type gréco-latin, la *Peschito* le type byzantin. Un troisième groupe de versions un plus récentes, les versions égyptiennes, reproduisent en général la forme alexandrine.

Nous possédons un moyen de remonter plus haut encore et de franchir une bonne partie de l'intervalle qui nous sépare encore du texte apostolique ; ce sont :

C) Les citations du NT chez les écrivains du 2^e siècle.

Tertullien (190-210) offrait une centaine de citations de notre épître. Vers 185, Irénée en citait 84 versets environ. Vers 150, Justin en reproduisait textuellement un long passage (3.11-17). Vers 140, Marcion publiait son édition des épîtres de Paul. Tertullien, dans son ouvrage contre Marcion qu'il considérait comme un hérétique¹, a reproduit une foule de passages des épîtres et particulièrement celui de l'épître aux Romains, en les citant évidemment tels qu'il les lisait dans l'édition de Marcion.

Vers 96, Clément de Rome adressait une épître aux Corinthiens dans laquelle il reproduisait textuellement

¹ Marcion, dans son édition de l'épître de Paul aux Romains, avait notamment retranché les chapitres 15 et 16.

tout le passage de Rm 1.28-32.

La fidélité de notre texte est ainsi solidement établie.

LE PREAMBULE (1.1-15)

L'adresse (1.1-7)

1.1-2 Paul, serviteur de Jésus-Christ, appelé à être apôtre, mis à part pour annoncer l'Évangile de Dieu, - 2 qui avait été promis auparavant de la part de Dieu par ses prophètes dans les saintes Écritures,

Paul a une manière solennelle de se présenter. Il cherche par là à mettre son apostolat et également son écrit sous la garantie du Dieu qui lui a conféré cette charge.

Serviteur : (en grec : *doulos*). Il faut traduire ce mot par serviteur et non esclave car, dans notre esprit, le terme d'esclave décrit une position bien plus dégradante que ne le fait l'expression grecque. Le titre de *serviteur* s'applique fréquemment dans le Nouveau Testament à tous les fidèles ; il désigne dans ce sens la relation de propriété et de dépendance où ils se trouvent tous vis-à-vis du Seigneur qui les a *achetés à prix* (1 Co 7.22-23). Dans ce cas-ci, ce titre désigne certainement une charge spéciale au service du Seigneur. Le titre de *serviteur de Jésus-Christ* renferme en général tous les ministères établis par Christ. C'est pourquoi Paul rajoute le titre d'*apôtre*. C'est le ministère le plus élevé entre tous. Les autres ministères étendent l'Église (*les évangélistes*), l'édifient (*pasteurs, docteurs*). L'*apôtre* a la tâche plus importante de la *fonder*. Cette fonction suprême, Paul la possède par voie d'*appel*.

Appelé à être apôtre : Paul est devenu apôtre en

vertu d'un appel. Cette expression n'est pas similaire à *appelé à être saint*.

Mis à part : Paul le précise en Ga 1.15 : *Quand il a plu à Dieu, qui m'avait mis à part dès le sein de ma mère...* . Paul a été mis à part pour un office particulier.

Pour annoncer l'Évangile de Dieu : Paul a pour mission d'annoncer le message bienfaisant de Dieu à l'humanité. Paul ne mentionne ici aucun autre collaborateur. À cela, deux explications possibles : 1) il accomplit un acte qui résulte de sa qualité absolument personnelle d'apôtre des païens ; 2) il s'adresse à une Église dont il n'est pas le fondateur.

Promis auparavant : cette bonne nouvelle était le but de toutes les voies de Dieu envers l'humanité déchue. Elle a été annoncée et promise auparavant. Il y eut le message des prophètes... et puis celui des apôtres.

Les saintes Écritures : la sainteté est le sceau de la provenance divine, car elle est étrangère à tout ce qui est d'origine humaine. En désignant les *écrits* comme *saints*, Paul veut les qualifier comme des « écrits ayant le caractère de saints ».

1.3-4 et qui concerne son Fils, né de la postérité de David, selon la chair, 4 et déclaré Fils de Dieu avec puissance, selon l'Esprit de sainteté, par sa résurrection d'entre les morts, Jésus-Christ notre Seigneur,

Qui concerne son Fils : fait suite au v.1. L'article désigne ce Fils comme l'unique.

L'idée des v.1-6 est la suivante : « L'Évangile de Dieu concerne son Fils, qui, s'étant fait le Messie des Juifs par sa descendance de David selon la chair, a réalisé un type d'existence nouveau et supérieur en

vertu de sa résurrection. Déclaré Fils de Dieu, il possède ainsi une souveraineté universelle. Et c'est du sein de cette position divine qu'il m'a appelé, moi Paul, à être apôtre des païens, dont vous, chrétiens de Rome, faites partie».

Paul cherche à légitimer sa lettre en justifiant son apostolat auprès des païens. Son apostolat ayant été rajouté à celui des douze, il en explique l'origine.

Selon la chair : la chair (*sarx* en grec) décrit les parties molles du corps (Gn 2.23), ou le sang (Jn 6.56) ; ou dans un sens plus général le corps tout entier. Souvent le mot *chair* est étendu à l'homme tout entier, en opposition au Dieu Créateur tout puissant. Ici, le mot *chair* a le sens d'*humain, d'homme*.

L'humanité de Jésus est marquée d'une double empreinte : le sceau national juif et le caractère royal davidique. Cette vie humaine héréditaire, ainsi déterminée, a formé la base de sa vocation messianique. Mais les Juifs n'ont pas accueilli Jésus comme leur Messie. Sa dignité de Roi des Juifs ne s'étant pas réalisée, elle n'a pas pu s'épanouir par une évolution normale en celle de Sauveur du monde des païens. Jésus n'a donc pu acquérir cette seconde dignité, complément de la première, qu'au moyen d'une crise violente, d'une mort et d'une résurrection. Par cette transformation radicale, il a dépouillé son caractère juif et davidique et acquis l'état conforme à sa nature de Fils de Dieu. C'est donc cette révolution qui est devenue historiquement la base de la souveraineté sur les païens.

Déclaré Fils de Dieu : Jésus n'a pas été fait Fils de Dieu par sa résurrection, car il l'était déjà avant ; il est seulement devenu de fait et comme homme ce qu'il était de droit et par sa nature divine. Cet acte divin a été déterminé par trois régimes :

1) avec puissance : il s'agit d'un acte triomphant

dans lequel a éclaté le pouvoir divin.

2) selon l'Esprit de sainteté : indique la cause morale de ce déploiement de la puissance divine en Christ. Paul parle ici du souffle saint qui a pénétré, vivifié, consacré Jésus homme, du premier au dernier moment de son existence terrestre. Ce souffle saint était l'Esprit divin, tel qu'il agit dans tout cœur d'homme qui se livre à lui. La domination absolue de l'esprit de consécration sur la vie humaine de Christ était la condition morale de sa résurrection. C'est ce qu'exprime la préposition *selon*. Cette condition est absolument la même que celle qu'indique l'apôtre comme étant celle de la résurrection des fidèles (8.5-11). Comparez particulièrement 8.11 : *Et si l'Esprit de celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts habite en vous, celui qui a ressuscité Christ d'entre les morts rendra aussi la vie à vos corps mortels par son Esprit qui habite en vous.*

Seulement, comme la sainteté produite par le Saint-Esprit chez les fidèles n'est que relative, elle n'exclut pas une dissolution momentanée du corps, tandis qu'en Christ la consécration du corps par l'Esprit ayant été parfaite et absolue, le corps peut ressusciter immédiatement, sans avoir à passer, même un seul instant, par la corruption (Ps 16.10 ; Jn 19.34).

Cette parole fait donc comprendre la relation étroite entre les deux grands miracles de la vie du Christ : premièrement, l'œuvre de sanctification incessante opérée par l'Esprit sur sa personne vivante et deuxièmement, l'œuvre puissante de résurrection accomplie en lui après sa mort.

3) par sa résurrection d'entre les morts indique la *cause efficiente* de l'élévation de Jésus à sa position de Fils de Dieu. Le Fils de Dieu était devenu fils de David par une naissance ; il est élevé à sa vie glorieuse de Fils de Dieu par une résurrection, qui est

comme une nouvelle naissance. Ainsi, il s'est affranchi de l'enveloppe juive et davidique, dont il s'était revêtu pour remplir le rôle de Messie juif. Par sa résurrection, il est devenu Seigneur universel. Littéralement, le texte dit ceci : *par une résurrection de morts*. C'est par un procédé de résurrection que Jésus a repassé de la position de fils de David à celle de Fils de Dieu.

Jésus-Christ notre Seigneur : le nom de *Jésus* est celui du personnage historique en qui se sont accomplies ces différentes phases de l'existence. Le titre de *Christ* résume le verset 3 : c'est comme fils de David que ce Jésus a pu être le Christ ou le Messie. Celui de *Seigneur* le désigne comme le représentant de la souveraineté divine, dignité qui résulte de son élévation à la position de *Fils*. En disant *notre*, Paul pense à tous ceux qui par la foi ont accepté la souveraineté de Jésus.

Note sur la naissance miraculeuse de Jésus

La naissance miraculeuse est-elle impliquée ou exclue par ces versets ? On a défendu les deux manières de voir.

La nature humaine (davidique) de Jésus est positivement affirmée au v.3. Cette nature humaine peut lui avoir été transmise par Joseph et Marie ou par Marie seule. Dans la première alternative, Paul se mettrait en contradiction avec tous les passages où il enseigne la transmission du péché héréditaire par la naissance naturelle (Rm 5.12 ; Ep 2.3 ss). Il ne reste donc que la seconde alternative qui est précisément celle de la naissance miraculeuse. Cette solution est d'autant plus vraisemblable que ce fait est un élément très accentué de la tradition évangélique paulinienne, telle que nous la trouvons consignée dans l'Évangile de Luc. Elle s'accorde également avec le contraste que

Paul établit dans notre passage entre le titre de *Fils de Dieu* et le caractère de descendant de David. Si la qualité de Fils de Dieu (dans le sens où est pris ce terme) est compatible avec Ga 4.4 (... *mais, lorsque les temps ont été accomplis, Dieu a envoyé son Fils, né d'une femme, né sous la loi,*), elle ne le serait pas avec la descendance d'un père humain. Enfin, l'expression « *selon l'Esprit de sainteté* » fait allusion à l'action sanctifiante de l'Esprit divin qui s'est exercée sur la personne humaine de Jésus durant toute son existence terrestre et qui a rendu possible sa résurrection. Or la naissance miraculeuse a été le point de départ normal de cette action (comparez avec Lc 1.35 : *L'ange lui répondit : Le Saint-Esprit viendra sur toi, et la puissance du Très-Haut te couvrira de son ombre. C'est pourquoi le saint enfant qui naîtra de toi sera appelé Fils de Dieu*). Paul avait donc certainement en tête la notion de naissance miraculeuse. Pourquoi, pourrait-on objecter, cette notion ne reparait nulle part dans les écrits de Paul ou ceux du Nouveau Testament ? Cette circonstance prouve que le silence n'équivaut pas à une négation. Il s'explique par le caractère intime du fait, qui d'ailleurs est plutôt une présupposition qu'un élément direct de la doctrine du salut ¹.

¹ On peut voir les choses différemment, sans remettre en cause le caractère à la fois humain et divin de Jésus. Le caractère **humain** lui est donné par ses parents biologiques. La question de savoir si ceux-ci sont Joseph et Marie ou bien Marie seule avec l'intervention miraculeuse du Saint-Esprit, me semble un faux débat. Pourquoi ? Parce que l'important est la filiation **divine**, qui n'est pas liée à une transmission de chromosomes, mais qui est une filiation spirituelle, puisque Dieu est Esprit. Le miracle de la naissance de Jésus tient à cette présence constante de l'Esprit de Dieu sur Jésus et en lui depuis le début. C'est cet Esprit qui a permis à Jésus de vivre une vie sans péché, bien que sa nature

1.5-6 par qui nous avons reçu la grâce et l'apostolat, pour amener en son nom à l'obéissance de la foi tous les païens, 6 parmi lesquels vous êtes aussi, vous qui avez été appelés par Jésus-Christ,

Par qui : c'est par Christ élevé à l'état de Fils de Dieu, Seigneur universel, que Paul a reçu ce nouvel apostolat auprès des païens.

Nous avons reçu : le *nous* est ici un pluriel de catégorie que les Grecs emploient volontiers pour effacer la personne et ne laisser paraître que le principe qu'elle représente ou l'œuvre qu'elle accomplit.

La grâce et l'apostolat : il faut comprendre le mot *grâce* dans son sens général en l'appliquant au *don du salut* (1 Co 15.10). L'*apostolat* désigne la mission en vue de laquelle grâce lui a été faite (1 Tm 1.12).

En son nom : littéralement : « en faveur de son nom ». Le but de Paul était d'étendre l'honneur, non de son propre nom, mais du seul nom digne d'être glorifié.

humaine était identique à la nôtre. Le vrai mystère de l'incarnation de la Parole (*la Parole a été faite chair*) réside dans cette action constante de l'Esprit, à tel point que Jésus s'est complètement identifié à cette Parole. C'est donc avec raison que Paul dit de Jésus qu'il était là *au commencement* de toutes choses. Si l'action miraculeuse divine n'avait concerné que la nature humaine de Jésus, le rendant ainsi un super-héros capable de vivre au-dessus de tout péché, Jésus n'aurait eu rien de commun avec les humains que nous sommes et ne serait jamais devenu un modèle de vie pour nous, un premier de cordée qui amène ses frères et sœurs à la perfection sur le chemin de la sanctification. Cette manière de voir n'est certes pas classique, mais elle ne change strictement rien à toute l'œuvre du salut décrite dans cette épître et dans tout le Nouveau Testament.

L'obéissance de la foi : le but de Christ était d'étendre l'*obéissance de la foi* à tous les païens. Cette *obéissance* consiste *dans la foi* elle-même. Par la foi, l'homme fait acte d'obéissance envers l'œuvre divine qui lui est annoncée et qui réclame de lui confiance et concours. Le refus de la foi est appelé *désobéissance* (Rm 10.3).

Tous les païens : le mot *ethnos* est traduit ici par *païens*. Certaines traductions plus anciennes traduisaient par *les Gentils*. Ce mot signifie les *nations* en général ; mais par la vocation du peuple élu, ce mot a pris un sens déterminé et restreint : les nations en opposition à ce peuple particulier (voir Gn 12.3 ; Es 42.6 ; Ac 9.15 , 11.1 et 18, 28.28 ; Ga 1.16, 2.7-9, 3.14 ; Ep 2.11, 3.6). Cette acceptation se retrouve dans tout le cours de l'épître, sauf en 4.17 où il reprend le sens le plus général ¹.

Parmi lesquels vous êtes aussi : l'idée de Paul est la suivante : « Christ m'a fait apôtre des nations (païennes), et vous faites partie de ces nations ; donc en vertu de l'autorité de Christ, vous êtes dans mon champ de mission ».

Appelés par Jésus-Christ : cet appel commun de Christ est le lien qui unit les membres de l'Église de Rome et Paul. Tandis qu'il autorise ce dernier à écrire, il oblige les autres à écouter.

La notion de l'*appel* renferme chez Paul deux idées, celle de la sollicitation extérieure par la prédication et celle de l'attrait intérieur simultanément par le Saint-Esprit. Ni l'une ni l'autre de ces impulsions ne sont irrésistibles. L'adhésion de la foi reste un acte de

¹ Dans la suite du texte, Godet a souvent utilisé le terme « les Gentils » ; je l'ai chaque fois remplacé par « les païens ».

liberté.

1.7 à tous ceux qui, à Rome, sont bien-aimés de Dieu, appelés à être saints : que la grâce et la paix vous soient données de la part de Dieu notre Père et du Seigneur Jésus-Christ !

Paul s'adresse à tous les chrétiens de Rome, Juifs ou non. Tous les hommes sont aimés de Dieu (Jn 3.16) ; mais, en-dehors de la foi, ce sentiment divin ne peut être qu'un amour de compassion. Il ne devient un amour intime, un amour de communion que par la réconciliation accordée à la foi. De cet amour dont ils sont l'objet est résulté leur consécration intérieure à Dieu (*saints par appel*).

Appelés à être saints : c'est une mauvaise traduction car elle suppose que la sainteté n'existe chez eux qu'en destination. Il est préférable de traduire ainsi : *saints par appel*. Paul veut dire : 1) qu'ils *sont* réellement saints et 2) que, s'ils possèdent ce caractère, c'est en vertu de l'appel que Christ leur a adressé et par lequel il a tiré les uns des souillures du paganisme et élevé les autres (les Juifs) de la consécration extérieure de l'ancien peuple de Dieu à la consécration spirituelle du nouveau. Dans l'ancienne alliance, la consécration à Dieu était héréditaire et attachée au rite extérieur de la circoncision. Dans la nouvelle alliance, la consécration est avant tout celle de la volonté personnelle, dominée par la puissance de la foi et par là celle de la vie entière. Elle va du dedans au dehors et non du dehors au dedans ; c'est la sainteté réelle.

De la part de Dieu notre père et du Seigneur Jésus-Christ : Paul mentionne bien deux sources : l'amour de Dieu et l'amour de Christ, qui sont deux amours distincts ; l'un est celui d'un père, l'autre celui

d'un frère.

L'intérêt profond et constant que porte Paul à la propagation de l'Évangile dans la capitale du monde. (1.8-15)

1.8 **Je rends d'abord grâces à mon Dieu par Jésus-Christ, au sujet de vous tous, de ce que votre foi est renommée dans le monde entier.**

Il n'y a pas de marque plus réelle d'une sincère affection que l'intercession ; voilà pourquoi l'apôtre mentionne sa prière pour eux en première ligne.

Mon Dieu : cette expression renferme toutes les expériences que Paul avait faites personnellement du secours paternel de Dieu. Ces manifestations de la sollicitude divine sont une révélation particulière que chaque fidèle reçoit pour son compte et qu'il résume en appelant Dieu *son Dieu*.

Par Jésus-Christ : cette expression fait penser à Christ comme au sacrificateur qui présente à Dieu l'action de grâces offerte par le fidèle (voir Rm 8.34 ; He 8.15).

Dans le monde entier : l'expression est volontairement exagérée et fait allusion à la position de Rome comme capitale du monde (voir Col 1.6).

1.9-10 **Dieu, que je sers en mon esprit dans l'Évangile de son Fils, m'est témoin que je fais sans cesse mention de vous, 10 demandant continuellement dans mes prières d'avoir enfin, par sa volonté, le bonheur d'aller vers vous.**

L'intercession est un acte intime dont personne n'est témoin, hormis Dieu.

En mon esprit : l'esprit est un des éléments de la nature humaine (voir 1 Th 5.23) ; seulement, il est évidemment supposé être pénétré de l'Esprit divin.

Dans l'Évangile de son Fils : Paul pense à l'*acte* de la prédication évangélique. Cet acte est pour lui un culte continuels qu'il n'accomplit qu'à genoux.

1.11-12 Car je désire vous voir, pour vous communiquer quelque don spirituel, afin que vous soyez affermis, 12 ou plutôt, afin que nous soyons encouragés ensemble au milieu de vous par la foi qui nous est commune, à vous et à moi.

Avec la richesse des dons qu'il possédait, comment Paul n'aurait-il pas éprouvé le besoin d'en communiquer quelque chose à une Église aussi importante que celle de Rome ?

Quelque don : une manifestation concrète de la grâce. Il ne s'agit pas ici de quelque don spécial dans le sens de 1 Co 12-14. Paul veut communiquer un accroissement de foi, d'amour et de vie intérieure.

Spirituel : Paul mentionne ainsi la *nature* et par conséquent la *source* de ce don qu'il espère communiquer à ses lecteurs.

Afin que vous soyez affermis : le verbe est à la forme passive. Paul efface ainsi son rôle personnel pour ne laisser paraître que le résultat que Dieu opérera lui-même. Fortifier, affermir, ce n'est pas jeter dans une autre voie, c'est faire marcher plus fermement dans la voie où l'on se trouve déjà.

V.12 : Paul est trop humble et en même temps

suffisamment délicat pour ne pas laisser supposer que tous les avantages vont être du côté des Romains. Il se hâte d'ajouter qu'il espère bien lui-même en avoir sa part.

Ou plutôt est mal traduit car il semble exclure ce qui précède. L'idée de Paul est la suivante : « ... pour que vous soyez fortifiés et, *pour mieux dire*, qu'avec vous je sois encouragé parmi vous ». Paul montre bien ainsi qu'il va recevoir une part de la force qu'il va leur communiquer. Remarquons la différence de sens entre *fortifiés* (pour les Romains) et *encouragé* (pour Paul).

Au milieu de vous : Paul fait entendre que le seul fait de se trouver parmi eux sera déjà pour lui un réconfort.

Par la foi qui nous est commune : littéralement : *par la foi et de moi et de vous agissant des uns sur les autres, vous fortifiés par ma foi, moi par la vôtre*. Cette foi commune sera la puissance qui agira par lui sur eux et par eux sur lui.

Quelle humilité chez Paul ! Quel tact !

Paul ne vient pas seulement pour fortifier l'Église de Rome ; il veut concourir à son agrandissement, car il vient en apôtre et non pas seulement en ami chrétien.

1.13-14 Je ne veux pas vous laisser ignorer, frères, que j'ai souvent formé le projet d'aller vous voir, afin de recueillir quelque fruit parmi vous, comme parmi les autres nations ; mais j'en ai été empêché jusqu'ici. 14 Je me dois aux Grecs et aux barbares, aux savants et aux ignorants.

Comment se fait-il que Paul, apôtre depuis plus de vingt ans, n'ait pas trouvé encore le temps de venir

proclamer la bonne nouvelle dans la capitale du monde ? Paul avait effectivement souvent formé le projet d'aller à Rome et d'y faire quelques conquêtes semblables à celles qu'il avait faites ailleurs (*recueillir quelque fruit*), mais il a été *empêché*. Malgré cela, il garde sa détermination à aller les visiter.

Aux Grecs et aux barbares : Paul affirme son ministère auprès des nations (les Gentils, c'est-à-dire les non Juifs). Les Grecs et les barbares indiquent le *langage* et par là la *nationalité*. Les Grecs représentent la partie cultivée du monde païen ¹.

Aux savants et aux ignorants indique le niveau de *culture*.

Par ces différents termes, Paul sous-entend l'immense population de Rome, composée d'éléments si divers. Tous ces païens de toute catégorie sont ses créanciers : il leur doit sa vie, sa personne, en vertu de la grâce qui lui a été faite et de la charge qu'il a reçue.

1.15 Ainsi j'ai un vif désir de vous annoncer aussi l'Évangile, à vous qui êtes à Rome.

Vous annoncer aussi l'Évangile : ici Paul pense surtout, non à l'affermissement des fidèles, mais à l'extension de l'Église parmi les Juifs et les païens de Rome. Le traité qui va suivre n'est pas simplement un enseignement quelconque adressé à des chrétiens plus ou moins avancés ; il est, dans l'intention de Paul, *l'enseignement proprement dit de l'Évangile*.

¹ Les grecs considéraient les non Grecs comme des barbares.

LE TRAITÉ DIDACTIQUE (1.16 – 11.36)

Le sujet (1.16-17)

**1.16 Car je n'ai point honte de l'Évangile :
c'est une puissance de Dieu pour le
salut de quiconque croit, du Juif
premièrement, puis du Grec,**

Je n'ai point honte : Paul faisait sans doute allusion à l'opprobre qui s'attachait à la prédication du Crucifié aux yeux des représentants de la sagesse humaine. L'Évangile est comme le bras tout-puissant par lequel Dieu arrache le monde à la perdition et lui communique le salut. Il n'y a pas à rougir d'être l'agent de cette force-là.

Le salut renferme deux idées : 1) celle de la délivrance d'un mal, la perdition et 2) celle de la communication d'un bien, la vie éternelle dans la communion de Dieu. La possession de ces deux privilèges est pour l'homme l'état de santé. Le salut commence ici-bas et se consomme là-haut.

De quiconque croit : le salut s'adresse à tous (universalité), mais il y a une condition qui est celle de la *foi*. Par là même, Paul rappelle que le salut est *gratuit*. Ainsi sont exposés les deux traits essentiels du salut chrétien. Ils sont si étroitement liés qu'ils n'en font qu'un. Le salut ne serait pas pour *tous* s'il exigeait de la part de l'homme une autre condition que la *foi*. La moindre condition d'œuvre, de mérite, aurait pour effet d'exclure certains individus.

Dieu offre son salut, et l'homme répond :

« j'accepte ». Voilà la foi. Cet acte est une réceptivité active, qui n'apporte rien, sans doute, mais qui *prend* ce que Dieu donne. La personnalité entière est concernée : l'intelligence discerne le bien offert dans la promesse divine, la volonté y aspire, et la confiance du cœur, en se livrant à la promesse, s'empare de ce bien promis. Attention, il ne faut pas se hâter de mettre dans l'acte de la foi tout ce qui en découle une fois qu'elle est en possession de son objet. La foi ne fait que s'approprier le moyen divin qui, lui, agira en nous.

Du Juif premièrement, puis du Grec : les Grecs sont opposés ici, non aux barbares (comme au v. 14) mais aux Juifs. Ils doivent donc désigner les païens dans leur ensemble. D'un côté en effet, les Grecs n'étaient qu'une partie du monde des païens ; mais de l'autre, ils en étaient tellement l'élite, la partie pensante, qu'ils pouvaient être envisagés comme les représentants de l'humanité païenne tout entière (voir 1 Co 1.22-24).

Premièrement signifie que le salut s'est adressé historiquement d'abord aux Juifs. Il y avait une priorité temporelle qui résultait pour Israël de toute son histoire. Ce droit, Dieu l'avait reconnu en faisant naître Jésus au sein de ce peuple. Jésus l'avait respecté en se bornant, durant sa vie terrestre, à rassembler *les brebis perdues de la maison d'Israël* et en ordonnant à ses apôtres (Ac 1.8) de commencer l'évangélisation du monde par Jérusalem et la Judée. C'est ce qu'ont fait les disciples (Ac 2-12) ; et Paul y rendait hommage en commençant, dans chaque ville païenne, à prêcher dans la synagogue. Ce droit de priorité résultait de la destination d'Israël à devenir lui-même l'apôtre du monde des païens au milieu duquel il vivait. Mais, pour convertir ce monde au Messie, il fallait qu'il y fût d'abord converti lui-même.

Il importe maintenant d'expliquer comment l'Évangile peut être réellement la puissance capable de sauver le monde juif et païen. C'est là le but du v.17 : l'Évangile est le salut pour tous, parce qu'il annonce une *justice de Dieu* dont le mode d'acquisition repose sur un moyen à la portée de tous, *la foi*.

1.17 parce qu'en lui est révélée la justice de Dieu par la foi et pour la foi, selon qu'il est écrit : Le juste vivra par la foi.

Paul reprend l'idée du v.16 de manière à faire comprendre comment agit cette puissance divine révélée dans l'Évangile : elle justifie le croyant. C'est là l'idée fondamentale de l'épître entière.

La justice de Dieu ne désigne pas, comme c'est souvent le cas (3.5, 25) un attribut de Dieu, tel que sa parfaite pureté morale ou sa justice rétributive. La *Justice de Dieu* désigne ici une *relation nouvelle* dans laquelle Dieu place l'homme vis-à-vis de lui-même. Cette relation n'est pas la vie nouvelle, mais elle en est la cause. Cette position est celle dans laquelle l'homme se trouverait vis-à-vis de Dieu s'il avait parfaitement accompli toutes les obligations morales imposées par la loi divine ; seulement l'Évangile la révèle comme étant accordée à l'homme non à la condition de cette parfaite obéissance, mais sur le seul fondement de la foi.

De Dieu est un génitif d'origine ; Paul parle de la justice dont Dieu lui-même est l'auteur ; c'est en effet lui qui, par une déclaration de justification accordée au croyant, l'introduit dans cette relation nouvelle relation vis-à-vis de lui. On pourrait dire aussi : la *justice venant de Dieu*. Paul lui oppose la *propre justice*.

Ce mode de justification était absolument nouveau. La loi ne le connaissait pas et semblait même l'exclure. De là le terme *est révélée*. Ce mode nouveau de

justification constitue l'essence du message divin adressé à l'humanité dans l'Évangile. Seul il est capable de rétablir le rapport normal entre Dieu et l'homme. Seul il peut conduire le pécheur au salut.

Par la foi et pour la foi : cette expression a été traduite de diverses manières. On peut l'expliquer ainsi : la justice de Dieu est révélée comme une justice *de foi* ; elle consiste non dans une œuvre accomplie, mais dans la simple foi comptée à l'homme à titre de justice.

Par indique l'origine. Mais en même temps, cette justice *de foi* est révélée comme destinée et accordée à *la foi*. Chaque fois qu'elle est proclamée comme telle, elle fait appel à la foi individuelle de chacun. La foi est donc en même temps l'essence de la justice et le moyen de s'approprier cette justice. On retrouve ces deux régimes dans Rm 3.22 : *La justice de Dieu **par** la foi en Christ **pour** tous ceux qui croient* ou Ga 3.22 : *afin que la promesse soit donnée **par** la foi en Jésus **à** ceux qui croient* ; idem en Ph 3.9.

Paul est tellement convaincu de l'harmonie entre l'Ancien Testament et le Nouveau Testament qu'il cite une parole de l'Ancien Testament dont il fait le thème de son traité : Ha 2.4 : *Le juste vivra par la foi*. À tout homme qui s'enorgueillit dans la confiance en sa propre force, le prophète oppose l'humble croyant qui met *sa confiance* en Dieu seul. Le premier périra ; le second est envisagé et traité comme *juste* par Dieu, et par conséquence *il vivra*.

Le mot hébreu que nous traduisons par *foi*, *émounah*, vient du verbe *aman*, *être ferme*. Dans le texte hébreu, il faut comprendre ainsi la parole d'Habacuc : « Le juste (il est appelé ainsi par anticipation) vivra par la foi (par laquelle il est devenu juste) ». Il est considéré tout d'abord dans l'état de justice où l'a placé sa foi. S'il *vit* par sa foi, c'est

évidemment qu'il a été *rendu juste* par elle, puisqu'on n'est sauvé que comme juste. Dans la pensée du prophète, le mot *vivra* renfermait : 1) la *délivrance* des maux présents (ceux de l'invasion chaldéenne) comme pour la postérité, celle des maux futurs ; 2) la *possession* de la grâce divine dans la jouissance des biens de la terre promise. Ces deux notions sont spiritualisées chez Paul. Elles deviennent : la délivrance de la perdition et la possession de la vie éternelle. Ce mot *vivra* reproduit l'idée contenue dans le mot *salut* (v.16). Il résume toutes les conséquences salutaires de la justification par la foi, telles qu'elles seront exposées depuis le chap.6.

Le salut en lui-même (1.18 – 8.39)

L'enseignement sur le salut comprend l'exposé de :

- 1) la *justification* par la foi (1.18 - 5.21).
- 2) la *sanctification*, par l'Esprit, du justifié (6.1 - 8.17).
- 3) la *glorification* assurée au juste sanctifié (8.38-39).

1) La justification par la foi (1.18 – 5.21)

La nouvelle relation entre l'homme et Dieu, appelée justice de la foi est la base de l'état de salut. L'enseignement sur ce point se déroule dans trois tableaux étroitement liés : A) la condamnation universelle, B) la justification universelle et C) le parallèle entre les deux points de départ de ces deux courants opposés, Adam et Christ.

A) La condamnation universelle (1.18-3.20)

L'état de condamnation de l'humanité païenne (1.18-32).

**1.18 La colère de Dieu se révèle du ciel
 contre toute impiété et toute injustice
 des hommes qui retiennent injuste-
 ment la vérité captive,**

En Dieu, la **colère** ne peut être que la sainte désapprobation du mal et la ferme résolution de le détruire. À noter que cette colère ne s'applique qu'au mal et non au méchant ! Mais lorsque le pécheur

s'identifie au mal, il tombe lui-même sous le coup de la colère et subit toutes les conséquences de cette position coupable.

Se révèle est au présent et non au futur. Paul ne parle donc pas ici du châtimement au jugement dernier.

Le **ciel** est l'invisible résidence de Dieu. Voir la parabole du fils prodigue : *J'ai péché contre le ciel et devant toi.*

L'impiété désigne tous les manquements dans la sphère religieuse et **l'injustice** tous les manquements qui appartiennent au domaine moral.

Les **Hommes** ne sont pas seulement des Juifs, mais tous ceux qui retiennent la vérité... donc tous les hommes qui retiennent la révélation naturelle (en opposition à la révélation théocratique).

La vérité est la vérité de l'existence et du caractère de Dieu. La révélation de l'être divin que Dieu a donnée aux hommes par les œuvres de la création.

Retenir : « arrêter, comprimer ». Les païens ont empêché la connaissance qu'ils avaient reçue de Dieu de s'épanouir. Cette connaissance était bien dans leur intelligence comme une lumière et dans leur vie comme un principe de sainte obéissance. Mais ils ont comprimé l'action de cette révélation. Ils ont paralysé en eux l'influence de la vérité par l'amour et la pratique du mal.

Injustement : autre traduction : *méchamment*, ce qui indique la perversion volontaire.

On a donc l'enchaînement suivant : 1) Dieu se révèle aux hommes par les œuvres de sa création ; 2) cette lumière, cette vérité est volontairement étouffée par les hommes ; 3) vient ensuite le châtimement de Dieu, manifestation de son mécontentement.

1.19-20 car ce qu'on peut connaître de Dieu est manifeste pour eux, Dieu le leur

ayant fait connaître. 20 En effet, les perfections invisibles de Dieu, sa puissance éternelle et sa divinité, se voient comme à l'oeil, depuis la création du monde, quand on les considère dans ses ouvrages. Ils sont donc inexcusables,

Ce qu'on peut connaître de Dieu : la lumière sur l'existence et le caractère de Dieu, dans la mesure où Dieu peut être connu par l'homme au moyen de ses facultés naturelles, se fait jour dans leur être intérieur. Cette révélation est permanente depuis la création et se fait au travers des œuvres divines dans la nature. L'homme est bien entendu compris dans ces *œuvres* !

Les perfections invisibles de Dieu : Dieu est invisible, mais ses qualités deviennent visibles au travers de sa création.

Sa puissance éternelle : un autre attribut de Dieu, qui frappe immédiatement.

Sa divinité : ce mot renferme les qualités morales que Dieu possède pour être l'auteur et l'organisateur de sa création, c'est-à-dire la sagesse et la bonté.

Se voient comme à l'oeil : les attributs invisibles se voient, mais non au moyen des yeux du corps seulement. Le participe en grec *étant comprises*, traduit ici par *quand on les considère*, ajoute une seconde notion à celle de la perception sensorielle, celle de l'intuition intellectuelle.

Il faut, pour que la révélation interne se produise effectivement, que l'oeil de l'intelligence, du *nous* en grec, regarde en quelque sorte par celui du corps. L'animal *voit* aussi bien et parfois mieux que l'homme ; mais aucune révélation de Dieu ne s'opère en lui. Pour bien voir, il faut unir les perceptions sensorielles et rationnelles. Donc il ne suffit pas de voir, il faut

comprendre ¹ !

Ils sont donc inexcusables : meilleure traduction : *afin qu'ils soient inexcusables* ². Le premier but du Créateur a été de se faire connaître à sa créature. Mais si, par sa propre faute, l'homme vient à éteindre cette lumière, il ne doit pas pouvoir accuser Dieu des ténèbres dans lesquelles il se trouve ensuite plongé.

1.21 puisque ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, et ne lui ont point rendu grâces ; mais ils se sont égarés dans leurs pensées, et leur cœur sans intelligence a été plongé dans les ténèbres.

La religiosité dans notre monde montre bien que l'homme a conçu la notion de Dieu. Mais cette connaissance de Dieu n'a pas évolué de l'état passif à l'état actif. L'homme ne s'est pas empressé de saisir cette connaissance et de la développer. C'eût été la voie royale de la sagesse. Au lieu de cela, il a étouffé cette lumière et a soustrait à son influence son **intelligence** et son **cœur**. Paul poursuit dans ces deux directions : l'intelligence n'a pas glorifié Dieu comme Dieu, unique et tout-puissant et le cœur n'a pas rendu grâces, il n'a pas remercié. Les conséquences de cette double omission sont : l'égarement des pensées et l'envahissement du cœur par les ténèbres.

Leurs pensées : raisonnements (dialogismos), toujours pris dans un sens défavorable par les écrivains du Nouveau Testament.

¹ Jésus s'en prenait aux gens qui croient voir et ne comprennent pas.

² La traduction Segond, comme d'autres, affaiblit le sens réel.

Le cœur est le siège central de la vie personnelle et des sentiments. Privé de son véritable but qui est Dieu, le cœur s'est rempli de l'amour égoïste des créatures et du moi et des convoitises honteuses qui en résultent.

A été plongé est l'accomplissement d'une simple loi naturelle.

Cette dégradation intérieure est suivie d'une autre plus extérieure :

1.22-23 Se vantant d'être sages, ils sont devenus fous ; 23 et ils ont changé la gloire du Dieu incorruptible en images représentant l'homme corruptible, des oiseaux, des quadrupèdes, et des reptiles.

Il y a ici deux types d'enchaînements :

1. pour l'intelligence : ne pas glorifier, s'égarer dans ses raisonnements, devenir fou.

2. pour le cœur : ne pas rendre grâces, se corrompre, dégrader la divinité en la transformant en son contraire.

La gloire de Dieu : c'est l'éclat que projettent dans le cœur des créatures intelligentes ses perfections manifestées. De cette manifestation doit se dégager une image resplendissante qui est, pour l'homme, l'idéal de tout ce qui est bien.

Changer en... : Dieu a été emprisonné dans une forme ignoble et grotesque¹. Malgré cela, Dieu reste incorruptible.

¹ L'homme, fait à l'image de Dieu, a transformé Dieu à l'image de l'homme. Il a projeté sur Dieu sa propre conception humaine.

Le culte de **l'homme** caractérise surtout le polythéisme grec et romain ; celui des différentes classes **d'animaux**, le paganisme égyptien et barbare. Le polythéisme est le résultat d'une dégénérescence, d'un abandon du monothéisme.

1.24-24 C'est pourquoi Dieu les a livrés à l'impureté, selon les convoitises de leurs cœurs ; en sorte qu'ils déshonorent eux-mêmes leurs propres corps ; 25 eux qui ont changé la vérité de Dieu en mensonge, et qui ont adoré et servi la créature au lieu du Créateur, qui est béni éternellement. Amen !

Les hommes ont dégradé Dieu, c'est pourquoi Dieu les a aussi dégradés. « Tel tu fais ton Dieu, tel tu te feras toi-même. »

Dieu les a livrés : cela ne signifie pas que Dieu les a poussés au mal en punition du mal qu'ils avaient commis. Livrer n'est pas pousser ! Cependant, penser que Dieu leur a simplement permis de pécher est trop faible. Il y a tout de même une action de la part de Dieu : il a positivement retiré sa main, il a cessé de retenir le bateau qu'entraînait le courant du fleuve. Ce n'est pas une simple abstention, mais le retrait positif d'une force salutaire (voir Gn 6.3 : *Mon Esprit ne luttera pas à toujours avec les hommes* et Ep 4.19 : *Ils se sont livrés eux-mêmes...*). Lorsque les avertissements patients de Dieu ne suffisent plus, le seul traitement possible à la corruption excessive est de laisser les hommes souffrir de leur propre corruption afin qu'ils se repentent. Voir la parabole du fils prodigue.

Les convoitises existent dans le cœur ; Dieu

abandonne l'homme à leur puissance. Et alors commence l'égarement qui aboutit aux impuretés les plus dégradantes.

En sorte que : on pourrait traduire la pensée de Dieu ainsi : « Vous m'avez déshonoré ; je vous livre à l'impureté *pour que* vous vous déshonoriez vous-mêmes ». C'est la condamnation divine.

Déshonorer : l'homme n'est pas déshonoré passivement, mais il se déshonore lui-même.

La vérité de Dieu : la vraie notion de l'être divin, le Dieu vrai opposé aux idoles. La vérité est utilisée pour désigner Dieu, le **mensonge** désigne ici les idoles.

L'idolâtrie consiste à réduire Dieu à une représentation visible et à l'adorer et la servir.

Servir se rapporte aux actes spéciaux du culte.

Qui est béni ... malgré toute l'idolâtrie, Dieu reste celui qui doit être béni et qui est béni.

Amen : de l'hébreu *aman*, *être ferme*.

1.26-27 C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions infâmes : car leurs femmes ont changé l'usage naturel en celui qui est contre nature ; 27 et de même les hommes, abandonnant l'usage naturel de la femme, se sont enflammés dans leurs désirs les uns pour les autres, commettant homme avec homme des choses infâmes, et recevant en eux-mêmes le salaire que méritait leur égarement.

C'est pourquoi : comme avant, c'est une conséquence logique de la désobéissance des hommes.

Passions infâmes : terme plus dégradant que la convoitise. Il y a la notion de passivité morale,

d'humiliant esclavage.

Homme, femme : ces mots grecs devraient être traduits ici par « mâle » et « femelle » ; ils ont été substitués par Paul aux termes plus nobles d'homme et de femme qui se rapportent à la relation conjugale.

Contre nature : on passe à côté de la vraie nature humaine, sans la respecter, comme on a passé à côté du Créateur sans le glorifier.

Égarement : ce n'est pas l'erreur qu'il y a à chercher sa satisfaction dans de telles infamies, mais le mensonge volontaire qui consiste dans l'idolâtrie, l'étouffement de la vérité.

En eux-mêmes : révèle la profondeur du déshonneur ; ils le portent en leur propre personne dégradée aux yeux de tous.

Le sentiment moral chez l'homme a pour base la notion du Dieu saint. Abandonner cette notion, c'est paralyser ce sentiment. En honorant Dieu, l'homme s'ennoblit ; en le rejetant, il se pervertit infailliblement.

Les versets suivants concernent surtout les iniquités sociales, conséquences de l'impiété et de l'injustice :

1.28 Comme ils ne se sont pas souciés de connaître Dieu, Dieu les a livrés à leur sens réprouvé, pour commettre des choses indignes,

L'injustice fondamentale de la part de l'homme a été le refus de laisser le Dieu parfait dominer sa vie.

Ils ne se sont pas souciés... : ils n'ont pas jugé bon ... de faire de Dieu, révélé au-dedans d'eux, l'objet d'une perception distincte et de maintenir cette lumière allumée dans leur être intérieur. La tâche morale de l'homme eût été d'entretenir vivante au-dedans de lui

l'intuition de Dieu, comme du Bien parfait, de telle sorte qu'elle devînt la loi de sa volonté et de sa conduite tout entière. Les païens ont refusé de le faire ... d'où le cortège d'iniquités que le tableau suivant décrit.

Leur sens réprouvé : le mot *sens* traduit le mot grec *nous* qui désigne la faculté de discerner soit intellectuellement, soit moralement. **Réprouvé**, ou « inacceptable ». L'intelligence ne sait plus discerner entre le bien et le mal.

Ce verset peut se résumer ainsi : « Comme tu traites Dieu, Dieu te traite ».

1.29-31 étant remplis de toute espèce d'injustice, de méchanceté, de cupidité, de malice ; pleins d'envie, de meurtre, de querelle, de ruse, de malignité ; rapporteurs, ³⁰ médisants, impies, arrogants, hautains, fanfarons, ingénieux au mal, rebelles à leurs parents, ³¹ dépourvus d'intelligence, de loyauté, d'affection naturelle, de miséricorde.

Injustice, méchanceté, cupidité et malice se rapportent aux injustices à l'égard du bien-être et de la propriété du prochain.

Envie, meurtre, querelle, ruse et malignité sont toutes les injustices par lesquelles on nuit à la personne du prochain.

Médisants ... : Paul passe des vices aux vicieux. Ces termes se rattachent au péché de l'orgueil.

Arrogants signifie : détestant Dieu.

Ingénieux au mal ... : se rapportent à la disparition de tous les sentiments naturels d'humanité, de piété filiale, de loyauté ...

1.32 Et, bien qu'ils connaissent le jugement de Dieu, déclarant dignes de mort ceux qui commettent de telles choses, non seulement ils les font, mais ils approuvent ceux qui les font.

Paul distingue deux degrés dans le développement du péché au sein du monde païen : l'un étant le résultat naturel de l'instinct gâté, l'autre ayant le caractère d'une dégradation contre nature et qui est une punition, le signe manifeste de la colère de Dieu.

La colère de Dieu s'amassant sur le peuple juif (2.1-29).

2.1 Ô homme, qui que tu sois, toi qui juges, tu es donc inexcusable ; car, en jugeant les autres, tu te condamnes toi-même, puisque toi qui juges, tu fais les mêmes choses.

Ô homme : à qui s'adresse cette apostrophe ? À des hommes qui ne retiennent pas la vérité captive. Ils connaissent la loi, ils la proclament ... mais ils ne l'appliquent qu'au jugement d'autrui. Leur vrai nom est prononcé au v.17 : *or si, toi, Juif* ... Paul traîne devant le tribunal de Dieu le peuple qui se permet de citer tous les autres à la barre. Paul fait le procès du monde juif après avoir fait celui du monde païen. Il aborde le sujet de manière délicate :

1-16 : il pose le principe du jugement vrai (impartial) de Dieu.

17-29 : il l'applique directement aux Juifs. Pour ce faire, Paul développe trois idées :

a. (1-5) la sentence que prononcent certains Juifs

sur les abominations païennes décrites ne les mettra pas à l'abri du jugement divin.

b. (6-12) ce jugement aura lieu impartialement, d'après les actions de chacun.

c. (13-16) le jugement ne dépendra pas du fait de posséder ou non la loi.

Celui qui est dénué de sens, qui fait le mal et approuve ceux qui le font mérite la colère de Dieu. C'est encore pire pour celui qui n'est pas dénué de sens, qui connaît ce qui est bien et mal, juge les autres et qui commet les mêmes péchés.

Toi qui juges ne doit pas être entendu dans le sens de « toi qui condamnes ». En jugeant la conduite d'autrui, on montre que l'on connaît la norme du bien et du mal et qu'on lui rend hommage. Si par conséquent, on juge **et** on fait le mal, on se condamne soi-même ! Les Juifs avaient tendance à condamner les païens en masse en les appelant « les pécheurs ».

Les mêmes choses : l'état moral des Juifs n'était guère différent de celui des païens ¹.

À ce jugement partial et mensonger de l'homme, Paul oppose le juste jugement de Dieu :

2.2 Nous savons, en effet, que le jugement de Dieu contre ceux qui commettent de telles choses est selon la vérité.

Les Juifs s'attendaient à un jugement de Dieu sur eux, mais ils ne pouvaient se défaire de l'idée qu'ils jouiraient à ce moment-là de certaines immunités dues

¹ En fait, Paul ne reproche pas aux Juifs de juger, mais il leur reproche de juger **et** de commettre les mêmes péchés que ceux qu'ils jugent.

à leur croyance plus pure et à leurs prérogatives théocratiques et que, quoique violateurs, ils seraient absous. Il y avait dans le cœur du Juif un préjugé qui s'opposait à l'idée d'un jugement pleinement vrai. Il faut déraciner ce préjugé. Paul s'y applique dans les v.3-5 :

2.3 Et penses-tu, ô homme, qui juges ceux qui commettent de telles choses, et qui les fais, que tu échapperas au jugement de Dieu?

Le Juif doit donc s'attendre à subir une sentence vraie de la part de Dieu.

Penses-tu : le verbe signifie « raisonner ». Il caractérise bien le faux calcul que faisaient les Juifs, persuadés qu'ils échapperaient au jugement de Dieu.

2.4 Ou méprises-tu les richesses de sa bonté, de sa patience et de sa longanimité, ne reconnaissant pas que la bonté de Dieu te pousse à la repentance?

Méprises-tu : on méprise la bonté divine quand, au lieu de rechercher le but qu'elle se propose, on s'en fait un oreiller de sécurité pour se livrer légèrement au péché dont on devait se repentir.

Les richesses de sa bonté : tous les bienfaits de Dieu envers Israël dans le passé (élection spéciale, suite de révélations, soins constants ...)

Sa patience désigne le sentiment que le bienfaiteur éprouve quand sa bonté est mise à l'épreuve par l'ingratitude.

Longanimité : Paul présente le trésor de grâce comme près d'être épuisé.

Ne reconnaissant pas : l'ignorance est coupable, puisqu'elle résulte de ce qu'on ne cherche pas à comprendre les voies de Dieu.

La bonté de Dieu est une expression touchante : « ce qu'il y a de bon, de doux, de débonnaire en Dieu ».

Te pousse : le verbe signifie « conduire à ». Dieu pousse à la repentance, mais l'homme a cependant la faculté de résister à l'influence divine sur lui.

La repentance est l'acte par lequel l'homme revient sur sa manière de voir précédemment, change de point de vue et de sentiment.

2.5 **Mais, par ton endurcissement et par ton cœur impénitent, tu t'amasses un trésor de colère pour le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu,**

Voir Ac 8.51 sur l'impénitence et la dureté de cœur.

Un trésor de colère : les grâces étaient destinées à produire du bien, mais foulées au pied, elles viennent grossir le trésor de colère qui s'amasse sur la tête du peuple impénitent. Il y a une corrélation ironique entre les « richesses de bonté » et le « trésor de colère ». La **colère** est décrite envers les Juifs comme elle l'a été envers les païens. Il y a similitude entre les deux passages sauf sur un point : chez les païens, la foudre frappe déjà tandis que pour les Juifs l'orage se forme et éclatera lors du **jour de la colère** de Dieu.

2.6 **qui rendra à chacun selon ses œuvres ;**

Cette petite phrase ne contredit-elle pas la justification par la foi ? La foi s'applique à l'entrée dans le salut par le pardon gratuit des péchés, mais non au

jugement final. Par la foi, le nouveau croyant reçoit le pardon, mais pour lui, une nouvelle responsabilité commence, celle de porter des fruits (voir parabole des talents : le maître donne des talents gratuitement, mais il leur demande de les faire fructifier. Voir aussi cette parole de Jésus : *Tout arbre stérile sera coupé et jeté au feu* (Mt. 3.10).

2.7-8 il réserve la vie éternelle à ceux qui, par la persévérance à bien faire, cherchent l'honneur, la gloire et l'immortalité ; 8 mais l'irritation et la colère à ceux qui, par esprit de dispute, sont rebelles à la vérité et obéissent à l'injustice.

Les Juifs partageaient les hommes en deux classes : les circoncis sauvés et les incirconcis damnés. À cette classification, Paul en substitue une autre, fondée uniquement sur la tendance morale.

L'honneur est l'approbation de Dieu qui rend à jamais honorable celui qui en est l'objet.

La gloire est l'existence exempte de souillure et d'infirmité, toute resplendissante de l'éclat de la perfection divine qui s'y déploie.

L'immortalité (l'incorruptibilité) : l'impossibilité absolue d'une fin ou même d'une interruption apportée à cet état.

On pense à ceux qui recherchent de « belles perles » dans la parabole de Jésus. À ceux-là, Dieu réserve la vie éternelle.

Dans cette description, où se trouvent la foi et le salut par l'Évangile ? Paul laisse supposer que celui qui veut faire le bien rencontrera une fois ou l'autre le moyen de parvenir à son but, et ce moyen, c'est la foi. Paul en parlera plus tard. Voir cette parole de Jésus :

Celui qui fait la vérité vient à la lumière (Jn 3.21 et 7.17).

L'autre classe d'hommes est décrite au v.8.

Par esprit de dispute : Il serait préférable de dire : « mais pour ceux que domine l'esprit de mercenaire ». Pour ces gens, le corporatisme prévalait sur la recherche de la vérité. Pour les Juifs, la victoire du judaïsme était plus importante que la recherche de la vérité.

La vérité est ici la révélation évangélique contre laquelle se raidissaient les Juifs.

L'injustice est l'obéissance aux passions égoïstes, aux ambitions vaines, aux préjugés iniques, qui produit en l'homme la haine de la lumière, et par là, l'incrédulité.

Colère et indignation : ces deux mots ne sont pas à l'accusatif comme la « vie éternelle » du v.7. Ils sont au nominatif ! Ils ne sont donc pas l'objet du verbe « rendre, réserver ». On pourrait traduire : « pour eux, la colère et l'indignation ! »

2.9-10 Tribulation et angoisse sur toute âme d'homme qui fait le mal, sur le Juif premièrement, puis sur le Grec ! 10 Gloire, honneur et paix pour quiconque fait le bien, pour le Juif premièrement, puis pour le Grec !

Tribulation et angoisse décrivent l'état de celui sur qui tombent *l'indignation et la colère* du juge. La tribulation est l'état de misère, le châtement venant du dehors ; l'angoisse est le serrement de cœur qui en résulte.

Toute âme d'homme souligne l'universalité du jugement infligé.

Sur le Juif premièrement : celui qui a reçu plus

de grâces est aussi celui qui porte la plus grave responsabilité. Le peuple élu est le premier jugé. Paul répond clairement ici aux Juifs qui pensaient échapper au jugement de Dieu.

La paix est le sentiment subjectif de l'homme sauvé, au moment où la gloire et l'honneur lui sont conférés par le juge. C'est la quiétude profonde que produit la délivrance définitive de la colère et la possession assurée d'un bonheur inaltérable.

2.11-12 Car devant Dieu il n'y a point de favoritisme. 12 Tous ceux qui ont péché sans la loi périront aussi sans la loi, et tous ceux qui ont péché avec la loi seront jugés par la loi.

Point de favoritisme : c'est un grand principe de l'Ancien Testament que nul Juif ne pouvait contester, car il n'y a pas d'acception de personne devant Dieu !

L'acception de personne vient de « accueillir le visage », c'est-à-dire regarder à l'apparence extérieure. Le juste jugement, au contraire, considère les actes moraux sans tenir compte de l'aspect extérieur des personnes.

Si la **loi** est donnée aux uns et non aux autres, n'y a-t-il pas incompatibilité avec l'impartialité de Dieu ? Non, répond Paul au v.12 : si le païen périt, il ne périra pas pour n'avoir pas possédé la loi puisque le jugement se fera sans la loi. Si le Juif pèche, sa connaissance de la loi ne l'exemptera pas du châtiment, car le code de la loi sera précisément la norme d'après laquelle seront appréciés tous ses actes. Ainsi la privation de la loi ne perd pas plus l'un, que sa possession ne sauve l'autre.

2.13 Ce ne sont pas, en effet, ceux qui écoutent la loi qui sont justes devant

Dieu, mais ce sont ceux qui la mettent en pratique qui seront justifiés.

Paul parle des *auditeurs* de la loi et non des possesseurs ou lecteurs. En effet, la plupart des Juifs entendaient lire la loi chaque jour de sabbat.

Justes devant Dieu : devant les hommes, les Juifs se prétendaient justes parce qu'ils possédaient la loi. Devant Dieu, il en est autrement. Si tel n'était pas le cas, Dieu serait partial puisque le seul fait de posséder la loi remplacerait une conduite sans péché.

Sont justes ... seront justifiés : la prétendue justification des Juifs (au présent) est fausse. La vraie justification est au futur. En effet, toute justification, pour devenir définitive, doit recevoir la sanction de la sentence finale. Au jugement dernier, Dieu ne rendra pas juste celui qui ne l'est pas, il déclarera juste celui qu'il reconnaîtra comme tel. Ce texte parle du juge et non de l'auteur de la sainteté dans l'homme.

La loi : l'observation de la loi semble de nouveau en contradiction avec le salut par la foi ! Non, répond Paul. La justice obtenue par la foi est le point de départ et la base de l'œuvre du salut ; mais la sainteté réalisée dans son cœur et dans sa vie doit en être le terme et le couronnement. La justice est la porte d'entrée dans l'état de grâce ; la sainteté est la condition de passage de l'état de grâce à l'état de gloire. Si le fruit de la grâce, la justice réelle, ne se produit pas, la justice imputée se trouve par là retirée. La justice imputée repose uniquement sur la foi, la justice reconnue par Dieu au jour du jugement dernier comprendra la foi *avec ses fruits*¹. Voir 8.4 : *Tout ce que la loi déclare juste, est*

¹ Ce qui est assez logique ! En effet, si le chrétien ne produit pas au cours de sa vie des fruits dignes de sa foi, il montre par là que sa

accompli dans la vie du fidèle par la puissance de l'Esprit de vie qui est en Jésus-Christ.

2.14-15 **Quand les païens, qui n'ont point la loi, font naturellement ce que prescrit la loi, ils sont, eux qui n'ont point la loi, une loi pour eux-mêmes ; 15 ils montrent que l'œuvre de la loi est écrite dans leur cœur, leur conscience en rendant témoignage, et leurs pensées s'accusant ou se défendant tour à tour.**

Paul veut montrer que ce qui justifiera l'homme lors du jugement, ce n'est pas le fait d'avoir *eu* et *entendu* la loi (comme se persuadaient les Juifs), mais de l'avoir *observée*. S'il suffisait d'entendre, de comprendre la loi et même de discuter sur son application pour être justifiés, alors les païens le seraient non moins que les Juifs.

Les païens n'ont pas *la* loi Mosaïque écrite dans leur cœur, mais ils ont *une* loi qu'ils entendent aussi bien que les Juifs. Cependant, Paul ne veut pas dire que les païens, contrairement aux Juifs, obéissent à la loi.

Quand les païens : *quand* n'indique qu'un accomplissement sporadique, accidentel. Les *païens*, sans article, ne signifient pas tous les païens, mais bien plutôt *des* païens. Il faudrait traduire : « quand, par une heureuse éventualité, il arrive que des personnes dans la situation des païens, sans avoir de loi, font pourtant ce que la loi ordonne ... »

Font naturellement ce que prescrit la loi :

foi est vaine ; et ce n'est pas elle qui pourra le rendre juste lors du jugement dernier.

est différent d'« accomplir la loi » qui a un sens plus complet, avec une autre signification spirituelle.

Ces païens-là font instinctivement ce que les Juifs font par soumission à la loi.

V.15 : Paul veut dire ceci : « dans ces cas-là, leur moi, doué d'instinct moral, fait loi pour eux ».

L'œuvre de la loi désigne ici la loi dans son entier. Tout le décalogue est inscrit dans la conscience de ces païens. C'est de cette législation intérieure que rendent témoignage leurs actes isolés.

Le cœur est toujours dans l'Écriture le foyer des sentiments instinctifs, par conséquent la source des impulsions immédiates qui dirigent aussi bien l'exercice de l'intelligence que la tendance de la volonté.

Écrite dans leur cœur : cette loi fait contraste avec la loi écrite sur des tables.

L'argumentation de Paul est donc la suivante : le païen possède et entend la loi dans son cœur, puisque dans certains moments il en accomplit spontanément le contenu. De là, il résulte que lui aussi est un auditeur de la loi, et qu'il serait sauvé autant que le Juif, si l'audition de la loi suffisait.

Leur conscience en rendant témoignage : les juifs disaient amen après avoir entendu la lecture de la loi. Les païens font la même chose, leur conscience approuvant l'acte accompli. Le mot *conscience* nous conduit plus loin que le simple instinct moral. Il vient du verbe « savoir », et désigne par conséquent une fonction de « nous » (en grec), qui est la faculté de discerner dont est douée l'âme humaine : discerner le vrai du faux (intelligence), discerner le bien du mal (conscience). Ce qui est fait instinctivement est approuvé ensuite par le jugement réfléchi de la conscience. Donc le païen est un auditeur intelligent et réfléchi de la loi.

Leurs pensées s'accusant ou se défendant tour à tour : Paul fait allusion à ce tribunal dressé dans le cœur du païen où un avocat accuse et un autre répond, tout cela au nom d'un code lu, compris et appliqué, comme le texte de la loi dans les débats des rabbins. L'accusation, décrite en premier, semble être plus fréquente que la défense !

Paul reconnaît deux types de révélation chez les païens :

1. chap.1.19-20 : la révélation de Dieu au travers de ses œuvres, dans sa Création.

2. chap.2 : la révélation par la loi inscrite dans le cœur de l'homme ¹.

2.16 C'est ce qui paraîtra au jour où, selon mon Évangile, Dieu jugera par Jésus-Christ les actions secrètes des hommes.

Il faut rattacher ce verset au v.13 : *Ce ne sont pas, en effet, ceux qui écoutent la loi qui sont justes devant Dieu, mais ce sont ceux qui la mettent en pratique qui seront justifiés.*

Les actions secrètes des hommes : au jour du jugement, Dieu ne sera pas influencé par les beaux dehors de piété et de moralité, mais il jugera selon le cœur. Ceci s'appliquera à tous les **hommes**, Juifs et païens.

¹ Le chap.1 a décrit la dépravation des hommes séparés de Dieu et semble montrer que la loi de Dieu n'est pas inscrite dans leur cœur. Faux, répond Godet : la dépravation n'exclut pas le fait que la loi est inscrite dans le cœur de l'homme. Ce dernier ne l'écoute pas tout simplement !

Les Juifs en effet accordaient de l'importance à l'extérieur et négligeaient l'intérieur.

Dans cette seconde partie du chapitre, Paul parle de l'application du jugement vrai qui a été décrit dans la première partie.

2.17-20 Toi qui te donnes le nom de Juif, qui te reposes sur la loi, qui te glorifies de Dieu, 18 qui connais sa volonté, qui apprécies la différence des choses, étant instruit par la loi ; 19 toi qui te flattes d'être le conducteur des aveugles, la lumière de ceux qui sont dans les ténèbres, 20 le docteur des insensés, le maître des ignorants, parce que tu as dans la loi la règle de la science et de la vérité ;

L'argument de Paul est le suivant : « Si, toi Juif, tu possèdes la loi et la prêches au monde entier (v.17-20), et que néanmoins tu la violes hardiment toi-même, comme c'est sans contredit le cas (v.21-24) ... tu seras condamné en jugement aussi bien que le païen ». Ce lien est sous-entendu dans le texte, entre la description des avantages dont se glorifie le Juif et les contradictions de sa conduite avec ces privilèges.

Les avantages :

- Les dons reçus par les Juifs (v.17). Le mot Juif, usité depuis le retour de la captivité, fait allusion au sens étymologique : *Jehoudah, le loué*. Israël a donc un titre. En plus, il a une loi, signe manifeste de la faveur spéciale de Dieu. De même, Dieu est son Dieu. Il y a de quoi se glorifier de tout ce que Dieu est pour lui. Dans ce verset, il y a trois mots : Juif, loi, Dieu auxquels sont associés trois verbes : se nommer, se reposer, se

glorifier.

- Les capacités qui distinguent le Juif de tout autre homme. Le Juif connaît la volonté de Dieu et par là parvient à discerner ce qui reste confus pour d'autres. Il a donc une supériorité évidente. La source de ces capacités est la connaissance de la loi.

- Le rôle des Juifs est décrit ici avec une teinte de sarcasme. Quatre mots qui disent bien le rôle que s'attribuent les Juifs : guider le pauvre aveugle, lui ouvrir les yeux par la lumière de la révélation, l'éduquer et l'initier à la pleine connaissance de la vérité en se faisant son docteur. Le Juif possède dans la loi, non seulement la vérité en elle-même, mais encore sa formule exacte, et c'est par là même qu'il peut transmettre cette vérité à d'autres.

2.21-24 **toi donc, qui enseignes les autres, tu ne t'enseignes pas toi-même ! Toi qui prêches de ne pas dérober, tu dérobes ! 22 Toi qui dis de ne pas commettre d'adultère, tu commets l'adultère ! Toi qui as en abomination les idoles, tu commets des sacrilèges ! 23 Toi qui te fais une gloire de la loi, tu déshonores Dieu par la transgression de la loi ! 24 Car le nom de Dieu est à cause de vous blasphémé parmi les païens, comme cela est écrit.**

Paul fait ici un exposé de la contradiction entre la connaissance contemplative que possède le Juif et sa conduite pratique (v.21-24).

Paul prend deux exemples du décalogue : le **vol** et **l'adultère**.

En parlant d'idoles, Paul pense aux Juifs qui

pillaient les temples idolâtres pour s'emparer d'objets précieux (interdits).

Au v.23, le **déshonneur** infligé à Dieu par les Juifs résulte de leur âpreté au gain, de leurs tromperies et de leur hypocrisie, que constataient aisément les populations païennes au milieu desquelles ils vivaient.

Comme cela est écrit : Paul fait probablement allusion à Es 52.5 et Ez 36.18-24 : Israël, par son péché, a été défait par les païens. Ceux-ci se moquent de Dieu qui n'a pu protéger son peuple.

2.25-27 La circoncision est utile, si tu mets en pratique la loi ; mais si tu transgresses la loi, ta circoncision devient incirconcision. 26 Si donc l'incircis observe les ordonnances de la loi, son incirconcision ne sera-t-elle pas tenue pour circoncision ? 27 L'incircis de nature, qui accomplit la loi, ne te condamnera-t-il pas, toi qui la transgresses, tout en ayant la lettre de la loi et la circoncision ?

Dans ce passage, Paul sous-entend ceci : « À quoi te servira cette loi dont tu te fais un honneur auprès des autres et que tu violates toi-même si effrontément ? Elle te condamnera au lieu de te sauver ». Paul rajoute ceci : « Ne compte pas sur la **circoncision** pour te disculper ; elle ne te servira pas plus que la possession de la loi ». Paul arrache ainsi au Juif sa dernière sécurité en face du jugement de Dieu.

La circoncision était le sceau de l'alliance, et par conséquent les rabbins l'envisageaient souvent comme un signe infaillible de salut. En fait, c'était au contraire un engagement à la purification (la circoncision du cœur !). Ainsi comprise, elle avait son utilité, car elle

garantissait au Juif la participation aux bénédictions et aux promesses de l'alliance. Sans cet engagement là, elle ne servait à rien ! Les v.26 et 27 décrivent le cas inverse : la transformation, aux yeux de Dieu, de l'incirconcision extérieure en circoncision réelle par l'accomplissement de la loi.

Dans le v.27, Paul pense-t-il à certains païens, comme au v.14 ? Non, Paul pense aux chrétiens d'origine païenne qui accomplissent la loi par l'Esprit (Rm 8.3 ; Jc 2.10). Souvenons-nous que ce n'est pas l'obéissance à la loi qui sauve qui que ce soit.

Tenue pour circoncision : elle ne devient pas circoncision, mais sera tenue pour... Le païen ne deviendra pas réellement membre de l'ancienne alliance, mais il sera traité comme s'il l'était (Gal. 6.16 ; l'Israël de Dieu).

Sera : le verbe est au futur, car il se rapporte au jugement final en vue duquel est écrit tout ce chapitre et auquel le Juif croit échapper. Il est étonnant de voir que les Juifs seront jugés, non seulement *comme* les païens, mais *par* eux.

2.28-29 Le Juif, ce n'est pas celui qui en a les dehors ; et la circoncision, ce n'est pas celle qui est visible dans la chair. 29 Mais le Juif, c'est celui qui l'est intérieurement ; et la circoncision, c'est celle du cœur, selon l'esprit et non selon la lettre. La louange de ce Juif ne vient pas des hommes, mais de Dieu.

Dieu regarde au cœur ; c'est un grand principe biblique. Cf. Lv 26.41 ; Dt 10.16 ; Jr 4.14 ; 1 S 16.7. Dans ce passage, quelques termes sont décisifs : *intérieurement, ... du cœur, selon l'esprit*. Paul lui-

même a rappelé au v.16 qu'au jour du jugement, ce seraient les *choses cachées* des hommes qui formeraient l'essentiel de la sentence. Ici, Paul oppose *la lettre* aux mots *cœur*, *esprit*. En effet, tandis que l'Esprit renouvelle du dedans, *la lettre*, elle, est une règle *extérieure* qui ne change ni le cœur ni la volonté (voir 7.6). La vraie circoncision, c'est celle du cœur (voir Ph 3.2-3 : *Prenez garde aux chiens, prenez garde aux mauvais ouvriers, prenez garde aux faux circoncis. Car les circoncis, c'est nous, qui rendons à Dieu notre culte par l'Esprit de Dieu, qui nous glorifions en Jésus-Christ, et qui ne mettons point notre confiance en la chair*).

La condamnation du Juif demeure malgré le bien que Dieu tire de son péché (3.1-8).

Les questions fondamentales de cette section sont les suivantes:

1. Si le Juif doit être jugé comme les païens, quel avantage a-t-il donc sur eux ? Paul répond : Le Juif a été mis en possession des oracles divins (v. 1-2).

2. Si la possession des oracles divins n'a pas amené Israël à recevoir le salut, la fidélité de Dieu envers Israël est-elle annulée ? Paul répond : non, la fidélité de Dieu n'en sera que mieux glorifiée (v. 3-4).

3. Si Dieu se sert ainsi du péché de l'homme (spécialement du Juif) pour se glorifier, comment peut-il après cela faire du pécheur l'objet de sa colère ? Paul répond : si le bien que Dieu tire du péché de l'homme l'empêchait de châtier les pécheurs, le jugement final du monde serait impossible (v. 5-8).

**3.1-2 Quel est donc l'avantage des Juifs, ou
 quelle est l'utilité de la circoncision ? 2
 Il est grand de toute manière, et tout**

d'abord en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés.

L'avantage représente ce que les Juifs ont de plus que les autres.

La circoncision est le symbole matériel de l'élection d'Israël.

Grand : signifie en fait « nombreux ».

De toute manière : l'avantage est varié, s'étendant à tous les domaines de la vie. Le principal avantage pour les Juifs est que les oracles de Dieu leur ont été confiés. Paul sous-entend ceci : « quand cet avantage serait le seul, la supériorité du Juif n'en demeurerait pas moins ».

Israël a été estimé fidèle de telle sorte que Dieu lui a confié un dépôt. Ce dépôt représente les oracles divins.

L'oracle désigne toujours une parole divine. Ces paroles divines auraient pu avoir une influence salutaire sur tous les domaines de la vie du peuple Juif.

L'avantage de la promesse n'a-t-il pas été rendu vain par le fait de l'incrédulité d'Israël ? Paul répond à cette objection :

3.3-4 Eh quoi ! si quelques-uns n'ont pas cru, leur incrédulité anéantira-t-elle la fidélité de Dieu? 4 Loin de là ! Que Dieu, au contraire, soit reconnu pour vrai, et tout homme pour menteur, selon qu'il est écrit : afin que tu sois trouvé juste dans tes paroles, et que tu triomphes lorsqu'on te juge.

Israël possédait les promesses ; mais quand elles se réalisent, il s'en trouve exclu et ce sont les païens qui en

ont la jouissance !

Quelques-uns : une partie quelconque du tout, c'est-à-dire une partie du peuple juif dans son ensemble.

L'incrédulité se rapporte au rejet du Messie par Israël et l'endurcissement persévérant de ce peuple envers le témoignage apostolique depuis la Pentecôte.

Anéantira-t-elle : le verbe est au futur. Paul esquisse ici le salut final des Juifs traité au chap.11. Leur réjection n'est que partielle et momentanée et aura servi au salut des païens.

Vrai ... menteur : la *vérité* est du côté de Dieu, le *mensonge* du côté de l'homme (tout homme et non seulement l'Israélite !). Paul semble reprendre une parole du psaume 116. La véracité attribuée à Dieu est une notion encore plus large que celle de la fidélité. Idem pour le mensonge et l'infidélité. L'infidélité d'Israël, manifestée au plus haut point dans le rejet du Messie, a fait surgir entre le mensonge humain et la véracité divine un conflit qui semble insoluble : Dieu a promis, et il est mis par l'homme lui-même dans l'impossibilité de tenir sa promesse ! Mais ce conflit se résoudra à la gloire de la fidélité de Dieu.

Les Juifs soulevaient réellement un procès contre Dieu en l'accusant d'infidélité envers eux, s'il les rejetait pour les remplacer par les païens.

3.5-6 Mais si notre injustice établit la justice de Dieu, que dirons-nous ? Dieu est-il injuste quand il déchaîne sa colère ? (Je parle à la manière des hommes.) 6 Loin de là ! Autrement, comment Dieu jugerait-il le monde ?

La **colère** est celle qui s'allume en Dieu à la vue du pécheur, c'est la colère dont Paul avait menacé les Juifs

au chap.2.4. L'homme ne peut déclarer Dieu injuste.

Comment Dieu jugerait-il le monde ? Si Dieu, en tirant d'un acte mauvais une conséquence salubre, perdait le droit de juger cet acte, alors le jugement final deviendrait impossible. Dès lors, le Juif, puis tout pécheur, pourrait dire : « mon péché a servi à quelque chose de bon ; donc Dieu n'a pas le droit de me punir ! Le jugement final ne tombera ni pour les uns ni pour les autres » !

Si les conséquences bienfaites d'une faute justifient son auteur, il n'y a plus de jugement possible. Paul développe cette idée :

3.7-8 Et si, par mon mensonge, la vérité de Dieu éclate davantage pour sa gloire, pourquoi suis-je moi-même encore jugé comme pécheur ? 8 Et pourquoi ne ferions-nous pas le mal afin qu'il en arrive du bien, comme quelques-uns, qui nous calomnient, prétendent que nous le disons ? La condamnation de ces gens est juste.

Paul pousse ici l'argument fallacieux à son comble : pour glorifier Dieu, il faudrait pécher encore davantage !

On a toujours cherché à justifier les plus grands forfaits de l'histoire en faisant ressortir leurs conséquences avantageuses pour le progrès humanitaire. Mais la Bible nous enseigne que la transformation de l'acte mauvais en moyen de progrès est le miracle de la sagesse et de la puissance de Dieu, qui s'empare continuellement du péché humain pour en tirer un résultat opposé à sa nature. Dans la première analyse, toute responsabilité humaine tombe et le jugement est anéanti. Dans la seconde, l'homme reste responsable

devant Dieu de ses actes mauvais, et ceci malgré le bien que Dieu peut en tirer.

Résumé : Paul a décrit la colère de Dieu contre les païens, puis contre les Juifs. Il a montré que l'avantage du peuple Juif n'est pas moins réel et que la fidélité de Dieu à son égard demeure et ressortira d'autant mieux par son infidélité, mais que le bien que Dieu veut en tirer de celle-ci n'empêchera point que le Juif n'ait à porter le poids de la colère divine, comme tout pécheur.

Paul conclut cette affirmation par la preuve scripturaire, la seule absolument valable à ses yeux (v.9-20) :

La condamnation universelle confirmée par l'Écriture (3.9-20)

3.9 Quoi donc ! Sommes-nous plus excellents ? Nullement. Car nous avons déjà prouvé que tous, Juifs et Grecs, sont sous l'empire du péché,

Quoi donc ? Quel est donc l'état des choses ? Évidemment par rapport au sujet introduit au v.1.

Plus excellents : avons-nous une supériorité à faire valoir en notre faveur ?

Nous : Paul parle au nom du peuple Juif.

Nullement n'est pas une bonne traduction. Il faudrait dire : « pas absolument ». L'avantage d'Israël indiqué au v.2 est et reste réel ; mais il est relatif et n'implique point pour ce peuple une place à part au sein de l'humanité pécheresse. Malgré la supériorité théocratique du Juif, il y a donc égalité de situation morale à l'égard du jugement de Dieu.

Sous l'empire du péché : sous la responsabilité des péchés commis, mais surtout sous la puissance du

péché lui-même.

Voici maintenant la parole du juge : les v. 10-18 énumèrent les considérants ; les v.19-20 énoncent la sentence :

3.10-12 selon qu'il est écrit : il n'y a point de juste, pas même un seul ; 11 nul n'est intelligent, nul ne cherche Dieu ; 12 tous sont égarés, tous sont pervers ; il n'en est aucun qui fasse le bien, pas même un seul ;

Ces six sentences sont tirées du Ps 14.1-3.

En lisant le psaume, il faut comprendre que le *peuple* dont parle David représente le vrai peuple de Dieu en opposition aux orgueilleux et violents du dedans et du dehors (les païens).

Point de juste : c'est une formule générale.

Nul n'est intelligent : cette intelligence, dont parle Paul, est la reconnaissance du Créateur dans ses œuvres.

Nul ne cherche Dieu : nul n'a la volonté d'aspirer à l'union avec cet Être parfait qu'est Dieu.

Egarés : s'égarer signifie dévier, marcher dans la mauvaise voie, parce qu'on a volontairement fui la bonne.

Le tableau décrit ensuite la perversité humaine se manifestant sous la forme de la parole :

3.13-14 Leur gosier est un sépulcre ouvert ; ils se servent de leurs langues pour tromper ; ils ont sous leurs lèvres un venin d'aspic ; 14 leur bouche est pleine de malédiction et d'amertume ;

Le terme **gosier** se rapporte au langage grossier et brutal de l'homme.

Leur **langue** peut être doucereuse pour charmer et tromper (Ps 5.10).

Leurs Lèvres : parole empruntée au Ps 140.4. Les lèvres malignes déversent la calomnie et la médisance, comme le serpent inocule son venin.

Leur bouche : ce mot est tiré du Ps 10.7. Ce psaume décrit le contraste entre le faible pieux et le méchant puissant, au sein de la théocratie elle-même.

Le tableau suivant décrit les actes :

3.15-17 Ils ont les pieds légers pour répandre le sang ; 16 la destruction et le malheur sont sur leur route ; 17 ils ne connaissent pas le chemin de la paix ;

Ces paroles sont empruntées à És 59.7-8. Le prophète y confesse la corruption d'Israël.

Les pieds sont l'emblème de la marche, et par là même celui de la conduite tout entière.

Tous ces comportements pervers proviennent de l'absence du sentiment qui aurait dû remplir le cœur.

3.18 La crainte de Dieu n'est pas devant leurs yeux.

La crainte de Dieu est une expression normale de la piété dans l'Ancien Testament. C'est la disposition de l'homme qui a toujours présents à sa pensée Dieu, sa volonté et son jugement. Lorsque ce principe est banni de sa vie, l'être entier est livré à la puissance du mal.

Devant leur yeux : il appartient à l'homme d'évoquer ou d'éloigner cette vue intérieure de Dieu,

d'où dépend sa conduite morale (Ps 36.1).

Ce dernier verset (v.18) décrit la cause de tous les maux.

Les Juifs pouvaient sans doute objecter à cette conclusion qu'un grand nombre de paroles ne s'appliquaient pas à eux mais uniquement aux païens. Paul rétorque qu'il a le droit de les appliquer à tous :

3.19-20 Or, nous savons que tout ce que dit la loi, elle le dit à ceux qui sont sous la loi, afin que toute bouche soit fermée, et que tout le monde soit reconnu coupable devant Dieu. 20 Car nul ne sera justifié devant lui par les œuvres de la loi, puisque c'est par la loi que vient la connaissance du péché.

La loi est l'ensemble des lois contenues dans l'Ancien Testament.

Ceux qui sont sous la loi : les Juifs.

Le procès des païens a été fait au chap.1. Pour que le monde entier soit reconnu coupable, il suffisait de démontrer la condamnation des Juifs. Celle-ci ressortait des passages cités ci-dessus. Après cela, il était donc logique de considérer que **tout le monde** était coupable devant Dieu.

Soit reconnu : littéralement, *devienne*. Après le prononcé de la sentence, l'accusé tombe aux mains de la justice.

Ce jugement est solennel : d'un côté il y a **tout le monde**, et de l'autre il y a **Dieu** sur son tribunal.

Les œuvres de la loi sont les actes extérieurs conformes à la loi (dans le domaine cérémoniel ou moral), mais qui ne peuvent justifier, parce qu'il y manque le principe de l'amour qui est le vrai

accomplissement de la loi. Ce sont par là même des œuvres mortes qui ne peuvent satisfaire le regard de Dieu. Ces œuvres légales sont le produit non de l'amour, mais de la contrainte. Elles ne peuvent plaire à Dieu. Dans le passage de Ph 3.6, Paul parle de la *justice* qu'il possédait *sous la loi* et à l'égard de laquelle il était *sans reproche*. Mais il déclare plus loin, aux v.8-9, qu'il a estimé cette justice comme une *perte*, ces œuvres comme des *ordures*, et qu'il a jeté tout cela loin de lui pour saisir *la justice qui est donnée de Dieu à la foi*.

Les actes d'obéissance qui accompliraient vraiment la loi auraient beau être multiples quant à la forme, ils seraient uns dans le fond par le sentiment de l'amour qui les inspirerait ; comparer avec 2.15.

Justifié : déclaré juste.

Devant Dieu : ne se rapporte pas à une opération de Dieu dans l'homme, mais à un jugement de Dieu sur l'homme.

La loi : que fait-elle ? Elle détruit chez l'homme toute illusion sur la possibilité d'obtenir la justice par sa propre obéissance à la loi.

La connaissance est l'acte par lequel on met le doigt sur la chose, la connaissance expérimentale du fait.

Résumé : la colère de Dieu se révèle sur le monde entier, païens **et** Juifs. Donc tous ont besoin de salut. Or, ce salut est tout autre que ne se le figuraient les Juifs qui seuls l'attendaient. Ils pensaient qu'il suffirait d'étendre aux païens ce régime légal qu'ils avaient reçu de Moïse. Paul leur répond que propager la loi, c'est donner au monde le moyen de mieux discerner sa souillure, mais non de se blanchir.

B) La justification par la foi, acquise au monde entier (3.21 – 5.11)

Trois idées sont développées dans cette section :

1. C'est un fait historique : la justification par la foi a été une fois pour toutes acquise au monde (3.21-26)
2. Il y a une harmonie de ce mode de justification avec la révélation de l'Ancien Testament (3.27-4.25)
3. Cette justification se maintient jusque dans le jugement même (5.1-11)

À la condamnation universelle succède la justification universelle.

Le fait historique sur lequel est fondée la justification par la foi (3.21-26)

3.21-22 Mais maintenant, sans la loi est manifestée la justice de Dieu, à laquelle rendent témoignage la loi et les prophètes, ²² justice de Dieu par la foi en Jésus-Christ pour tous ceux qui croient. Il n'y a point de distinction.

Le **mais** exprime l'opposition entre l'impossibilité pour la loi de justifier et la justification par la foi. Il n'y a pas d'idée temporelle.

Sans la loi : la justice de Dieu a été manifestée sans que la loi joue un rôle dans cette manifestation. Il ne s'agit pas de la loi Mosaique mais de la loi dans sa généralité.

La justice de Dieu est l'état dans lequel Dieu place par rapport à lui-même l'homme que sa sentence déclare juste.

Manifestée : par ce verbe, Paul évoque l'image

d'un objet non perçu qu'un rayon de lumière fait apparaître.

Par la foi en Jésus-Christ : c'est le moyen que Dieu a choisi pour accomplir ce don. Pour déclarer juste, Dieu ne demande pas : es-tu Juif ou païen ? As-tu obéi à une loi ? Mais : crois-tu en Jésus-Christ ?

Il n'y a pas de distinction quant au moyen de justification, parce qu'il n'y a pas de distinction quant à la condamnation.

Il n'y a pas deux chemins, celui de l'œuvre et celui de la foi. Le premier est fermé, même aux Juifs ; le second est ouvert à tous, même aux païens.

3.23 Car tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu ;

Privés : ce déficit consiste à se trouver au-dessous du niveau normal, appelé **la gloire de Dieu**. Il faut penser à l'éclat divin dont rayonnerait l'homme s'il était avec Dieu dans une relation filiale.

De Dieu indique la possession et en même temps l'auteur. La *gloire de Dieu* est l'état glorieux que Dieu possède et qu'il communique.

Roi déchu, l'homme est privé de sa couronne. Mais grâce à Dieu, il est justifié gratuitement :

3.24 et ils sont gratuitement justifiés par sa grâce, par le moyen de la rédemption qui est en Jésus-Christ.

Voici l'origine de la justification :

Gratuitement : par pur don. Il exclut toute participation du mérite humain au fait de la justification.

Par sa grâce : la justification du pécheur est un acte de la libre bienveillance divine, s'inclinant

spontanément vers l'homme, pour lui conférer une faveur. Il n'y a dans l'action justificante de Dieu aucune obligation ou nécessité aveugle ; il y a l'inspiration libre de la compassion et de l'amour.

Voici le moyen de la justification :

La rédemption qui est en Jésus-Christ : ou « la délivrance qui est en Jésus-Christ », c'est-à-dire une libération suite au paiement d'une rançon. La délivrance est le prix de la rançon offerte pour nous par Jésus-Christ.

3.25-26 C'est lui que Dieu a destiné, par son sang, à être, pour ceux qui croiraient victime propitiatoire, afin de montrer sa justice, parce qu'il avait laissé impunis les péchés commis auparavant, au temps de sa patience, afin, dis-je, de montrer sa justice dans le temps présent, de manière à être juste tout en justifiant celui qui a la foi en Jésus.

Ces deux versets sont appelés « la moelle de la théologie » ! Tout est dit en si peu de mots !

Dieu a destiné¹ : le salut n'a pas été arraché par la médiation de Jésus-Christ, mais c'est Dieu qui est l'auteur de cette médiation. La même pensée se retrouve en 2 Co 5.18 : *Tout cela vient de Dieu qui nous a réconciliés avec lui-même en Jésus-Christ*, et en Jn 3.16 : *Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son fils*

¹ Godet traduit ainsi : *Jésus-Christ, qu'il avait établi à l'avance comme moyen de propitiation par la foi en son sang...*

Français Courant : *Dieu l'a offert en sacrifice afin que, par sa mort, le Christ obtienne le pardon des péchés en faveur de ceux qui croient en lui.*

unique... Ce point ne doit pas être négligé dans l'idée que l'on se fait de l'expiation.

Il y a dans le mot *destiné* une notion de temps (à l'avance). « À l'avance » contraste avec « dans le temps présent ». Dieu avait déjà prévu, dans son cœur, le moyen de sauver l'humanité, il avait déjà désigné la victime au moyen de laquelle il accomplirait, au moment fixé, le grand sacrifice expiatoire qui mettrait en évidence sa justice si longtemps voilée.

Propitiatoire : qui sert à rendre propice, favorable. Le verbe d'où vient l'adjectif propitiatoire correspond chez les LXX au verbe *kaphar*, qui a le sens de couvrir. Lorsque ce verbe est appliqué au péché, il peut avoir deux sens :

1. pardonner. Le sujet est alors l'offensé qui couvre à ses propres yeux le péché pour ne plus le voir (voir par exemple Ps 65.4 : *Les iniquités m'accablent : tu pardonneras nos transgressions*).

2. expier. Le sujet est alors la victime qui par son sang couvre le péché afin que le juge ne le voie plus (Ex 29.36 : *Tu offriras chaque jour un taureau en sacrifice pour le péché, pour l'expiation ; tu purifieras l'autel par cette expiation, et tu l'oindras pour le sanctifier*).

Dans le Nouveau Testament, ce verbe se présente deux fois : Lc 18.13, où le péager dit à Dieu : *rends-toi propice envers moi*, ce qui équivaut à : pardonne-moi. Et également dans Hé 2.17, où Jésus est décrit comme souverain sacrificateur *pour expier les péchés du peuple*. Nous retrouvons ainsi dans ces deux passages les deux acceptions de ce terme dans l'Ancien Testament.

Certains interprètes ont fait un rapprochement de ce terme avec le propitiatoire ou couvercle de l'arche de l'alliance. On sait que le grand-prêtre au jour des expiations oignait ce couvercle du sang de la victime (Lv 16.14 et ss). C'est par cette raison qu'il serait

envisagé ici comme le type de Christ dont le sang répandu couvre le péché du monde.

Cette interprétation n'est pas admissible pour les raisons suivantes :

- S'il s'agissait réellement ici d'un objet déterminé, connu et unique, l'article devant le nom ne pourrait manquer.

- L'épître aux Romains ne se meut pas comme l'épître aux Hébreux dans le symbolisme lévitique.

- Si ce terme était familier pour Paul et ses lecteurs, on le retrouverait dans d'autres lettres, ce qui n'est pas le cas.

- N'est-il pas étrange de comparer Jésus-Christ crucifié avec un meuble du tabernacle ? Et ceci d'autant plus que l'action expiatoire n'est jamais rapportée au couvercle de l'arche, mais uniquement à l'aspersion du sang sur ce couvercle.

- Le propitiatoire n'était pas destiné à être *exposé publiquement* (comme cela a été le cas du Christ ; Col 2.15). Il était caché dans le sanctuaire et seul le grand-prêtre pouvait le contempler.

Victime propitiatoire : il est préférable de traduire ainsi : *moyen de propitiation*. L'idée de sacrifice, esquissée dans le mot *propitiatoire*, est confirmée par l'expression *par son sang*.

L'amour divin se manifeste d'abord dans le don du Fils, afin de pouvoir se répandre ensuite par le don de l'Esprit. Il y a donc en Dieu : 1) l'amour qui précède la propitiation et qui la fonde et 2) l'amour tel qu'il se déploie, une fois la propitiation opérée.

Pour ceux qui croiraient : littéralement, « par foi dans le sang (de Jésus) ». C'est au sang que la foi s'attache pour saisir la propitiation que Christ lui apporte.

Le sang : d'après Lv 27.11, l'âme, le principe de vie, est dans le sang. Le pécheur volontaire a mérité de

perdre la vie dont il use pour se révolter contre celui qui la lui donne. Chaque acte de péché devrait donc, en droit strict, être suivi de la mort immédiate de son auteur par l'effusion de son sang. C'est ce qui a effectivement lieu pour lui en Christ, dès qu'il croit au but divin de sa mort.

Montrer sa justice : au temps de sa patience, Dieu avait laissé impunis les péchés commis, ce qui aurait pu faire penser que Dieu n'était pas juste. Maintenant, Dieu montre sa justice. Ici le mot *justice* désigne un trait de caractère de Dieu, longtemps voilé, qui réclame un châtiment pour le péché. La justice a pour tâche de maintenir dans l'univers le droit de chaque être, premièrement celui de Dieu, en bénissant celui qui respecte l'ordre et en réprimant par un châtiment celui qui le viole. Cet attribut appartient à la nature de Dieu, qui est l'amour absolu du bien, la sainteté. Dieu, en créant des hommes libres, a permis l'apparition du désordre.

Pour lutter contre le désordre, il y a deux moyens : supprimer la liberté ou châtier. Dieu a choisi le deuxième moyen. Le châtiment permet de remettre de l'ordre dans le désordre.

Dieu avait déclaré que la mort est le châtiment dû au péché (Gn 2.17 : *...mais tu ne mangeras pas de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, car le jour où tu en mangeras, tu mourras*). Or, depuis lors, l'histoire montre que l'humanité corrompue n'a pas complètement subi ce châtiment. On péchait ici-bas et on continuait à bien vivre, si bien que plusieurs se demandaient si la justice divine existait.

Dieu a jugé nécessaire, en raison de l'impunité dont jouissait depuis longtemps cette humanité pécheresse qui s'agitait sur cette terre, de manifester enfin sa justice par un acte éclatant ; il l'a fait en réalisant dans la mort de Jésus le supplice qu'aurait

mérité de subir chacun de ces pécheurs.

Les péchés commis auparavant : pourquoi Paul donne comme raison les péchés commis auparavant et non aussi ceux qui suivraient ? On peut répondre ceci : une fois que la justice de Dieu a été démontrée dans le sacrifice de la croix, elle l'est pour tous les temps ; cette démonstration demeure. Rien ne peut plus l'effacer de l'histoire du monde, ni de la conscience de l'humanité. Tout péché sera pardonné par la foi en l'expiation ... ou jugé !

Être juste tout en justifiant : voilà le but définitif de la démonstration de justice donnée dans la mort de Jésus.

Si Dieu avait seulement puni le pécheur, où aurait été sa grâce ? Il aurait été juste, mais non justifiant.

Si Dieu avait gracié le pécheur, où aurait été sa justice ? Il aurait été justifiant, mais non juste. Dieu a résolu ce dilemme en présentant à la foi de l'homme une solution propre à satisfaire en même temps sa grâce et sa justice : Jésus mort sur la croix.

Justifiant celui qui a la foi en Jésus : la grâce a agi sous la forme de la justice. Le pécheur croyant adhère à la démonstration de justice accomplie en Jésus, il fait sienne par la foi l'œuvre de Jésus. Si, après cela, Dieu la lui impute, c'est justement : il se l'est réellement appropriée.

Celui qui a la foi en Jésus : littéralement : « celui de la foi en Jésus ». Le croyant tire tout de sa foi en Jésus.

Réflexion sur l'expiation.

A. Vinet écrivait ceci : « Je ne puis croire à la substitution ». Cette pensée est malheureusement partagée par beaucoup de croyants sérieux.

La conscience contemporaine paraît se heurter à

deux difficultés :

1. Infliger à l'innocent la peine due au coupable est une injustice. Comment une telle injustice serait-elle le moyen de satisfaire la justice suprême de Dieu ?

2. Si cette manière de faire était légitime, comment pourrait-on alors justifier le jugement final ? Dieu ne saurait réclamer une seconde fois le paiement d'une dette déjà acquittée.

Expier, c'est souffrir pour une faute commise, de telle sorte que Dieu puisse la pardonner. Dieu n'accordera jamais à l'homme un pardon qui n'est pas de nature à le relever. Pour cela, le pardon divin sera inséparablement lié à un acte de la conscience humaine condamnant le péché d'une sentence aussi sévère que celle dont Dieu le condamne lui-même. Tout pardon accordé à l'homme dans d'autres conditions morales consoliderait le péché et accroîtrait la déchéance au lieu de la supprimer.

Quelle sera donc la vraie souffrance expiatoire sur le fondement de laquelle Dieu consentira à pardonner ? Celle-là seule qui remettra la conscience du pécheur à l'unisson de la sainteté de Dieu.

Malheureusement, la conscience du pécheur est comme paralysée. Comment lui rendre toute sa force ? Il faut une révélation nouvelle de la sainteté de Dieu. Pour ce faire, Dieu montre au pécheur la souffrance liée au châtiment qu'il serait en mesure de lui infliger à cause du péché. C'est cette révélation que Dieu a donnée au monde, une fois pour toutes, en montrant Jésus crucifié sur la croix. Dieu a fait cela pour que chaque pécheur puisse se dire : « voilà le châtiment qui correspond à ma faute, voilà l'abîme où j'ai mérité de descendre ».

Pour que la démonstration de Dieu atteigne pleinement son but, elle a dû être acceptée pleinement

par Jésus et non pas subie de force. Jésus a accepté de plein gré le châtement qui était destiné à l'homme pécheur. Ainsi, il a rendu un hommage réel à la justice de Dieu dont il a accepté de porter le poids. S'identifiant donc avec les hommes et leur péché dont son supplice dévoile le caractère criminel, Jésus a accepté d'être traité comme chacun d'eux mériterait d'être traité.

Ce n'est pas tout ! L'hommage que la conscience normale de Jésus a rendu à la justice de Dieu, au sein même de la plus affreuse souffrance, doit encore trouver un écho dans la conscience des pécheurs en faveur desquels Jésus a souffert. C'est pourquoi le pécheur doit faire sienne la mort de Jésus : il affirme ainsi la sainteté de Dieu, et il rend hommage à la justice de Dieu qui rejette le péché de manière absolue et qui est en droit de condamner à mort le pécheur.

Deux points essentiels doivent être précisés :

1. Dieu ne peut renoncer à exercer son droit de punir, pour pardonner, qu'à la condition de voir ce droit pleinement reconnu par le pécheur.

2. Dieu ne peut obtenir cette reconnaissance qu'en faisant éclater ce droit aux yeux des pécheurs dans un être (Jésus) dont l'adhésion entraîne celle des coupables.

L'acte expiatoire est donc plus complexe qu'on ne le suppose quand on le définit comme la mort de l'innocent en lieu et place du coupable. Il faut joindre à cette mort la reconnaissance du droit de Dieu de la part du médiateur (Jésus, victime expiatoire), puis la reconnaissance de ce droit par les pécheurs, renfermée dans la première. L'expiation objective, accomplie dans la souffrance à la fois passive et active de Jésus ne devient réellement propitiatoire pour le pécheur que si ce dernier l'accepte par la foi et reconnaît la peine qu'il aurait dû subir lui-même. Voilà pourquoi et comment

la foi est entrée comme élément intégrant dans le décret éternel de la rédemption ¹. La satisfaction offerte à la justice divine par le sacrifice de Jésus ne consiste donc pas dans la mort seulement, mais dans la mort unie aux deux faits moraux suivants qui l'accompagnent :

- a) la conscience du médiateur (Jésus) est unie avec la sainteté divine.
- b) la conscience du croyant est unie avec la conscience du médiateur.

La substitution n'est pas un dédommagement payé à Dieu par l'innocent en faveur des coupables, pour l'engager à se désister de son droit de punir. C'est la manifestation de Dieu lui-même aux coupables de son droit de punir, afin que, de concert avec le médiateur, ils reconnaissent ce droit. En effet, accordé dans de telles conditions, le pardon peut devenir la base du relèvement du pécheur et renfermer la garantie de la fin du péché. C'est là le seul pardon digne du Dieu saint et de l'homme créé à son image et pour sa ressemblance.

La substitution n'a pas lieu seulement sous forme symbolique comme dans le serpent d'airain (Nb 31) ou en vision, comme lorsque le grand-prêtre devient la personnification du peuple souillé et nettoyé (Za 3) ou que, royalement couronné, il représente le Messie sacrificateur et roi (chap.6), mais elle est un fait réel et historique.

Y a-t-il une contradiction entre l'expiation et le jugement final ? Non ! La croix est le gage du jugement,

¹ Dieu ne pardonne pas mes péchés uniquement à cause du sacrifice de Jésus : il faut en plus que je croie à cette œuvre du Christ et que je l'accepte pour moi. Cette foi est indispensable pour que le pardon devienne effectif pour moi. Si la foi ne jouait pas de rôle, tout le monde serait sauvé, quoi qu'il fasse.

l'avertissement donné au pécheur impénitent de ce qui l'attend. Quiconque refuse de chercher dans la mort de Jésus son pardon doit y voir le prélude de son propre jugement.

Dans l'Ancien Testament, le sacrifice d'expiation se faisait ainsi : le pécheur amenait un animal devant l'autel des holocaustes, il confessait son péché (Nb 5.7) ou posait sa main sur la tête de l'animal (Lv 4.24, 29, 33) (Lv 16.21 réunit ces deux pratiques). L'imposition des mains faisait de la victime le substitut du pécheur. L'Israélite frappait lui-même la victime d'un coup mortel. Voir le sang couler l'amenait à se dire au fond de lui-même : « Cette mort sanglante est en réalité la mienne ».

Que voulait l'Éternel par cette lugubre cérémonie ? Se faire payer un dédommagement pour la non-exécution de la peine sur le vrai coupable ? Certainement pas ! Il voulait éclairer la conscience du violateur de la loi sur le droit de mort qu'il possédait à son égard et réveiller en lui le sentiment de la gravité de la faute commise. Il voulait lui faire comprendre que le péché aboutit à la mort de la victime (l'animal sacrifié) en cas de pardon, et à la mort du pécheur si le pardon n'intervient pas. Sans cet acte constatant le droit divin et gardant intact le sentiment de la justice, le pardon tournerait à la ruine morale du pécheur.

Hé 9.22 : *Sans effusion de sang, il ne se fait pas de rémission de péché.*

Sans constatation de la mort sanglante qu'a méritée le pécheur, il n'y a pas de pardon saint, par conséquent pas de pardon du tout. Ce principe explique les sacrifices imparfaits multipliés dans l'Ancien Testament et le sacrifice unique et parfait de Jésus-Christ.

Qu'en est-il du droit ? A-t-il sa place dans la

relation entre Dieu et l'homme ? Le droit est apparu avec la créature libre, parce qu'un tel être peut à chaque instant sortir de sa position et envahir celle d'autrui. Il doit donc pouvoir être ramené énergiquement à sa place légitime. Le droit est donc le principe protecteur qui sauvegarde la liberté d'autrui. La justice en Dieu fait passer ce principe abstrait dans la réalité de l'histoire. Sans droit, la liberté serait supprimée ou le monde se transformerait en chaos. Le droit est essentiel pour préserver la liberté ... pourquoi n'aurait-il pas sa place dans le sacrifice de Jésus, qui forme le centre de l'Histoire ?

L'expiation ainsi comprise n'a-t-elle plus qu'une valeur subjective puisque ce n'est pas en Dieu, mais dans les besoins de la conscience humaine que nous en trouvons la raison ?

Le droit de punir est un élément divin ; la justice est un attribut de Dieu qu'il révèle aujourd'hui en un seul (Jésus) pour n'avoir pas besoin de l'exercer sur tous. Ce droit, Dieu l'exercera très réellement sur tous ceux qui n'auront pas voulu y rendre hommage en adhérant à sa manifestation dans le sacrifice du Christ.

L'œuvre de la justification par la foi répond au vrai sens de la loi (3.27-31).

3.27 Où donc est le sujet de se glorifier ? Il est exclu. Par quelle loi ? Par la loi des œuvres ? Non, mais par la loi de la foi.

Se glorifier : les Juifs se glorifiaient beaucoup de la justice des œuvres. Mais comme la justification s'applique à tous les hommes, il faut rapporter ce verbe aux hommes en général qui, devant Dieu, se

permettent d'évoquer leur mérite propre.

La loi de la foi : la *loi* (*nomos* en grec) doit être comprise ici dans un sens particulier : c'est un mode de faire qui s'impose à l'individu, une puissance sous laquelle il se trouve placé, dans un sens avantageux ou défavorable.

Le mode de justification par les œuvres n'exclut pas la glorification personnelle, mais l'établit au contraire. Il résulte de là qu'il est opposé à la loi dont le but est de fermer toute bouche humaine (v.19). Le régime de la foi au contraire exclut la glorification personnelle. Il est de ce fait d'accord avec le vrai sens de la loi.

3.28 Car nous pensons que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la loi.

Paul confirme son argumentation du v.27.

3.29-30 Ou bien Dieu est-il seulement le Dieu des Juifs ? Ne l'est-il pas aussi des païens ? Oui, il l'est aussi des païens, 30 puisqu'il y a un seul Dieu, qui justifiera par la foi les circoncis, et par la foi les incirconcis.

L'affirmation de Paul au v.29 est justifiée par le fait que Dieu est Un. En conséquence, Dieu ne peut restreindre son salut à une partie des hommes. Dieu est Un et justifiera les hommes par un seul moyen, la foi, accessible à tous.

Par la foi : au v.30, dans le texte grec, Paul parle « **de** foi » en mentionnant les Juifs circoncis, et « **par** la foi » en citant les païens incirconcis. Pourquoi cette différence ? On peut l'expliquer ainsi : le Juif vivait déjà de foi, tandis que le païen, hors de l'alliance, doit

arriver au salut par la foi. Pour les Juifs, Paul parle de la qualité du moyen (foi opposée aux œuvres) ; pour les païens, il est parlé du moyen uniquement, la foi.

Ainsi la justice de la foi enseignée par Paul est bien attestée par la loi. Elle est conforme à la condamnation universelle sous laquelle la loi place le monde entier. S'il y avait une exception à cette justice, l'unité de Dieu (principe fondamental de la loi) serait compromise.

Les Juifs accusent Paul de renverser la loi ; Paul conclut son argumentation ainsi :

3.31 Anéantissons-nous donc la loi par la foi ? Loin de là ! Au contraire, nous confirmons la loi.

Peu de versets ont été aussi mal compris que celui-ci ! Plusieurs hypothèses ont été émises :

- La foi ne détruit pas la loi, car elle produit l'amour qui est l'accomplissement de la loi.

- La foi confirme la loi, en apportant au monde le salut par grâce dont la loi lui a fait sentir le besoin.

- La loi n'était qu'une institution préparatoire dont la foi est le couronnement.

En fait, Paul clôt son argumentation en disant simplement que la foi et la loi s'accordent : « la justice de Dieu est attestée par la loi et par les prophètes ».

La loi atteste la justice de Dieu. La foi aussi atteste la justice de Dieu. La loi et la foi sont donc d'accord sur ce point.

Abraham était pour les Juifs l'incarnation du salut. Son exemple était donc un point capital dans la solution de la question traitée.

4.1-12 : Paul démontre qu'Abraham a dû sa justice à la loi et à la foi seule.

4.13-16 : L'héritage du monde, promis au patriarche, lui a aussi été conféré indépendamment de l'observation de toute loi.

4.17-22 : La postérité elle-même à qui cet héritage devait appartenir, a été le fruit de la foi. *Justice, héritage et postérité* ... Abraham a tout reçu par la foi.

Paul applique cet exemple décisif de foi aux croyants actuels.

La foi, principe de la justification d'Abraham (4.1-25)

4.1-2 Que dirons-nous donc qu'Abraham, notre père, a obtenu selon la chair ? 2 Si Abraham a été justifié par les œuvres, il a sujet de se glorifier, mais non devant Dieu.

Donc : cet exemple est rattaché à tout ce qui a été dit précédemment sur la foi.

La Chair est comprise comme la nature humaine, dans son isolement du souffle divin, laissée par conséquent à ses forces naturelles (sarx en grec).

La réponse que Paul attend à cette question du v.1 n'est pas « rien du tout » puisque au v.2 il nous dit qu'Abraham a acquis certains avantages (par ex. la richesse, la considération etc.), des avantages dont il aurait pu se glorifier, mais pour lui-même seulement. Des avantages qui n'ont rien à voir avec des œuvres qui l'auraient justifié aux yeux de Dieu.

4.3-5 Car que dit l'Écriture ? Abraham crut à Dieu, et cela lui fut imputé à justice. 4 Or, à celui qui fait une œuvre, le salaire est imputé, non comme une grâce, mais comme une chose due ; 5

**et à celui qui ne fait point d'œuvre,
mais qui croit en celui qui justifie
l'impie, sa foi lui est imputée à justice.**

La foi consiste à tenir la promesse de Dieu pour la réalité même ; et alors, il est fait au croyant selon sa foi, et la promesse devient réalité.

Crut à Dieu : Abraham crut en Dieu lui-même, en sa véracité, sa fidélité, sa sainteté, sa bonté, sa sagesse, sa toute-puissance, son immuabilité.

Imputer à justice : le verbe *imputer* dit ceci : « mettre en compte ». On peut mettre en compte à quelqu'un ce qu'il possède ou ce qu'il ne possède pas. Dans le premier cas, c'est simplement un acte de justice. Dans le second, c'est affaire de grâce. C'est ce dernier cas qui est celui d'Abraham, puisque Dieu lui compte sa *foi* pour ce qu'elle n'est pas, pour *justice*. Ce mot de *justice* désigne ici l'accomplissement parfait de la volonté de Dieu, en vertu duquel Abraham eût été tout naturellement déclaré juste par Dieu s'il l'eût possédée.

Paul montre donc ici qu'Abraham n'a pas été justifié à la manière d'un ouvrier qui *a fait* sa tâche (v.4), mais bien qu'il a été justifié à la manière de l'ouvrier qui *ne l'a pas faite*.

Imputer au croyant la justice qu'il ne possède pas, c'est par là même ne pas lui imputer les péchés dont il est chargé.

Celui qui fait une œuvre: celui qui travaille ; c'est une expression tout à fait générale.

Même si Abraham n'a pas fait d'œuvre, sa foi lui est comptée comme œuvre.

L'impie : Paul ne parle pas du pécheur, mais de l'impie qui est un mot encore plus énergique pour parler de l'égarement du péché. Ceci afin qu'aucun pécheur ne se croie exclu du privilège d'être justifié par

le même moyen.

4.6-8 De même David exprime le bonheur de l'homme à qui Dieu impute la justice sans les œuvres : 7 Heureux ceux dont les iniquités sont pardonnées, et dont les péchés sont couverts ! 8 Heureux l'homme à qui le Seigneur n'impute pas son péché !

L'exemple de David complète celui d'Abraham : 1) ce n'est plus seulement de l'histoire, c'est un hymne. 2) dans l'imputation de la justice ressort ici plus explicitement la *non imputation du péché* (Commencement du psaume 32). David avait probablement écrit ce psaume après son crime commis envers Urie, le mari de Batshéba. Pour Abraham, il était question de bien conféré ; pour David, il était question de mal enlevé.

4.9-12 Ce bonheur n'est-il que pour les circoncis, ou est-il également pour les incirconcis ? Car nous disons que la foi fut imputée à justice à Abraham. 10 Comment donc lui fut-elle imputée ? Était-ce après, ou avant sa circoncision ? Il n'était pas encore circoncis, il était incirconcis. 11 Et il reçut le signe de la circoncision, comme sceau de la justice qu'il avait obtenue par la foi quand il était incirconcis, afin d'être le père de tous les incirconcis qui croient, pour que la justice leur fût aussi imputée, 12 et le père des circoncis, qui ne sont pas seulement circoncis, mais encore qui marchent sur les traces de la foi de

notre père Abraham quand il était incirconcis.

V.9-10.

Les défenseurs du salut par les œuvres pouvaient argumenter et dire qu'Abraham avait été justifié parce qu'il était circoncis. Ce qui voulait dire que la justification dépendait du rite de la circoncision, et que les croyants non circoncis se trouvaient exclus de la participation à la justice de la foi. Paul démontre ici le contraire. En effet, Abraham a été justifié *avant* d'être circoncis. Paul se fonde tout simplement sur le récit de la Genèse : C'est au chap.15 qu'Abraham est justifié par la foi, et c'est au chap.17, environ quatorze ans plus tard, qu'il reçoit l'ordonnance de la circoncision ! Pendant cette période, Abraham, justifié par la foi, se trouvait incirconcis, comme les païens.

V.11-12.

Le signe se rapporte au fait matériel. Le *signe* qui est la circoncision.

Le sceau a la valeur religieuse du fait. La circoncision n'a donc pas été la condition préalable de la justification d'Abraham, mais elle en a été l'effet et le sceau.

Père des incirconcis ... et des circoncis : Paul nomme d'abord les incirconcis ! Ceux-ci sont en fait les plus proches de l'état dans lequel se trouvait Abraham lorsqu'il fut justifié ! Le v. 12 mentionne vraisemblablement les chrétiens d'origine juive.

Abraham n'était pas le premier croyant. Il fut celui en qui a été fondée pour toujours la communauté de la foi.

4.13 **En effet, ce n'est pas par la loi que l'héritage du monde a été promis à Abraham ou à sa postérité, c'est par la**

justice de la foi.

La promesse de cet héritage faite à la postérité d'Abraham n'a pas été soumise à une autre condition que celle de la justice de la foi conférée à Abraham. Ce mode gratuit d'hérédité confirme la justification gratuite exposée plus haut.

La loi est ici une loi quelconque. Il ne s'agit pas de la loi mosaïque. Dieu a fait un don gratuit à Abraham ; il aurait pu ajouter une condition à ce don à l'égard de la postérité d'Abraham, par exemple l'accomplissement de la loi. Dieu ne l'a pas fait, et n'a pas pu le faire ; les v.14-16 diront pourquoi. Les conditions pour la postérité sont les mêmes que pour Abraham.

Par **postérité**, il faut entendre ici l'ensemble des croyants.

L'héritage du monde : expression énoncée nulle part ailleurs ! On peut y voir trois lignes de promesses :

- 1) la promesse de la terre de Canaan. Cette terre est le point de départ de la sanctification de la terre entière. Elle est donc l'emblème de l'univers glorieux.
- 2) La promesse d'un salut universel partant d'Abraham et de sa postérité. La promesse de participation des païens au règne de Dieu par le moyen d'Israël était annoncée dans Gn 12.3 : *Toutes les familles de la terre seront bénies en toi.*
- 3) La promesse du Messie. Israël donnait à cette prophétie une teinte plus politique que religieuse. Jésus a traduit cette idée de la possession du monde en celle du règne de l'humble charité qui domine en servant : *Heureux les débonnaires ; car ils posséderont la terre* (Mt 5.5).

La possession du monde ne dépend donc que de la justice de la foi !

4.14-15 Car, si les héritiers le sont par la loi, la foi est vaine, et la promesse est anéantie, 15 parce que la loi produit la colère, et que là où il n'y a point de loi il n'y a point non plus de transgression.

Paul ajoute ici un autre argument contre tout rôle de la loi : elle produit la colère qui condamne, donc elle se trouve à l'opposé de la justification ! Si l'héritage promis était lié à l'accomplissement d'une loi, les croyants verraient cet héritage leur échapper, puisqu'ils seraient dans l'incapacité d'obéir pleinement à la loi. La prophétie aboutirait au néant.

La colère est ici la colère de Dieu contre l'homme qui transgresse la loi.

Le **v.15** peut être paraphrasé ainsi : « si la promesse dépend de la loi, elle est par là même annulée ; car la loi produit non la bienveillance mais la colère. Mais, au contraire, là où il n'y a pas de loi, il n'y a pas non plus de transgression, de sorte que, dans ce cas, rien ne vient entraver la réalisation de la promesse ».

C'est pourquoi, l'héritage a été rendu indépendant de toute loi et lié à la foi seule. Il n'y a pas d'article devant le mot « loi » ce qui sous-entend que Paul parle ici de loi comme principe général.

4.16 C'est pourquoi les héritiers le sont par la foi, pour que ce soit par grâce, afin que la promesse soit assurée à toute la postérité, non seulement à celle qui est sous la loi, mais aussi à celle qui a

la foi d'Abraham, notre père à tous,

La foi de la part de l'homme correspond à la *grâce*. Le salaire est donné à celui qui fait des *œuvres*. Dieu a voulu ne faire dépendre son héritage que de la foi. Il a donc refusé de mettre d'autres conditions de réception que la foi seule. La foi, en effet, n'est pas un mérite, mais la simple réceptivité du don divin.

Les héritiers représentent deux classes de personnes : a) les croyants d'origine juive et b) les chrétiens d'origine païenne.

Notre père à tous est Abraham, le tronc d'où procèdent les deux branches, juive et païenne.

Les Juifs pouvaient argumenter ainsi : « Pour que le plan divin puisse se réaliser, il fallait qu'il y ait un Israël, il fallait qu'Abraham ait un fils charnel, Isaac. Qu'y a-t-il alors de commun entre ce mode de transmission charnelle et la justification par la foi ? » Paul avait déjà esquissé cette question au v.1 : *Qu'a obtenu Abraham par la chair ?* Les Juifs pouvaient répondre : un fils, Isaac, puis un peuple élu, par conséquent *tout* ! Paul y répond dans les v.17-21.

4.17 selon qu'il est écrit : Je t'ai établi père d'un grand nombre de nations. Il est notre père devant celui auquel il a cru, Dieu, qui donne la vie aux morts, et qui appelle les choses qui ne sont point comme si elles étaient.

Après cette promesse, Dieu a substitué au nom d'Abram (*père élevé*) le nom d'Abraham (*père d'une multitude*). Dieu motive ce changement en disant : *car je t'ai établi père de peuples nombreux*.

Il faut distinguer deux types de postérité :

1) celle donnée au travers d'Isaac (Gn 21.12 : *C'est*

en Isaac que sera appelée ta postérité). C'est la postérité selon la chair.

- 2) la postérité selon la foi, celle dont il est parlé ici, un *grand nombre de nations...*, une postérité qui dépasse largement les frontières d'Israël.

Je t'ai établi : aux yeux de Dieu, Abraham est déjà ce qu'il doit devenir.

Dieu, qui donne la vie aux morts : Paul pense à ce vieillard de cent ans et à sa femme guère plus jeune que lui, et à la résurrection qui devait s'opérer dans leurs corps pour qu'ils puissent avoir un enfant.

Qui appelle les choses qui ne sont point comme si elles étaient : un deuxième attribut de Dieu est mentionné ici. Dieu invite à paraître les êtres qui ne sont point encore (la multitude des croyants).

Dans cette promesse, Dieu voit déjà au présent en Abraham ce que ce dernier sera par la suite. Abraham a répondu « oui » à cette promesse, « oui » à cette manière de voir les choses qu'avait Dieu. C'est ça la foi !

4.18 Espérant contre toute espérance, il crut, en sorte qu'il devint père d'un grand nombre de nations, selon ce qui lui avait été dit : telle sera ta postérité.

Paul rattache la foi à l'espérance. Cette même idée se retrouve dans Hé 11.1 : *Or la foi est une ferme assurance des choses qu'on espère, une démonstration de celles qu'on ne voit pas.*

En sorte qu'il devint père : il est préférable de traduire ainsi : *Il crut qu'il deviendrait père d'un grand nombre de nations.*

4.19-20 Et, sans faiblir dans la foi, il ne considéra point que son corps était déjà usé, puisqu'il avait près de cent

ans, et que Sara n'était plus en état d'avoir des enfants. 20 Il ne douta point, par incrédulité, au sujet de la promesse de Dieu ; mais il fut fortifié par la foi, donnant gloire à Dieu,

Paul oppose ici chez Abraham deux types de regards :

- 1) Le regard de la foi, qui ne doute pas de la promesse de Dieu.
- 2) Le regard des yeux qui réalise bien que le corps est presque mort.

Le premier l'emporte sur le deuxième !

La traduction de Segond n'est pas tout à fait correcte : *il ne considéra point...* devrait être remplacé par : *il considéra que...* La négation est retrouvée dans les traductions occidentale et byzantine, mais elle n'est pas logique. La traduction alexandrine retranche cette négation : « sans faiblir dans la foi, il considéra son corps déjà usé... » Il faut préférer cette dernière interprétation ¹.

Douter (*diakrino*) signifie : se partager, se diviser soi-même en deux hommes, l'un qui affirme, l'autre qui nie, l'un qui espère, l'autre qui attend pour voir.

Il fut fortifié : peut aussi être traduit par « il se fortifia dans la foi ».

Donner gloire à Dieu : l'homme a été créé pour glorifier Dieu. Il devait le faire par son obéissance. Il a échoué dans cette tâche ; c'est maintenant en croyant qu'il peut accomplir cette glorieuse destination. *Donner gloire à Dieu* signifie dans l'Écriture : rendre

¹ Celle-ci est reprise également dans la TOB (« il ne faiblit pas dans la foi en considérant son corps... »), la Colombe, la Bible de Jérusalem, la Bible en Français courant, Bible du Semeur...

hommage, en parole ou en action, à l'un ou l'autre des attributs de Dieu ou à sa perfection en général.

Abraham rendit gloire à Dieu en ayant pleine confiance en la promesse de Dieu et en sa Toute-Puissance pour la tenir :

**4.21-22 et ayant la pleine conviction que ce qu'il promet il peut aussi l'accomplir.
22 C'est pourquoi cela lui fut imputé à justice.**

Dieu aurait pu dire à Abraham : « Ta foi a été ma gloire ; j'en ferai ta justice ».

**4.23.24 Mais ce n'est pas à cause de lui seul qu'il est écrit que cela lui fut imputé ;
24 c'est encore à cause de nous, à qui cela sera imputé, à nous qui croyons en celui qui a ressuscité des morts Jésus notre Seigneur,**

Paul dégage de l'exemple d'Abraham un principe permanent qu'il applique aux croyants de la nouvelle alliance.

À cause de serait mieux traduit par « pour ».

Il y a deux analogies entre Abraham et nous : 1) la foi, comme moyen subjectif ; 2) l'objet de la foi qui est Dieu lui-même, l'auteur de la résurrection.

Cependant, Abraham a cru à un fait promis ; nous croyons à un fait accompli (Jésus, mort et ressuscité) ; c'est pourquoi notre foi a le caractère de la possession.

4.25 lequel a été livré pour nos offenses, et est ressuscité pour notre justification.

Pour nos offenses : mieux : « *en raison (dia)* de nos offenses », ou « *à cause de* »

Pour notre justification : la plupart des auteurs traduisent « *dia* » par « *en vue de* » ou « *pour* », ce qui n'est pas correct ! Il faut traduire ainsi : « *lequel a été livré à cause de nos offenses et a été ressuscité à cause de notre justification* ». En effet, nos péchés *ont* moralement *abouti* à la mort du Christ ; ainsi notre justification *a* moralement *abouti* à sa résurrection.

Cette compréhension précise de ce verset nous fait pénétrer au cœur même de la rédemption ! La justification objective de l'humanité pécheresse a été prononcée par Dieu sur le fondement de la mort expiatoire du Christ, comme base pleinement suffisante d'un pardon saint. Cette mort une fois accomplie, une déclaration de justice a donc été rendue une fois pour toutes en faveur de tous ceux qui s'approprieraient cette expiation par la foi.

C'est en vertu de cette déclaration de justice que Christ est ressuscité. La résurrection de Jésus est la preuve de l'absolution du monde obtenue ; elle est *l'effet* de cette absolution. Notre condamnation a été la cause de la mort du Christ, notre justification le ramène à la vie. Sa dette, c'est la nôtre. Celle-ci acquittée, notre répondant (Jésus) doit sortir de la prison du tombeau où il n'est descendu que pour nous. Si la mort de Christ est le paiement de notre dette, sa résurrection en est la quittance, dont la foi s'empare et se prévaut.

La certitude du salut final pour les croyants (5.1-11).

Dans ce morceau, la mention de la *paix*, de *l'espérance*, de *la patience* n'est qu'une parenthèse ! Et c'est à tort que certains auteurs donnent à cette section

le titre suivant : « Les fruits de la justification ». En fait, Paul achève simplement le sujet de la justification. Il porte le regard sur l'avenir de luttes, d'épreuves et même de chutes, qui s'ouvre devant l'âme justifiée, et il se demande : que lui arrivera-t-il à la fin ? Notre justification actuelle ne viendra-t-elle pas échouer contre l'écueil du jugement ? Car le sentiment de la colère divine existe au plus profond du cœur de l'homme et un rien suffit pour le faire renaître. Le justifié peut-il être à l'abri de toute anxiété, et s'assurer qu'au jour de la justice, la colère ne se réveillera pas ? Paul n'a-t-il pas appelé le jugement un *juste* jugement et déclaré qu'il aurait lieu *selon les œuvres* et que celui-là seul qui aura *accompli* la loi sera justifié en ce jour-là (2.5-6 ; 10.13) ? L'apôtre répond à cette importante question dans les v. suivants (5.1-11).

5.1-2 **Étant donc justifiés par la foi, nous avons la paix avec Dieu par notre Seigneur Jésus-Christ, 2 à qui nous devons d'avoir eu par la foi accès à cette grâce, dans laquelle nous demeurons fermes, et nous nous glorifions dans l'espérance de la gloire de Dieu.**

La véritable pensée de ces deux versets est résumée dans ces deux verbes : *nous avons ... nous nous glorifions*. Jouissant de la paix avec Dieu, nous nous glorifions de l'avenir qui nous est assuré auprès de lui.

Justifiés par la foi : le verbe se trouve au participe passé. Le fait est donc pleinement accompli, mais l'effet demeure.

Avec Dieu : « par rapport à Dieu ». Cela indique une nouvelle relation objective et active avec Dieu. Il n'y a plus de colère divine à cause de la justification,

mais il y a réconciliation. La paix règne, de Dieu à nous d'abord, puis de nous à Dieu. L'intermédiaire de cette nouvelle relation reste Jésus qui nous y a introduits. Paul parle ici de la médiation constante que Jésus exerce en faveur des fidèles eux-mêmes.

À qui nous devons d'avoir eu [par la foi] accès à cette grâce : certains manuscrits (Vatic. et les *grecolatins*) omettent « par la foi ». Le texte grec ajoute « aussi ». Il ne s'agit pas seulement de l'œuvre d'expiation de Jésus, mais *aussi* de sa médiation constante auprès de Dieu.

Accès : signifie proprement « l'acte d'amener, d'introduire ». Il peut aussi signifier « la faculté d'entrer ». Ce dernier sens est préférable ici.

La gloire de Dieu est l'état glorieux que Dieu possède lui-même et auquel il associera les fidèles.

Nous nous glorifions : c'est pour nous le sentiment bienheureux et la profession triomphante, quoique toujours profondément humble, de l'assurance du salut et de la gloire qui en est le couronnement.

Alors on peut demander à Paul : « Et les tribulations de la vie, les comptes-tu pour rien ? Ne menacent-elles pas de te faire baisser le ton ? » Nullement répond Paul, car ce sont elles qui ravivent le flambeau de l'espérance :

5.3-4 Bien plus, nous nous glorifions même des afflictions, sachant que l'affliction produit la persévérance, ⁴ la persévérance la victoire dans l'épreuve, et cette victoire l'espérance.

La persévérance, ou constance, vient d'un verbe qui signifie : tenir bon sous (le fardeau, les coups ...). La meilleure traduction serait « l'endurance ».

Lorsque le chrétien a fait l'expérience de la force divine de la foi pour le soutenir dans une lutte douloureuse ou dans quelque sacrifice poignant, alors il connaît le prix de son arme, il sent son *espérance* s'exalter. Aucune épreuve à l'avenir ne l'effraie plus. La perspective de la gloire se découvre à lui plus brillante et rapprochée.

Paul ajoute ensuite que cette espérance ne va pas aboutir à la déception :

5.5 Or, l'espérance ne trompe point, parce que l'amour de Dieu est répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné.

L'amour de Dieu, c'est l'amour de Dieu pour nous.

Il est **répandu**, littéralement, « versé hors de ». Paul entend que l'amour est versé hors du cœur de Dieu dans le nôtre. Le verbe est au parfait : « a été répandu ». Il y a donc eu un moment où cette transfusion s'est produite et que dès lors l'effet est demeuré. L'effusion a eu lieu et demeure dans le cœur comme état permanent. Ici, **dans** en grec ne comporte pas d'idée de mouvement.

Par le Saint-Esprit : l'agent de cette révélation intérieure a été le Saint-Esprit. En général, l'Esprit a la vertu d'abattre la barrière qui sépare les êtres spirituels et de les placer dans un milieu lumineux commun, tellement que chacun sent battre en lui le cœur de l'autre, comme si c'était le sien propre. Cette relation que l'Esprit établit entre les hommes, il l'établit également entre l'homme et Dieu.

Qui nous a été donné : désigne le moment où le ciel de l'amour divin s'est ouvert à nous et également le caractère absolument certain de cette révélation.

Le Saint-Esprit convainc le fidèle justifié de la certitude inébranlable de son salut : « Dieu t'a aimé tel que tu étais avant ta conversion ; comment cesserait-il de t'aimer après que tu es devenu tel que t'a fait la foi ? »

5.6-8 Car, lorsque nous étions encore sans force, Christ, au temps marqué, est mort pour des impies. 7 À peine mourrait-on pour un juste ; quelqu'un peut-être mourrait-il pour un homme de bien. 8 Mais Dieu prouve son amour envers nous, en ce que, lorsque nous étions encore des pécheurs, Christ est mort pour nous.

Paul continue son argumentation commencée au v.2 : nous nous glorifions de la certitude du salut dans le sentiment d'une pleine espérance qui ne saurait être déçue. Et il explique comment se produit cette certitude sous l'action du Saint-Esprit.

Sans force : ou « faibles ». Ce mot peut signifier aussi « malades » (voir 1 Co 11.30). Il indique ici l'incapacité totale de faire le bien, le manque de toute vie morale saine et féconde en bons fruits. Ce n'était certes pas un état propre à nous concilier la sympathie divine. C'était au contraire pour Dieu un spectacle dégoûtant de voir l'humanité plongée dans une si honteuse impuissance à faire le bien.

Au temps marqué : au bon moment. C'est le bon moment choisi par la miséricorde divine pour intervenir enfin dans l'histoire de l'humanité.

Impies : l'impiété provoque la colère divine. Elle indique la perversité humaine.

Pour nous : « en faveur de nous ». Il n'y a pas ici

d'idée de substitution.

C'est quand nous étions plongés dans un tel état d'impuissance et de rébellion, que la plus grande preuve d'amour nous a été donnée, en ce que Christ est mort pour nous.

Le v.8 mentionne en même temps *l'amour de Dieu pour nous* et la *mort du Christ pour nous* ; cela implique l'étroite union entre l'amour de Dieu et celui de Christ pour nous. Les deux ne font qu'un.

5.9-10 **À plus forte raison donc, maintenant que nous sommes justifiés par son sang, serons-nous sauvés par lui de la colère.** ¹⁰ **Car si, lorsque nous étions ennemis, nous avons été réconciliés avec Dieu par la mort de son Fils, à plus forte raison, étant réconciliés, serons-nous sauvés par sa vie.**

La colère : de quelle colère parle Paul ? Voir chap.2.5-6 : Paul parle du *jour de la colère et de la révélation du juste jugement de Dieu*, la colère du jour où *Dieu rendra à chacun selon ses œuvres*.

La mort de son Fils ... sa vie : le sang de Jésus, versé pour nous, nous accorde la justification ; sa vie, sa personne vivante nous sauve. Il est question ici également de cette double médiation dont Paul parlait au v.1-2. La justification n'est pas tout le salut, elle n'en est que la porte d'entrée. Si le péché continuait de régner dans les croyants comme avant leur pardon, la colère se retrouverait au terme de leur vie. Car « *sans la sanctification nul de verra le Seigneur* » (Hé 12.14). Mais la communication de la *vie* complète la médiation du sang et assure la sanctification et par là la délivrance finale. Voir les chapitres 6-8 sur le rôle de l'Esprit de vie. Nous ne *serons sauvés* en ce jour-là que si, après

avoir été réconciliés *par la mort de son Fils*, nous serons trouvés sanctifiés *par la vie* du Christ. Pour l'une et l'autre de ces grâces, la *foi* est et reste la condition permanente d'appropriation personnelle.

Trois degrés sont mentionnés dans notre relation avec Dieu : *ennemis, réconciliés et sauvés* :

Ennemis : cette inimitié va dans les deux sens, celle de nous envers Dieu et celle de Dieu envers nous. Dieu hait sans doute avant tout le péché dans le pécheur ; mais le pécheur devient lui-même l'objet de cette sainte haine dans la mesure où il s'identifie volontairement avec le péché et en fait le principe de sa vie personnelle. Mais aussi longtemps que ce développement n'est pas achevé, le pécheur reste, il est vrai, l'objet de la compassion divine, parce que Dieu discerne toujours en lui le trait primitif de sa créature destinée au bien.

Réconciliés : la réconciliation se fait également dans les deux sens, mais elle a commencé d'abord dans le cœur de Dieu. Quand Paul parle du *sang par lequel nous avons été justifiés*, il ne songe pas à un changement opéré dans nos dispositions à l'égard de Dieu, mais d'un changement opéré dans la conduite *de Dieu* à notre égard. Autrement, cette mort sanglante aurait dû être appelée par Paul une démonstration d'*amour*, et non pas de *justice*. Comparez 3.25.

L'idée du verset est la suivante : « si, quand vous étiez objets de la colère, Dieu vous a néanmoins fait la grâce de vous justifier par le sang de Christ, bien plus certainement, maintenant que vous êtes justifiés, Dieu ne fera pas de vous les objets de sa colère, et il consommera votre salut par la vie de son Fils ».

Sauvés : nous sommes tout d'abord sauvés par la justification puis ensuite par la sanctification assurée par la *vie* du Christ en nous.

5.11 Et non seulement cela, mais encore nous nous glorifions en Dieu par notre Seigneur Jésus-Christ, par qui maintenant nous avons obtenu la réconciliation.

Pour Paul, nous avons l'espérance non pas seulement d'être sauvés, comme des réchappés de la damnation, mais également d'entrer dans la gloire comme des enfants entonnant le chant de l'adoption. Nous nous glorifions déjà maintenant de ce salut assuré.

L'universalité de la mort en Adam, preuve de l'universalité du salut en Christ (5.12-21).

Paul vient d'exposer la justification par la foi. Il lui faut encore développer l'universalité de cette justification.

Pour ce faire, Paul va faire un parallèle entre l'universalité de la mort répandue à cause d'Adam et l'universalité de la grâce répandue à cause de Christ. L'idée est la suivante : si Adam, dans sa faiblesse, a causé la mort de toute l'humanité, à combien plus forte raison le Christ, dans toute sa puissance, n'étendra-t-il pas ses effets de vie sur toute l'humanité.

Quatre paragraphes composent ce morceau :

- 1) v.12-14 : la diffusion universelle de la mort par le fait d'un seul homme.
- 2) v.15-17 : la victoire de l'œuvre de Christ sur celle d'Adam.
- 3) v.18-19 : la diffusion universelle de la justice qui donne la vie, par le fait du seul Jésus-Christ.
- 4) v.20-21 : le vrai rôle de la loi entre cette période de mort et celle de justice.

5.12 C'est pourquoi, comme par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort, et qu'ainsi la mort s'est étendue sur tous les hommes, parce que tous ont péché,

Comme par un seul homme : la suite se trouve au v.18 : *de même par un seul acte de justice la justification qui donne la vie s'étend à tous les hommes.*

Un seul homme : Adam est caractérisé ici non seulement comme le premier des pécheurs, mais aussi comme celui qui a ouvert la vie humaine à la puissance du péché.

Le péché doit être pris dans sa plus grande généralité. Il ne s'agit spécialement du péché ni comme penchant ni comme acte, ni comme acte individuel ni comme fait collectif. Mais c'est le principe de révolte par lequel la volonté humaine se soulève contre la volonté divine, sous toutes ses formes et avec ses manifestations les plus diverses. Le péché n'est pas une puissance objective extérieure dominant l'existence humaine. D'un point de vue biblique, le péché n'existe que dans la volonté.

Le monde désigne ici l'existence humaine (voir Jn 3.16).

Le péché est entré dans le monde : l'homme se trouvait placé entre le *penchant* à manger le fruit défendu, penchant innocent en soi, mais destiné, par le fait de la défense, à être sacrifié, et *l'ordre divin* positivement bon. Sous l'action d'une puissance de révolte existant hors de lui, l'homme tira des profondeurs de sa liberté une décision par laquelle il acquiesça au penchant plutôt qu'à la volonté divine et créa ainsi, dans toute sa race encore identifiée avec sa

personne, l'inclination permanente à préférer le penchant à l'obligation. Aussi bien toute l'espèce humaine aurait péri en Adam, s'il eût péri à ce moment, aussi bien elle fut infectée tout entière de l'esprit de révolte auquel il s'était livré par cet acte.

Pourquoi Dieu a-t-il laissé une humanité entachée se développer ? La détruire, c'eût été s'avouer vaincu par l'adversaire. Dieu a préféré la guérir par d'autres moyens. Il a remporté, en Christ, la victoire sur le champ de bataille même où il semblait avoir été vaincu. Voilà la sagesse de Dieu.

Et par le péché la mort : le point de mire de Paul ici n'est pas l'origine du péché, mais celle de la mort. Car Paul est encore dans le sujet de la justification. Or le fait qui correspond à la justification est la condamnation, c'est-à-dire la mort. Le terme *mort* a trois sens dans l'Écriture :

- 1) la mort physique ;
- 2) la mort spirituelle, l'état moral de l'âme séparée de Dieu et qui se corrompt par ses propres convoitises ;
- 3) la mort éternelle, ou seconde mort (voir 2 Co 2.16 et 7.10).

De quelle mort s'agit-il ici ? Il existe de grandes divergences parmi les commentateurs. Toutefois, le v. 14 ne paraît laisser aucun doute sur la pensée de l'apôtre ; il y parle du *règne de la mort* uniquement dans le sens physique. Dans les v.15 et 17, l'apôtre ne veut certainement pas enseigner que par le péché d'un seul tous sont condamnés éternellement ; par là est exclu le troisième sens. Quant au second sens, celui de mort spirituelle, il semble incompatible avec l'antithèse des deux termes *mort* et *péché*. En effet, la mort spirituelle n'est pas autre chose que le péché même.

Le sens de mort physique est confirmé par le texte de Gn 2.17, où il est dit : *au jour que tu en mangeras,*

tu mourras de mort. Ces paroles sont expliquées par Gn 3,19 : *tu es poussière et tu retourneras en poussière.*

De cette dernière parole, certains ont conclu que la Genèse fait provenir la mort corporelle, non du péché de l'homme, mais de l'origine terrestre de son corps. Mais l'homme, tout en étant mortel par la nature de son corps, pouvait être affranchi de la dissolution en participant à une vie supérieure, dont l'arbre de vie était soit le symbole, soit l'organe. Si l'homme n'eût pas péché, la mort eût été remplacée pour lui par une glorieuses transformation, telle que sera celle des fidèles qui vivront au retour du Seigneur (1 Co 15.51-52)¹. Une fois la communion entre Dieu et l'homme rompue par le péché, le corps fut abandonné à la dissolution à laquelle il n'eût pu être soustrait que par une action surnaturelle. Le texte de la Genèse n'est donc pas en opposition avec l'enseignement de Paul qui affirme la relation entre le péché et la mort physique. Il faut ajouter que, même pris au sens littéral, le terme de mort implique nécessairement un état anormal de l'âme par rapport à Dieu, état qui peut conduire à la mort éternelle s'il persiste et se développe indéfiniment.

Aux versets 17 et 21 de Rm 5, le mot *vie* est pris dans un sens spirituel et éternel. C'est l'union avec Christ, qui est un acte de liberté. Tandis que notre union avec *Adam* est un fait pour lequel nous ne pouvons rien. Il nous est cependant possible d'abolir

¹ C'est, me semble-t-il, la meilleure explication du « péché originel » : le refus de la vie supérieure que Dieu proposait à Adam et aux humains. En conséquence de ce refus, le lien entre Adam et Dieu a été rompu, et toute l'humanité qui a suivi ne pouvait que pâtir de ce choix malheureux, le lien étant rompu également pour eux.

les effets de cette union en nous mettant au bénéfice de la puissance de Dieu.

La mort s'est étendue sur tous les hommes :

Comment cela s'est-il produit ? Deux réponses sont possibles : a) à cause d'Adam (« et qu'ainsi ») et b) « parce que tous ont péché ». Il semble y avoir une contradiction entre ces deux explications :

a) la mort de tous est venue du péché d'un seul (Adam).

b) la mort est l'effet des péchés de chacun.

Le péché et, à sa suite, la mort sont entrés dans le monde par la faute d'un seul. Mais la mort a atteint tous les individus parce que tous ont participé, par un mode quelconque, au péché premier. Car le péché est bien le véhicule de la mort.

Une question importante surgit : comment Dieu a-t-il pu punir les descendants d'Adam (qui n'ont pas violé comme Adam, un commandement positif et une menace expresse de mort) uniquement parce qu'il avait ainsi puni Adam qui avait péché, lui, dans des conditions beaucoup plus graves ? Le degré de culpabilité étant différent, celui de la peine ne devait-il pas différer aussi ?

Si la mort est l'effet des péchés de chacun, que penser également de la mort des petits enfants ? On peut annuler cette contradiction en donnant un autre sens à « *parce que tous ont péché* », et en rajoutant à ces mots « en Adam » que Paul a probablement omis de mentionner. Lorsque Paul dit *si un seul (Christ) est mort pour tous, tous sont donc morts*, il omet également de dire « en lui ». La relation entre le péché d'Adam et la mort qui s'est étendue à l'humanité reste cependant un mystère. L'homme, dans un sens, n'est pas pleinement responsable de son état de péché. Cependant, en péchant, il s'approprie, comme son propre fait, l'inclination naturelle et il en devient

personnellement responsable. Mais sa condamnation ne se consomme que lorsqu'en face de la loi de Dieu révélée, son péché devient, comme celui d'Adam, violation consciente et personnelle de l'ordre divin.

On peut résumer le verset 12 de la manière suivante : Un homme a donné par sa désobéissance accès au principe du péché dans l'humanité ; le péché a entraîné à sa suite la condamnation à la mort, et cette sentence a frappé tous les hommes, parce que tous avaient par leur union au père de la race péché avec lui ¹.

5.13-14 car jusqu'à la loi le péché était dans le monde. Or, le péché n'est pas imputé,

¹ J'explique cet « accès au péché » de la manière suivante : L'homme coupé de Dieu ne peut se développer complètement. Il est un peu comme ces enfants qui, abandonnés dans la forêt et séparés très tôt de leurs parents, ont survécu parce qu'ils ont été nourris de manière miraculeuse par des animaux. On les a appelés enfants « sauvages », enfants-loup etc. Ils ont grandi au contact de ces animaux et sont devenus comme ces derniers des « hommes-animaux ». Ils n'ont de ce fait pas pu se développer comme des êtres humains normaux : ils n'ont pas appris à marcher debout, à parler, et leur intelligence ne s'est pas développée correctement. De même, l'être humain qui ne grandit pas au contact de Dieu ne peut devenir un être entier, spirituel, comme Dieu l'avait prévu à l'origine ; il reste un être « charnel » (un mot que Segond a d'ailleurs traduit dans une ancienne version par « homme-animal ». On y retrouve l'idée évoquée plus haut). L'homme, coupé de Dieu, engendre des enfants qui sont eux aussi coupés de Dieu et ainsi de suite. L'humanité ne peut donc engendrer que des êtres charnels, donc pécheurs parce qu'ils ne correspondent pas au modèle d'homme que Dieu avait créé à l'origine. L'homme n'est pas pleinement responsable de son état puisqu'il le tient de ses parents, qui le tiennent de leurs parents et ceci jusqu'à Adam. Néanmoins, il est responsable de prendre ou non le chemin du salut que lui propose Dieu en Jésus-Christ.

quand il n'y a point de loi. ¹⁴ Cependant la mort a régné depuis Adam jusqu'à Moïse, même sur ceux qui n'avaient pas péché par une transgression semblable à celle d'Adam, lequel est la figure de celui qui devait venir.

Il faut la loi pour donner au péché le caractère de transgression et il faut ce caractère pour provoquer en Dieu la colère qui frappe de mort. Si, sans loi, les descendants d'Adam ont continué de mourir (jusqu'au don de la loi par Moïse), c'est la preuve qu'ils ne mouraient pas à cause de leurs péchés propres, mais bien à cause de la faute primordiale d'Adam, faute qui pèse sur toute l'humanité ¹.

La figure de celui qui devait venir : Christ est appelé par Paul le « dernier Adam » (1 Co 15.45) ou aussi « le second homme » (1 Co 15.47), chef de la seconde humanité. Adam et Christ entraînent chacun après eux toute l'humanité. De ce que l'un a été pour elle, on peut conclure à ce que l'autre sera pour elle. Ici, Paul pense à l'œuvre rédemptrice de Jésus et non à son règne de gloire.

Faisons quelques remarques :

- La géologie démontre que la mort existait sur la terre avant le péché humain. Comme le corps de l'homme ne diffère pas essentiellement de celui des animaux, il semble résulter de là que l'entrée de la mort dans l'humanité est due à la nature du corps dont elle a été douée, non à une faute commise. Sans doute, le

¹ Cette faute primordiale a entraîné la séparation d'avec Dieu et provoqué un *défait de vie*, défaut qui s'est transmis de génération en génération.

corps de l'homme était mortel à l'origine, aussi bien que celui des animaux. Cela n'empêche pas le fait que si l'homme n'eût point péché, il eût été affranchi, par la participation à une vie supérieure dans la communion avec Dieu, de la loi naturelle de dissolution attachée à son corps terrestre. Cette communication eût transformé son départ de la vie en une glorieuse métamorphose. Il n'y a donc aucune contradiction entre l'enseignement de Paul et les résultats de la science sur ce point.

- Quant à la sentence de mort prononcée sur l'humanité à l'occasion du péché de son premier chef, il est évident qu'une fois le péché commis, elle était inévitable. D'un côté, l'homme ne pouvait plus être glorieusement transformé pour entrer directement, en quittant la terre, dans son état supérieur et définitif. De l'autre côté, il ne pouvait vivre à toujours ici-bas dans son état de corruption qui se serait indéfiniment accru. Il ne restait qu'une voie, c'est qu'il sortît de la vie par la porte de la mort. *Au jour que tu pécheras, tu mourras.*

Une économie de mort a été fondée en Adam (v.12) ; de même, une économie de salut universel a été établie en Christ (v.18). Entre ces deux phases principales de l'histoire de l'humanité vient se placer l'économie de la loi (v.20), qui ne va jouer qu'un rôle secondaire et transitoire. L'argumentation des v.15-17 est là pour préparer le v.18 : Paul montre que le pouvoir de sauver de Jésus-Christ a été supérieur au pouvoir de perdre qui s'est trouvé en Adam, afin que, par cette supériorité de force, Christ puisse surmonter non seulement le premier péché et ses effets, mais encore tous les péchés subséquents et leurs effets. Une étincelle suffit pour allumer et brûler toute une forêt ; mais quand celle-ci est embrasée, quelle puissance plus grande ne faut-il pas pour éteindre l'incendie ?

Paul devait répondre à deux questions de taille :

1. Y a-t-il eu en Jésus de quoi créer une justice universelle capable de surmonter la condamnation universelle qui est résultée de la faute d'Adam, ainsi que le démontre le fait patent de la mort universelle ?

2. Cette justice universelle peut-elle s'appliquer aussi aux fautes particulières des nombreux pécheurs subséquents et leur procurer la justice individuelle capable de surmonter aussi leur condamnation propre ?

5.15 Mais il n'en est pas du don gratuit comme de l'offense ; car, si par l'offense d'un seul il en est beaucoup qui sont morts, à plus forte raison la grâce de Dieu et le don de la grâce venant d'un seul homme, Jésus-Christ, ont-ils été abondamment répandus sur beaucoup.

L'offense : plus précisément : « le faux pas, la chute ».

Beaucoup : il faut comprendre toute l'humanité. Il ne peut en effet y avoir une classe d'hommes qui périrait à cause du péché d'Adam et une autre qui périrait pour une autre cause. Ici, Paul fait l'opposition entre l'humanité en tant que *pluralité* et l'auteur *unique* de la condamnation.

Nous retrouvons dans ce verset l'idée que la mort du genre humain n'est point le résultat des péchés individuels, mais celui d'un jugement prononcé sur toute l'humanité en la personne d'Adam.

À plus forte raison serait mieux traduit ainsi : « beaucoup plus sûrement ».

La grâce : Paul compare d'un côté le faux pas d'Adam et de l'autre côté la double grâce, celle de Dieu d'abord, puis celle de Jésus-Christ lui-même ; la

première éclatant dans le don de la seconde.

La grâce venant d'un seul homme : le salut donné n'est pas une idée ou un dogme, mais bien un être vivant qui par amour s'incorpore lui-même à notre race et en devient membre, afin de la relever, avant tout, en sa personne même.

Abondamment marque bien la puissance de grâce accordée par Dieu et Jésus.

Répandus : le verbe désigne ici l'effusion d'un liquide qui déborde tout à l'entour d'un vase plus que rempli.

Sur beaucoup : littéralement : « envers les plusieurs », c'est-à-dire envers toute l'humanité. Paul ne dit pas que le salut s'est réalisé *chez* tous, mais seulement qu'il est offert à tous. Tous ne se le sont pas encore approprié ; tous ne se l'approprieront pas.

L'extension de l'œuvre de rédemption de Jésus à toute l'humanité est beaucoup plus certaine que l'extension de la mort par un seul homme à toute cette multitude.

Paul, aux deux versets suivants, répond à cette question : « la justification s'applique-t-elle réellement à tous les péchés particuliers que nous avons ajoutés à celui qui a attiré primitivement sur nous la sentence de mort ? »

5.16 Et il n'en est pas du don comme de ce qui est arrivé par un seul qui a péché ; car c'est après une seule offense que le jugement est devenu condamnation, tandis que le don gratuit devient justification après plusieurs offenses.

Le don de la justification en Christ ne porte pas sur un seul qui a péché, comme l'avait fait l'acte de condamnation primitif ; il s'applique à toute une

multitude de fautes commises par l'humanité qui a suivi.

5.17 Si par l'offense d'un seul la mort a régné par lui seul, à plus forte raison ceux qui reçoivent l'abondance de la grâce et du don de la justice régneront-ils dans la vie par Jésus-Christ lui seul.

Ce verset confirme le verset 16. Il ajoute une autre notion, celle d'un changement de règne. Après la faute d'Adam, la mort (sujet du verbe) a régné ; l'œuvre de Jésus produit chez ceux qui la reçoivent un changement radical : de victimes de la mort qu'ils étaient, ils deviennent sujets actifs du verbe « régner dans la vie ». Les victimes sont devenues des rois qui vivent ! Le verbe régner est ici au futur, car l'appropriation de cette grâce par le croyant est une action qui se prolonge jusqu'à la mort.

La mort a régné : le terme de règne indique une puissance contre laquelle il n'y a pas de résistance possible. Heureusement pour nous, le règne de la vie est plus fort que le règne de la mort.

Paul fait également dans ce verset une opposition entre l'appropriation consciente et individuelle de la foi et la participation inconsciente de l'humanité à la faute d'un seul.

Dans la vie : il ne s'agit pas ici de la vie éternelle, mais bien d'un nouvel état dans lequel entrent les croyants, une nouvelle vie qui commence dès la conversion. Ils exercent la souveraineté, qui appartient à la vie véritable, sur le péché et sur la mort.

Lui seul : cette parole finale rappelle que Jésus a été l'unique agent du *don de la justice* divine. Il n'y a pas d'autre agent qui puisse apporter ce don-là.

5.18-19 Ainsi donc, comme par une seule offense la condamnation a atteint tous les hommes, de même par un seul acte de justice la justification qui donne la vie s'étend à tous les hommes. 19 Car, comme par la désobéissance d'un seul homme beaucoup ont été rendus pécheurs, de même par l'obéissance d'un seul beaucoup seront rendus justes.

S'agit-il d'une répétition ? Non. Paul énonce ici la seconde partie du parallèle commencé au verset 12. Avant de la formuler, Paul rappelle la première, dont la seconde se trouvait séparée par les deux argumentations aux v.13-14 et v.15-17.

Une seule offense : Paul se réfère à la désobéissance d'Adam et d'Eve en Gn 3.

La désobéissance est la violation volontaire d'une défense entendue, mais traitée sciemment par le transgresseur comme nulle et non avenue.

Seront : au moment où Paul écrivait, il savait bien que le nombre des croyants n'était pas complet ... il va grossissant de jour en jour. Ce futur ne concerne pas la vie à venir. Chaque foi qu'un « *acceptant* » (v.17) se présente, la justification, conséquence de l'œuvre du Christ, a lieu à son égard.

Beaucoup : littéralement, « les plusieurs ». Beaucoup d'interprètes ont pensé à un cercle restreint, celui des *croyants* (idem dans le verset 15) et d'autres interprètes, ne pouvant pas admettre cette différence, ont conclu dans ce passage à la doctrine de la réhabilitation finale universelle. Une telle interprétation n'est pas soutenable vu Ph 3.19 et 2 Th 1.9.

La justification est offerte à tous, l'acceptation par la foi est un fait de liberté possible à tous ; Paul ignore quels pécheurs et combien de pécheurs l'accompliront. Le nombre de croyants est effectivement inférieur à celui des pécheurs, mais cela n'est pas le fait de Dieu, mais bien des hommes qui sont libres de choisir. Il n'appartenait pas à Paul de tenir compte de cette différence.

Paul ne pouvait jeter ce formidable coup d'oeil sur l'histoire religieuse et morale de l'humanité, en opposant à l'universalisme de la condamnation celui de la rédemption, sans se demander quel était dans cet ensemble le rôle de *la loi*.

Car c'était de la loi que les Juifs faisaient dépendre le salut du monde, et leur ambition était, en répandant la loi mosaïque dans le monde, d'établir le règne de la justice et le leur propre. Dans les v.20 et 21, Paul jette en passant un rayon de lumière sur le rôle de la loi.

5.20-21 Or, la loi est intervenue pour que l'offense abondât, mais là où le péché a abondé, la grâce a surabondé, 21 afin que, comme le péché a régné par la mort, ainsi la grâce régnât par la justice pour la vie éternelle, par Jésus-Christ notre Seigneur.

La loi désigne ici dans la pensée de Paul la loi mosaïque.

Est intervenue ou « survenue ». Ceci désigne bien un fait historique, qui se rapporte au don de la loi mosaïque et non à la loi de la conscience qui est un élément appartenant à la nature de l'âme humaine. Le verbe ici veut dire : « entrer en passant à côté de ». La loi est entrée sur la scène du monde à côté d'un autre

fait plus décisif, le règne du péché, dont elle a accompagné le développement. Le règne de la loi n'a donc pas fondé une époque nouvelle, ainsi que se le figuraient les Juifs. Un commentateur disait : « Elle n'a pas, comme Adam, fait des hommes des pécheurs, ni, comme Christ, fait des pécheurs des justes ; elle n'a pas spécifiquement changé l'état de l'humanité ».

Afin que l'offense abondât : à quoi bon cette intervention de la loi ? La réponse est donnée ici : *pour que l'offense abondât*.

Pourquoi le mot *offense* est-il au singulier ? Dans tout le chapitre 5, *l'offense* a désigné la faute d'Adam. Paul se représente ici la faute d'Adam comme désormais inhérente au cœur de ses descendants sous forme d'inclination mauvaise. La loi n'a pas eu pour but de changer cette inclination : en effet, Paul dit bien dans 1 Co 15.56 : *la puissance du péché, c'est la loi* et dans Rm 7.8, 11, 13 : *la convoitise, au lieu d'être amortie, est au contraire éveillée et excitée par la loi*.

(Refusant de reconnaître ce rôle de la loi, certains ont traduit faussement *afin que* par *en sorte que*). Le but de la loi est clairement énoncé au verset 21. Il fallait en effet que l'homme humilié et désespéré acceptât le secours de la grâce. La loi fait sentir au pécheur de manière certaine la désapprobation divine. Le coupable se sent ainsi condamné de Dieu et séparé de lui, et dans cet état d'éloignement de Dieu, les convoitises dominent sur lui et le péché se multiplie. Ainsi le vrai fond de l'homme se montre à jour, et cette vue du mal peut seule conduire le malade à la vraie guérison.

Offense ... péché : quelle relation y a-t-il entre les deux ? Le péché héréditaire n'est que la faute d'Adam demeurée, comme force d'impulsion, dans la volonté humaine.

Là où : le sens est local ; il s'agit du peuple chez lequel cette grande expérience de l'effet produit par la

loi a été faite, c'est-à-dire Israël. C'est en Israël que le péché a pris sous la pression de la loi le caractère le plus volontaire et le plus coupable, et s'est présenté comme révolte et comme orgueil pharisaïque. C'est en Israël aussi que la grâce a déployé toute sa richesse.

La grâce a surabondé : on pense évidemment à la venue et à l'œuvre du Christ.

Le péché a abondé : se rapporte au rejet et au meurtre du Christ, point culminant de l'histoire du péché sur la terre. Le théâtre sur lequel s'est étalée de la manière la plus révoltante la perversité humaine a été aussi celui de la manifestation la plus extraordinaire de la grâce divine.

L'abondance du péché n'était pas un accroissement réel du mal, mais une manifestation plus complète de celui qui existait déjà.

Le verset 21 est général et ne concerne pas qu'Israël, mais l'humanité entière. On retrouve dans Ga 3.13-14 cette même idée que l'œuvre de grâce en Israël devait se généraliser au monde entier.

Le péché a régné par la mort : le péché a régné *dans* la mort. La mort a été la sinistre manifestation de la domination du péché. Au règne du péché manifesté dans la mort universelle, Paul oppose celui de la grâce qui se fonde par le moyen de la justice.

La justice se rapporte à la justification donnée au travers de l'œuvre de Jésus.

La vie éternelle : la justification est le moyen par lequel l'homme réconcilié avec Dieu peut recevoir le Saint-Esprit qui le vivifie. La *vie éternelle* comprend tout d'abord la sainteté, qui découle immédiatement de la justification, puis la *gloire*, qui est le couronnement de la sainteté.

Jésus-Christ, notre Seigneur : ce sont les derniers mots de ce chapitre qui a fait un parallèle entre Adam et Jésus. Maintenant, Paul semble dire :

Adam a passé, Christ demeure.

Le chapitre 5 clôt tout le thème de la justification. La *vie éternelle* nous amène aux chapitres 6-8.

Quelques remarques encore concernant Adam et Jésus.

Adam et tous ses descendants ne représentent qu'une humanité ébauchée. L'humanité réellement voulue de Dieu, définitive, c'est Christ et tous ceux qui sont en lui. Ce qui est d'Adam est provisoire (naissance naturelle, péché héréditaire, mort...) et tous ses effets procèdent d'une cause impersonnelle et inconsciente. Ce qui est du Christ est définitif et notre attitude à son égard a des conséquences définitives. Notre acceptation, la foi, ou notre rejet, l'incrédulité ; notre vie avec lui, la sainteté, ou notre vie sans lui dans la corruption, appartiennent à l'existence définitive et irrévocable. Ces choix dépendent d'une détermination personnelle et consciente, de l'acceptation ou non du Christ en qui réside l'idée divine de notre propre personnalité. Les questions d'éternité se décident donc sur le fondement de notre solidarité avec un homme-type, Jésus. La solidarité naturelle que nous maintenons avec Adam ou la solidarité nouvelle que nous choisissons avec Jésus-Christ est notre propre œuvre consciente, libre, réfléchie, qui a une valeur définitive.

2) La Sanctification par l'Esprit (6.1-8.17)

Par la foi au sacrifice expiatoire de Jésus-Christ, le croyant a obtenu une sentence de justification en vertu de laquelle il est et se sait réconcilié avec Dieu et placé vis-à-vis de lui dans la situation d'un homme qui aurait rempli toutes ses obligations morales. Lui faudrait-il davantage pour être sauvé ? Pourquoi Paul continue-t-il son exposé didactique ?

Il faut se rappeler que cette position de justifié accordée à l'homme en raison de la foi n'est que provisoire et doit se transformer en l'état d'un juste réel, et que sans cette transformation subséquente, elle ne tarderait pas à se perdre ; c'est ce que Paul ne cesse de rappeler aux croyants justifiés :

Rm 8.12-13 : Ainsi donc, frères, nous ne sommes point redevables à la chair, pour vivre selon la chair. 13 Si vous vivez selon la chair, vous mourrez ; mais si par l'Esprit vous faites mourir les actions du corps, vous vivrez.

1 Co 6.9-10 : Ne savez-vous pas que les injustes n'hériteront point le royaume de Dieu ? Ne vous y trompez pas : ni les impudiques, ni les idolâtres, ni les adultères, ni les efféminés, ni les infâmes, 10 ni les voleurs, ni les cupides, ni les ivrognes, ni les outrageux, ni les ravisseurs, n'hériteront le royaume de Dieu.

Ga 5.19-21 : Or, les œuvres de la chair sont manifestes, ce sont l'impudicité, l'impureté, la dissolution, 20 l'idolâtrie, la magie, les inimitiés, les querelles, les jalousies, les animosités, les disputes, les

divisions, les sectes, 21 l'envie, l'ivrognerie, les excès de table, et les choses semblables. Je vous dis d'avance, comme je l'ai déjà dit, que ceux qui commettent de telles choses n'hériteront point le royaume de Dieu.

La justice imputée n'est que le moyen destiné à faire parvenir le croyant à la justice réelle, à la sainteté.

Souvenons-nous qu'au chap.5, Paul parlait du *jour de colère*, le jugement futur, et se préoccupait de savoir si la justification obtenue par la foi subsisterait à cette heure finale et décisive. C'est sur la participation à la *vie du Christ* (Rm 5.9-10), qu'il a fondé l'assurance du maintien de notre justification au jour de l'épreuve suprême.

Paul annonçait déjà le thème des chap.6-8, la *sanctification*. Paul affirmait : *Le juste vivra par la foi* ; dans le mot « *vivra* » était comprise non seulement la grâce de la justice, mais aussi celle de la vie nouvelle ou de la sainteté. Vivre, ce n'est pas seulement avoir recouvré la paix avec Dieu par la justification ; c'est aussi demeurer dans la lumière de sa sainteté et agir en communion permanente avec lui. Le pardon n'est, dans la guérison de l'âme, que la crise de convalescence ; le rétablissement de la santé, c'est la sanctification. La sainteté est pour l'homme la vie véritable.

Quelle relation y a-t-il entre la justification et la sanctification ? Plusieurs interprétations ont été données :

- 1) le salut consiste dans la justification, et la sanctification est la condition pour ne pas le perdre. « Vous êtes justifiés ... mais prenez garde de ne pas pécher pour ne pas retomber sous la condamnation. »
- 2) La sanctification est une conséquence logique de la justification. « Puisque vous avez été justifiés, vivez

dans la sainteté. C'est l'interprétation la plus courante.

- 3) Le pardon résulterait de la sanctification et non pas l'inverse.
- 4) Lüdemann a pensé que les chap.1-5 exposaient la théorie juridique de la justification, dont l'origine est judaïque, et que les chap.6-8 exposaient la vraie théorie de Paul, dont l'origine était hellénique.

Il faut réfuter les interprétations 3 et 4 et voir différemment les interprétations 1 et 2 :

- La sanctification est plus et mieux qu'une condition restrictive du maintien de l'état de justification une fois acquis. C'est un réel état nouveau dans lequel il faut pénétrer et progresser afin de conquérir le salut complet.

- La sanctification n'est pas tout à fait une conséquence de la justification, elle est une nécessité, une obligation qui résulte de l'objet de la foi, le Christ mort et ressuscité. Le croyant s'approprie d'abord Jésus comme sa *justice*, puis ensuite comme sa *sainteté*. Le véritable lien entre les deux est donc Jésus.

La sanctification n'est donc ni une condition, ni une conclusion à tirer de la justification ; elle n'en est pas non plus la cause et encore moins la négation.

Le vrai rapport est celui-ci : la justification par la foi est l'entrée dans le salut ; et la sanctification le salut lui-même.

Pour mettre l'homme en état de se sanctifier, il faut commencer par le réconcilier avec Dieu et le replacer en lui. Pour cela, il est nécessaire d'abattre la muraille qui le sépare de Dieu, la condamnation divine qui le frappe comme pécheur. Cet obstacle une fois enlevé par la justification, et la réconciliation accomplie, le cœur de l'homme s'ouvre avec abandon à la faveur divine qui

lui est rendue. D'autre part, la communication d'en haut reprend son cours. Le St-Esprit, que Dieu ne pouvait accorder à un être qui était en guerre avec lui, vient sceller dans son cœur la nouvelle relation fondée sur la justification et accomplir l'œuvre d'une sanctification intérieure libre et véritable. C'était là le but que Dieu avait en vue dès le commencement ; car la sainteté est la vie divine elle-même pour laquelle l'homme a été créé. La justification par la foi est la porte étroite, et la sanctification par l'Esprit, qui en résulte, est la voie étroite qui aboutit à la gloire.

Nous sommes justifiés en un seul, Jésus-Christ. De même, nous sommes sanctifiés en un seul, Jésus-Christ. C'est donc bien par la foi en lui que vit le juste.

A) le principe de la sanctification renfermé dans la justification par la foi (6.1 – 7.6)

La sanctification par la foi au Christ mort et ressuscité (6.1-14)

6.1 Que dirons-nous donc ? Demeurons-nous dans le péché, afin que la grâce abonde ?

Cette question fait suite à l'enseignement de Paul sur le pardon gratuit (voir surtout Rm 5.20). On pourrait la formuler autrement : « puisque la grâce divine se magnifie dans l'exercice du pardon, voulons-nous continuer à pécher pour qu'elle ait toujours sujet de se glorifier en nous ? » La réponse est non, parce que dans la foi justificante est renfermée la mort du vieil homme et la résurrection du nouveau ! Paul va l'expliquer plus loin.

6.2 Loin de là ! Nous qui sommes morts

au péché, comment vivrions-nous encore dans le péché ?

Nous qui sommes morts au péché : littéralement, « nous qui avons fait acte de mourir ». Ceci indique non une mort journalière et progressive, mais un fait positif accompli une fois pour toutes. Cette expression désigne le divorce absolu avec le péché et par conséquent l'opposé de *demeurer dans le péché* du verset 1.

À quel fait pense Paul en écrivant ces mots ? Au baptême ? Non, mais plutôt à la mort de Jésus sur la croix : *vous avez été mis à mort par le corps du Christ* (Rm 7.4).

À mesure que nous nous approprions pour notre réconciliation la mort que Christ a subie pour notre péché, cette mort devient en nous la mort au péché. La sentence de mort, dont Dieu a frappé en Christ le péché du monde, se répercute pour ainsi dire dans notre conscience comme la sentence de mort de notre propre péché. Nous nous sentons contraints de rompre avec le péché pour lequel Christ a subi cette mort. Un croyant disait ceci : « la croix de Christ me condamne à être saint ».

Quatre interprétations existent sur l'expression « *mourir au péché* » :

1) imiter l'exemple de vertu que Christ nous a laissé.

Toutefois, le chrétien ne doit pas seulement imiter l'exemple du Christ mais entrer dans une réalité bien plus profonde. En effet, Christ entraîne le croyant dans la communion avec sa mort ; c'est une réalité très sérieuse. Il en est de même lorsqu'il l'entraîne dans sa communion avec sa résurrection.

2) Cette mort est de nature purement idéale et

n'exerce aucune action directe sur l'état moral des croyants. Seule la participation à la vie du ressuscité serait un fait réel.

Non ! Paul établit un parallèle presque complet entre la communion à la mort de Jésus et la participation à sa résurrection.

3) Cette mort est envisagée par la plupart des commentateurs comme la résolution que prend le croyant de renoncer désormais au mal. Ce serait le libre engagement par lequel il se consacre à Dieu.

Mais Paul ne parle pas de quelque chose qui doit être, mais bien d'un fait *qui est : vous avez été mis à mort*. Ceci montre bien que Paul pense à un acte divin accompli sur nous en la personne du Christ, d'abord *par le corps du Christ* puis par contre coup en la nôtre propre.

4) Cette mort serait un fait opéré en nous en quelque sorte magiquement et une fois pour toutes, existant désormais à la manière d'un état physique.

En réalité, il ne faut pas confondre la *mort au péché* avec la *mort du péché*. La mort du péché est un mirage qui est vite contredit par l'expérience douloureuse que fait chaque croyant après sa conversion. La mort au péché est un *état*, sans doute, mais un état *de la volonté* qui ne subsiste qu'aussi longtemps qu'elle se tient elle-même sous l'empire de la mort de Jésus. À tout moment, le croyant peut se soustraire au pouvoir de la foi et renouer avec sa vieille nature qui n'est jamais complètement détruite en lui.

La **mort au péché** n'est pas une cessation absolue du péché à un moment quelconque mais elle est une rupture décisive de la volonté du croyant avec le péché, avec ses instincts et ses aspirations, et cela sous l'empire toujours renouvelé de la foi à la mort de Christ *pour* le péché. La rupture du chrétien avec le péché,

quoique graduelle dans sa réalisation, est absolue et tranchée dans son principe.

Pour rompre réellement avec un ancien ami dont on a subi l'influence néfaste, les demi-mesures sont insuffisantes ; le seul moyen efficace est de recourir à une explication franche suivie d'une rupture complète. Ceci évite toute nouvelle sollicitation dangereuse. De même, pour rompre avec le péché, il faut un acte décisif et radical, un fait divin s'emparant de l'âme et s'interposant désormais entre la volonté du croyant et le péché. Ce fait divin et humain s'opère sous l'action de la foi au sacrifice de Christ (Ga 6.14).

6.3 Ignorez-vous que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, c'est en sa mort que nous avons été baptisés ?

Baptisés en Jésus-Christ : être baptisé en sa mort, c'est être devenu participant de cette mort. Le mot baptiser signifie littéralement « plonger, baigner ». Plusieurs interprètes expliquent ce verset ainsi : « être baptisé en Christ, en sa mort, c'est être plongé en lui, en sa mort ». Cette interprétation n'est pas compatible avec d'autres versets : « être baptisé *au nom* de Jésus » ou « être baptisé *en Moïse* ». On ne saurait être plongé dans un nom ou dans une personne telle que Moïse.

Le sens de l'expression est donc : être baptisé *d'eau, en rapport avec* la personne mentionnée. Le baptême est un acte célébré en rapport tout spécial avec la mort de Jésus. En effet, c'est la mort de Jésus pour nous et à notre place, qui, dès que nous la recevons avec foi comme telle, crée le lien vivant par lequel nous appartenons désormais à Jésus. C'est le prix auquel il nous a achetés. Là est le point de contact décisif entre sa personne et la nôtre. C'est là ce que constate le baptême qui, par le plongement du baptisé

dans l'eau et sa disparition momentanée, rappelle la disparition de Jésus dans la tombe à la suite de sa mort pour nous. Le baptême n'est pas rappelé ici comme le moyen de la mort au péché, mais comme la preuve visible de la consommation de ce fait. Il y a eu mort pour nous, comme le prouve notre baptême ; car cette cérémonie, qui est l'image d'un ensevelissement, a été célébrée pour nous en raison de la mort au péché qu'a opérée en nous la foi en la mort de Jésus pour nous. L'ensevelissement de Jésus a prouvé sa mort ; de même notre baptême prouve la réalité de notre mort.

**6.4 Nous avons donc été ensevelis avec lui
par le baptême en sa mort, afin que,
comme Christ est ressuscité des morts
par la gloire du Père, de même nous
aussi nous marchions en nouveauté
de vie.**

Le sens de ce verset est : « en conséquence de cette mort à laquelle nous a conduits la foi en sa mort, nous avons été ensevelis avec lui, non pour rester dans la tombe ou alors en sortir afin de revenir à notre vie passée, mais bien pour pénétrer avec lui dans une vie nouvelle. De cette vie-là, un retour à notre ancienne vie n'est plus possible ». Nous avons donc deux raisons de ne pas demeurer dans le péché :

- 1) nous sommes morts au péché.
- 2) nous avons pénétré dans une vie nouvelle, de nature bien supérieure. Si cette nouvelle vie est tellement supérieure à l'ancienne, il n'y a donc aucune raison de retourner à l'ancienne.

Le baptême en sa mort est le baptême d'eau célébré tout spécialement en rapport avec la mort de Jésus. Un berger converti disait ceci : « Bientôt, je serai mort et l'on m'enterrera dans mon champ. Mes

troupeaux viendront paître au-dessus de moi. Mais je ne les entendrai plus et je ne sortirai pas de ma tombe pour les saisir et les ramener avec moi dans le sépulcre. Ils me seront étrangers, comme moi à eux. Voilà l'image de ma vie au milieu du monde, depuis que j'ai cru en Christ ».

Le baptême est placé *entre* la foi (avec la mort au péché par la foi) et le renouvellement par le Saint-Esprit.

Afin que : c'est le mot central de ce verset ! L'ensevelissement avec Christ n'a qu'un but, celui de nous conduire à la vie de résurrection.

Comme indique une analogie, une ressemblance. Le verset 5 en fera comprendre la nécessité interne sur laquelle repose cette analogie.

Marchions : le verbe « marcher » chez Paul est fréquemment l'image de la conduite morale.

6.5 **En effet, si nous sommes devenus une même plante avec lui par la conformité à sa mort, nous serons aussi par la conformité à sa résurrection,**

Cette *conformité à sa mort, ou ressemblance à sa mort*, peut consister soit dans le baptême en tant que représentant figurément la mort de Christ, soit dans notre mort au péché en tant que reproduisant spirituellement la mort de la croix. La seconde interprétation est préférable puisque le baptême est aux yeux de Paul la représentation non de la mort, mais de l'ensevelissement de Christ. L'ensevelissement est une cérémonie qui montre à la société dans laquelle nous vivons que la personne décédée est réellement morte.

Une même plante : ce mot provient du verbe « naître, croître ensemble ». Il peut signifier « inné »

ou « homogène » ou « organiquement uni », partageant la même vie, la même croissance, les mêmes phases d'existence. Ce dernier sens est ici le seul applicable : organiquement unis à Christ de manière à reproduire en nous les deux grandes phases de son existence, sa mort et sa résurrection.

Remarquons que la participation à la mort est exprimée au passé (*nous sommes devenus une même plante*) tandis que la participation à la vie nouvelle est au futur (*nous le serons aussi*). Pourquoi cette différence ? C'est le futur de la conséquence logique. Une fois que le premier des deux faits *a eu lieu*, le second *doit suivre*. Nous commençons par nous unir avec la personne du Christ mourant, par le mystérieux « Lui pour moi » qui fait le fond de l'Évangile ; puis de cette union résulte la communication de sa personne ressuscitée, le « Lui en moi ».

Par la conformité à sa résurrection : Paul ici ne parle pas de *ressemblance* de sa résurrection. C'est intentionnel ! En effet, la mort au péché a bien lieu à la ressemblance et sur le modèle de la mort à la croix ; mais la vie nouvelle que reçoit le fidèle n'est pas une ressemblance de celle de Christ, c'est la vie même que lui communique Jésus par son Esprit : *Et je vis, non plus moi, mais Christ en moi* (Ga 2.20).

Dans les deux derniers versets, Paul vient d'esquisser le passage de l'ancienne vie à la nouvelle. Il va développer davantage cette idée dans les v.6-11. La première proposition du v.5 est expliquée dans les v.6-7 et la seconde dans les v.8-10. Le v.11 résume le tout.

6.6 sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché fût détruit, pour que nous ne soyons plus esclaves du péché ;

Sachant : Paul introduit ici une notion de connaissance. Pourquoi ? Parce que notre participation à la résurrection de Christ n'a pas lieu à la manière d'un procédé naturel et physiquement nécessaire. Il faut, pour qu'un pareil fait s'accomplisse en nous, une coopération morale de notre part. Or cette coopération suppose une *connaissance*, celle du chemin (v.6) et celle du but (v.8).

Le vieil homme désigne la nature humaine telle que l'a transmise à sa postérité celui en qui elle était primitivement concentrée tout entière ; l'Adam déchu, dominé par l'amour-propre, tel qu'il réapparaît dans chaque moi humain qui vient au monde. Cette nature porte le nom de **vieille** parce que le croyant en possède une **nouvelle** ¹.

Corps du péché : il y a une différence importante entre le *corps du péché* et le *vieil homme*. Le crucifiement, la sentence de mort prononcée sur le vieil homme, la rupture de la volonté avec lui, est un fait qui, lors même qu'il doit se répéter et se confirmer chaque jour, n'en est pas moins accompli une fois pour toutes, tandis que la destruction du corps du péché est une conséquence qui ne se produit que progressivement. Que veut donc dire le *corps du péché* ?

¹ Le vieil homme, c'est « moi sans Dieu » ; le nouvel homme, c'est « moi avec Dieu, en communion avec Lui, soumis à Lui ». Le premier s'égare ; il est soumis au péché et ne peut lutter contre ce péché qui fait de lui une proie facile. Le nouvel homme ne pèche plus parce que le péché n'a plus d'emprise sur lui, car Christ fait partie intégrante de sa vie. En prenant sur lui notre condition d'homme déchu, Jésus a manifesté au monde par sa mort sur la croix, la fin d'un modèle d'homme faussé, d'homme déchu, d'homme naturel, appelé le vieil homme. Lorsque le croyant s'approprie par la foi la mort et la résurrection de Jésus, il change de mentalité et vit différemment, selon la volonté de Dieu.

S'agit-il du corps ? Non, car Paul (v.13) réclame le corps et ses membres pour le service de Dieu et les présente comme devant devenir des *instruments de justice*. En 2 Co 4.10-12, Paul parle de la vie de Jésus qui se déploie dans le *corps, dans la chair mortelle* des fidèles et devient l'organe de la vie céleste. En 2 Co 7.1, Paul parle des souillures de la chair et de l'esprit ¹.

D'autres interprètes, dont Calvin, ont considéré le corps au sens figuré. Le corps du péché désignerait une lourde masse ou un système de penchants mauvais qui retiendrait l'âme sous son joug. Ceci est en contradiction avec le v.13 où Paul parle de la consécration du corps.

La meilleure explication semble être la suivante : le corps du péché est le corps en tant que *servant d'instrument au péché*. Il ne s'agit pas du corps en lui-même, mais du corps en tant qu'agent habituel et indispensable du péché.

Détruit : littéralement, « privé de la puissance d'agir, rendu oisif, inutile ». Si le corps du péché était le corps lui-même, cette destruction amènerait le croyant à la mort physique ! Pour Paul, le corps doit être détruit comme instrument de péché, afin qu'un autre le remplace comme organe de justice (v.13).

Nous : il n'est plus question du vieil homme, ni du corps du péché, mais bien du vrai moi, affranchi et libre de se consacrer lui-même à Dieu.

6.7 car celui qui est mort est libre du péché.

¹ Dans la pensée de Paul, il n'y a donc pas de dualisme : corps (souillé) – esprit (pur).

Celui qui est mort n'a plus de corps à mettre au service du péché. Un proverbe grec disait ceci : « Un mort ne mord pas ». Voir remarque plus haut à propos du vieil homme.

6.8-10 Or, si nous sommes morts avec Christ, nous croyons que nous vivrons aussi avec lui, 9 sachant que Christ ressuscité des morts ne meurt plus ; la mort n'a plus de pouvoir sur lui. 10 Car il est mort, et c'est pour le péché qu'il est mort une fois pour toutes ; il est revenu à la vie, et c'est pour Dieu qu'il vit.

Nous sommes morts avec Christ : la participation à la mort est mentionnée comme un fait accompli, impliqué dans celui de la foi, tandis que la participation à la vie est indiquée comme un fait à *venir* : *nous vivrons aussi* avec lui. Voilà pourquoi, tandis que la première est déjà un objet d'expérience, la seconde est présentée comme un objet de foi : *nous croyons*.

Vivre avec Christ : l'essence même du nouvel homme ¹.

Sachant que : la ferme attente de la participation à la vie de Christ repose sur la connaissance de la vie impérissable du Seigneur ressuscité. Il ne peut mourir une seconde fois. Dès que nous sommes unis à lui par la communion de sa mort, nous avons également part à cette vie que la mort ne peut plus atteindre.

Il n'y a pas de retour prévu à la vie terrestre pour

¹ Moi avec Christ, en communion avec Lui et soumis à Lui.

Jésus ; de même, il n'y a pas de retour prévu à l'ancienne vie pour le croyant, une fois qu'il partage la vie de ressuscité de Jésus.

C'est pour le péché qu'il est mort : Paul indique ici pourquoi la mort a exercé son pouvoir sur Jésus un moment.

C'est pour Dieu qu'il vit : indique pourquoi la mort ne saurait désormais avoir de pouvoir sur Jésus.

La mort de Jésus a été consacrée à l'expiation et à la destruction du péché. Mais ce moment, où par sa mort il a subi ce qu'exigeait sa tâche relativement au péché, a été court et reste unique (*une seule fois*). Une fois cette tâche accomplie, Jésus ne doit plus rien au péché et il vit pleinement pour Dieu, sans avoir à se soumettre à des obligations imposées par un principe contraire. Jésus glorifié ne vit et n'agit que pour déployer dans le cœur des hommes par le Saint-Esprit la vie de Dieu devenue sa vie, la vie éternelle.

Le verset 11 tire expressément la conclusion attendue depuis le v.8 et préparée dans les v.9-10 :

**6.11 Ainsi vous-mêmes, regardez-vous
 comme morts au péché, et comme
 vivants pour Dieu en Jésus-Christ.**

Le monde dit au vieil homme : « Deviens ce que tu dois être ». L'Évangile dit au croyant : « Deviens ce que tu es en Christ ».

Regardez-vous : ou « considérez-vous » ¹.

¹ Pendant longtemps, j'ai pensé qu'en réponse à ma foi, la mort de Jésus allait avoir une action puissante de nettoyage dans ma vie, un peu comme celle d'un antibiotique qui, une fois absorbé, détruirait dans le corps les « germes du mal ». Cette idée est fausse. En effet, cette expression « regardez-vous » montre bien

6.12-13 **Que le péché ne règne donc point dans votre corps mortel, et n'obéissez pas à ses convoitises.** 13 **Ne livrez pas vos membres au péché, comme des instruments d'iniquité ; mais donnez-vous vous-mêmes à Dieu, comme étant vivants de morts que vous étiez, et offrez à Dieu vos membres, comme des instruments de justice.**

En Christ, tout est fait. Dans le croyant, tout est à faire. Et dans ce dernier, cela ne se fera qu'avec le concours de sa volonté.

Que le péché ne règne plus : cela suppose que le péché *est* encore là. C'est parce que nous *sommes morts* au péché en Christ que nous pouvons le *faire mourir* en nous dans la vie journalière.

Dans votre corps mortel : le corps n'est pas le moyen par lequel le péché exerce sur nous son règne. Le corps est le domaine *dans lequel* s'exerce la domination du péché. Ici, le corps se dit *soma* en grec.

N'obéissez pas à ses convoitises : « Les convoitises du corps sont les instincts et les appétits du corps qui, en agissant sur l'âme, y déterminent les mouvements passionnés et désordonnés du péché. Le

l'importance du regard que nous portons sur la mort de Jésus, donc sur notre propre mort. Nous quittons volontairement notre vie de vieil homme pour vivre notre vie de nouvel homme en communion avec Jésus. Et c'est alors que la puissance du Saint-Esprit agit en nous ! L'appropriation de la mort de Jésus comme notre propre mort est donc une question de foi personnelle. La vie du Saint-Esprit en nous dépend de Dieu... mais elle fait suite à notre acceptation personnelle !

terme convoitise indique la violence avec laquelle, sous l'empire des appétits sensuels, l'âme se porte vers les objets extérieurs qui peuvent satisfaire les désirs excités en elle ».

Les membres mettent davantage l'accent sur le corps en tant qu'instrument.

Offrez : ce verbe signifie « présenter pour mettre à la disposition ».

Ce n'est qu'une fois que nous nous sommes donnés en tant que personnes à Dieu que nous pouvons alors lui offrir nos membres comme instruments de justice, c'est-à-dire des instruments utilisables par Dieu. Dieu peut ainsi se servir de nous pour accomplir des œuvres de justice qu'autrement il ne pourrait exécuter qu'au moyen d'interventions miraculeuses continuelles.

6.14 Car le péché n'aura point de pouvoir sur vous, puisque vous êtes, non sous la loi, mais sous la grâce.

Être **sous la loi**, c'est s'efforcer d'obtenir la satisfaction divine par l'obéissance aux commandements de Dieu, et cela dans un état de crainte et de tremblement. Car de cette satisfaction divine dépend notre vie et notre salut ; et ce n'est pas là une tâche facile pour le pécheur. Le sentiment du péché et la crainte de la condamnation entretiennent l'esprit servile et empêche une joyeuse consécration.

Ne plus être sous la loi, c'est renoncer à obtenir satisfaction de Dieu sur ce chemin-là et chercher son refuge dans la grâce ; c'est bâtir sur la grâce. Cet état de grâce comprend la suppression de la condamnation, la justification devant Dieu et la jouissance de sa faveur qui aboutit à la possession de son Esprit. Cet état de grâce communique au croyant une force victorieuse. Voilà pourquoi le péché peut être surmonté sous la

grâce.

Sous la grâce : pourquoi cette préposition « sous » ? Après avoir quitté le joug de la loi, le croyant tombe-t-il sous le joug de la grâce ? La préposition « dans » n'aurait-elle pas mieux convenu ? Non, car la grâce n'est pas un état dans lequel nous pouvons nous baigner, mais elle est une force qui cherche à nous assujettir pour nous conduire dans la justice. Paul nous prépare aux chapitres suivants où il va parler de la grâce comme d'une autorité plus efficace que la loi.

Le pouvoir du principe nouveau de justification pour assujettir à la justice (6.15-23)

Paul répond dans les versets suivants à une question importante : la loi de l'Esprit de vie pourra-t-elle s'imposer à la volonté du croyant avec assez de force pour la tenir à l'abri du mal, en l'absence de toute loi extérieure et positive ?

À cette objection formulée au v.15, Paul répond ceci : par l'acceptation de la grâce, un *maître nouveau* s'est substitué à l'ancien, *au péché* (v.16-19). Et le croyant est tenu de servir ce nouveau maître au moins aussi fidèlement qu'il a servi l'ancien, sous peine de recevoir son salaire de ce dernier qui paie ses ouvriers en leur donnant la *mort* tandis que le premier les rétribue en leur communiquant la *vie*.

6.15 Quoi donc ! Pécherions-nous, parce que nous sommes, non sous la loi, mais sous la grâce ? Loin de là !

Au v.1, Paul demandait : *Demeurerions-nous dans le péché ?* Au v.15, Paul demande : *Pécherions-nous ?*

Au v.1, Paul parlait de la vie de péché, ici il traite des péchés, c'est-à-dire des différents actes isolés. En

effet, un croyant pourrait très bien admettre, au nom du pardon gratuit, une certaine condescendance envers le péché : il vit saintement, dans l'obéissance, sauf dans quelques domaines où il tolère le péché.

Au v.1, Paul disait : « Demeurerions-nous dans le péché *afin que la grâce abonde ?* ». Au v.15, il déclare : « Pécherions-nous, *parce que nous sommes sous la grâce ?* ». Il ne s'agit donc plus d'un calcul odieux mais bien d'un laissez aller.

Sous la loi : littéralement, « sous loi ». Paul pense non seulement à la loi mosaïque, mais bien à toute loi en tant que principe.

6.16 Ne savez-vous pas qu'en vous livrant à quelqu'un comme esclaves pour lui obéir, vous êtes esclaves de celui à qui vous obéissez, soit du péché qui conduit à la mort, soit de l'obéissance qui conduit à la justice ?

Au v.15, on pourrait penser qu'un acte de péché, une fois pardonné et annulé par la grâce, ne laisse plus de trace. Ainsi après chaque péché, le croyant reviendrait à l'état où il était auparavant, exactement comme si rien ne s'était passé. Une étude sérieuse montre au contraire que tout acte de volonté, dans le sens du bien ou du mal, crée ou renforce un penchant qui entraîne l'homme avec une force croissante, jusqu'à devenir tout à fait irrésistible. Chaque acte libre engage donc à un certain degré l'avenir.

Ne savez-vous pas : Paul en appelle à l'expérience de chacun. Jésus avait d'ailleurs déjà parlé de cette loi psychologique : *Celui qui fait le péché est esclave du péché* (Jn 8.34).

En vous livrant : ou « en vous consacrant ». Paul parle des premiers pas dans l'une des deux directions

opposées (le péché ou l'obéissance) ; là, le croyant jouit encore d'un certain degré de liberté morale. Puis, au fur et à mesure qu'il s'abandonne à ce principe, il tombe de plus en plus sous son empire.

Vous êtes esclaves : ces mots caractérisent l'état de choses plus avancé dans lequel, le lien de dépendance étant désormais formé, la volonté a perdu toute forme de résistance et n'est plus là que pour satisfaire le maître de son choix.

Celui à qui vous obéissez : on ne se met pas au service d'un maître pour ne rien faire pour lui. En d'autres termes, la liberté absolue n'est pas la condition de l'homme. En effet, celui-ci ne peut se donner des principes moraux de manière indépendante, mais il doit continuellement choisir d'adhérer à l'une des deux puissances morales opposées qui le sollicitent. Chaque choix le lie à l'une de ces deux puissances :

- Soit il se livre à la puissance du péché, en devient dépendant et aboutit finalement à l'impuissance totale à faire le bien, l'état de perdition totale : *Quiconque parlera contre le Fils de l'homme, il lui sera pardonné ; mais quiconque parlera contre le Saint-Esprit, il ne lui sera pardonné ni dans ce siècle ni dans le siècle à venir* (Mt 12.32).

- Soit il se livre à l'obéissance (la foi à l'Évangile) et ne peut plus pécher, étant entré dans la vraie liberté : *Quiconque est né de Dieu ne pratique pas le péché, parce que la semence de Dieu demeure en lui ; et il ne peut pécher, parce qu'il est né de Dieu.* (1 Jn 3.9).

Paul mentionne le péché en premier, car c'est le maître auquel nous inclinons naturellement dès l'enfance. C'est son joug que la foi a rompu.

Le péché qui conduit à la mort : la *mort* ne désigne pas la mort physique puisque tous, croyants et non-croyants, meurent physiquement. Paul parle ici de mort comme état de « non vie » dû à la séparation

d'avec Dieu.

L'obéissance qui conduit à la justice : pourquoi, dans la deuxième partie du v.16, Paul oppose-t-il au péché l'obéissance et à la mort la justice ? Pourquoi, au lieu d'obéissance ne parle-t-il pas de sainteté et au lieu de justice ne parle-t-il pas de vie ?

Par *obéissance*, Paul entend ici la *foi à l'Évangile*, la foi qui met fin à la révolte du péché et fonde le règne de la sainteté. Chaque fois que l'Évangile est annoncé au pécheur, il est mis en demeure de se décider entre l'*obéissance* de la foi (10.3) et l'indépendance charnelle du péché. L'homme ne sort pas de son péché par la simple contemplation morale du bien et du mal et de leurs effets respectifs, mais uniquement par la vertu de la foi. Et le résultat de la foi est la *justice*. Paul parle ici de justice morale. Si la mort, fruit du péché, est la séparation d'avec Dieu, la justice, fruit de la foi, est la communion spirituelle avec Dieu. Dans la notion de mort est renfermée celle de la corruption morale qui conduit à la mort. Dans la notion de justice est renfermée celle de la vie, car la vie est le terme de la justice.

6.17-18 Mais grâces soient rendues à Dieu de ce que, après avoir été esclaves du péché, vous avez obéi de cœur à la règle de doctrine dans laquelle vous avez été instruits. 18 Ayant été affranchis du péché, vous êtes devenus esclaves de la justice.

Esclaves de la justice: la pratique du bien est-elle une servitude ? N'est-ce pas, au contraire, la réalisation de notre divine destination et par conséquent la plus glorieuse liberté ? Paul répond à cette question au v.19

6.19 Je parle à la manière des hommes, à cause de la faiblesse de votre chair. De même donc que vous avez livré vos membres comme esclaves à l'impureté et à l'iniquité, pour arriver à l'iniquité, ainsi maintenant livrez vos membres comme esclaves à la justice, pour arriver à la sainteté.

La faiblesse de votre chair : si, pour les Romains, l'obligation de pratiquer la justice paraît un assujettissement, c'est que la chair n'a pas été immolée chez eux. Cela fait que la règle de justice leur paraît un maître très exigeant, dur même parfois, et l'obligation de se conformer en tous points à la volonté de Dieu, un esclavage. C'est à cette impression charnelle, résultant de leur état spirituel imparfait, que Paul s'est accommodé dans ses expressions du v.18. L'obéissance à Dieu n'est un esclavage que pour ceux qui vivent de manière charnelle.

La deuxième partie du v.19 est un peu ironique et pourrait se paraphraser de la sorte : « Puisque vous avez changé de maître, empressez-vous de servir le second avec autant de fidélité que vous avez servi le premier ! »

L'impureté caractérise le péché comme dégradation personnelle.

L'iniquité caractérise le péché comme mépris de la norme divine écrite dans la loi ou dans la conscience de tout homme (voir 2.14, 15).

La justice, c'est la volonté de Dieu, l'obligation morale acceptée par le croyant comme la règle absolue de sa volonté et de sa vie.

La sainteté est le terme atteint, la perfection réalisée. Il est préférable de traduire par *sanctification*.

6.20-21 Car, lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice. ²¹ Quels fruits portiez-vous alors ? Des fruits dont vous rougisiez aujourd'hui. Car la fin de ces choses, c'est la mort.

Paul parle ici des conséquences des deux servitudes. Il utilise une cascade de comparaisons :

- 1) le *maître* : le péché ou Dieu.
- 2) le *serviteur* : l'homme naturel ou le croyant.
- 3) un *travail* quelconque au service du maître : faire le péché ou la justice.
- 4) un *fruit*, qui est le produit immédiat de l'activité : les œuvres accomplies, les choses dont on rougit, les œuvres des ténèbres, ou celles qui conduisent à la sainteté.
- 5) une *fin*, comme rétribution provenant de la main du maître : la mort ou la vie éternelle.

6.22 Mais maintenant, étant affranchis du péché et devenus esclaves de Dieu, vous avez pour fruit la sainteté et pour fin la vie éternelle.

Paul remplace ici le mot « justice » par « Dieu ». En effet, en Christ, c'est à Dieu que le fidèle s'unit.

La sainteté, ou mieux : *la sanctification*, puisque le fruit est le résultat immédiat de l'action et non la fin. Le croyant est en marche (sanctification) et sa vie aura une fin (la vie éternelle).

6.23 Car le salaire du péché, c'est la mort ; mais le don gratuit de Dieu, c'est la vie éternelle en Jésus-Christ notre

Seigneur.

Le salaire est quelque chose de mérité. Littéralement : la solde en nature, la paie en argent qu'un chef donne à ses soldats.

Le salaire du péché est le salaire payé *par* le péché. Le péché est personnifié comme le maître naturel de l'homme (v.12, 14, 22), et il est représenté comme payant ses sujets en leur donnant la *mort*, en leur faisant moissonner sous la forme de la corruption ce qu'ils ont semé au service de la chair (Ga 6.7, 8 ; 2 Co 5.10).

Le don gratuit comprend toute l'œuvre de Dieu en notre faveur et en nous, depuis le don de Jésus-Christ jusqu'à la justification finale. La vie éternelle en est le terme.

Un commentateur disait : « L'enfer est toujours mérité, le ciel jamais ».

Aux yeux de Paul, l'affranchissement du péché n'est réellement possible qu'à la condition de l'affranchissement de la loi. Car le croyant, crucifié avec Christ, mais demeurant sous la puissance de la loi, en ressentirait l'effet malfaisant et retomberait aussitôt sous le joug du péché. Les deux délivrances sont donc étroitement liées.

Le croyant est affranchi de la loi (7.1-6)

7.1-3 Ignorez-vous, frères, car je parle à des gens qui connaissent la loi, que la loi exerce son pouvoir sur l'homme aussi longtemps qu'il vit ? 2 Ainsi, une femme mariée est liée par la loi à son mari tant qu'il est vivant ; mais si le mari meurt, elle est dégagée de la loi

qui la liait à son mari. 3 Si donc, du vivant de son mari, elle devient la femme d'un autre homme, elle sera appelée adultère ; mais si le mari meurt, elle est affranchie de la loi, de sorte qu'elle n'est point adultère en devenant la femme d'un autre.

Mes frères : Paul n'avait pas utilisé cette expression depuis le chap.1 !

Affranchie de la loi : quant à son lien conjugal. Mais l'expression est laissée à dessein dans toute sa généralité pour être utilisée plus tard.

7.4 De même, mes frères, vous aussi vous avez été, par le corps de Christ, mis à mort en ce qui concerne la loi, pour que vous apparteniez à un autre, à celui qui est ressuscité des morts, afin que nous portions des fruits pour Dieu.

Vous avez été mis à mort : indique le plus haut degré de passivité. C'est Jésus qui nous entraîne, pour ainsi dire, violemment dans la communion de sa mort. Au chap.6, il s'agissait de la mort au péché ; ici, il est question de la mort à la loi. Jésus est mort à la loi : par son supplice et sa mort, il a satisfait aux menaces de la loi et il a été par cette même mort affranchi de la juridiction de la loi sous laquelle il avait passé sa vie.

Par le corps de Christ : au travers du corps, comme si le coup qui a transpercé le corps du Christ nous avait atteints nous aussi.

Le but de cet affranchissement : appartenir à Jésus.

Le but ultime : porter des fruits pour Dieu.

La rupture du croyant avec le régime légal est donc

légitime.

7.5 Car, lorsque nous étions dans la chair, les passions des péchés provoquées par la loi agissaient dans nos membres, de sorte que nous portions des fruits pour la mort.

Dans la chair : être *dans la chair* n'a pas la même signification que vivre *dans le corps*. Le terme *chair*, désignant littéralement les parties molles du corps qui sont le siège ordinaire des sensations agréables ou douloureuses, s'applique dans le langage biblique à l'homme naturel tout entier, en tant que dominé par l'amour de la jouissance et la crainte de la douleur, c'est-à-dire par la recherche de la satisfaction du moi, par l'attrait de tout ce qui flatte ses goûts, sa sensualité et sa vanité.

Les passions des péchés : meilleure traduction : les passions dans lesquelles consistent les différentes formes des péchés, ou du péché.

Par la loi : les passions viennent de la chair et non de la loi. Il est préférable de dire que les passions ont été *excitées, mises en activité par la loi*. Les instincts qui sommeillent, venant se heurter aux défenses formulées dans la loi, passent à l'état actif et violent, dans lequel elles produisent leurs effets. Le fait que ces passions existent chez des païens qui n'ont pas eu de loi montre bien que ce n'est pas la loi qui les produit.

Agissaient, littéralement : travaillaient au-dedans. Ce travail impur, causé par le choc de la loi sainte avec le cœur charnel de l'homme naturel, produit une abondance de mauvais fruits et aboutit à la mort. Car tout ce qui se fait sans Dieu tend à nous séparer toujours plus profondément de lui.

7.6 Mais maintenant, nous avons été dégagés de la loi, étant morts à cette loi sous laquelle nous étions retenus, de sorte que nous servons dans un esprit nouveau, et non selon la lettre qui a vieilli.

Nous servons : l'affranchissement de la loi ne conduit pas à la licence. Au contraire, il aboutit à un *service* nouveau, noble et glorieux, qui mérite même le nom de liberté.

Dans un esprit nouveau, en pleine harmonie entre le penchant du cœur et l'obligation morale. On fait le bien et l'on renonce à soi-même pour Dieu avec élan et joie.

La lettre qui a vieilli : le verbe *vieillir* rappelle ici l'adjectif utilisé pour parler du *vieil* homme. Paul veut dire que cet état est passé pour le croyant. C'est du point de vue de l'état nouveau qu'il le caractérise ainsi. La *lettre* est l'obligation morale écrite dans le code, s'imposant à l'homme comme une loi étrangère et même opposée à son penchant intérieur. On peut obéir à la lettre sans que le cœur n'ait de part dans cette obéissance. Dieu ne peut accepter ce service destitué d'amour.

Dans la section suivante (7-25), Paul justifie l'identification du joug de la loi et le joug de la domination du péché qui a été la supposition implicite dans les versets précédents. L'idée dans les versets 7-25 est la suivante :

- La loi commence par plonger l'homme dans la mort (7-13).

- Elle le laisse se débattre tout seul dans cet état, dont elle est impuissante à l'en tirer : elle ne peut l'amener qu'à soupirer après une délivrance (14-25).

Dans les chapitres précédents, Paul avait montré l'impuissance de la loi à *justifier* le croyant. Maintenant, il montre son impuissance à *sanctifier*. La révélation évangélique se trouvait en concurrence avec l'ancienne révélation légale et il était important pour chacun de comprendre la valeur respective de ces deux révélations.

Dans les versets suivants, Paul parle à la première personne : *je, moi*, et non de manière générale. Quelques explications ont été données à cela par différents interprètes :

- 1) Paul se considère le représentant de l'humanité.
- 2) Paul se considère le représentant de la nation juive.
- 3) Paul se décrit comme la personnification du juif légal, celui qui cherche sincèrement à accomplir la loi sans jamais réussir à satisfaire sa conscience (nombreux commentateurs).
- 4) Paul parle en tant que chrétien converti qui continue à vivre l'expérience de sa misère de manière profonde après sa conversion (Augustin, Réformateurs ...).
- 5) Paul ne parle que pour lui-même (rares commentateurs).
- 6) Pour Westphal, Paul décrit ici l'aveuglement dans lequel la loi plonge l'homme charnel qui prétend l'accomplir sans avoir été renouvelé. L'homme croit avoir accompli la loi alors qu'il n'en a observé que les formes. Cette obéissance extérieure le remplit de propre justice, exalte son orgueil. Ainsi la loi qui, prise spirituellement, l'eut conduit à la vie mène le croyant à la mort. Ce n'est pas la faute de la loi, mais celle du cœur charnel.

Pour Godet, si Paul parle de sa propre expérience ce n'est pas pour le plaisir de se mettre en avant mais

c'est dans la conviction que son expérience sera celle de tout Israélite qui essaiera sérieusement de faire de la loi mosaïque son moyen de sanctification. Paul ne parle ici ni *de l'homme naturel* dans son état d'ignorance et de péché volontaire, ni *de l'enfant de Dieu*, né de nouveau, affranchi par la grâce et animé de l'Esprit de Dieu, mais de l'homme dont la conscience réveillée par la loi, a engagé avec sincérité, avec crainte et tremblement, mais encore *avec ses propres forces*, la lutte désespérée contre le mal. Pour le chrétien, la loi qui réveille ainsi la conscience et l'appelle à la lutte contre le péché, c'est la loi sous la forme de l'Évangile et de l'exemple de Jésus-Christ, dès qu'on l'isole de la justification en lui et de la sanctification par lui.

Les versets 7-13 exposent les effets du premier contact vivant entre la loi divine et le cœur charnel de l'homme :

- Le péché est dévoilé (7).
- À la suite de cette découverte, il se renforce (8-9), tellement que l'homme, au lieu de trouver la vie dans la loi, y trouve la mort.
- Ce résultat tragique est dû, non à la loi, mais au péché qui se sert de la loi pour tromper l'homme et le faire périr (10-11).

B) L'homme sous la loi (7.7-25)

7.7 Que dirons-nous donc ? La loi est-elle péché ? Loin de là ! Mais je n'ai connu le péché que par la loi. Car je n'aurais pas connu la convoitise, si la loi n'eût dit : Tu ne convoiteras point.

Paul venait de prouver qu'être affranchi du péché, c'est l'être aussi de la loi. Ne semblait-il pas résulter de

là que loi et péché sont une même chose ? Paul montre ici que si la loi renforce la puissance du péché, cela provient du cœur de l'homme et non de la loi elle-même.

La loi est-elle péché ? Est-elle mauvaise en soi, contraire à la nature et à la volonté de Dieu ? La loi n'est pas le péché, mais elle le révèle.

La convoitise est le mouvement irréfléchi de l'âme vers l'objet extérieur qui répond au désir. Cet élan est si naturel qu'il se confondrait avec l'ensemble du courant naturel et vital de l'homme et échapperait à l'oeil de la conscience, si la loi ne le faisait ressortir en disant : *tu ne convoiteras point*. Il a fallu cette défense pour amener Paul à remarquer ce fait moral et à y discerner le symptôme d'une révolte intérieure contre la volonté divine.

7.8 Et le péché, saisissant l'occasion, produisit en moi par le commandement toutes sortes de convoitises ; car sans loi le péché est mort.

Après avoir révélé à l'homme la présence du principe mauvais, la loi en a même accru l'intensité. C'est bien connu depuis le début de l'humanité : l'homme incline toujours au fruit défendu. La défense a pour effet de fixer fortement l'objet de l'interdiction dans l'imagination et par là de lui prêter un prestige nouveau. Le cœur en est comme fasciné et le désir latent se change en aspiration intense. Mais cela ne peut se passer ainsi que parce que le péché, instinct égoïste, existe déjà dans le cœur. Sur une nature saine, le commandement légal n'agirait pas de la sorte. Dans la tentation d'Adam et d'Eve, un agent étranger (le serpent) a dû jouer le rôle attribué ici au péché.

Sans loi le péché est mort : cela ne signifie pas

qu'il n'existe pas ! Mais il est là à l'état latent, prêt à se réveiller. Traduction littérale : *sans loi, péché mort*. Paul parle ici non pas de la loi mosaïque mais de la loi dans son sens général, une ordonnance extérieure.

7.9 Pour moi, étant autrefois sans loi, je vivais ; mais quand le commandement vint, le péché reprit vie, et moi je mourus.

Calvin formulait le rythme de ces versets ainsi : « La mort du péché est la vie de l'homme, et en retour, la vie du péché est la mort de l'homme ».

Autrefois sans loi : de quelle période Paul parle-t-il ? Probablement de la période qui a précédé l'âge de 12 ans, âge auquel le jeune israélite était soumis aux obligations légales et devenait *filz de la loi, bené hatthorah*. Cet âge-charnière de 12 ans est sans doute celui qu'il décrit en ces mots : *quand le commandement vint*. Alors commença la lutte intime décrite depuis le verset 7, qui n'atteignit probablement que graduellement et durant le cours de son adolescence le degré d'intensité où nous la retrouvons ici dépeinte.

Je vivais : de quelle vie Paul parle-t-il ? L'état de Saul avait été jusqu'à ce moment celui d'un jeune et pieux enfant israélite élevé dans la connaissance et dans l'amour de Dieu, goûtant par la foi aux promesses de sa Parole les bénédictions de l'alliance, se réveillant et s'endormant dans les bras du Dieu de ses pères et cherchant à ne pas lui déplaire dans sa conduite. Il y avait un réel commencement de *vie en Dieu*, un premier jet de la flamme pure, qui, étouffée plus tard par la propre justice et par la lutte intérieure qui troublait cette satisfaction propre, se ralluma enfin et magnifiquement au souffle de la foi en Jésus-Christ. L'apparition du saint commandement mit fin à cet

heureux état.

Le péché reprit vie : deux interprétations possibles du verbe grec, traduit ici par *reprendre vie* :

a) **revivre** : il s'agit donc d'une nouvelle vie.

b) dans le verbe, la préposition peut aussi signifier **en haut**. Ce qui pourrait indiquer un passage d'un état passif à un état actif, ou une croissance. On retrouve cette préposition dans les verbes *pousser (pour une plante)*, *se lever (en parlant des astres)*, *élever la voix*, *jaillir*.

Si l'on traduit par *repris vie*, quelle était alors la vie antérieure du péché ? Paul pense-t-il à la vie du péché chez ses parents ? Il semble plus simple et logique d'envisager la deuxième solution : le péché s'est réveillé, il a passé d'un état latent à l'état de force agissante. Cela a été un coup de mort pour Saul.

Je mourus : cela ne désigne pas la mort physique, ni la mort éternelle. Il désigne la rupture entre le cœur et Dieu. À la liberté filiale a succédé la crainte, au sentiment de l'amour la révolte du cœur et l'obéissance servile, deux symptômes de mort. Un poids a comprimé l'élan de son âme vers Dieu ; un malaise a régné dans son cœur.

7.10-11 Ainsi, le commandement qui conduit à la vie se trouva pour moi conduire à la mort. ¹¹ Car le péché saisissant l'occasion, me séduisit par le commandement, et par lui me fit mourir.

Curieuse découverte ! Le commandement que Dieu avait donné à Israël en lui disant : « Fais cela et *tu vivras* » se trouva le conduire à la mort. Le résultat est vraiment inattendu. Cette surprise est traduite par le verbe *se trouver*. N'oublions pas cependant que Paul

n'envisage ici qu'un aspect de la vérité. Paul mentionne dans les premiers chapitres tous les avantages qu'ont eu les Juifs en possédant les commandements de Dieu. Le psalmiste, lui, voit la loi sous un tout autre jour (Ps 1, 19, 119 et ss.). Jésus lui-même a trouvé dans la loi la plénitude de ce que Dieu avait promis : *En faisant ces choses tu vivras par elles*. Seulement, pour déployer cet effet bienfaisant, la loi devait être reçue par un cœur exempt de péché ou du moins par un cœur qui ne séparait pas le commandement des promesses et des moyens de grâce dont la loi est accompagnée, un cœur qui cherchait non un moyen d'acquérir un mérite propre et de satisfaire son orgueil mais celui de s'unir au Dieu de l'alliance par le sacrifice et la prière. Qu'on se rappelle la parabole du pharisien et du péager !

Le v.10 a indiqué le résultat tragique de l'intervention de la loi dans la vie du jeune Saul. Le v.11 révèle que l'auteur de cette catastrophe a été non la loi elle-même, mais le péché. C'est lui le vrai coupable ! Ce mot est d'ailleurs placé en tête de phrase ! La nature pervertie de l'homme, en se heurtant à l'obstacle du commandement, a fait produire à celui-ci un résultat diamétralement opposé à son résultat escompté.

Saisissant l'occasion : le commandement a été l'occasion et non la cause.

Me séduisit par le commandement : en le voyant se dresser comme une barrière entre lui et les objets de ses désirs, le cœur ne peut se défendre de l'impression qu'un Dieu jaloux prend plaisir à lui refuser précisément ce qui serait propre à faire son bonheur. C'est là le mirage que le péché produit en nous *par le commandement* même. Paul fait certainement référence au rôle du serpent dans Gn 3, où le tentateur accomplit vis-à-vis de l'homme l'office imputé ici au péché. Il séduit Eve en s'attribuant à lui-même la bienveillance et la vérité, et en imputant à

Dieu la malveillance et le mensonge ; et c'est ainsi qu'enfonçant dans le cœur humain l'aiguillon du ressentiment et de la révolte, il lui donne le coup de mort. La même histoire s'est reproduite chez Saul par la ruse du péché déjà présent dans son cœur. Dans le verbe *séduire* se trouve l'idée de *tromper* et de *faire dévier hors de la bonne route*.

Paul donne ci-après la conclusion :

7.12-13 La loi donc est sainte, et le commandement est saint, juste et bon. 13 Ce qui est bon a-t-il donc été pour moi une cause de mort ? Loin de là ! Mais c'est le péché, afin qu'il se manifestât comme péché en me donnant la mort par ce qui est bon, et que, par le commandement, il devînt condamnable au plus haut point.

Tuer avec un poison est un crime ; tuer par une substance vivifiante est un comble ! Paul commence par éloigner de la loi tout soupçon de culpabilité.

La loi est ici la loi mosaïque dans son ensemble.

Le commandement : chaque article du code en particulier.

Saint désigne dans l'Écriture la volonté arrêtée, l'amour parfait du bien. La sainteté en Dieu est l'identité essentielle de sa volonté avec le bien ; et la sainteté en l'homme est l'identification libre de sa volonté avec la volonté divine. Les caractères de *juste* et *bon* résultent de celui de la sainteté et y sont compris. Le commandement est *juste* parce qu'il règle d'une manière normale les rapports entre les êtres. Il est *bon* dans le sens de bienfaisant, propre à donner la vie.

Au v.13, Paul semble se répéter en parlant de la loi et de la mort. En fait, il repose la question d'une manière différente. Il y a en effet une différence entre l'acte de tuer et l'état de mort résultant de cet acte.

Le v.13 pourrait être traduit ainsi : *C'est le péché qui a été ma mort afin qu'il parût comme ce qu'il est réellement, lui qui par une chose bonne opérait ma mort.* C'est en cela qu'a excellé le péché ; il a montré toute la dépravation de sa nature en causant la mort, non par ce qui est mauvais, mais par ce qui est bon en soi.

On pourrait se demander pourquoi Dieu a donné à l'homme pécheur une loi qui ne pouvait conduire à la vie que l'homme non déchu ? Il faut comprendre ceci : le mal ne peut être guéri que dans la mesure où il est connu. La mort par laquelle la loi fait passer le Juif sincère est en réalité une crise de convalescence, le chemin du salut. La loi redevient donc ainsi, par un détour, ce qu'elle devait être originellement : le conducteur de l'homme à la vie. Une fois l'homme convaincu de péché, il soupire après le salut. Ainsi Dieu arrive à ses fins.

Sous la loi, aucune sanctification n'est possible. Car l'état dans lequel elle jette l'homme (v.7-13) et le laisse plongé (v.14-23) ne peut aboutir, malgré ses sincères et persévérants efforts, qu'à ce cri désespéré : *qui me délivrera ?*

7.14 Nous savons, en effet, que la loi est spirituelle ; mais moi, je suis charnel, vendu au péché.

Nous savons : l'essence spirituelle de la loi serait une connaissance commune à Paul et ses interlocuteurs.

Mais moi : indique chaque individu qui fait

l'expérience. Paul veut dire ceci : mon intelligence comprend la spiritualité de la loi et la sainteté qu'elle réclame de moi ; mais mon moi, ma personnalité vivante et active n'est point changée par l'intelligence que j'ai de la nature de la loi. Malgré cette connaissance, je reste moi, ce que je suis.

La loi est **spirituelle** car elle est conforme à l'impulsion et à la volonté de l'Esprit divin. Ce que commande la loi n'est pas autre chose que ce que le Saint-Esprit accomplit dans le cœur où il habite. Il y a complète identité entre la prescription extérieure de la loi et le mouvement intérieur de l'Esprit.

Charnel : il y a incompatibilité entre la nature de l'homme et l'essence de la loi qui réclame l'absolue consécration du moi.

Vendu au péché : il y a eu comme un contrat fatal passé sur nous et en vertu duquel la chair a fait de notre volonté l'agent servile du péché.

7.15-16 Car je ne sais pas ce que je fais : je ne fais point ce que je veux, et je fais ce que je hais. 16 Or, si je fais ce que je ne veux pas, je reconnais par là que la loi est bonne.

C'est la preuve de l'esclavage : l'esclave ne sait pas ce qu'il accomplit, puisqu'il fait la volonté d'un autre.

7.17 Et maintenant ce n'est plus moi qui le fais, mais c'est le péché qui habite en moi.

Paul n'est plus maître chez lui ! Paul constate ici l'état douloureux du péché.

7.18-19 Ce qui est bon, je le sais, n'habite pas

en moi, c'est-à-dire dans ma chair : j'ai la volonté, mais non le pouvoir de faire le bien. 19 Car je ne fais pas le bien que je veux, et je fais le mal que je ne veux pas.

Il faut distinguer dans l'argumentation de Paul une différence entre le moi et la chair : Paul laisse entendre qu'il y a en lui quelque chose en dehors de la chair. Ce quelque chose, c'est précisément ce qui, en lui, reconnaît la spiritualité de la loi et y rend hommage. La chair est, à ses yeux, exclusivement sensible à la jouissance ou à la souffrance personnelle, d'où résulte le soin complaisant de lui-même, sous la forme de la sensualité ou même sous celle de l'orgueil.

Je veux : le vouloir de Paul n'est qu'un simple désir, une intention, mais non une décision arrêtée et réfléchie.

7.20 Et si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais, c'est le péché qui habite en moi.

Conclusion : je ne suis plus mon maître ; un étranger me retient captif. Paul ne dit pas cela en guise d'excuse, mais comme expression de son état de profonde misère.

7.21 Je trouve donc en moi cette loi : quand je veux faire le bien, le mal est attaché à moi.

C'est la même conclusion : la mal l'emporte toujours sur le désir sincère du bien.

Cette loi décrit ici plutôt un *mode d'existence*, ou un *principe*.

7.22-23 Car je prends plaisir à la loi de Dieu, selon l'homme intérieur ; 23 mais je vois dans mes membres une autre loi, qui lutte contre la loi de mon entendement, et qui me rend captif de la loi du péché, qui est dans mes membres.

L'homme intérieur : Paul rappelle que ce n'est qu'à une partie de son être qu'il faut appliquer ce qu'il dit de lui-même. L'homme intérieur ne doit pas être confondu avec le nouvel homme, qui est l'œuvre du St-Esprit. L'homme intérieur est l'organe qui nous rend capables de recevoir l'Esprit et de communiquer avec lui ¹.

L'entendement : (*nous*, en grec), la faculté dont est douée l'âme humaine de percevoir le vrai et le bon, et de les distinguer du faux et du mauvais. Ici spécialement, Paul parle de conscience morale. Celle-ci n'a qu'un caractère théorique puisqu'elle n'exerce pas sur la volonté une influence suffisante pour l'entraîner à faire ce qu'elle-même approuve.

L'homme extérieur, la personnalité agissante, est entraîné par une autre puissance dans le sens opposé.

Qui lutte contre : littéralement : « qui se met en bataille contre ». Cet ennemi est une loi opposée à celle de Dieu, et il habite dans *mes propres membres*.

Mes membres sont les instincts sensuels et égoïstes attachés aux membres du corps et qui cherchent à se satisfaire par leur moyen, malgré l'assentiment que l'entendement accorde à la loi qui

¹ C'est l'esprit humain, selon la définition que nous lui avons accordée dans ce livre.

pousse à les réprimer.

Donc, le moi est pris entre deux lois qui se le disputent : la loi de l'entendement et la loi qui se trouve dans les membres. Le résultat ordinaire est la prise de possession du moi par la seconde.

Paul mentionne 4 lois particulières, 2 objectives et 2 subjectives :

- 1) La loi de Dieu, la loi morale écrite ou non écrite.
- 2) La loi du péché, cet instinct égoïste de l'âme humaine qui la domine héréditairement depuis la chute.
- 3) La loi de l'entendement, qui n'est autre que le sens moral chez l'homme, s'appropriant la loi de Dieu et y reconnaissant la vraie règle de vie.
- 4) La loi des membres qui est l'organe subjectif par lequel l'individu ressent et subit la loi du péché.

7.24-25 Misérable que je suis ! Qui me délivrera du corps de cette mort ? 25 Grâce soient rendues à Dieu par Jésus-Christ notre Seigneur ! Ainsi donc, moi-même, je suis par l'entendement esclave de la loi de Dieu, et je suis par la chair esclave de la loi du péché.

C'est le cri de « l'homme intérieur » qui se sent emmené captif sous la loi du péché.

Misérable : et non coupable ! Paul ne parle pas de condamnation, résultant de culpabilité ; ce sujet a déjà été traité dans les chap.1-5. La puissance innée du mal, dont la loi n'a pu l'affranchir, est une maladie héréditaire, un malheur qui ne devient une faute que dans la mesure où nous y acquiesçons personnellement en ne luttant pas contre elle.

Délivrera : désigne l'acte du soldat qui accourt au

cri de son camarade prisonnier afin de l'arracher aux mains de l'ennemi. L'ennemi qui tient lié le prisonnier est le **corps de cette mort**. Plusieurs traducteurs ont compris que Paul souhaitait la mort pour être délivré ¹. Pourquoi rendrait-il grâce à Dieu au verset suivant ? De quel corps Paul parle-t-il donc ? Il faut comprendre le *corps* comme le *corps du péché* mentionné au chap.6.6. C'est le corps envisagé comme l'instrument principal dont le péché se sert pour assujettir l'âme et se satisfaire lui-même en plongeant toujours plus profondément l'homme dans la mort ; le corps comme siège et instrument de cette mort.

Qui me délivrera ? L'expérience que Paul vient de décrire concerne sa vie avant sa découverte du Seigneur Jésus, celle d'un homme se débattant avec le péché afin de satisfaire la loi. Il n'y arrive pas, il est à bout de forces et crie au secours.

Par Jésus-Christ : Jésus est le moyen reconnu de la délivrance. Sans Jésus, Paul serait encore dans l'état misérable dont il vient de parler.

Ainsi donc : Paul récapitule tout le morceau déjà expliqué. La fin du verset 25 résume la situation de l'homme naturel.

Esclave : le terme est fort. Paul décrit tout une gradation dans sa relation avec la loi de Dieu : *connaissance* (v.14) puis *assentiment* (v.16) puis

¹ Ce cri de Paul « qui me délivrera du corps de cette mort » pourrait rappeler le désir du philosophe grec Platon de se séparer de son corps qui l'empêchait de s'élever vers ce qui était beau et noble. Mais Paul n'a pas une vision dualiste de l'être humain et rappelle plus loin que l'être tout entier est destiné à servir Dieu et qu'il n'y a pas dans l'homme une partie dite « spirituelle » propre à servir Dieu et une partie « profane » dont il faut se débarrasser par tous les moyens.

approbation joyeuse (v.22) puis enfin *service* (v.25). Mais en même temps, Paul décrit son esclavage du péché. Triste réalité dans laquelle Paul serait resté s'il n'avait pas connu Jésus.

Le verset 25 ne décrit pas, comme le pensent certains auteurs, la situation du chrétien renouvelé, qui constate bien dans la vie de tous les jours que le péché est encore présent en lui.

Conclusion sur les v.14-25 : cette section concerne uniquement l'état de Saul le pharisien. Nous constatons que Paul a soigneusement évité de parler de l'Esprit pour n'utiliser que celui de *nous*, l'entendement ou l'intelligence. Le contraste avec le chap.8 est saisissant. Le chapitre 7 décrit ce que beaucoup d'écrivains « profanes » ont écrit :

« Le désir me conseille une chose, la raison une autre ... » **Ovide**

« Je vois bien le parti le meilleur et je l'approuve ; mais je suis le plus mauvais » **Ovide**

« Je savais bien comment je devais être, mais, malheureux que je suis, je ne pouvais le faire » **Plaute**

« Qu'est-ce donc qui, lorsque nous tendons d'un côté, nous entraîne de l'autre ? » **Sénèque**

« Celui qui pêche ne fait pas ce qu'il veut, et fait ce qu'il ne veut pas » **Epictète**

Platon compare l'âme humaine à un chariot attelé de deux chevaux qui le tirent l'un en haut et l'autre en bas.

Pourquoi Paul parle-t-il au présent dans le chap.7 ? Parce que son passé reste encore très présent dans sa mémoire et qu'il se sent solidaire de ses compatriotes qui vivent dans le même état. D'autre part, Paul sait très bien que dès qu'il se sépare de Christ, il retombe dans cet état de Juif légal, luttant en vain avec le péché par ses propres forces et rapidement vaincu par l'instinct charnel.

L'état que Paul décrit est celui de la lutte de la nature humaine aux prises avec la loi sainte, où que ces deux adversaires se rencontrent, *sans que la grâce évangélique ne s'interpose entre eux*. C'est là ce qui explique sans doute l'analogie entre ce tableau et tant d'expériences faites par les chrétiens, et ce qui a fait illusion à de si nombreux interprètes. Comment arrive-t-il si souvent au croyant de ne plus trouver dans l'Évangile qu'une loi, et une loi encore plus lourde que celle du Sinaï ? Cela vient de ce que le croyant a laissé une brèche se faire entre son cœur et Christ, et qu'il se retrouve seul en face des exigences de Dieu, comme le Juif légal en face de la loi. Est-il étonnant qu'il fasse les mêmes expériences, voire même plus poignantes encore ? On oublie que dans la vie chrétienne, rien n'est fait une fois pour toutes en nous et que ce qui n'est pas refait aujourd'hui commencera à se défaire demain.

C) L'œuvre du Saint-Esprit dans le croyant justifié (8.1-17)

À la fin du chapitre 7, Paul avait opposé la vieillesse de la lettre (obéissance du Juif sincère sous la loi) à la nouveauté d'Esprit (état du chrétien régénéré). Paul a décrit sa propre expérience pour montrer l'inefficacité de l'assujettissement à un principe extérieur tel que la loi. Paul va décrire maintenant son nouvel état, œuvre

du St-Esprit. Ce principe divin n'impose pas le bien du dehors ; il l'inspire en faisant pénétrer l'amour de Dieu dans la volonté même.

V.1-11 : le St-Esprit est présenté comme le principe de la sanctification et de la résurrection corporelle du fidèle.

V.12-17 : l'état de sainteté dans lequel le Saint-Esprit place le fidèle est présenté comme un état d'adoption qui lui confère la dignité d'héritier de Dieu.

Au chap.7, Paul a montré comment Christ crucifié et ressuscité s'impose à la volonté de celui qui se l'approprie comme un principe de mort au péché et de vie pour Dieu. Pour que cela puisse se réaliser, il faut une force nouvelle qui surmonte les obstacles intérieurs et extérieurs. Cette force ne peut venir de la loi qui produit plutôt l'effet contraire. Elle provient du St-Esprit, par lequel la sainteté est accomplie dans le fidèle. Une sainteté que réclame la loi sans pouvoir le produire. Ainsi, pour le fidèle, est préparée dès ici-bas son entrée dans la gloire.

La victoire du St-Esprit sur le péché et sur la mort (8.1-11)

8.1-2 Il n'y a donc maintenant aucune condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ. 2 En effet, la loi de l'esprit de vie en Jésus-Christ m'a affranchi de la loi du péché et de la mort.

Donc : Paul va plus loin dans son discours après avoir montré comment le croyant est affranchi du péché et libéré de la loi.

Maintenant : après que la foi au Christ mort et ressuscité nous a transportés dans un état de

justification et de sanctification.

Aucune condamnation : Paul parle tout d'abord de la grâce de la justification qui nous a déchargés de la *colère* qui pesait sur notre vie antérieure à la foi ; puis de la grâce de la sanctification qui fait graduellement disparaître le *péché* lui-même. Puis la pensée de Paul s'étend sans doute à la disparition d'une troisième condamnation, celle de la *mort* du corps, par l'œuvre du Saint-Esprit (v.11).

Ceux qui sont en Jésus-Christ : fait opposition à « moi, tel que je suis en moi-même » (7.25).

La loi de l'Esprit : formule étrange : l'Esprit n'est-il pas liberté ? Il faut plutôt comprendre le mot *loi* comme un *principe* et non comme un ensemble de règles. On parle par exemple de la loi de la gravité etc.

De vie : l'Esprit est la vie et il produit la vie. Il communique la vie à celui qui le reçoit.

En Jésus-Christ : par le fait que nous sommes en communion avec lui.

La « loi de l'Esprit de vie en Jésus-Christ » est opposée à la « loi de péché et de mort ».

M'a affranchi : Paul a décrit son expérience personnelle de captivité. Il décrit maintenant son expérience de libération.

Paul oppose ici deux principes, deux forces antagonistes, deux puissances :

1) Le « principe de l'Esprit de vie en Jésus-Christ » qui communique la vie et affranchit de la tutelle du « principe de péché et de mort ». Ce principe ne s'impose pas mais il communique sa puissance à celui qui le reçoit et qui demeure dans la communion avec Jésus-Christ.

2) Le « principe de péché et de mort » qui s'impose à l'être humain en faisant de lui un esclave. Il le pousse toujours plus loin dans le mal pour le conduire finalement dans la mort. La mort désigne ici la

séparation d'avec Dieu qui, après avoir abouti à la mort physique, laisse le pécheur tomber dans la mort éternelle.

Paul va décrire de manière plus précise comment se fait cet affranchissement.

V.3-4 : Le Saint-Esprit n'agit pas magiquement. Son action se rattache toujours à un fait historique que la foi saisit et qui devient chez le croyant la matière que féconde l'Esprit. Voir Jn 16.14 : *L'Esprit prendra de ce qui est à moi ...* Paul expose ici l'acte historique d'où l'Esprit tire la sanctification des croyants. C'est l'œuvre de sanctification que Dieu a accomplie en la propre personne de Jésus-Christ homme. Voir Jn 17.19 : *Je me sanctifie moi-même pour eux, afin qu'eux aussi soient sanctifiés en vérité.*

8.3-4 Car chose impossible à la loi, parce que la chair la rendait sans force, Dieu a condamné le péché dans la chair, en envoyant, à cause du péché, son propre Fils dans une chair semblable à celle du péché, ⁴ et cela afin que la justice de la loi fût accomplie en nous, qui marchons, non selon la chair, mais selon l'esprit.

Chose impossible à la loi : la faiblesse de la loi ne provient pas de quelque imperfection qui lui est inhérente, mais bien plutôt d'une résistance qu'elle rencontre dans l'homme et qu'elle n'a pas les moyens de vaincre. La chair s'oppose à l'action de la loi et voile à l'intelligence l'obligation morale ; elle entraîne instinctivement la volonté de son côté. La loi a beau condamner les actes qui résultent de cette inclination héréditaire, elle ne peut extirper celle-ci et la remplacer

par le mouvement saint de l'amour. La loi condamne le péché *par écrit*, elle grave sa sentence de mort sur la pierre : mais c'est tout. Elle ne réussit point à effectuer cette sentence dans la vie humaine réelle.

Dieu a condamné : vu la faiblesse de la loi, Dieu s'est mis à l'œuvre de manière énergique : il envoie son propre fils.

Son propre fils indique bien la relation personnelle entre Dieu et son fils. C'est une partie de lui-même que Dieu envoie sur terre.

Dans une chair semblable à celle du péché : indique un mode d'existence particulier que cet envoyé a dû prendre et qui différait de son mode d'existence avant l'envoi.

Dans Ga 4.4, Paul utilise un autre verbe, *envoyer*, qui ajoute en plus la notion de provenance : *Dieu a envoyé hors de* (du ciel sous-entendu). Cette notion est pleinement expliquée par Ph 2.6 : *lequel étant en forme de Dieu a pris la forme de serviteur, ayant paru dans la ressemblance des hommes*. L'expression utilisée ici par Paul est très soigneusement formulée. Paul ne parle pas de la chair de péché ce qui aurait laissé supposer que Jésus eut commis un minimum de péché, ce qui est en contradiction formelle avec 2 Co 5.21. Jésus n'a pas non plus eu qu'une apparence humaine (docétisme), étant autre chose qu'un homme. Paul dit bien ici que la ressemblance ne porte pas sur la *chair* mais bien sur la locution entière *chair de péché*. Jésus a bien été revêtu de chair tout comme nous. La substance de son corps a bien été matérielle et sensible comme la nôtre ; mais sa chair n'a pas été une chair de péché, c'est-à-dire une chair à laquelle le péché se soit attaché. Cette expression rappelle le *corps de péché*.

À cause du péché : pour quelle raison Dieu n'a-t-il pas envoyé son fils dans sa forme de Dieu ? Si l'homme eût été dans l'état normal, l'apparition du Fils

n'aurait pas dû prendre ce caractère anormal. Mais il y avait un fait contre-nature à détruire, le péché. C'est pourquoi il a été nécessaire pour Dieu de faire venir son Fils dans une chair semblable à notre chair pécheresse ... pour pouvoir le détruire.

Dieu a condamné le péché dans la chair : condamner, c'est déclarer mauvais et voué à la ruine. Dans le verbe *condamner*, il y a une notion de sentence juridique.

Contrairement à ce que certains interprètes ont pensé, Dieu n'a pas tué le péché ; comment la destruction du péché en la chair de Jésus le détruirait-elle chez nous ? D'ailleurs cette idée impliquerait la notion de péché en Jésus. Idée contraire à 2 Co 5.21 : *Celui qui n'a point connu le péché, il l'a fait devenir péché pour nous, afin que nous devenions en lui justice de Dieu.*

D'autres interprètes trouvent ici l'idée d'*expiation* : Dieu a condamné le péché en la personne du Christ immolé sur la croix comme représentant du péché, idée à laquelle plusieurs joignent celle de la *destruction* du péché par ce moyen.

Pour Godet, il y a une relation étroite entre *condamner* et *envoyer*. Paul pense à la vie terrestre de Jésus et y voit une condamnation vivante et permanente du péché. La chair était là chez lui comme chez nous, offrant incessamment accès à toutes les tentations possibles. Néanmoins, Jésus a constamment tenu bon, refusant toute entrée au péché en lui. Ainsi, il a déclaré le péché mauvais, indigne d'exister dans l'humanité. Ce que la loi avait fait sur papier, Jésus l'a fait *dans sa chair*. Christ a dû apparaître *dans la chair* pour condamner le péché *dans la chair*. De cette vie parfaitement sainte de Jésus émane la condamnation éclatante du péché. Et c'est ce grand fait moral, le plus prodigieux des miracles qui ont signalé cette vie, que le

Saint-Esprit va désormais reproduire dans la vie de chaque croyant et propager dans toute l'humanité. Ce sera là la victoire remportée sur la *loi du péché*.

On comprend ainsi le rapport entre le *a condamné* du v.3 et *aucune condamnation* du v.1 : Jésus a *condamné* dans sa vie le péché qui, en continuant à dominer dans la nôtre, eût ramené sur elle *la condamnation*.

Réflexions sur le verset 3 :

Paul évoque plusieurs pensées christologiques :

- 1) La préexistence de Christ.
- 2) La complète humanité de Jésus, existence corporelle comprise.
- 3) La vie de Jésus est parfaitement exempte de péché, bien qu'il ait vécu dans la chair.
- 4) Jésus ne vient donc pas d'une filiation humaine ordinaire d'où provient le péché.

V.4 :

Afin que la justice de la loi fût accomplie en nous¹ : Paul parle ici de ce qu'exigeait la loi. Tout cela est accompli en nous, qui, une fois que nous avons reçu l'Esprit, marchons sous son impulsion et non plus sous celle de la chair. Comme déjà dit, la loi est *spirituelle* (7.14) ; elle doit coïncider en tous points dans ses statuts avec les impulsions de l'Esprit.

Afin que : ce mot est capital ! Comment l'accomplissement de la loi chez les fidèles résulte-t-il du fait exposé au v.3, c'est-à-dire la condamnation du péché opérée en la personne du Christ ? Dans cette question est renfermée celle de la vraie notion de la

¹ Godet traduit par « afin que la justice que prescrit la loi... ».

sanctification chez Paul. La sainteté du croyant n'est autre que celle que Jésus a réalisée lui-même durant son existence terrestre. *Je me sanctifie moi-même pour eux, afin qu'ils soient, eux aussi, sanctifiés en vérité* (Jn 17.19). La sainte vie terrestre de Jésus est le type de vie que le St-Esprit a mission de reproduire en nous, le trésor auquel il puise le renouvellement de notre vie (Col 3.10 ; 2 Co 3.17-18). Notre sainteté à tous et à chacun est cette sainteté unique réalisée par Jésus, dont l'Esprit fait la nôtre : *Il est notre sanctification* aussi bien que notre *justice* (1 Co 1.30). Il est *notre justice* par sa mort (dont la foi fait notre mort) ; il est notre *sanctification* par sa *vie sainte* (dont l'Esprit fait notre vie).

En nous : complète bien ce qui vient d'être dit. La sanctification aboutit à une transformation de tout notre être.

Selon l'esprit : le mot grec « *pneuma* » ne fait pas de différence entre notre « esprit » et « l'Esprit » de Dieu. Ici, la plupart des interprètes traduisent par Saint-Esprit. Mais Paul ne parle pas du Saint-Esprit indépendamment de son union avec le *pneuma* (esprit) humain, mais bien du premier comme habitant dans le second ou du second comme dirigé par le premier.

Marchons : image ordinaire chez Paul de la conduite morale.

Paul vient d'expliquer comment est réalisé l'affranchissement de la *loi du péché*. Sans doute, la puissance du péché n'est pas anéantie, mais elle ne domine plus en nous dans notre *marche*. Reste la seconde idée : l'affranchissement de la dernière condamnation, celle de la mort : de la *mort spirituelle* (v.5-10) et par là enfin de la *mort corporelle* elle-même (v.11).

8.5-6 **Ceux, en effet, qui vivent selon la chair, s'affectionnent aux choses de la chair, tandis que ceux qui vivent selon l'esprit s'affectionnent aux choses de l'esprit. 6 Et l'affection de la chair, c'est la mort, tandis que l'affection de l'esprit, c'est la vie et la paix ;**

S'affectionnent : ce terme grec renferme les verbes penser et vouloir. C'est l'aspiration à quelque chose avec la préoccupation qui l'accompagne.

Les choses de la chair, ... de l'esprit : les choses conformes aux aspirations de la chair, ... de l'esprit, les biens propres à les satisfaire. Tel état moral, telle aspiration ; telle aspiration, telle conduite.

Le v.6 justifie les grandes lois que Paul a appelées *la loi du péché et de la mort* et *la loi de l'Esprit*. La chair et l'esprit poussent tous deux à chercher ce qui les satisfait. Notons cependant que la mort n'est pas le but vers lequel tend la chair, mais elle est une conséquence de ses aspirations. En revanche, l'esprit, lui, tend vers la vie et la paix. Pour échapper à la conséquence fatale de la vie selon la chair, il n'y a qu'une solution, c'est de choisir l'autre voie, celle de la vie selon l'Esprit pour être affranchi de celle de la chair.

8.7-8 **car l'affection de la chair est inimitié contre Dieu, parce qu'elle ne se soumet pas à la loi de Dieu, et qu'elle ne le peut même pas. 8 Or ceux qui vivent selon la chair ne sauraient plaire à Dieu.**

Si la chair conduit à la mort, c'est-à-dire à la

séparation complète d'avec Dieu, c'est qu'elle est par essence *haine de Dieu* ¹. L'inimitié contre Dieu est donc le revers de l'attachement au moi. Cette inimitié est prouvée par deux faits :

1) l'homme ne se soumet pas à la loi de Dieu, il ne peut pas se soumettre. C'est la révolte de la chair contre la volonté divine qui ne cesse de la contrarier et de la gêner. À moins de renoncer à sa nature, la chair *ne peut* faire autrement que de haïr la loi et celui qui l'a donnée, lesquels ne peuvent changer.

2) l'attitude de Dieu vis-à-vis des hommes : il manifeste son déplaisir en voyant la conduite des hommes sur terre. L'inimitié est réciproque. Le conflit est sans issue ; c'est bien le chemin de la mort pour l'homme. Notons ici que Paul a passé du concept abstrait de la *chair* à *ceux qui vivent selon la chair*. Il se rapproche par là de l'application directe à ses lecteurs qui suit au v.9.

Ceux qui vivent selon la chair : le grec dit *dans la chair*, qui est une expression encore plus forte que *selon la chair*. *Selon la chair* signifie que la chair est la norme de l'existence morale. *Dans la chair* signifie que la chair est le principe, la source. Comment Dieu pourrait-il prendre plaisir en des êtres qui ont pour principe de vie la recherche du moi ².

¹ On a ici une excellente définition de la chair : ce qui dans l'être humain est séparé de Dieu, hostile à Dieu, incapable de se soumettre à la loi de Dieu.

² L'homme est centré sur lui-même, excluant de ce fait Dieu. C'est le moi sans Dieu, l'homme charnel. En revanche, lorsque ce moi se soumet à l'Esprit de Dieu, il devient un homme nouveau, un homme spirituel. La sanctification ne consiste donc nullement en l'annihilation du moi, mais bien au contraire en sa réorientation vers Dieu, afin qu'il puisse se soumettre à la volonté divine.

8.9 Pour vous, vous ne vivez pas selon la chair, mais selon l'esprit, si du moins l'Esprit de Dieu habite en vous. Si quelqu'un n'a pas l'Esprit de Christ, il ne lui appartient pas.

Selon la chair, ... selon l'esprit : ici, le grec utilise aussi « dans la chair » et « dans l'esprit ». Le mot *esprit* paraît plutôt désigner la vie spirituelle comme effet de la présence du St-Esprit que le St-Esprit lui-même.

Si du moins : mieux : *si réellement*. Paul n'exprime pas un doute, mais une espérance dont la vérité a besoin d'être contrôlée.

L'Esprit de Christ : Jésus s'est absolument assimilé l'Esprit de Dieu ; il en a fait sa vie personnelle et c'est ainsi qu'il le communique à l'Église comme *son* Esprit. Par conséquent, là où ce lien vital n'existe pas entre une âme et lui, cette âme est étrangère à sa communion et à son salut ; quelle que soit sa profession, elle n'est pas au nombre des *siens*.

8.10 Et si Christ est en vous, le corps, il est vrai, est mort à cause du péché, mais l'esprit est vie à cause de la justice.

Si Christ : Paul substitue maintenant à l'Esprit de Christ sa personne elle-même. L'œuvre de l'Esprit qui procède de Christ est de faire vivre Christ en nous. Jésus disait à ses disciples : *Je reviendrai à vous* (Jn 14.17.18), en décrivant l'œuvre du St-Esprit. Cette nouvelle expression fait ressortir de manière plus forte la solidarité entre la personne de Jésus et la nôtre. Elle prépare le v.11 dans lequel la résurrection de Jésus est présentée comme le gage de la nôtre. Le fidèle doit partager la résurrection corporelle de Christ. Cette

espérance repose sur ce que la vie de Christ a déjà pénétré la partie spirituelle de son être, lors même que son corps est encore condamné à mourir.

Le corps est mort à cause du péché : Paul, en 5.12, 15 et 17, a montré que la cause de la mort universelle n'était pas due aux péchés individuels mais bien à la faute originelle. Pourquoi les croyants meurent-ils encore si Christ est mort pour eux ? On oublie que la mort n'est point un châtement individuel et qu'il n'y a pas de relation entre ce fait et le pardon des péchés accordés aux individus croyants. La mort, en tant que jugement humanitaire, s'applique à l'*espèce humaine*, comme telle, et demeure par conséquent jusqu'à la consommation *générale* de l'œuvre de Christ (voir 1 Co 15.26).

L'esprit est vie : Paul parle vraisemblablement de l'esprit de l'homme, organe capable de percevoir le divin et de se l'approprier. C'est ainsi que l'Esprit Saint peut agir dans l'homme lui-même. Dans la pensée de Paul, l'esprit chez le fidèle participe à la vie, mais, dans son union avec le St-Esprit, il devient lui-même foyer de vie et communique cette vie à l'être tout entier.

À cause de la justice : à cause de la justification accordée au croyant (voir chap.1-5), le croyant reçoit l'Esprit Saint qui, en s'unissant à son esprit, rend celui-ci vivant et actif. Cette expression fait pendant à « *à cause du péché* » : comme le corps meurt à cause d'un péché qui n'est pas le nôtre individuellement, ainsi l'esprit vit en raison d'une justice qui nous est gratuitement accordée. Alors qu'en est-il du corps ? Sera-t-il abandonné pour toujours ?

Paul répond à cette question au v.11 :

**8.11 Et si l'Esprit de celui qui a ressuscité
Jésus d'entre les morts habite en
vous, celui qui a ressuscité Christ**

**d'entre les morts rendra aussi la vie à
vos corps mortels par son Esprit qui
habite en vous.**

Le nom de **Jésus** est d'abord utilisé parce qu'il s'agit d'un fait historique concernant sa personne. Ensuite, le nom de **Christ** fait mieux ressortir son rôle de médiateur envers nous tous. La résurrection personnelle de Jésus nous garantit que Dieu *peut* nous ressusciter ; mais sa résurrection envisagée comme celle du Christ nous garantit qu'il le *fera* réellement. On voit comment Paul pèse chacun de ses termes !

Ressuscité ... rendra la vie : pour Jésus, Paul utilise le verbe *réveiller* et pour les fidèles celui de *vivifier*. Ce dernier verbe semble indiquer un travail plus en profondeur, une reconstitution totale.

Vos corps mortels : au v.10, Paul parle du corps qui est mort, il envisage le *fait* (mort). Ici, il parle du corps mortel, il envisage sa *qualité* (mortel). La résurrection changera non seulement le *fait* de la mort en celui de la vie, mais elle transformera la *nature* même du corps, qui de mortel deviendra *incorruptible* (1 Co 15.43-44).

Par son Esprit : La plupart des interprètes traduisent « *dia* » par le mot « *par* », ce qui signifierait que c'est l'Esprit qui aurait la tâche de ressusciter. Il est préférable de traduire *dia* par *à cause de* : « *à cause de son Esprit* ». Il y a en effet une analogie avec les autres expressions utilisées au v.10 : à cause du péché, la mort ; à cause de la justice, la vie de l'Esprit ; à cause de la vie de l'Esprit, la résurrection du corps. Toute la marche de la pensée se résume dans ces trois *à cause*.

Paul ne tient d'ailleurs pas à expliquer ici par quel agent a lieu la résurrection. Il lui importe de dire en vertu de quel *état moral* elle pourra être accordée. Ce à quoi Dieu regardera, c'est l'habitation de son propre

Esprit chez le fidèle ; c'est l'usage saint qu'il aura fait de son corps pour le glorifier ; c'est la dignité de *temple de Dieu* que cet Esprit aura conférée au corps (1 Co 6.19). Un semblable corps, il le traitera comme celui de son propre Fils. Voilà la pensée glorieuse par laquelle Paul achève ce morceau qui commençait par *Il n'y a plus de condamnation !*

Affranchi du péché et de la mort, le chrétien est fils et devient par là héritier (8.12-17)

Ce morceau n'est pas une application pratique de ce qui précédait. Paul montre que la délivrance apportée par le Christ et le St-Esprit conduit aux plus glorieux privilèges pour les chrétiens : la sainteté au lieu du péché, l'adoption au lieu de la condamnation et la vie au lieu de la mort.

Paul montre également que l'action du St-Esprit n'est pas automatique et ne se fait pas sans le concours de l'homme. Ce dernier doit manifester de l'énergie et de la persévérance pour rester sous l'action du St-Esprit afin de détruire par ce moyen l'activité de la chair. L'Esprit tend à l'immolation de la chair, et celle-ci n'a pas lieu sans souffrance ; c'est une mort.

8.12-14 Ainsi donc, frères, nous ne sommes point redevables à la chair, pour vivre selon la chair. 13 Si vous vivez selon la chair, vous mourrez ; mais si par l'Esprit vous faites mourir les actions du corps, vous vivrez, 14 car tous ceux qui sont conduits par l'Esprit de Dieu sont fils de Dieu.

Après avoir reçu l'Esprit, il faut marcher selon l'Esprit. Paul se rapporte à la pensée du verset

précédent : *Puisque vous avez été affranchis par l'Esprit de la loi du péché et de la mort, ne vous remplacez pas en marchant selon la chair sous cette malédiction.*

L'homme naturel, charnel, se figure devoir à sa chair de la satisfaire. Le soin de sa personne, la satisfaction de ses goûts et de sa vanité, la réalisation de ses plans terrestres lui paraît la première et la plus importante de ses obligations. Mais c'est là une dette qu'il ne faut ni reconnaître ni payer. Paul l'explique au v.13.

Calvin disait : « La vie de la chair est la mort de l'homme ; la mort de la chair est la vie de l'homme ». Pourquoi Paul parle-t-il de corps¹ (13b) au lieu de chair ? Le corps est envisagé ici comme l'instrument dont la chair se sert pour se satisfaire. Il lui faut le jeu organique des membres du corps pour réaliser ses desseins. Le corps est opposé ici à l'esprit et non à la chair.

Par l'Esprit : pour Segond, le mot grec *pneuma* signifie ici le Saint-Esprit. Godet estime qu'il signifie plutôt l'esprit humain, toutefois en tant que pénétré de l'Esprit divin.

Tout acte d'immolation par lequel l'indépendance du corps est niée, et sa soumission à l'esprit énergiquement affirmée, amène chez l'homme un accroissement de vie spirituelle.

Vous vivrez : ce verbe s'applique à chaque

¹ Les dualistes comme Platon pensaient qu'il était juste de faire « mourir » le corps pour que l'âme puisse s'échapper de sa prison et s'élever vers ce qui est divin. Pour Paul, il s'agit de faire mourir non le corps mais bien plutôt les *actions* du corps. La différence est de taille ! Ainsi, ce n'est pas l'instrument qui doit être détruit, mais c'est bien son comportement qui doit être changé.

moment de l'existence du fidèle et embrasse tout son développement jusqu'à l'état parfait. C'est le thème des versets suivants. *Vous vivrez* : car vous êtes *fil*s de Dieu, et par conséquent ses *héritiers*.

L'Esprit de Dieu ... fils de Dieu : *de Dieu* est répété deux fois. C'est Dieu qui établit le lien entre ces deux faits : être fils et être conduit par l'Esprit.

Le v.14 pose la question suivante : le croyant est-il fils de Dieu parce qu'il est conduit par l'Esprit ou bien est-il conduit par l'Esprit parce qu'il est fils de Dieu ? La réponse se trouve dans Ga 4.6 : *Parce que vous êtes fils, Dieu a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils*. On devient d'abord fils par la foi en Christ et par la justification accordée à la foi ; après cela, le justifié reçoit, comme sceau de sa dignité filiale, l'Esprit du Fils. Cette dignité est si élevée que Paul ressent le besoin d'en démontrer la réalité.

8.15 Et vous n'avez point reçu un esprit de servitude, pour être encore dans la crainte ; mais vous avez reçu un Esprit d'adoption, par lequel nous crions : Abba ! Père !

Un esprit de servitude : « l'Esprit que vous avez reçu de Dieu n'est point un esprit servile qui vous replonge dans la crainte dans laquelle vous viviez autrefois ». Voir 2 Tm 1.7. Le caractère des religions païennes est en effet le sentiment de la crainte. N'en était-il pas à certains égards de même avec les Juifs ? Le sentiment dont l'Esprit de Dieu remplit au contraire le cœur du fidèle est la confiance et la liberté d'un homme élevé à la position de fils.

Ici, le mot « esprit » (*pneuma*) pourrait désigner uniquement une disposition subjective de l'être.

L'Esprit d'adoption : désigne l'Esprit de Dieu en tant que produisant chez le fidèle l'état qui répond à la glorieuse position de fils. C'est l'Esprit du fils lui-même (Ga 4.6). Nous sommes placés par lui à l'égard de Dieu dans la même relation que Jésus quand il disait *Père*. L'adoption rappelle que seul Jésus est fils par nature. Pour devenir fils, nous devons avoir été incorporés en lui par la foi (Ep 1.5).

Abba : *père* en araméen. Vient du mot hébreu « ab » qui signifie *père*. Ce mot a été repris par l'Église par la suite. **Père** : Paul a juxtaposé la traduction grecque.

8.16 L'Esprit lui-même rend témoignage à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu.

Paul donne ici une seconde preuve de notre état filial : notre cœur n'est pas seulement disposé de manière filiale envers Dieu, mais c'est aussi le cœur de Dieu qui, par la voix du Saint-Esprit, répond *mon enfant*¹.

Enfants de Dieu : le terme « enfant » se distingue de celui de « fils ». Le mot « fils » fait davantage ressortir la dignité et l'indépendance personnelles, la qualité officielle de représentant de la famille. Le mot « enfant » a un sens plus intime et se rapporte plutôt à la communauté de vie.

8.17 Or, si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers : héritiers de

¹ L'Esprit de Dieu ne domine pas sur notre esprit de manière tyrannique, mais il rend témoignage ... quel tact, quelle délicatesse de la part de Dieu qui pourrait si facilement nous écraser !

Dieu, et cohéritiers de Christ, si toutefois nous souffrons avec lui, afin d'être glorifiés avec lui.

Héritiers : voilà le statut auquel Paul voulait en venir. La qualité d'héritier dépend de celle d'enfant.

Dieu ne meurt pas en laissant un héritage, mais c'est du sein de sa gloire qu'il enrichit ses enfants en la leur communiquant, c'est-à-dire en se communiquant lui-même. Son héritage, c'est lui-même. Ce qu'il peut donner de mieux à ses enfants c'est son habitation en eux. Paul l'exprime bien ailleurs en disant : *Dieu tout en tous* (1 Co 15.28).

Cohéritier de Christ : être héritier de Dieu pourrait être une idée vague. Le fait d'être cohéritier de Christ nous donne une idée plus précise. Hériter en commun avec Christ ; non pas hériter de lui, mais partager avec lui le divin avoir. En contemplant la relation entre Jésus et son Père, nous pourrions avoir une meilleure idée de ce qu'est notre héritage.

Seulement, pour parvenir à la possession de cet héritage, nous devons remplir une autre condition : *souffrir avec lui*. Nous sommes facilement avides de gloire, mais nous reculons devant la souffrance. Or, c'est précisément dans la souffrance que se resserre le lien entre nous et Christ, en vertu duquel nous devenons ses cohéritiers (2 Tm 2.11-12). La fidélité au service du Christ nous attire forcément des souffrances, soit extérieures de la part du monde (v.35), soit intérieures par la lutte contre le péché (v.13).

3) La gloire finale, terme assuré des souffrances présentes (8.18-39)

Après la *justification*, puis la *sanctification*, Paul aborde maintenant le sujet de la *glorification*, qui en

est le faite même.

Paul développe ici la suite de son discours : *Si nous souffrons avec lui ... nous serons glorifiés avec lui*. Le fil conducteur est « avec lui ».

A) Le plan de salut s'accomplissant à travers les souffrances présentes (8.18-30)

8.18 J'estime que les souffrances du temps présent ne sauraient être comparées à la gloire à venir qui sera révélée pour nous.

J'estime : « je juge après calcul fait ». Paul fait sa propre estimation et invite ses auditeurs, qui souffrent moins que lui, à faire aussi leur estimation.

Le temps présent : les conditions actuelles de l'existence terrestre en opposition à celles du monde nouveau qui la remplacera.

Les souffrances sont les misères provenant des infirmités du corps et des nécessités de la vie ; et aussi celles qui procèdent de l'inimitié des hommes et des péchés des fidèles eux-mêmes. Paul a expérimenté ces deux genres de souffrance. Il ne fait pas forcément allusion à une persécution particulière.

La gloire ... sera révélée : ou manifestée. Cela signifie qu'elle est déjà manifestée, non seulement dans le plan de Dieu qui nous l'a destinée, mais encore en la personne du Seigneur glorifié ; c'est à l'apparition du Christ qu'elle éclatera visiblement (Col 3.4).

Pour nous : le terme grec peut se traduire par *en nous* ou *pour nous*. Paul aurait pu écrire *en nous*, mais cela n'aurait pas suffi, car la gloire ne consistera pas seulement dans *notre* transformation, mais encore dans la venue du Seigneur lui-même et dans la transformation de l'univers qu'il opérera *pour nous*.

8.19 **Aussi la création attend-elle avec un ardent désir la révélation des fils de Dieu.**

Paul montre par là que si le salut est déjà accompli spirituellement (par la justification et la sanctification des croyants), il ne l'est pas encore extérieurement. On peut y voir une allusion à notre situation : par la vie du corps, nous appartenons encore à ce siècle présent, tandis que pour l'esprit nous sommes déjà dans le siècle à venir. Il y a donc une dysharmonie : sauvés en un sens, nous ne le sommes pas encore dans un autre. Cette anomalie doit faire place à une harmonie parfaite entre le dedans et le dehors.

La création : le mot lui-même peut désigner soit l'acte créateur soit le résultat de cet acte, c'est-à-dire l'ensemble des choses créées. Souvent ce mot prend un sens plus restreint comme dans ce passage.

Il faut commencer par exclure les *croyants*, car au v.23 ils sont mentionnés comme appartenant à une classe différente. Il faut aussi exclure les *hommes non croyants*, car Paul ne dirait pas d'eux que c'est sans leur faute qu'ils sont assujettis à la vanité (voir chap.1). Il faut donc comprendre dans ce mot la *nature* en opposition à *l'humanité*. Cette idée est confirmée par les parallèles suivants : Mt 19.28, Ac 3.21, Ap 21.1. La même perspective de rénovation universelle dans les derniers temps est déjà dans l'Ancien Testament (És 11.1 et suivants, És 45.17, Ps. 102.26-27, Ps. 104.35). À la solidarité dans la chute de l'homme se rattache la solidarité quant à la restauration.

La manifestation des fils de Dieu : cette expression s'explique par Col 3.4 : *Quand Christ, notre vie, sera manifesté, alors vous aussi serez manifestés avec lui en gloire*. L'apparition des fils de Dieu dans

leur vraie nature sanctifiée rompra les liens de malédiction qui enchaînent encore aujourd'hui la création à la vanité et à la mort. La nature elle-même est impatiente de voir arriver ses nouveaux habitants ¹, parce qu'elle sait qu'elle revêtira pour les recevoir sa plus belle parure.

8.20-22 Car la création a été soumise à la vanité, non de son gré, mais à cause de celui qui l'y a soumise, ²¹ avec l'espérance qu'elle aussi sera affranchie de la servitude de la corruption, pour avoir part à la liberté de la gloire des enfants de Dieu. ²² Or, nous savons que, jusqu'à ce jour, la création tout entière soupire et souffre les douleurs de l'enfantement.

La vanité est l'état de mort et de dépérissement auquel sont réduits tous les êtres terrestres. Le commentateur Reuss l'exprimait ainsi : « Partout, nous avons sous les yeux des images de mort et de dépérissement ; le fléau de la stérilité, la fureur des éléments, les instincts destructeurs des bêtes, les lois mêmes qui régissent la végétation, tout donne une teinte sombre à la nature ». Ce règne de mort qui plane sur tout ce qui naît ne peut être l'état normal d'un monde créé par Dieu.

La nature ne se trouve pas dans cet état *de son*

¹ La nature n'attend-elle pas déjà maintenant la manifestation des *filis de Dieu* ? N'attend-elle pas que des hommes et des femmes désirent écouter et mettre en pratique la volonté de Dieu quant à la gestion de la terre ? L'écologie aurait dû être de tout temps une préoccupation des chrétiens.

plein gré mais bien à cause de celui qui l'y a assujettie. De qui Paul parle-t-il ?

- De Dieu ? Non, car Dieu n'est pas la cause morale, même s'il est l'auteur effectif de cette malédiction (*la terre sera maudite à cause de toi* Gn 3.17).

- De l'homme ? Peu probable ! Pourquoi en effet, Paul aurait-il utilisé une expression mystérieuse telle que *celui qui*. Il eut été plus facile de dire : par la faute de l'homme. D'autre part, dans l'histoire décrite en Gn 3, l'homme a joué un rôle purement passif concernant la nature.

- De Satan ? C'est l'explication la plus vraisemblable. Satan, prince de ce monde (comme le désigne Jésus), en faisant pécher l'homme, a entraîné la création dans l'état misérable constaté ici.

Avec l'espérance : lorsque ce châtiment a été infligé, il ne l'a été que dans la perspective d'une restauration future.

Le verset 21 décrit le motif de cette espérance.

La servitude de la corruption : il faut comprendre cette expression dans le sens suivant : un asservissement à la corruption. Le sens de corruption, de pourriture, est plus fort que celui de vanité. Dès que la mort a fait son œuvre, la corruption commence la sienne.

La liberté de la gloire ... : la nature aura part non à *la gloire* des enfants de Dieu, mais seulement à la *liberté* de la gloire des enfants de Dieu. La liberté est un des éléments de cet état glorieux, et c'est le seul auquel puisse participer la nature. Que faut-il entendre par là ? C'est le développement sans entraves, le libre épanouissement de toutes les puissances de vie, de beauté, de perfection dont sera douée cette nature nouvelle.

La gloire des enfants de Dieu : la splendeur de la vie céleste de l'humanité sanctifiée, vie dont cette

nature affranchie sera le théâtre. Paul parle de la gloire future, lorsque Dieu aura amené une nouvelle terre.

Nous savons : Paul en appelle à un livre constamment ouvert aux yeux de ceux qui savent y lire, la nature elle-même, dont le spectacle journalier proclame assez haut tout ce que dit ici l'apôtre. Un cri de souffrance universelle, un soupir douloureux ne se dégage-t-il pas incessamment de toute la vie de la nature ?

Les douleurs de l'enfantement : il y a plus qu'un soupir, il y a un effort, un travail. La nature semble porter en elle le germe d'une nature plus parfaite.

Jusqu'à ce jour : le contexte fait comprendre ce que Paul veut dire : jusqu'à maintenant, même après que la rédemption est déjà accomplie dans la sphère spirituelle. Le prince rénovateur a transformé le domaine intérieur où la Pentecôte l'a fait pénétrer. Mais le domaine extérieur est resté jusqu'à maintenant en dehors de son action.

Science et nature :

Y a-t-il harmonie ou désaccord entre l'enseignement de Paul et les résultats de l'étude scientifique ? Sur le point suivant, l'accord est parfait : la science montre que les transformations de la terre sont profondes et graduelles et que l'état actuel n'est pas définitif. L'accord est moins parfait quant à l'explication des causes de ces transformations. Pour Paul, l'état actuel de souffrance et de mort ici-bas est le résultat d'une catastrophe intervenue dans le monde moral. Pour la science, il est le résultat naturel de tout son développement précédent.

8.23 Et ce n'est pas elle seulement ; mais nous aussi, qui avons les prémices de

l'Esprit, nous aussi nous soupignons en nous-mêmes, en attendant l'adoption, la rédemption de notre corps.

Nous aussi : la nature n'est pas seule à souffrir ; nous aussi, chrétiens animés du souffle de Dieu, nous souffrons.

Nous aussi, qui avons les prémices de l'Esprit : il faudrait traduire ainsi : *quoique possédant déjà les prémices de l'Esprit, nous soupignons encore ...*

Il y a une contradiction apparente entre ce gémississement des fidèles et leur qualité d'enfants de Dieu. Par les *prémices de l'Esprit*, on pourrait entendre l'effusion encore imparfaite de l'Esprit, tandis que là-haut, les chrétiens recevront toute la plénitude. En fait, vu le contexte et la notion de rédemption du corps mentionnée à la fin du verset, il faut plutôt comprendre cette expression ainsi : Paul oppose l'état intérieur déjà renouvelé et sanctifié à un état extérieur qui n'a point encore participé au renouvellement messianique. L'apôtre veut dire ceci : « nous-mêmes qui, par la possession de l'Esprit, sommes déjà entrés intérieurement dans l'ordre de choses nouveau, nous soupignons cependant encore, parce qu'il y a une partie de notre être, l'homme extérieur, qui ne jouit pas encore de ce privilège ».

L'adoption : Paul l'explique par le complément « *rédemption (ou délivrance) de notre corps* ». Notre adoption est accomplie en droit (Ga 4.6) ; elle l'est même en fait sous le rapport spirituel puisque nous possédons l'Esprit de notre Père (v.14-16). Mais l'état de fils de Dieu ne sera pleinement réalisé en nous que lorsqu'à sa sainteté de dedans viendra s'ajouter l'éclat extérieur, la beauté du corps glorifié.

Paul ne veut pas dire que nous devons être délivrés de notre corps ; mais nous aspirons à avoir un corps

nouveau, semblable à celui de Christ ressuscité (voir Ph 3.21). Dans 2 Co 5.4, Paul désire être *revêtu par dessus*, et non *dépouillé*, c'est-à-dire recevoir son corps glorifié, par la puissance duquel devait être absorbé ce qu'il y avait en lui de mortel.

8.24-25 Car c'est en espérance que nous sommes sauvés. Or, l'espérance qu'on voit n'est plus espérance : ce qu'on voit, peut-on l'espérer encore ? 25 Mais si nous espérons ce que nous ne voyons pas, nous l'attendons avec persévérance.

C'est en espérance : l'accent de la phrase porte sur ce mot. Si notre salut est fait (*nous avons été sauvés*), nous ne le possédons encore que sous la forme d'une grande espérance. Sans cette espérance, rien n'aurait été réellement fait (1 Co 15.19 : *Si c'est dans cette vie seulement que nous espérons en Christ, nous sommes les plus malheureux de tous les hommes*).

Il ne faut donc point identifier l'espérance avec la foi et retrouver ici l'idée du salut par la foi. Pour Paul, l'espérance est un des éléments constitutifs de la vie chrétienne, aussi distinct de la foi que l'amour lui-même (1 Co 13.13). Déjà dans le temps apostolique, nous trouvons des gens qui, enivrés d'un faux spiritualisme, prétendaient que le salut ne concernait que la nature supérieure de l'homme et qui abandonnaient le corps à la destruction éternelle ; ainsi ces chrétiens de Corinthe qui niaient la résurrection du corps (1 Co 15) et ces docteurs d'Asie Mineure qui prétendaient que la résurrection était déjà arrivée (2 Tm 2.18), probablement parce qu'ils la confondaient avec la régénération morale.

Le sens des deux propositions du v.24 est clair :

l'espérance implique la non possession. Dans l'expression *l'espérance qu'on voit*, le terme *espérance* est pris pour l'*objet espéré*, comme cela arrive souvent (par ex. Col 1.5). Dans les termes suivants, ce mot reprend son sens subjectif.

Avec persévérance : étymologiquement, ce mot veut dire : « tenir bon sous le fardeau ». Il faut savoir endurer pour ne pas laisser fléchir, sous le fardeau des souffrances présentes, ces mains que l'on étend vers l'avenir espéré. Nous sommes donc loin de la situation normale.

8.26-27 De même aussi l'Esprit nous aide dans notre faiblesse, car nous ne savons pas ce qu'il nous convient de demander dans nos prières. Mais l'Esprit lui-même intercède par des soupirs inexprimables ; 27 et celui qui sonde les cœurs connaît quelle est la pensée de l'Esprit, parce que c'est selon Dieu qu'il intercède en faveur des saints.

Paul a parlé des soupirs de la nature, puis des fidèles ; maintenant il parle des soupirs de l'Esprit lui-même.

Nous aide : le verbe veut dire ceci : partager un fardeau avec quelqu'un dans le but de le soulager. L'Esprit nous soutient au moment où, prêts à défaillir, nous ne savons plus comment prier. Le symptôme de cette défaillance est notre incapacité à demander quelque chose d'approprié à Dieu. Jésus s'est trouvé une fois dans cette situation d'âme : Jn 12.27 : *maintenant, mon âme est troublée ... que dirai-je : Père, délivre-moi de cette heure ?* Puis la pensée de Jésus se fixe et sa demande se formule différemment :

Père, glorifie ton nom ! Paul décrit la même expérience (2 Co 12.7-9).

L'Esprit **intercède** non dans les cieux, mais bien dans le cœur du fidèle.

Inexprimables : certains ont traduit par *muets*. Mais à quoi servirait ici cette détermination ? D'autres ont traduit par *informulables*. L'intelligence ne peut en sonder complètement ni l'objet ni la profondeur. Par conséquent, elle ne peut le formuler en paroles distinctes. Il serait préférable de traduire par *informulés ou inexprimés*. Celui que l'Esprit soutient de cette manière sent que nulle parole intérieurement formulée n'exprime distinctement à Dieu le bien infini après lequel il soupire. Nous nous trouvons dans un domaine analogue à celui du parler en langues. Paul dit : *quand je prie en langues, mon esprit prie bien, mais mon intelligence reste stérile*. L'intelligence ne domine plus et ne peut suivre l'élan du cœur qui, sous l'action de l'Esprit saint, se plonge dans les profondeurs divines.

V.27 :

Selon Dieu ... en faveur des saints : cela annonce déjà la pensée du passage suivant, celle d'un plan conçu à l'avance que Dieu travaille à réaliser en la personne des élus. C'est à ce but que tendent le soupir et l'activité de l'Esprit.

Paul fait bien la démonstration de l'inexprimable malaise qui pèse encore sur la création et de l'imperfection où elle demeure, même après la venue du Christ et la rédemption spirituelle accomplie !

8.28 **Nous savons, du reste, que toutes choses concourent au bien de ceux qui aiment Dieu, de ceux qui sont appelés selon son dessein.**

Au soupir universel, aux souffrances du temps présent, Paul oppose ici la certitude que possède le fidèle du terme glorieux arrêté d'avance auquel doit aboutir ce douloureux état de choses qui dure encore. *Nous soupirons, c'est vrai ... mais en même temps, nous savons ... !*

Ceux qui aiment Dieu : est placé en tête de phrase. On y voit le côté humain de *l'aspiration de l'Esprit*.

Toutes choses : comprend tout ce qui nous survient ici-bas, même ce qu'il y a de plus pénible dans les misères du temps présent.

Au bien : c'est l'accomplissement du plan divin, c'est-à-dire de la destination que Dieu a assignée aux croyants et que l'apôtre va développer plus loin. Une fois que le cœur s'est livré au courant de l'amour de Dieu, toutes choses doivent contribuer à le rapprocher de ce terme glorieux.

Ceux qui sont appelés selon son dessein : pour les fidèles, leur salut n'est pas simplement un heureux accident de parcours dû au cours de leur existence terrestre ; c'est le résultat d'un plan préconçu, à l'accomplissement duquel doivent contribuer toutes les circonstances de la vie. Le terme *dessein arrêté à l'avance* est employé par Paul dans d'autres versets, dans un sens plus ou moins étendu :

- 2 Tm 8-10 : ici, il est appliqué au décret du salut par grâce, sans les œuvres.

- Ep 1.11 : il désigne l'élection d'Israël.

- Ep 1.3-10 et 3.11 : le sens le plus général de ce mot se trouve dans ces versets, où il désigne le décret d'adoption des croyants, Juifs et païens, comme datant d'avant les siècles, fondé en Christ, et procédant uniquement du bon plaisir de la volonté divine.

Dessein : *prothesis* en grec. La racine *pro* signifie *avant*. Ce terme comprenait dans la pensée de Paul

non seulement la fixation des *conditions* dont Dieu voulait faire dépendre la participation au salut, mais aussi la connaissance des *individus* qui rempliraient ces conditions et qui seraient ainsi conduits jusqu'à la réalisation complète du plan divin à leur égard.

Les appelés sont ceux qui ont été appelés au salut par la prédication évangélique.

Cependant, tous les appelés n'ont pas accepté de suivre Jésus. Jésus disait lui-même : *Il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus* (Mt 22.14). La liberté humaine est une réalité qui peut bloquer l'appel de la part de Dieu.

Quelle relation y a-t-il entre les *appelés* et *selon son dessein* ? Y a-t-il des hommes appelés selon le dessein de Dieu et d'autres appelés en dehors du dessein de Dieu ? On peut admettre cette interprétation en tenant compte des éléments suivants : a) tout appelé n'est pas élu ; b) Dieu connaît ceux qui seuls accepteront l'appel (v.29) ¹.

¹ Godet l'explique bien, plus loin : l'appel n'est pas adressé uniquement à ceux qui vont l'accepter. En effet,

1) l'appel de Dieu s'adresse à tous :

- Jn 3.17 : *Dieu, en effet, n'a pas envoyé son Fils dans le monde pour qu'il juge le monde, mais pour que le monde soit sauvé par lui.*

- Jn 1.9 : *Cette lumière était la véritable lumière, qui, en venant dans le monde, éclaire tout homme.*

- Col 1:28 : *C'est lui que nous annonçons, exhortant tout homme, et instruisant tout homme en toute sagesse, afin de présenter à Dieu tout homme, devenu parfait en Christ.*

2) Dieu savait à l'avance que tous n'accepteraient pas son plan de salut. Mais pour ceux qui l'accepteraient, il accomplirait son plan de sanctification (voir v.29). La décision de Dieu d'annoncer l'Évangile à tous est logique. Ceux qui acceptent l'appel de Dieu entrent dans le plan de sanctification ; ceux qui le refusent se condamnent eux-mêmes. Jn 3.18 : *Celui qui ne croit pas est déjà jugé, parce qu'il n'a pas cru au nom du Fils unique de Dieu.*

8.29 Car ceux qu'il a connus d'avance, il les a aussi prédestinés à être semblables à l'image de son Fils, afin que son Fils fût le premier-né entre plusieurs frères.

Car exprime le lien logique avec le v.28 : si toutes choses concourent au bien des appelés selon son dessein, c'est que les appelés ont été préconnus de Dieu dès l'éternité et prédestinés par lui à la gloire éternelle. Tout a été ordonné d'avance en vue d'eux et en leur faveur.

Connus d'avance : on peut comprendre cette préconnaissance de Dieu ainsi :

Dieu a connu et par là même aimé et choisi éternellement pour être siens ceux qui croiraient. Ces croyants ont été personnellement présents à sa pensée quand il a conçu son dessein de salut. Ce dessein de salut, arrêté d'avance, portait sur les *personnes* qui participeraient au salut, et pas seulement sur les *conditions* de cette participation.

Prédestinés : c'est un acte de volonté. Le mot *aussi* montre la gradation. Attention : « connaître d'avance » et « prédestiner » ne sont pas du tout similaires. L'objet de *connaître* est les croyants futurs, l'objet de *prédestiner* est la ressemblance finale de ces élus avec la personne du Fils glorifié. La prédestination ne porte donc pas sur la foi des croyants : toi, tu croiras, et toi, tu ne croiras pas. Non, l'homme garde sa totale liberté de croire ou de ne pas croire.

Pour Paul, le décret de prédestination est le suivant : « toi, préconnu comme croyant, je te

conduirai certainement à la ressemblance parfaite avec ton divin frère glorifié ; par conséquent, tout ce qui surviendra dans le cours de ta vie terrestre devra concourir à la réalisation du décret rendu éternellement en ta faveur ». Ainsi sont liés les v.29 et 30. En résumé, l'objet de la préconnaissance est la *foi* des futurs croyants, l'objet de la prédestination est leur *gloire* parfaite.

Semblables à l'image de son Fils : pourquoi Paul n'a-t-il pas écrit : « semblables à son Fils » ? L'expression à *l'image de son Fils* signifie que Jésus a réalisé en sa personne un type d'existence (une image) ¹ qui doit devenir le modèle de notre propre existence future.

Le Père a voulu avoir une famille de fils et de filles semblables à ce frère aîné, et le Fils a voulu la procurer à son Père (Ep 1.4-6). La gloire du Fils ne sera complète que quand elle resplendira dans une multitude de frères et soeurs, tous semblables à lui.

Premier-né : Jésus est le premier qui possède la gloire, non seulement par son existence éternelle, mais encore comme homme, par sa résurrection et son ascension (Col 1.15, 18). Il y a antériorité, mais aussi supériorité : Jésus reste le prototype, l'original.

Comment pouvons-nous être transformés en *l'image de Jésus* ? Cette œuvre ne peut être réalisée par

¹ Le terme *image* nous renvoie également à la Genèse : l'homme a été créé à *l'image de Dieu*. Dans le plan originel de Dieu, l'homme, comme *image* de Dieu, était censé être le représentant de Dieu sur terre, attestant sur cette terre la souveraineté de Dieu. L'homme a failli à sa mission, mais Jésus, lui, a pleinement été *image de Dieu* et nous invite à être nous aussi à sa suite *images de Dieu*. La mission confiée à Adam est ainsi pleinement restaurée. 2 Co 3.18 : *nous tous qui... contemplons... la gloire du Seigneur, nous sommes transformés en la même image...*

un coup de baguette magique. Une longue transformation morale doit se faire. C'est l'œuvre de Dieu exposée au v.30 :

8.30 Et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés ; et ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés ; et ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés.

Voici les jalons de l'œuvre divine : *appel*, *justification* et *glorification*. Si Paul avait voulu exposer ensemble l'œuvre *divine* et humaine, il aurait placé les éléments de la manière suivante : *appel*, foi, *justification*, sanctification, *glorification*.

Le premier moyen que Dieu utilise pour arriver à ses fins est l'*appel*. C'est l'invitation extérieure par la prédication, avec la sollicitation intérieure par l'Esprit de grâce. Paul ne veut pas dire que Dieu n'adresse cet appel qu'à ceux qu'il lui a plu d'élire pour la gloire, mais il affirme que ceux dont Dieu a d'avance contemplé la foi, sont tous infailliblement appelés au jour et à l'heure les plus favorables à l'accomplissement du décret en leur personne.

L'appel une fois accepté – et il ne peut pas ne pas l'être, puisqu'il s'agit de ceux dont Dieu a préconnu la foi – un second acte divin succède au premier : la *justification*. À ces appelés qui deviennent maintenant des acceptants, est appliquée la sentence par laquelle a été d'avance déclaré *juste* tout croyant.

Ensuite vient la *glorification*, comme terme de la course.

Pourquoi ces trois verbes - *appelés*, *justifiés* et *glorifiés* - sont-ils au passé ? Cela peut se comprendre pour les deux premiers verbes puisque tout a déjà été accompli en Jésus. Pour la glorification, cela s'explique aussi, de la manière suivante : les fidèles ne sont pas

encore glorifiés en leur propre personne, mais ils le sont déjà dans la personne de leur chef. *Nous sommes assis en lui dans les lieux célestes* (Ep 2.6). Quand la tête d'un corps porte une couronne, le corps tout entier est couronné. Paul le disait bien au v.17 : *afin que nous soyons glorifiés avec lui*.

Réflexions sur la prédestination enseignée aux v.28-30.

La prédestination exclut-elle le libre arbitre de l'homme, ou au contraire l'implique-t-elle ?

Oui ! Elle l'implique, pour les raisons suivantes :

- La préconnaissance est une réalité divine. Que cette connaissance soit éternelle, peu importe. En revanche, l'objet de cette préconnaissance est un fait déterminé dans le temps, forcément distinct de cette réalité divine. Il ne peut qu'être lié à la liberté humaine. L'homme est donc libre de croire ou de ne pas croire, c'est sa liberté ... mais Dieu le sait à l'avance ¹.

- Pour Paul, le fait de croire n'est pas l'objet du décret de prédestination proprement dit. Dans ce décret, la foi est en effet supposée. Non seulement, la pleine liberté humaine dans l'acte de croire n'est pas exclue, mais elle y est même impliquée. Car elle seule motive la distinction clairement établie entre la

¹ La préconnaissance de Dieu est un concept difficile à accepter d'un point de vue humain. Cependant, si l'on considère que Dieu n'est pas soumis à la dimension du temps et qu'il peut être à la fois dans le temps avec nous et également hors du temps, sa capacité de préconnaissance devient alors tout à fait concevable. La prédestination, dans le sens envisagé dans cette étude, ne pose pas le même problème, car elle s'apparente à des modes de fonctionnement déjà connus. Ne prépare-t-on pas à l'avance le plan de formation pour les élèves, avant que ceux-ci ne commencent l'école ?

préconnaissance et la *prédestination*.

Une fois la liberté humaine dans l'acceptation du salut reconnue, en quoi consistera la *prédestination* telle que la comprend Paul ?

La *prédestination* renferme les trois éléments suivants :

- Le *décret* par lequel Dieu a décidé de conduire à la ressemblance parfaite de son Fils quiconque croira : « Tu adhères par la foi à celui que je te donne pour Sauveur ; il t'appartiendra donc tout entier, et je ne te laisserai point que je ne t'aie rendu parfaitement semblable à lui, l'homme-Dieu ».

- La *prévision* par laquelle Dieu connaît d'avance tous les individus qui adhéreront librement à l'invitation divine de participer à ce salut. Ce second élément est aussi nécessaire au décret du salut que le premier. Le plan de Dieu courrait le risque d'échouer, si Dieu ne pouvait prévoir à l'avance d'abord la fidélité de l'Élu sur lequel repose sa réalisation, puis la foi de ceux qui croiront en cet Élu. Si le Sauveur ou les croyants venaient à manquer, il n'y aurait plus de salut.

- L'*arrangement* de toutes les circonstances de l'histoire dans le but de servir à la réalisation du plan conçu en faveur des préconnus. C'est cet arrangement que Paul fait ressortir au v.28, quand il dit : *toutes choses doivent concourir au bien de ceux qui sont appelés selon l'éternel dessein*. C'est magnifique ! Une fois croyants, nous avons beau naviguer au milieu des tempêtes sur les hautes eaux du temps présent ; non seulement nous savons qu'aucune vague ne peut nous engloutir, mais nous sommes assurés que chacune d'elles travaille à nous rapprocher du but de la course.

B) L'hymne de l'assurance du salut (8. 31-39)

C'est la conclusion de toute la portion d'épître déjà parcourue. Des questions adressées de manière triomphante !

8.31-32 **Que dirons-nous donc à l'égard de ces choses ? Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ?** 32 **Lui, qui n'a point épargné son propre Fils, mais qui l'a livré pour nous tous, comment ne nous donnera-t-il pas aussi toutes choses avec lui ?**

Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ? « Non pas qu'il n'y ait plus d'adversaires, disait Calvin, mais avec un tel défenseur aucun d'entre eux n'est à redouter ». Avoir Dieu pour soi, et non plus contre soi, c'est la sécurité absolue.

Toutes choses : *tout* de la part de Dieu a été donné d'avance dans ce don de son Fils.

8.33 **Qui accusera les élus de Dieu ? C'est Dieu qui justifie !**

Paul n'ignore pas combien chaque croyant peut avoir d'accusateurs ; la conscience, la loi, Satan, surnommé *l'accusateur de nos frères*, toutes les personnes offensées ou scandalisées par nous. Les griefs peuvent être réels ... mais de la bouche de Dieu est sortie une parole qui sert au croyant de bouclier et contre lequel les traits enflammés se brisent : Dieu l'a *déclaré juste*. *C'est Dieu qui justifie* est le sommaire des chapitres 1-5.

Les élus de Dieu sont ceux qui ont été préconnus

de Dieu, prédestinés au salut et à la gloire. Ils peuvent compter sur Dieu jusqu'à la fin.

Qui accusera : ce ne peut être Dieu, puisqu'il justifie.

8.34 Qui les condamnera ? Christ est mort ; bien plus, il est ressuscité, il est à la droite de Dieu, et il intercède pour nous !

Une condamnation des croyants lors du jugement dernier serait en contradiction avec la série d'opérations miséricordieuses effectuées auparavant.

Qui condamnera : ce ne peut être Jésus-Christ, puisqu'il est mort pour nous et qu'il intercède pour nous.

En conclusion, personne ne peut nous accuser d'un point de vue juridique. Y aurait-il d'autres puissances hostiles capables de rompre violemment le lien qui nous unit au Seigneur ? Certainement pas.

8.35-37 Qui nous séparera de l'amour de Christ ? Sera-ce la tribulation, ou l'angoisse, ou la persécution, ou la faim, ou la nudité, ou le péril, ou l'épée ? 36 selon qu'il est écrit : C'est à cause de toi qu'on nous met à mort tout le jour, qu'on nous regarde comme des brebis destinées à la boucherie. 37 Mais dans toutes ces choses nous sommes plus que vainqueurs par celui qui nous a aimés.

L'amour de Christ est l'amour que le Christ a pour nous. Dès le moment où par la foi nous avons ouvert notre cœur à cet amour, il exerce une puissance

irrésistible sur notre cœur et sur notre volonté et forme un lien solide entre la personne de Christ et la nôtre. La séparation à laquelle pense ici Paul est par conséquent celle qui résulterait de notre infidélité si, en face de l'hostilité du monde et par crainte de la persécution et des supplices, nous venions, comme Pierre, à nous soustraire à l'action de l'amour du Seigneur sur notre cœur, afin d'être libres de renier son nom.

Le verset 36 reprend une plainte douloureuse du Ps 44.23.

V.37 : Paul exprime la certitude que tous ces efforts, décrits aux v.35-36, ne réussiront pas à arracher le croyant des bras de l'amour du Christ qui le tiennent enserré. Il y a dans cet amour une puissance qui surmontera toutes les faiblesses du découragement, toutes les défaillances du doute, toutes les craintes de la chair, toutes les horreurs du supplice.

Plus que vainqueurs : plusieurs explications sont possibles :

- Après chaque victoire, il reste encore un peu de force pour affronter une épreuve plus forte.
- Nous supportons non seulement sans faillir les souffrances, mais nous les changeons en bénéfice.
- Notre victoire est plus qu'une victoire, elle est une joyeuse victoire, un triomphe.

Par celui qui nous a aimés : ce n'est pas seulement son amour, c'est sa vivante personne elle-même qui agit en nous et nous soutient. Son amour est une force qui émane de lui et devient notre victoire.

Peut-on exclure le fait qu'un chrétien renie sa foi dans la souffrance et la persécution ? Chacun reste libre de ses choix. Mais ce que Paul veut dire ici, c'est que rien ne nous arrachera des bras du Christ contre notre gré, et tant que nous ne refuserons pas nous-mêmes d'y demeurer (voir Jn 10.28-30).

8.38-39 Car j'ai l'assurance que ni la mort ni la vie, ni les anges ni les dominations, ni les choses présentes ni les choses à venir, ni les puissances, 39 ni la hauteur, ni la profondeur, ni aucune autre créature ne pourra nous séparer de l'amour de Dieu manifesté en Jésus-Christ notre Seigneur.

Paul étend son raisonnement à toutes les puissances possibles de l'univers.

N'oublions pas la condition sous-entendue que Paul mentionne dans Col 1.23 : *Si du moins, vous persévérez ...* Il faut la constance dans la foi en l'amour de Christ pour nous, pour que cet amour exerce son irrésistible puissance sur nous. Cette conviction personnelle au v.38 est étendue à tous les fidèles au v.39.

Ni la mort ni la vie : Paul pense probablement au martyre dont la crainte peut entraîner le reniement.

À la *mort*, Paul oppose la *vie* avec ses distractions, ses intérêts et ses séductions, qui peuvent conduire à la tiédeur et à l'infidélité comme dans le cas de Démas (2 Tm 4.10).

Ni les anges ni les dominations : il ne faut pas y voir une hiérarchie mais plutôt un contraste. Les anges bons opposés aux anges malfaisants (voir 1 Co 15.24, Ep 6.12, Col 2.15). Les dominations s'appliquent pour Paul aux puissances invisibles. Que les *puissances maléfiques* cherchent à nous séparer de Christ se comprend aisément ! Mais comment les *bons anges* pourraient-ils travailler à nous séparer de Christ ? Le bien même ne peut-il pas contribuer à nous

égarer, si notre attachement ou notre admiration ¹ s'arrête à la créature au lieu de s'élever jusqu'à Dieu (voir Col 2.18) ?

Ni les choses présentes ni les choses à venir : les choses imminentes et les choses plus éloignées ; ou les circonstances présentes et celles qui suivront.

Les puissances : ce terme est curieusement placé ici puisqu'il n'est pas mis en paire. Il doit être pris dans le sens le plus général (puissances personnelles et impersonnelles, terrestres et supraterrrestres). Il résume la paire précédente.

Ni la hauteur ni la profondeur évoque une notion d'espace. Il ne faut pas y voir un contraste entre le ciel et la terre ou entre le ciel et l'enfer.

La *hauteur* est l'emblème de tout ce qui nous élève spirituellement mais qui, par un effet de l'orgueil ou même de la sensualité violemment réveillée, peut être pour l'homme une occasion de chute : visions (voir 1 Co 12.1), succès remportés, etc.

La *profondeur* désigne les circonstances déprimantes, les revers humiliants, les angoisses comme celle de Jésus à Gethsémané.

Ni aucune autre créature : le terme « créature » ne convient pas et doit être remplacé par « création ». Ce dernier terme est plus vaste et comprend non seulement des êtres vivants mais aussi des choses. Des choses si magnifiques qu'elles pourraient nous surprendre et nous détourner de l'amour de Jésus.

Paul a déployé une abondance de mots pour

¹ On peut penser au culte des anges qui est un obstacle à une vraie communion avec le Christ. Il y a aussi le culte de Marie, le culte des saints etc.

résumer le salut individuel. Il nous laisse au terme de ce chapitre en face de ce don divin complet et assuré, à saisir et ressaisir toujours de nouveau par la seule foi.

Dans les prochains chapitres, Paul nous prendra par la main pour nous conduire plus loin dans l'histoire afin de nous montrer l'œuvre divine non plus individuelle mais collective : le salut de l'humanité.

La marche du salut dans l'humanité ou le problème de la réjection des Juifs (9.1 à 11.36)

Le problème pour le Juif était le suivant :

- Ou bien l'Évangile était vrai et Jésus était réellement le Messie ; mais dans ce cas, que signifient les promesses divines faites à ce peuple juif qui rejette ce Messie et son salut ?

- Ou bien Israël est et reste à toujours, conformément à l'élection divine, le peuple de Dieu, et dans ce cas, l'Évangile doit être faux et Jésus un imposteur.

On était conduit ainsi à cette alternative : ou d'affirmer la fidélité de Dieu à sa propre élection en niant l'Évangile, ou d'affirmer l'Évangile, en donnant un démenti à l'élection et à la fidélité divines.

La *réjection* du peuple *élu* est une grande énigme de l'histoire, et Paul devait absolument lui donner une réponse cohérente.

Il va aborder un thème difficile, celui de la *théodicée*, c'est-à-dire la justification du gouvernement divin dans la marche des choses humaines. Il va aborder seulement le problème du sort d'Israël.

Comment Dieu peut-il, à un moment donné, rejeter un peuple qu'il a élu ? Le fait est-il possible ? L'apôtre traite de ce problème en se plaçant successivement à trois points de vue :

1) celui de la *liberté* absolue de Dieu à l'égard de tout droit acquis prétendu de la part de l'homme (chap.9).

2) celui de la légitimité de l'*usage* que Dieu fait de

sa liberté (Chap.10 : Israël s'est attiré lui-même par son inintelligence le sort qui le frappe).

3) celui de l'*utilité* de cette mesure si inattendue (chap.11 : les conséquences bienfaisantes de la réjection d'Israël jusqu'à leur glorieux résultat final).

1) La liberté de Dieu (9.1-29)

9.1-2 Je dis la vérité en Christ, je ne mens point, ma conscience m'en rend témoignage par le Saint-Esprit : 2 J'éprouve une grande tristesse, et j'ai dans le cœur un chagrin continu.

Paul vient de parler du bonheur d'être en Christ et souffre encore davantage maintenant en considérant qu'Israël ne fait pas partie du peuple des élus, justifiés, sanctifiés et glorifiés.

Je dis la vérité en Christ : *en Christ* signifie qu'aucune exagération, aucun mensonge n'est possible. C'est dans la communion avec Christ, en sa présence et sous son regard qu'il parle. Donc, c'est avec une entière *sincérité* qu'il *parle*. Mais il peut se tromper sur ses sentiments. Cependant, tant sa conscience que le Saint-Esprit lui attestent la véracité de ce qu'il dit. Paul applique ici cet adage : *Sur la parole de deux ou trois témoins.*

9.3 Car je voudrais moi-même être anathème et séparé de Christ pour mes frères, mes parents selon la chair,

Je voudrais : verbe mis en réalité à l'imparfait. Il reporte ce vœu dans un passé, inachevé, et lui ôte ainsi toute possibilité de réalisation. « Je souhaiterais, si un

tel voeu était réalisable ... ».

Anathème vient du verbe *exposer, mettre en vue*. Il désigne toujours un objet publiquement consacré à Dieu. Cette consécration peut avoir pour but soit sa conservation comme offrande pieuse dans un sanctuaire, soit sa destruction, comme dans le cas de *l'interdit*.

Séparé de Christ : Paul consentirait à se séparer de Christ et à retomber dans l'état de condamnation où il vivait avant sa conversion, si par ce sacrifice il pouvait obtenir la conversion de son peuple.

Paul énumère ensuite les prérogatives glorieuses accordées à Israël et qui rendent ce peuple précieux par-dessus tout à un cœur vraiment israélite. Paul les répartit en trois catégories : a) les institutions, b) les ancêtres et c) le grand descendant.

9.4 **qui sont Israélites, à qui appartiennent l'adoption, et la gloire, et les alliances, et la loi, et le culte, et les promesses,**

Israélites : c'est le nom d'honneur du peuple, un titre qui repose sur le texte de Gn 32.28 et qui renferme toutes les prérogatives qui suivent :

- **L'adoption**. Israël est toujours représenté comme le *fils* ou le *fils aîné* de l'Éternel entre tous les peuples (Ex 4.22, Dt 14.1, Os 11.1).

- **La gloire**. Ce terme est précis, dans le sens spécial qu'il a souvent dans l'Ancien Testament : l'apparition visible et lumineuse de la présence de l'Éternel au sein d'Israël (Ex 24.16, 40.34-35, 1 R 8.11, Ézé 1.28). Les rabbins avaient inventé un terme particulier pour désigner cette apparition glorieuse, celui de *schékina* (vient du verbe *habiter*).

- **Les alliances** sont les nombreuses alliances

conclues par Dieu avec les patriarches.

- **La loi** comprend, avec le don de la loi elle-même, la promulgation solennelle qui en a été faite sur le mont Sinaï. Comparer avec le Ps 147.20 : *Il n'a pas agi de même pour toutes les nations, et elles ne connaissent point ses ordonnances.*

- **Le culte** est l'ensemble des cérémonies instituées par la loi : fêtes, sacrifices, assemblées de culte...

- **Les promesses.** Ce terme rappelle les grâces à venir, plus grandes encore que les bienfaits déjà accordés, que les prophètes promettaient au peuple.

9.5 **et les patriarches, et de qui est issu, selon la chair, le Christ, qui est au-dessus de toutes choses, Dieu béni éternellement. Amen !**

Paul mentionne ici les dons faits sous forme de personnes, les **patriarches**, desquels est issu le peuple, et le **Messie**, qui est sorti du peuple et qui en est comme la fleur.

Issu, selon la chair, le Christ : Jésus est issu des Juifs, mais il n'en est pas la propriété. La *chair* désigne ici la personne humaine tout entière. « La Parole a été faite *chair* ». Jésus est entré dans une existence humaine complète. Il est devenu homme comme nous le sommes nous-mêmes.

Au-dessus de toutes choses : Paul exprime ici son adoration devant la grandeur divine de Jésus.

Dieu : (*Théos*), ce titre n'est jamais donné à Jésus par Paul. Serait-il impensable qu'il y ait ici une exception ? La majorité des interprètes apposent ce mot à celui de *Christ*. Il est destiné à faire ressortir toute la grandeur du privilège accordé au peuple d'Israël qui a eu l'honneur d'enfanter et de compter parmi ses membres celui qui possède la souveraineté

universelle et même la nature divine.

Dieu béni éternellement est opposé à *quant à la chair*. Jésus était Israélite quant à son existence humaine et à son apparition terrestre, et Dieu éternellement béni quant à sa véritable essence.

Telles ont été les prérogatives conférées à la nation israélite. Néanmoins, elles ne la mettaient pas à l'abri d'une réjection. L'histoire, si riche en bénédictions, la mettait en garde contre ce sérieux danger. Paul y emprunte deux exemples.

9.6-8 Ce n'est point à dire que la parole de Dieu soit restée sans effet. Car tous ceux qui descendent d'Israël ne sont pas Israël, ⁷ et, pour être la postérité d'Abraham, ils ne sont pas tous ses enfants ; mais il est dit : En Isaac sera nommée pour toi une postérité, ⁸ c'est-à-dire que ce ne sont pas les enfants de la chair qui sont enfants de Dieu, mais que ce sont les enfants de la promesse qui sont regardés comme la postérité.

La réjection d'Israël ne doit pas faire penser que la parole de Dieu se trouve par là annulée.

La parole de Dieu désigne ici les paroles par lesquelles Dieu avait contracté alliance avec Abraham et ses descendants, et fait d'eux son peuple.

Restée sans effet : Paul parle de la non réalisation de la promesse.

La réjection d'Israël serait un démenti donné à l'élection divine, si réellement tous les individus dont se compose le peuple appartenaient véritablement à Israël. Mais c'est là précisément ce qui n'est pas (v.7-8).

Ceux qui descendent d'Israël sont tous les individus constituant la nation au moment dont on parle, en tant qu'issus d'une commune origine israélite.

Ne sont pas Israël : ce terme désigne cette partie de la nation qui constitue le *vrai* Israël, le peuple élu, ce *saint reste*, dont il est constamment parlé dans l'Ancien Testament.

Paul va définir ce vrai Israël.

Abraham avait deux fils, Ismaël et Isaac. Tous deux étaient la *postérité d'Abraham*. Mais tous deux n'ont pas mérité le titre d'*enfants*.

Les enfants sont ceux qui par l'adoption divine deviennent enfants dans le plein sens du mot, c'est-à-dire membres de la famille divine. Le fait de descendre d'Abraham ne confère donc pas automatiquement le titre d'*enfant*, puisque seul Isaac a été choisi ! (Gn 21.12 : *En la personne d'Isaac consistera ta postérité*).

Tous les descendants d'Isaac allaient-ils être enfants de la promesse ? Non, un nouveau triage allait se faire. Paul va l'expliquer au v.10. Auparavant, il va justifier au v.9 l'expression **les enfants de la promesse**.

9.9 Voici, en effet, la parole de la promesse : je reviendrai à cette même époque, et Sara aura un fils.

Dieu venait de promettre à Abraham qu'Isaac serait exclusivement le père de sa postérité ; mais cela n'impliquait nullement que tous ceux qui naîtraient d'Isaac en feraient partie, et l'exemple suivant prouve le contraire. C'est l'histoire d'Esau et de Jacob, les deux jumeaux.

9.10-13 Et, de plus, il en fut ainsi de Rébecca, qui conçut du seul Isaac notre père ; 11

car, quoique les enfants ne fussent pas encore nés et qu'ils n'eussent fait ni bien ni mal, afin que le dessein d'élection de Dieu subsistât, sans dépendre des œuvres, et par la seule volonté de celui qui appelle, ¹² il fut dit à Rébecca : l'aîné sera assujetti au plus jeune ; ¹³ selon qu'il est écrit : j'ai aimé Jacob et j'ai haï Ésaü.

Dieu connaissait-il à l'avance les œuvres de Jacob et d'Ésaü ? Paul n'entre pas dans cette discussion. Dieu est indépendant dans son choix. En choisissant le plus jeune des deux fils et en mettant ainsi de côté l'aîné, il manifestait ainsi sa liberté à l'égard de tout privilège de naissance.

Le dessein d'élection : on retrouve ce même mot (*prothesis*) en Rm 8.28.

Ce dessein a besoin pour se réaliser d'instruments humains par qui et en qui il se réalise, et c'est au choix de ces personnes que se rapporte le mot *élection*.

L'expression *le dessein d'élection de Dieu* désigne un plan de conduite relatif au salut, que Dieu se trace en y faisant intervenir le libre choix des personnes qu'il appelle à le réaliser.

Subsistât : « demeure en réalité ». Le verbe est au présent et indique que la conséquence s'étend à tous les temps et s'applique donc aussi aux Juifs du temps de Paul. La liberté de Dieu serait compromise si quelque mérite humain devait régler son choix.

Ésaü et Jacob : l'infériorité théocratique d'Ésaü, personnellement parlant, et l'exclusion des Édomites de tout rôle dans l'œuvre de la préparation du salut résultèrent historiquement du mépris d'Ésaü pour son droit d'aînesse et furent scellés par la bénédiction d'Isaac, qui assigna à Jacob la terre promise et fixa

l'héritage d'Ésaü hors des limites de Canaan. L'infériorité du peuple d'Ésaü s'accroît encore, par la suite, par la soumission à David puis par son incorporation définitive à l'État Juif au moyen de la circoncision sous Jean Hyrcan.

Paul reprend au v.13 une parole de Ml 1.2-3 : *Je vous ai aimés, dit l'Éternel. Et vous dites : en quoi nous as-tu aimés ? Ésaü n'est-il pas frère de Jacob ? dit l'Éternel. Cependant j'ai aimé Jacob, 3 et j'ai eu de la haine pour Ésaü, j'ai fait de ses montagnes une solitude, j'ai livré son héritage aux chacals du désert.*

Cette prophétie confirme l'oracle prononcé par Dieu en Gn 25.23 : *Et l'Éternel lui dit : deux nations sont dans ton ventre, et deux peuples se sépareront au sortir de tes entrailles ; un de ces peuples sera plus fort que l'autre, et le plus grand sera assujéti au plus petit.*

La prophétie de Malachie confirme l'oracle de Gn 25 et mentionne clairement la préférence de Dieu pour Jacob.

Selon qu'il est écrit : peut être compris de deux manières :

a) la préférence de Dieu pour Jacob a été la cause de la supériorité accordée à Jacob sur Esau.

b) Malachie a trouvé dans les événements de l'histoire la preuve de la préférence annoncée dans la Genèse.

La première explication semble préférable dans le contexte de Paul.

J'ai aimé Jacob et haï Esau : Calvin traduit ces deux verbes par *assumere* et *repellere*. On pourrait les expliquer ainsi : Dieu a fait de l'un des frères le dépositaire de la promesse messianique et a exclu l'autre de toute coopération à l'établissement de son règne ; mais comme cette différence dans la conduite divine n'a pu être accidentelle, elle reposait certaine-

ment sur une différence de sentiment à l'égard des deux frères.

On retrouve le verbe *haïr* dans le Nouveau Testament : *Si quelqu'un ne hait son père, sa mère ... sa propre vie ...* (Lc 14.26) ; *Celui qui hait sa propre vie en ce monde ...* (Jn 12.25). Ces exemples montrent qu'il faut écarter de l'idée de haine tout élément de ressentiment personnel, tout mouvement de malveillance coupable. Il faut plutôt comprendre dans le mot *haïr* une rupture de solidarité.

La préférence de Dieu pour Jacob n'est ni *méritée* ni *arbitraire*. Elle ne peut être *méritée* ; Paul le nie expressément au v.11. Souvenons-nous également des nombreuses fautes graves commises par Jacob. Elle ne peut être *arbitraire* ; ce mot répugne au caractère d'un Dieu dont toutes les décisions sont empreintes d'un caractère de sagesse et de sainteté. Comment donc expliquer ce choix ? La seule solution est d'admettre que la prescience de Dieu a porté non sur une *œuvre méritoire* mais sur la *foi*. La foi consiste non à faire, mais à accepter un don comme gratuit et immérité. On ne peut donc pas confondre la foi avec une œuvre méritoire.

9.14-16 **Que dirons-nous donc ? Y a-t-il en Dieu de l'injustice ? Loin de là ! 15 Car il dit à Moïse : Je ferai miséricorde à qui je fais miséricorde, et j'aurai compassion de qui j'ai compassion. 16 Ainsi donc, cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde.**

L'objection est la suivante : Si Dieu n'a aucun égard au mérite humain, n'y a-t-il pas là une réelle injustice ?

Moïse : Paul fait référence à Exo 33.19. Moïse

demande à Dieu le privilège de pouvoir contempler sa gloire. Dieu lui fait comprendre qu'il le lui accorde, non pas par faveur en raison de tout ce que Moïse a bien pu accomplir, mais uniquement par grâce. Si Dieu a agit ainsi envers Moïse, à combien plus forte raison en ferait-il de même avec nous.

V.16 : Quand Dieu donne, il ne donne pas parce qu'une volonté humaine (*celui qui veut*) ou une œuvre humaine (*celui qui court*) s'imposent à lui et le forcent à donner, en sorte qu'il serait injuste en ne donnant pas. C'est en lui-même qu'est l'initiative de tout don ; c'est *lui qui invite (appelle)* à recevoir. Il donne non comme un dû, mais comme un effet de son amour. Cela n'a rien d'arbitraire !

Israël s'était imaginé qu'en raison de sa situation théocratique privilégiée et de la multitude de ses œuvres cérémonielles ou morales, il pouvait obliger Dieu à lui donner, quoi qu'il arrivât, place dans son royaume. C'est là le *vouloir* et le *courir* qui n'ont point abouti.

9.17-18 Car l'Écriture dit à Pharaon : Je t'ai suscité à dessein pour montrer en toi ma puissance, et afin que mon nom soit publié par toute la terre. 18 Ainsi, il fait miséricorde à qui il veut, et il endureit qui il veut.

N'y a-t-il pas quelque chose de révoltant à supposer que Dieu ait pu lui-même pousser intérieurement Pharaon au mal ? Voir Jc 1.13 : Dieu, qui interdit de faire le mal pour qu'il en arrive du bien, ne saurait agir contre son propre principe. Dieu aurait pu placer sur le trône d'Égypte un roi débonnaire et faible qui aurait laissé partir le peuple hébreu à la première menace. Mais Israël serait sorti sans éclat d'Égypte ! Il n'y aurait

eu aucun effet sur la conscience collective juive, aucun effet sur les populations d'alentour.

Dieu a utilisé l'orgueil de Pharaon pour servir ses desseins. Les catastrophes qui ont signalé la sortie d'Égypte ont préparé la conquête de Canaan.

Les Juifs estimaient qu'ils ne pouvaient être abandonnés de Dieu dans aucun cas et que les païens ne pouvaient être accueillis par Dieu dans aucun cas. Paul brise ici le cercle de fer dans lequel les Juifs prétendaient enfermer Dieu à leur égard et à l'égard des païens. Paul montre bien ici la pleine liberté de Dieu.

Endurcir : que signifie ce verbe ? Sept fois, Pharaon endurecit son cœur ; c'est là son péché. Par la suite, à trois reprises, Dieu endurecit le cœur de Pharaon ; c'est sa punition. Ce n'est donc pas Dieu qui le pousse au mal, mais il le punit en finissant par le livrer au péché auquel il s'est volontairement livré. On retrouve la même idée que dans Rm 1.24 : *Dieu les a livrés ...* Quand l'homme étouffe volontairement les lumières reçues et les réprimandes de la miséricorde divine et persiste à se livrer à ses mauvais instincts, il vient un moment où Dieu lui retire l'action bienfaisante de sa grâce. Alors l'homme devient insensible même aux conseils de la prudence. Pharaon n'a pas voulu glorifier Dieu activement, il va le glorifier passivement. Les Juifs ne pensaient pas qu'ils pourraient être traités de la même manière.

Les interlocuteurs de Paul pouvaient suivre sa démonstration et s'exclamer : « Dieu a le droit de m'endurcir, certes, mais qu'il cesse de s'irriter contre moi, puisque c'est lui-même qui m'a endurci ». Paul y répond par la comparaison du potier.

9.19-21 Tu me diras : Pourquoi blâme-t-il

encore ? Car qui est-ce qui résiste à sa volonté ? 20 Ô homme, toi plutôt, qui es-tu pour contester avec Dieu ? Le vase d'argile dira-t-il à celui qui l'a formé : pourquoi m'as-tu fait ainsi ? 21 Le potier n'est-il pas maître de l'argile, pour faire avec la même masse un vase d'honneur et un vase d'un usage vil ?

Ô homme : Paul rappelle l'infériorité humaine par rapport au Créateur.

Vase d'argile : la comparaison entre l'homme et un vase peut paraître de prime abord douteuse. Car l'homme libre et responsable ne saurait être assimilé à de la matière dans les mains de Dieu. Il ne peut être traité comme un être indifférent aux conséquences du traitement qu'il subit. Paul s'explique par la suite.

L'argile représente l'humanité tout entière, non celle qu'il a créée, mais celle dans l'état où il la trouve, à chaque moment où il la fait servir à son règne.

Pourquoi m'as-tu fait ainsi ? il n'est point question ici de la *création* de l'argile, ni par conséquent de la cause à laquelle est due sa nature bonne ou mauvaise ; il s'agit uniquement de l'*emploi* qui en est fait par le potier. Celui-ci ne crée pas l'argile ; il l'accepte telle qu'il la trouve et il l'adapte au mieux aux différents usages qu'il a en vue. Ici, c'est le vase déjà fabriqué qui interroge « celui qui lui a donné sa forme ».

Cette question signifie pour les Juifs : « pourquoi Dieu a-t-il assigné l'homme soit à un emploi honorable en le favorisant de sa grâce comme Moïse, soit à un emploi vil, en l'endurcissant comme Pharaon ». Paul veut montrer ici que Dieu est parfaitement libre d'assigner aux différentes parties de l'humanité, et cela

s'applique aux Juifs comme au reste des hommes, le rôle qui convient le mieux au but final qu'il veut atteindre. Ce qui motive la souveraineté de Dieu et son droit de disposer de l'humanité, ce n'est pas seulement sa toute-puissance, c'est surtout sa suprême intelligence et sa parfaite justice.

Les v.22-24 montrent les attributs moraux de Dieu déterminant sa manière d'agir. L'attitude de Dieu envers Pharaon n'enlève pas à ce dernier sa liberté, mais elle en est une conséquence. Le commentateur *Lange* dit ceci : « Lorsque l'homme en vient à se faire un Dieu qu'il prétend lier par des droits qui lui sont propres, Dieu se redresse alors et se pose dans sa souveraineté absolue comme un Dieu libre, en face duquel l'homme n'est qu'un néant semblable à l'argile dans la main du potier ».

9.22-24 Et que dire, si Dieu, voulant montrer sa colère et faire connaître sa puissance, a supporté avec une grande patience des vases de colère formés pour la perdition, ²³ et s'il a voulu faire connaître la richesse de sa gloire envers des vases de miséricorde qu'il a d'avance préparés pour la gloire ? ²⁴ Ainsi nous a-t-il appelés, non seulement d'entre les Juifs, mais encore d'entre les païens,

C'est ici l'application de la comparaison que Paul vient de faire, entre les vases d'honneur et ceux d'un usage vil. La liberté divine est déployée sous la forme de la colère ou sous la forme de la grâce. Or, si Dieu pouvait se prévaloir de son droit du potier sur l'argile, il n'en a usé qu'avec la plus grande clémence et longanimité. S'il en est ainsi, qu'aurions-nous à dire ?

Paul a parlé du déploiement de puissance et de colère que Dieu se proposait d'exécuter envers un peuple qui s'était, comme Pharaon, endurci dans son orgueil, son avarice et son hypocrisie. À cela, Paul oppose le long support dont Dieu a usé envers Israël en le laissant subsister longtemps encore dans cet état et continuer à profaner son nom qu'il était appelé à sanctifier. Ce support avait pour but le salut des individus encore capables de répondre à l'intention divine (voir Lc 13.6-9).

Le judaïsme incrédule s'attirait au temps de Paul un jugement semblable à celui dont Pharaon fut autrefois l'objet. Israël et Pharaon sont de cette même argile humaine dont Dieu dispose librement selon sa justice et sa sagesse. Au moment où écrivait Paul, les manifestations menaçantes de la colère divine planaient sur Israël (Rm 2.5, 1 Th 2.15-16) pour le meurtre de Jésus et l'opposition haineuse à l'établissement de son règne chez les païens.

La **puissance** ne peut se rapporter qu'à la destruction du peuple par les Romains. La **grande patience** fait référence au délai entre la mort de Jésus et l'accomplissement de la prophétie de Jésus sur le peuple d'Israël. La prière de Jésus à la croix *Père, pardonne-leur ...* a vraisemblablement retardé la colère de Dieu envers Israël.

Les vases de colère sont des vases saturés de colère.

Formés pour la perdition : ce n'est pas la faute de Dieu, qui les a fidèlement conviés à la repentance et au salut ; c'est l'effet de leur propre *endurcissement* et de leur *cœur impénitent* qui a changé les trésors de la grâce divine en des trésors de colère amassés sur eux. Le résultat du développement historique du peuple juif est sa *peine maturité* pour le jugement. Et ceci, bien avant que Dieu l'ait frappé.

Il n'y a pas de contradiction entre la liberté humaine et l'action de Dieu. Chaque développement du péché est un tissu de fautes dues à la volonté humaine et de jugements venant de Dieu. Israël pensait échapper à cette loi en raison de son élection. Paul lui montre qu'il est fait de la même pâte d'argile que le reste de l'humanité.

La **perdition** comprend le châtiment extérieur (la ruine de Jérusalem et la dispersion du peuple) et la condamnation des individus volontairement incrédules. Cependant, rien n'empêchait la conversion des individus croyants, ce qu'avait en vue la *longue patience de Dieu*.

Faire connaître la richesse de sa gloire : Paul fait certainement allusion à Moïse qui avait demandé à Dieu de voir sa gloire.

D'avance préparés : Dieu lui-même a tout préparé pour élever ces êtres (qui ont cru en l'œuvre de Jésus) à la gloire qui leur est destinée. Jésus exprime une idée analogue : « Possédez le royaume *qui vous a été préparé* dès la fondation du monde » (Mt 25.34). Ici, ce sont les fidèles qui sont préparés pour le royaume.

Dans ce terme de *préparés d'avance* sont renfermées les deux idées suivantes :

- 1) la *préconnaissance* (prévision de la foi) et
- 2) la *prédestination* (destination à la gloire) exposée en Rm 8.29.

Il y a quatre différences entre l'expression « *formés pour la perdition* » et « *préparés d'avance pour la gloire* ».

1. La préposition « à l'avance » ne se trouve pas dans la première expression.

2. *Formés* est au passif, alors que *préparés* est à l'actif.

3. L'aoriste (qui se rapporte à l'acte éternel, comme

dans Rm 8.29) dans la deuxième expression remplace le parfait de la première expression, qui désigne le fait présent.

4. Le verbe *préparer* indique le commencement d'un développement. Le verbe *former* indique un résultat.

Ces quatre différences ne sont pas accidentelles et ne laissent aucun doute sur la pensée de l'apôtre.

Appelés ... d'entre les Juifs, mais encore d'entre les païens : c'était ce qu'avait déclaré Jésus : *J'ai encore d'autres brebis qui ne sont pas de cette bergerie* (Jn 10.16).

Le nouveau peuple élu est composé de la portion fidèle du vieil Israël et de toute la multitude des païens devenus chrétiens.

La question finale que pose Paul est la suivante : si Dieu a ménagé et épargné encore aujourd'hui des Juifs mûrs pour la perdition, s'il ne s'est pas borné à les tirer d'Israël mais qu'il ait été les appeler jusque chez les païens, l'humanité a-t-elle le droit de se plaindre du Dieu qui dirige ainsi sa destinée ? Les Juifs peuvent-ils se plaindre du déploiement de la colère de Dieu envers eux et de la miséricorde en faveur de l'humanité païenne ?

Ainsi la parole de Dieu n'a pas croulé par le fait de la réjection d'Israël (v.6). Car le principe de la sélection divine qui avait présidé aux premières destinées de la famille patriarcale ne fait que se réaliser de nouveau dans le triage actuel entre les Israélites croyants et la masse du peuple charnelle et rejetée (v.6-13). Dieu, en choisissant Israël pour préparer le salut du monde, n'avait nullement renoncé à sa liberté à son égard. Il conservait son droit de l'endurcir et de le rejeter, sous certaines conditions dont il était seul juge, comme aussi d'appeler des élus des autres peuples, sous certaines conditions dont il était aussi seul juge. Enfin,

l'usage que Dieu fait de son inaliénable liberté n'est que l'accomplissement fidèle de sa parole elle-même, car la prophétie avait clairement annoncé d'avance ce qui se passe à cette heure.

La conduite actuelle de Dieu clairement prédite (9.25-29).

Cette conduite avait été prédite sous les deux rapports de la vocation des païens (25-26) et du rejet des Juifs (27-29).

9.25-26 selon qu'il le dit dans Osée : j'appellerai mon peuple celui qui n'était pas mon peuple, et bien-aimée celle qui n'était pas la bien-aimée ; 26 et là où on leur disait : vous n'êtes pas mon peuple ! ils seront appelés fils du Dieu vivant.

Les deux passages sont cités d'Osée : 2.23 et 1.10. En fait, ces deux passages parlent des Israélites des dix tribus et non des païens ! Paul ne peut l'avoir ignoré ! Pierre fait de même (1 P 2.10). Sans doute, les deux apôtres partent de l'idée que Dieu, ne pouvant être inconséquent, agira de la même manière là où les conditions se trouvent les mêmes. Si Dieu peut de nouveau appeler *mon peuple* le peuple qu'il s'était choisi et qui l'avait abandonné pour tomber dans l'idolâtrie, ne peut-il pas de même appeler *mon peuple* ceux d'entre les païens qui croiraient en lui ?

9.27-29 Ésaïe, de son côté, s'écrie au sujet d'Israël : quand le nombre des fils d'Israël serait comme le sable de la mer, un reste seulement sera sauvé.

28 Car le Seigneur exécutera pleinement et promptement sur la terre ce qu'il a résolu. 29 Et, comme Ésaïe l'avait dit auparavant : si le Seigneur des armées ne nous eût laissé une postérité, nous serions devenus comme Sodome, nous aurions été semblables à Gomorrhe.

Cité d'És 10.22-23.

Un reste est une notion très fréquente chez Ésaïe : c'est une partie du peuple d'Israël qui survit à tous les châtiments et qui, sortant purifiée du creuset, devient à chaque fois le germe d'un meilleur avenir. Au lieu de « sera sauvé », Ésaïe dit « reviendra », soit à Dieu, soit de l'exil, soit les deux à la fois.

Le **v.28** explique le pourquoi de ce reste. Le jugement de Dieu s'appliquera à la nation tout entière.

V.29 : Paul montre ce qu'il serait advenu d'Israël si la justice de Dieu s'était réellement appliquée.

Paul ne reste pas à ce côté formel et juridique de la question. Le droit de Dieu est établi ; mais il reste à prendre connaissance des raisons qui ont motivé l'*usage* qu'il en a fait. C'est là le sujet du morceau suivant :

2) La culpabilité d'Israël (9.30 – 10.21)

9.30-31 Que dirons-nous donc ? Les païens, qui ne cherchaient pas la justice, ont obtenu la justice, la justice qui vient de la foi, ³¹ tandis qu'Israël, qui cherchait une loi de justice, n'est pas parvenu à cette loi.

Tandis que les païens ont obtenu ce qu'ils ne cherchaient pas, les Juifs ont manqué ce qu'ils cherchaient. C'est la plus poignante ironie de toute l'Histoire.

Justice : dans le sens religieux du mot, c'est-à-dire la justification. Les Grecs aspiraient à une haute moralité, mais ils ne recherchaient pas la justification. Pour eux, le péché était une simple erreur et les dieux ne regardaient pas de si près aux actions humaines. Les païens ont obtenu cette justification parce qu'ils étaient exempts des fausses prétentions qui en ont fermé l'accès aux Juifs.

Obtenu : littéralement : « ont mis la main sur... ». Ce verbe traduit bien ce mode d'acquisition, qui est celui par lequel on s'empare d'une chose toute faite. Paul explique le comment de cette action : **la foi**.

Une loi de justice : ce qu'Israël cherchait était moins la justice elle-même que la loi accomplie dans tout le détail de ses observances extérieures, afin de tirer gloire de cet accomplissement et de faire reposer sa justification sur ce fondement posé de ses propres mains. Si les Juifs s'étaient préoccupés, dans leur obéissance légale, d'atteindre la perfection morale d'où devait résulter leur justification devant Dieu, la loi ainsi sérieusement appliquée serait devenue pour eux ce qu'elle était par destination, *le pédagogue pour les conduire à Christ* (Ga 3.23-24). Mais tout ce qu'ils poursuivaient, prescriptions lévitiques, minuties sabbatiques et alimentaires, jeûnes, dîmes, purifications des mains, du corps, des meubles etc., ils le poursuivaient comme ayant une valeur en soi et afin de pouvoir présenter ce travail à Dieu comme un mérite. Il y avait là une profonde déviation morale qui les a conduits au refus de la véritable justice.

9.32-33 Pourquoi ? Parce qu'Israël l'a cher-

chée, non par la foi, mais comme provenant des œuvres. Ils se sont heurtés contre la pierre d'achoppement, ³³ selon qu'il est écrit : voici, je mets en Sion une pierre d'achoppement et un rocher de scandale, et celui qui croit en lui ne sera point confus.

Paul a annoncé au v.30 le fait moral qui est la cause réelle de la réjection d'Israël. Il demande maintenant comment ce fait a pu se produire.

Pourquoi n'ont-ils pas trouvé la vraie justice ? Parce qu'en la cherchant sur le chemin des œuvres, ils se sont heurtés à la pierre d'achoppement, le Messie qui leur apportait la justice véritable, celle de la foi. Et pourtant, la voie de la foi était toute tracée par Abraham.

La pierre : elle était déjà connue des Juifs, puisqu'Ésaïe en parle :

- 28.16 : *C'est pourquoi ainsi parle le Seigneur, l'Éternel : voici, j'ai mis pour fondement en Sion une pierre, une pierre éprouvée, une pierre angulaire de prix, solidement posée ; celui qui la prendra pour appui n'aura point hâte de fuir.*

- 8.13-15 : *C'est l'Éternel des armées que vous devez sanctifier, c'est lui que vous devez craindre et redouter. 14 Et il sera un sanctuaire, mais aussi une pierre d'achoppement, un rocher de scandale pour les deux maisons d'Israël, un filet et un piège pour les habitants de Jérusalem. 15 Plusieurs trébucheront ; ils tomberont et se briseront, ils seront enlacés et pris.*

Paul combine au v.33 les deux passages. Les termes *pierre* et *roc* expriment la notion de consistance. On se brise en luttant contre le Messie, plutôt que de le briser.

Achoppement, scandale : les deux termes ne sont pas synonymes. Le premier désigne le choc, le second la chute qui en résulte. La première image s'applique donc à tous les faux jugements portés par les Juifs sur la conduite de Jésus, à l'occasion de ses guérisons sabbatiques, de son prétendu mépris de la loi, de ses blasphèmes ... ; la seconde s'applique au rejet du Messie et, en sa personne, de Dieu lui-même.

Celui qui croit en lui ne sera pas confus : il suffit de croire pour être sauvé.

Ne sera pas confus signifie : « ne se hâtera pas (de s'enfuir) ».

Réflexions sur le chapitre 9

Trois manières de voir ce chapitre se font jour parmi les commentateurs :

1) La volonté de Dieu est souveraine et l'homme n'a pas de liberté.

2) Paul juxtapose la prédestination absolue et la liberté humaine sans chercher à les concilier logiquement.

3) La prédestination n'exclut nullement la liberté humaine.

Reprenons ces trois manières de voir :

1) Ils voient dans le salut des uns et la perdition des autres uniquement l'effet du décret divin (St Augustin, les Réformateurs...).

Toutefois, cette conception est contraire à la pensée de Paul qui souligne la pleine liberté de l'homme dans l'acceptation ou le rejet du salut (Rm 2.4,6-10 ; 6.12-13). Paul envisage également la possibilité pour le converti de tomber hors de l'état de grâce par manque de vigilance ou de fidélité (Rm 8.13 ; 1 Co 10.1-12 ; Ga 5.4 ; Col 1.23). Jésus mentionnait également l'importance de la volonté personnelle (Jn 5.40 ; Mt

23.37). Le chap.9 de Romains explique que la réjection d'Israël est due à la faute des Juifs.

Parmi ceux qui adoptent ce point de vue (No 1) figurent certains qui considèrent que le salut est universel. Pour eux, le monde est un grand théâtre sur lequel il n'y a qu'un vrai acteur, Dieu, qui joue la pièce de théâtre au moyen de personnages qui se succèdent, agissant comme de simples automates. Mais tout finit bien et tous sont finalement sauvés !

2) Si la prédestination divine et la liberté humaine étaient deux concepts inconciliables, comment Paul aurait pu les mentionner sans faire un commentaire sur cette contradiction?

3) Certains ont cherché à concilier les deux principes en considérant la conduite de Dieu comme purement abstraite : Dieu aurait eu le droit de faire ... mais il ne l'a pas fait en réalité.

D'autres ont pensé que le chap.9 ne s'appliquait qu'à des groupes d'hommes.

Nous avons montré comment il était parfaitement possible de concilier la volonté de Dieu et la liberté humaine de manière logique.

L'inintelligence d'Israël, cause de son rejet (10.1-13)

Aux versets 30-33, Paul a sommairement évoqué la solution du problème, la cause réelle du rejet d'Israël. La prétention orgueilleuse du peuple de maintenir sa propre justice a fait qu'il s'est heurté à la véritable justice, celle de la foi, que Dieu lui offrait dans la personne du Messie. Le chap.10 développe et approfondit cette solution.

Malgré son zèle religieux, Israël, aveuglé par sa prétention d'établir sa propre justice, n'a pas compris

que la *fin du régime légal* devait être la conséquence de la venue du Messie (v.1-4) ; en effet celui-ci venait inaugurer un tout nouvel ordre de choses dont les caractères étaient opposés à ceux du système légal : c'étaient la *gratuité* complète du salut (v.5-11) et son *universalité* (v.12-13).

Dans son zèle aveugle pour le maintien de sa justice propre et de son monopole particulariste, Israël a repoussé ce dessein de Dieu et rejeté le Messie qui venait le réaliser.

10.1-2 Frères, le voeu de mon cœur et ma prière à Dieu pour eux, c'est qu'ils soient sauvés. 2 Je leur rends le témoignage qu'ils ont du zèle pour Dieu, mais sans intelligence :

Frères : Paul parle avec émotion aux siens. Paul prie non pour le châtement d'Israël mais bien au contraire pour leur salut.

Zèle : que n'ont-ils pas fait et souffert, ces Juifs dévoués à la cause de Dieu ! Quelle constance au sein des persécutions ! Quel attachement aux cérémonies de leur culte et à l'adoration de Dieu ! Paul pense probablement à ce qu'il était lui aussi avant sa conversion.

Intelligence : Paul n'utilise pas ici le mot *connaissance*, car les Juifs en avaient beaucoup. Il s'agit ici du *discernement*, cette intelligence qui met le doigt sur la vraie nature du fait. Les Juifs n'ont pas su discerner le vrai sens et la vraie portée de l'institution légale. Ils se sont attachés à tous ces rites particuliers ; mais ils n'en ont pas saisi le but moral.

10.3 ne connaissant pas la justice de Dieu, et cherchant à établir leur propre

justice, ils ne se sont pas soumis à la justice de Dieu ;

L'effort pour accomplir la loi aurait dû conduire les Juifs à réaliser leur impuissance. L'étude de l'Ancien Testament aurait dû leur apprendre à l'exemple d'Abraham et d'autres prophètes que « *la justice et la force viennent de l'Éternel* » (Ésaïe 50.8, Habacuc 2.4).

La propre justice est la justification que l'homme obtient en raison de son accomplissement de la loi. Dieu ne lui donne rien ; l'homme se borne à constater et à proclamer qu'il a de quoi être satisfait.

La justice de Dieu est la sentence de justification que, de son bon vouloir, Dieu accorde au pécheur croyant.

Établir : littéralement : faire tenir debout comme un monument, non à la gloire de Dieu mais à la leur propre.

Pas soumis à la justice de Dieu : la propre justice a conduit à la révolte ouverte, au rejet du Christ et de la justice de Dieu offerte en lui.

10.4 car Christ est la fin de la loi, pour la justification de tous ceux qui croient.

La venue du Messie devait mettre fin au régime légal et par là à toute tentative de l'homme de fonder sa propre justice sur l'observation de la loi. Mais, au lieu de comprendre cela, les Juifs s'étaient représentés que l'œuvre du Messie aurait pour effet d'étendre le régime mosaïque à l'humanité afin de la faire juive tout entière. Tous les peuples devaient être annexés à Israël par le Christ. C'était dans cette pensée qu'ils parcouraient, comme dit Jésus, la mer et la terre pour faire des prosélytes (Mt 23.15), croyant préluder ainsi à

l'œuvre du Messie. On peut comprendre l'irritation des Juifs en entendant Jésus vouloir substituer un vêtement neuf au vieux vêtement des ordonnances.

Fin : on pourrait traduire aussi par *but*. Ga 3.24 : la loi est un pédagogue qui doit conduire à Christ. Mais le contexte paraît plutôt réclamer le sens de *fin*. Il y a opposition entre le mot *fin* et le *maintenir debout*. La loi ne finit avec Christ que parce qu'elle atteint son but en lui.

Tous ceux qui croient : Paul développe ici la *gratuité* du salut renfermée ici dans le verbe *croire*, et l'*universalité* renfermée dans le mot *tout*.

10.5 En effet, Moïse définit ainsi la justice qui vient de la loi : l'homme qui mettra ces choses en pratique vivra par elles ¹.

Si cette voie est impraticable pour l'homme déchu, pourquoi Moïse l'a-t-elle sérieusement proposée au peuple d'Israël ? Cette voie n'était pas impraticable puisque la loi était accompagnée de tout un ensemble de moyens de pardon et de secours qu'elle offrait à l'Israélite pieux et qui étaient compris dans *ces choses* (Lv 18.5). Le pécheur pouvait recourir humblement au pardon de son Dieu, avec ou sans sacrifice, et retrouver une communion avec lui (Ps 51.9-13 ; 143.10). Mais la réconciliation n'était que temporaire et devait être renouvelée ; de plus, la régénération n'allait pas jusqu'à l'obéissance filiale. La venue du Messie allait apporter un salut parfait.

¹ Godet traduit ainsi la deuxième partie du v.5 : « l'homme qui l'a accomplie vivra par elle ». C'est là le moyen de salut et de vie pour celui qui a réellement accompli la loi.

Mais il y avait une autre manière de lire la loi et d'en user. On pouvait la prendre dans un sens plus étroit, uniquement en tant que commandement, et faire de cette institution comprise de la sorte un moyen de propre justice et de complaisance en son mérite propre. C'était là l'esprit qui régnait en Israël à l'époque de Paul, et tout particulièrement chez les pharisiens.

Paul raisonne ainsi avec les pharisiens : « Vous prétendez être justifiés par votre propre *faire*. Bien ! Dans ce cas, que votre *faire* ne présente pas de lacune. Si votre obéissance doit vous faire vivre, il faut qu'elle soit digne de celui à qui elle est offerte, c'est-à-dire complète ». Paul avait été poussé dans cette impasse ... il y pousse maintenant les pharisiens de son temps. Si l'homme veut élever l'édifice de sa propre justice, qu'il fasse abstraction de tout élément de grâce dans la loi ; car, dès qu'il recourt à la grâce, c'en est fait de l'œuvre. En effet, le pharisien ne peut prétendre vivre de la loi et recourir en même temps à la grâce. Il doit choisir : ou bien la loi sans la grâce ou bien l'Évangile.

10.6-7 Mais voici comment parle la justice qui vient de la foi : ne dis pas en ton cœur : qui montera au ciel ? C'est en faire descendre Christ ; 7 ou : qui descendra dans l'abîme ? C'est faire remonter Christ d'entre les morts.

Paul fait référence au texte de Dt 30.11-14 :

Ce commandement que je te prescris aujourd'hui n'est certainement point au-dessus de tes forces et hors de ta portée. 12 Il n'est pas dans le ciel, pour que tu dises : qui montera pour nous au ciel et nous l'ira chercher, qui nous le fera entendre, afin que nous le mettions en pratique ? 13 Il n'est pas de l'autre côté de

la mer, pour que tu dises : qui passera pour nous de l'autre côté de la mer et nous l'ira chercher, qui nous le fera entendre, afin que nous le mettions en pratique ?
 14 *C'est une chose, au contraire, qui est tout près de toi, dans ta bouche et dans ton cœur, afin que tu la mettes en pratique.*

Paul a reconnu dans cette parole de Moïse une pensée essentiellement analogue à la pensée fondamentale de l'Évangile. En conséquence, il a cru pouvoir prendre cette parole pour texte de la vraie formule évangélique, tout en lui faisant subir quelques changements de forme cadrant avec cette nouvelle application.

Moïse voulait rassurer le peuple au sujet de cette loi et l'engager à ne pas envoyer, comme le faisaient parfois les peuples païens, des messagers à l'autre bout du monde pour consulter des oracles célèbres et les sages les plus éminents pour savoir s'il y a un Dieu, quel il est, quel culte doit lui être rendu pour lui être agréable et quels sont les moyens à accomplir pour faire sa volonté. Non, tout est dans cette loi, si aisée à graver dans son cœur et à réciter de ses lèvres.

L'accomplissement de la loi, tel que Moïse l'entendait, devait être le fruit de la foi israélite, de la confiance en l'Éternel, et de la communion du cœur fidèle avec lui. Ce point de vue est infiniment plus proche de l'Évangile que le point de vue des pharisiens que Paul combat.

Paul dégage du texte de Deutéronome l'élément de grâce qui était déjà déposé, comme germe de l'alliance future, dans le sol de l'alliance mosaïque. Un élément de grâce qui préfigurerait le salut évangélique.

Il y a quelques changements dans le texte de Paul par rapport à celui de Moïse. À l'expression *de l'autre côté de la mer*, Paul substitue *dans l'abîme*, mot qui désigne le séjour des morts. Moïse avait voulu parler de

lieux inaccessibles et les avait figurés par ces images, les hauteurs du ciel et le fond des mers. Paul remplace cette dernière image en y substituant le lieu qui est le plus bas de tous, le shéol, et que l'Écriture elle-même oppose si souvent au ciel.

À qui s'adressent les v.6-7 ? À celui qui admet les faits du salut, mais qui n'en déduit pas les conséquences pratiques salutaires auxquelles ces faits devraient logiquement le conduire. « **Ne dis pas** ... car en parlant de la sorte, tu contredirais, sans t'en douter, un fait auquel tu fais profession de croire ». Paul s'adresse à celui qui considère que le salut est un privilège qui doit être acquis par ses propres efforts et qui se plaint de le voir tellement au-dessus de la portée de l'homme. Paul lui dit ceci : « Ne te plains pas de ne pas y arriver et de ne pas pouvoir accomplir toutes ces choses ... elles sont déjà accomplies en la personne du Christ. Demander en ton cœur comment tu peux les accomplir, c'est défaire tout ce que Christ a déjà fait ».

Qui montera ... qui descendra ... ? Calvin disait : « L'assurance de notre salut repose sur deux fondements : la vie acquise et la mort vaincue. La parole évangélique nous rassure des deux côtés : en mourant, Christ a absorbé la mort (v.7) ; en ressuscitant [et en montant au ciel], il a reçu la vie [et peut nous la communiquer] (v.6). Dans ces deux faits est donc compris tout ce qui est exigible pour le salut ».

Faire descendre Christ, c'est nier son élévation céleste. Celui qui veut par ses efforts entrer dans la communion avec Dieu (*monter au ciel*) nie implicitement que Christ soit monté au ciel pour nous en ouvrir l'entrée et que du haut du trône divin il déploie sa force pour nous y élever en nous faisant participer à sa vie céleste (voir Ep 2.18, 2.6 ; Col 3.3).

Qui descendra ? Qui ira dans le séjour des morts accomplir l'œuvre d'expiation indispensable, éteindre

le feu du châtiment mérité et me rapporter l'assurance de l'abolition de la condamnation ? Poser cette question, c'est nier le fait que Jésus soit déjà descendu et ressuscité, c'est remettre les choses au point où elles étaient avant le sacrifice expiatoire de Jésus.

10.8 Que dit-elle donc ? La parole est près de toi, dans ta bouche et dans ton cœur. Or, c'est la parole de la foi, que nous prêchons.

Moïse disait dans la parole citée : « Confie-toi en Dieu qui t'a donné la loi et invoque-le de ta bouche ; avec sa lumière et son secours, tu comprendras cette loi et tu l'accompliras ». Paul juge que c'est là précisément le prélude de la formule évangélique qui enseigne la même chose, tout en faisant un pas de plus dans la même voie, et dit non seulement « crois et tu feras » mais « tout est déjà fait, crois seulement ». La déclaration de Moïse est donc encore plus applicable à la parole de la foi qu'à celle de la loi.

Près de toi signifiait dans le sens de Moïse : d'un accomplissement possible, facile même. Paul va dans le même sens avec les deux autres expressions.

Dans ta bouche : quand tu la réciteras et la professeras en comptant sur l'assistance de ce Dieu qui veut t'aider à l'observer.

Dans ton cœur : si tu aimes et comprends la loi par l'attachement fidèle à celui qui te l'a donnée. Cette formule est précisément celle de la justice évangélique. Cette justice n'a pas besoin d'être cherchée au ciel ou dans l'abîme, elle est tout près. Il suffit de l'accepter par la foi. L'acte de foi qui reçoit et de la profession qui célèbre est opposé au *monter, descendre*, à un *faire* quelconque de la part de l'homme.

La parole de la foi : le mot « parole » traduit le

mot grec *rhema*. L'enseignement qui demande uniquement la foi à l'égard de ce qui a été fait par un autre.

Cette idée de la proximité absolue du salut accompli est analysée dans les v.9-10 et justifiée encore une fois par une citation scripturaire (v.11).

10.9 -10 Si tu confesses de ta bouche le Seigneur Jésus, et si tu crois dans ton cœur que Dieu l'a ressuscité des morts, tu seras sauvé. 10 Car c'est en croyant du cœur qu'on parvient à la justice, et c'est en confessant de la bouche qu'on parvient au salut,

Si tu confesses ... crois : ces deux conditions du salut n'en sont en réalité qu'une seule, puisque la foi réelle ne peut pas ne pas s'exprimer par la profession.

Le Seigneur Jésus : l'objet de la profession est le titre de *Seigneur* donné à Christ, sa souveraineté céleste, telle que le fidèle la proclame par l'invocation dans le culte, et tout particulièrement par le baptême. Le titre de *Seigneur* est en relation directe avec l'idée de l'ascension au v.6.

Ressuscité : le fait indiqué comme formant l'objet proprement dit de la *foi* est la résurrection du Christ, gage de la justification accordée (Rm 4.25 ; 1 Co 15.17).

Tu seras sauvé : la base du **salut**, c'est rendre à Christ, par la profession, l'hommage qui lui est dû comme au Seigneur, et l'accueillir dans son cœur par la foi comme le Sauveur. Le salut comprend la *justice* et l'*affranchissement* complet, l'entrée dans la gloire ; et à ces deux faits divins répondent ces deux faits moraux : la *foi* et la *profession*. Le salut n'est pas identique à la justification. La justification est quelque chose d'actuel, elle dépend de la foi ; le salut est quelque chose du

futur et a pour condition l'œuvre de la sanctification. Celle-ci implique la fidélité persévérante dans la profession de la foi, et l'attachement constant à la communauté chrétienne (1 Co 11.26).

10.11 selon ce que dit l'Écriture : quiconque croit en lui ne sera point confus.

Paul fait à nouveau référence au texte d'És 28.16 : *C'est pourquoi ainsi parle le Seigneur, l'Éternel : voici, j'ai mis pour fondement en Sion une pierre, une pierre éprouvée, une pierre angulaire de prix, solidement posée ; celui qui la prendra pour appui n'aura point hâte de fuir.* Le plus misérable d'entre les croyants, s'il croit, ne sera pas déçu dans sa confiance. Paul a changé le mot *celui qui* par *quiconque*, ajoutant ainsi à la gratuité du salut la notion d'universalité.

Les Juifs se sont achoppés à deux difficultés majeures : 1) le salut sans les œuvres et 2) le salut offert gratuitement à tous, païens comme Juifs. Paul vient de montrer comment les Juifs s'étaient heurtés à la première de ces difficultés. Il aborde maintenant la deuxième. En effet, les Juifs voulaient garder le monopole de leur nation privilégiée et ne consentaient à le partager qu'avec ceux des païens qui accepteraient la circoncision et le régime mosaïque et deviendraient ainsi membres du peuple d'Israël.

10.12 Il n'y a aucune différence, en effet, entre le Juif et le Grec, puisqu'ils ont tous un même Seigneur, qui est riche pour tous ceux qui l'invoquent. 13 Car quiconque invoquera le nom du Seigneur sera sauvé.

Le salut étant *gratuit*, il devient nécessairement

universel. Cette conséquence logique est exposée au v.12. Ce qui séparait les Juifs et les Grecs (on peut entendre par ce mot les non Juifs), c'était la loi.

Le texte d'Ep 2 le confirme :

11 C'est pourquoi, vous autrefois païens dans la chair, appelés incircconcis par ceux qu'on appelle circconcis et qui le sont en la chair par la main de l'homme, 12 souvenez-vous que vous étiez en ce temps-là sans Christ, privés du droit de cité en Israël, étrangers aux alliances de la promesse, sans espérance et sans Dieu dans le monde. 13 Mais maintenant, en Jésus-Christ, vous qui étiez jadis éloignés, vous avez été rapprochés par le sang de Christ. 14 Car il est notre paix, lui qui des deux n'en a fait qu'un, et qui a renversé le mur de séparation, l'inimitié, 15 ayant anéanti par sa chair la loi des ordonnances dans ses prescriptions ; il a voulu créer en lui-même avec les deux un seul homme nouveau, en établissant la paix, 16 et les réconcilier avec Dieu l'un et l'autre en un seul corps, par la croix, en détruisant par elle l'inimitié. 17 Il est venu annoncer la paix à vous qui étiez loin, et la paix à ceux qui étaient près ; 18 car par lui les uns et les autres nous avons accès auprès du Père, dans un même Esprit. 19 Ainsi donc, vous n'êtes plus des étrangers, ni des gens du dehors ; mais vous êtes concitoyens des saints, gens de la maison de Dieu. 20 Vous avez été édifiés sur le fondement des apôtres et des prophètes, Jésus-Christ lui-même étant la pierre angulaire. 21 En lui tout l'édifice, bien coordonné, s'élève pour être un temple saint dans le Seigneur. »

Israël n'avait rien imaginé de pareil ; et pourtant cela était annoncé comme le démontre les v.13-15 ci-dessus.

Un même Seigneur pour tous : C'est la vraie

profession de foi ! Jésus Seigneur ! Et ce cri peut être poussé également par tout cœur humain, juif ou non juif, sans qu'il soit besoin pour cela d'aucune loi. Voilà comment l'universalisme fondé sur la foi exclut désormais le régime légal. *Pour tous* : ces mots établissent la pleine égalité des croyants quant à la participation aux grâces du salut. Voir Jn 1.16 : *Nous avons tous reçu de sa plénitude.*

V.13 : Le prophète Joël avait déjà annoncé ce fait nouveau : la participation au salut ne dépendrait que de l'invocation croyante du nom de Dieu au jour de sa manifestation suprême, messianique. Les rites légaux avaient disparu à ses yeux ; il ne voyait plus que l'adoration de Dieu parfaitement révélé.

Jl 2.30-32 :

Je ferai paraître des prodiges dans les cieux et sur la terre, du sang, du feu, et des colonnes de fumée ; 31 Le soleil se changera en ténèbres, et la lune en sang, avant l'arrivée du jour de l'Éternel, de ce jour grand et terrible. 32 Alors quiconque invoquera le nom de l'Éternel sera sauvé ; le salut sera sur la montagne de Sion et à Jérusalem, comme a dit l'Éternel, et parmi les rachetés que l'Éternel appellera.

Paul applique de plein droit à la venue de Jésus cette parole prophétique.

Paul va plus loin dans son raisonnement : si invoquer le nom de Dieu en la personne du Messie-Jésus est le salut pour tous, il ne reste qu'une condition à remplir pour établir le règne de Dieu : la prédication universelle de ce nom qui doit être invoqué par tous.

10.14-15 **Comment donc invoqueront-ils celui en qui ils n'ont pas cru ? Et comment croiront-ils en celui dont ils n'ont pas entendu parler ? Et comment en entendront-ils parler, s'il n'y a**

personne qui prêche ? 15 et comment y aura-t-il des prédicateurs, s'ils ne sont pas envoyés ? selon qu'il est écrit : Qu'ils sont beaux les pieds de ceux qui annoncent la paix, de ceux qui annoncent de bonnes nouvelles !

Pas d'invocation sans foi ; pas de foi sans audition ; pas d'audition sans prédication ; pas de prédication sans mission. Un apostolat universel est donc le corollaire nécessaire d'un salut gratuit et universel.

Paul s'attaque aux Juifs qui se sont violemment opposés à la prédication de l'Évangile chez les païens. Voir 1 Th 2.16 : *ils nous empêchent de leur parler pour qu'ils soient sauvés.*

Le **v.15** cite un passage d'És 52.7

Tel aurait dû être le terme glorieux de l'ancienne alliance : quelque chose de mieux que l'extension du régime légal à tous les peuples ; une offre joyeuse et universelle du salut et des grâces célestes de la part d'un Seigneur riche envers tous. Si Israël l'avait compris, il serait devenu lui-même missionnaire de cette bonne nouvelle auprès des autres peuples.

10.16-17 Mais tous n'ont pas obéi à la bonne nouvelle. Aussi Ésaïe dit-il : Seigneur, qui a cru à notre prédication ? 17 Ainsi la foi vient de ce qu'on entend, et ce qu'on entend vient de la parole de Christ.

À un apostolat universel aurait dû répondre une foi universelle. Il n'en a rien été.

Pas obéi : Il y a désobéissance à ne pas accepter ce que Dieu offre.

On pouvait s'attendre à ce triste résultat, car cette

désobéissance avait été prévue et annoncée (És 53.1). Ésaïe dans ce passage, annonce l'incrédulité d'Israël à l'égard d'un Messie tel que celui dont il va décrire l'apparition toute d'abaissement et de douleur. Il comprenait bien qu'un tel Messie ne répondrait pas aux vues ambitieuses du peuple et serait rejeté par lui.

Notre prédication : ce que nous, prophètes, faisons entendre au peuple de la part de Dieu.

Le v.17 reprend l'idée du v.14, comme si elle était confirmée par la parole.

La foi vient de l'acte d'entendre, et l'acte d'entendre a lieu par le moyen de la parole de Dieu, prêchée.

La parole de Christ : la prédication apostolique a pour objet la personne du Christ. D'autres lisent : *la parole de Dieu*.

10.18 Mais je dis : n'ont-ils pas entendu ? Au contraire ! Leur voix est allée par toute la terre, et leurs paroles jusqu'aux extrémités du monde.

Paul se pose à lui-même une objection: « Mais cette condition indispensable, celle de la prédication, a-t-elle été suffisamment remplie à l'égard d'Israël lui-même »?

Paul y répond aussitôt : « La prédication a été faite auprès de tous les Juifs, partout dans le monde ».

10.19 Mais je dis : Israël ne l'a-t-il pas su ? Moïse le premier dit : j'exciterai votre jalousie par ce qui n'est point une nation, je provoquerai votre colère par une nation sans intelligence.

Ne l'a-t-il pas su ? Paul demande donc : « Serait-il arrivé qu'Israël n'eût pas été averti de ce fait qui

devait avoir lieu ? Que par conséquent la prédication du salut aux païens ait été une surprise qui puisse lui servir d'excuses » ? Moïse et puis d'autres prophètes avaient déjà annoncé la conversion des païens, conversion qui avait pour condition l'appel par le moyen de la prédication.

Moïse, le premier : dès les premiers livres, la pensée de Dieu à ce sujet avait été annoncée en Israël. Paul cite le texte de Dt 32.21 : *Ils ont excité ma jalousie par ce qui n'est point Dieu, ils m'ont irrité par leurs vaines idoles ; et moi, j'exciterai leur jalousie par ce qui n'est point un peuple, je les irriterai par une nation insensée.* Moïse annonce certainement aux Juifs par cette parole que les païens les devanceront dans la possession du salut et que ce sera là le moyen humiliant par lequel Israël devra être ramené lui-même à son Dieu.

Ce qui n'est point une nation : ce qui n'est pas le peuple de Dieu par excellence.

Ce que Moïse n'avait annoncé au commencement qu'à mots couverts, Ésaïe l'a proclamé plus tard à pleine bouche : Dieu se manifestera un jour aux païens par une prédication de grâce qui sera joyeusement acceptée, tandis que les Juifs s'obstineront à repousser les bénédictions qui leur seront offertes :

10.20-21 Et pousse la hardiesse jusqu'à dire : j'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchaient pas, je me suis manifesté à ceux qui ne me demandaient pas. 21 Mais au sujet d'Israël, il dit : j'ai tendu mes mains tout le jour vers un peuple rebelle et contredisant.

És 65.1. La plupart des commentateurs rapporte cette parole aux Juifs infidèles qui ne cherchaient point

l'Éternel tandis que Paul la rapporte aux païens.

D'autres passages parlent des païens :

És 52.13-15 : *Voici, mon serviteur prospérera ; il montera, il s'élèvera, il s'élèvera bien haut. 14 De même qu'il a été pour plusieurs un sujet d'effroi, tant son visage était défiguré, tant son aspect différait de celui des fils de l'homme, 15 de même il sera pour beaucoup de peuples un sujet de joie ; devant lui des rois fermeront la bouche ; car ils verront ce qui ne leur avait point été raconté, ils apprendront ce qu'ils n'avaient point entendu.*

És 49.4-6 raconte l'insuccès de l'œuvre du Serviteur de l'Éternel auprès d'Israël et le dédommagement que Dieu lui accorde par la conversion des païens :

Et moi j'ai dit : c'est en vain que j'ai travaillé, c'est pour le vide et le néant que j'ai consumé ma force ; mais mon droit est auprès de l'Éternel et ma récompense auprès de mon Dieu. 5 Maintenant, l'Éternel parle, lui qui m'a formé dès ma naissance pour être son serviteur, pour ramener à lui Jacob, et Israël encore dispersé ; car je suis honoré aux yeux de l'Éternel, et mon Dieu est ma force. 6 Il dit : C'est peu que tu sois mon serviteur pour relever les tribus de Jacob et pour ramener les restes d'Israël : je t'établis pour être la lumière des nations, pour porter mon salut jusqu'aux extrémités de la terre.

L'ignorance et la corruption naïves des païens ont été pour la lumière divine un voile moins difficile à percer que l'orgueilleuse obstination des Juifs qui s'était accrue par les grâces qui leur avaient été faites.

Le v. 21 cite un autre passage (És 65.2).

3) Limites et conséquences salutaires de la réjection d'Israël (11.1-36)

Dans les chapitres 9-11, Paul a réduit au silence les accusations d'Israël contre Dieu et y a substitué celles de Dieu contre Israël. Mais Paul montre dans le jugement de Dieu toute sa bonté et son œuvre salutaire.

Dans le chapitre 11, Paul détaille deux idées principales :

1) Le rejet d'Israël n'est pas total, mais partiel (v.1-10). Il n'a rejeté que les Juifs charnels, incapables de comprendre son œuvre de grâce.

2) Ce rejet partiel n'est que temporaire (v.11-32). Un jour, il prendra fin et la nation tout entière sera réhabilitée et réalisera avec les païens convertis l'unité finale du règne de Dieu.

11.1 Je dis donc : Dieu a-t-il rejeté son peuple ? Loin de là ! Car moi aussi je suis Israélite, de la postérité d'Abraham, de la tribu de Benjamin.

Son peuple : le peuple tout entier d'Israël.

Moi aussi : l'exemple de Paul montre bien que Dieu n'a pas rejeté en bloc tout le peuple d'Israël. Paul dit ceci : « J'ai beau être un Israélite de pure souche, Dieu n'en a pas moins fait de moi un croyant ».

11.2-3 Dieu n'a point rejeté son peuple, qu'il a connu d'avance. Ne savez-vous pas ce que l'Écriture rapporte d'Élie, comment il adresse à Dieu cette plainte contre Israël : 3 Seigneur, ils ont tué tes prophètes, ils ont renversé tes autels ; moi seul, je suis resté et ils cherchent à m'ôter la vie ?

Paul ne parle pas seulement de son expérience personnelle, mais il montre qu'il y a tout un résidu sauvé en Israël.

Connu d'avance : cette préconnaissance n'est pas opposée, comme en 8.29, à la prédestination. Elle renferme ici plus aisément la notion de prédétermination si naturellement liée à celle de préconnaissance.

Tes autels : ils paraissent contradictoires avec la loi, qui n'admettait qu'un seul autel légitime, celui du sanctuaire. Cependant, la loi autorisait l'érection d'autels dans tous les lieux où Dieu s'était visiblement révélé (Ex 20.24). De plus, comme la participation à l'autel légitime était interdite dans le royaume des dix tribus, il est probable que les adorateurs de Dieu sacrifiaient ailleurs.

11.4-5 Mais quelle réponse Dieu lui donne-il ? Je me suis réservé sept mille hommes qui n'ont point fléchi le genou devant Baal. 5 De même aussi dans le temps présent, il y a un reste selon l'élection de la grâce.

Dieu s'est réservé de fidèles adorateurs au milieu de l'idolâtrie régnante.

Un reste : la petite partie du peuple juif qui a reconnu en Jésus le Messie.

Selon l'élection de la grâce : en vertu de l'élection du peuple d'Israël, comme peuple du salut, Dieu ne l'a pas laissé manquer de nos jours d'un reste fidèle, pas plus qu'il ne l'avait fait dans le royaume des dix tribus à l'époque de la victoire du plus grossier paganisme.

11.6 Or, si c'est par grâce, ce n'est plus par

les œuvres ; autrement la grâce n'est plus une grâce. Et si c'est par les œuvres, ce n'est plus une grâce ; autrement l'œuvre n'est plus une œuvre.

Si Israël possède ce privilège de conserver toujours en son sein un reste fidèle, ce n'est point par l'effet d'un mérite particulier que ce peuple se serait acquis par ses œuvres ; c'est purement une affaire de grâce de la part de Celui qui l'a choisi. Si Israël avait mérité ce privilège, son rejet serait devenu impossible.

Paul montre donc qu'une partie d'Israël a obtenu grâce, mais que les autres ont été endurcis :

11.7-8 Quoi donc ? Ce qu'Israël cherche, il ne l'a pas obtenu, mais les élus l'ont obtenu, tandis que les autres ont été endurcis, 8 selon qu'il est écrit : Dieu leur a donné un esprit d'assoupissement, des yeux pour ne point voir, et des oreilles pour ne point entendre, jusqu'à ce jour.

La justification, que la majorité d'Israël cherche à obtenir sur le chemin de la propre justice, lui a été refusée, pour être accordée uniquement par grâce à ceux qui forment le reste élu.

Endurcis : le mot grec *poroo* vient de *poros*, une sorte de pierre. Le verbe « endurcir », au sens propre, signifie : priver un organe de sa sensibilité naturelle ; au sens moral : ôter au cœur la faculté d'être touché par ce qui est saint, divin ; ôter à l'intelligence la faculté de discerner entre le vrai et le faux, le bon et le mauvais. On retrouve le verbe « endurcir » (*skleruno*) du chap.9.18.

V.8 : Moïse constatait déjà ce jugement chez ses contemporains juifs :

Moïse convoqua tout Israël, et leur dit : Vous avez vu tout ce que l'Éternel a fait sous vos yeux, dans le pays d'Égypte, à Pharaon, à tous ses serviteurs, et à tout son pays, 3 les grandes épreuves que tes yeux ont vues, ces miracles et ces grands prodiges. 4 Mais, jusqu'à ce jour, l'Éternel ne vous a pas donné un cœur pour comprendre, des yeux pour voir, des oreilles pour entendre (Dt 29.2-4).

Les Juifs avaient vu sans voir, ils avaient entendu sans entendre les avertissements journaliers de Moïse !

És 29.10 dit un peu la même chose : *Car l'Éternel a répandu sur vous un esprit d'assoupissement ; il a fermé vos yeux (les prophètes), il a voilé vos têtes (les voyants). 11 Toute la révélation est pour vous comme les mots d'un livre cacheté que l'on donne à un homme qui sait lire, en disant : lis donc cela ! et qui répond : je ne le puis, car il est cacheté ; 12 ou comme un livre que l'on donne à un homme qui ne sait pas lire, en disant : lis donc cela ! et qui répond : je ne sais pas lire.*

Un esprit d'assoupissement, un esprit de torpeur. D'habitude, l'esprit réveille au lieu de rendre insensible. Mais Dieu peut aussi faire agir une force qui paralyse, lorsqu'il veut livrer momentanément un homme, qui a persévéré dans la résistance à sa volonté, à un aveuglement tel qu'il se punisse en quelque sorte de sa propre main. Voir l'exemple de Pharaon (chap.9.17) et celui de Saül (1 S 18.10).

11.9-10 Et David dit : Que leur table soit pour eux un piège, un filet, une occasion de chute, et une rétribution ! 10 Que leurs yeux soient obscurcis pour ne point voir, et tiens leur dos conti-

nuellement courbé !

Citation du Ps 69.23-24.

Leur table : l'emblème des jouissances matérielles dans lesquelles vivaient les impies, l'orgueilleuse confiance d'Israël dans ses œuvres cérémonielles. La table peut aussi faire référence à la table des pains de proposition ou aux repas de sacrifice. Ces œuvres sur lesquelles ils comptaient pour être sauvés sont justement celles qui vont les perdre. Le **piège** est de nature spirituelle, c'est l'endurcissement moral.

Piège, filet, occasion de chute : accumulation de termes presque synonymes qui expriment l'idée qu'il sera impossible aux Juifs d'échapper.

Une rétribution : c'est un peu une conclusion : l'endurcissement d'Israël le conduit à la chute qui est elle-même une juste rétribution.

V.10 : cet aveugle qui se traîne par le monde, courbé sous le lourd fardeau de la crainte et de l'obéissance servile, c'est bien l'image des Juifs talmudistes, qui étaient esclaves de la loi, de leurs rabbins, de Dieu et des hommes.

Attention ! Il faut bien se garder de penser que cette punition est la conséquence du rejet du Messie par les Juifs. Le rejet du Messie est bien plutôt, aux yeux de Paul comme de Jean (Jn 12.37...), la réalisation du jugement d'endurcissement prononcé antérieurement sur eux. Les Juifs n'auraient pas rejeté Jésus si leurs yeux n'avaient pas été déjà aveuglés et leurs oreilles déjà bouchées. Il fallait être sous le poids d'un de ces jugements qui frappent l'homme d'un *esprit de torpeur* pour ne pas discerner le rayonnement de la gloire de Dieu en la personne de Jésus-Christ (Voir 2 Co 4.3-4 : *Si notre Évangile est encore voilé, il est voilé pour ceux qui périssent ; 4 pour les incrédules*

dont le dieu de ce siècle a aveuglé l'intelligence, afin qu'ils ne vissent pas briller la splendeur de l'Évangile de la gloire de Christ, qui est l'image de Dieu »). Dans ce dernier passage, Paul attribue l'acte d'aveugler au *dieu de ce monde* qui jette un voile sur l'esprit de ses sujets. Comme on le voit dans Job et dans la vision de Michée (1 R 22.10 et suivants), Dieu éprouve ou punit en laissant agir Satan.

Quoi qu'il en soit, le rejet de Jésus par les Juifs a été l'effet et non la cause de leur endurcissement. La cause a été leur entêtement à chercher la propre justice et maintenir à tout prix la prérogative théocratique israélite et le régime légal sur lequel elle était fondée. Dans cette situation, Dieu a dû prévenir la relation étroite du peuple avec la foi messianique. Car devenu croyant tout en gardant de telles dispositions, Israël aurait imprimé à l'Église une marche légale et théocratique qui lui eût fermé tout accès auprès du monde païen. Ou Israël devait consentir à se séparer de sa loi, ou il devait être séparé de l'Évangile. Comme Israël a choisi la première solution, Dieu l'a exclu momentanément en le frappant d'aveuglement.

11.11-12 Je dis donc : est-ce pour tomber qu'ils ont bronché ? Loin de là ! Mais, par leur chute, le salut est devenu accessible aux païens, afin qu'ils soient excités à la jalousie. 12 Or, si leur chute a été la richesse du monde, et leur amoindrissement la richesse des païens, combien plus en sera-t-il ainsi quand ils se convertiront tous.

L'endurcissement d'Israël est-il définitif ? Non !

Broncher ... tomber : broncher indique le choc contre l'obstacle ; tomber, la chute qui en résulte. La

question du verset est la suivante : par leur incrédulité actuelle, les Juifs ont-ils été exclus à jamais de leur position de peuple de Dieu, gisant sur le sol, plongés dans la perdition, pour ne plus se relever ? Non, répond Paul. Mais le but de Dieu est d'ouvrir plus largement le salut aux païens.

Rappelons que l'endurcissement d'Israël n'a pas été une atteinte à leur liberté morale, mais bien plutôt une conséquence de leur incrédulité. Si Israël avait reçu avec intelligence le message du Christ et avait abandonné son désir de propre justice par la loi, il serait devenu l'instrument de salut auprès des païens et aurait gardé sa position suprême parmi les peuples. Malheureusement, cela n'a pas été le cas. Dans ces circonstances, pour éviter que l'Évangile ne se judaïse et que les païens ne soient obligés de se faire prosélytes d'Israël avant d'avoir part au salut, Dieu a dû écarter Israël.

Mais le vrai plan divin n'exigeait point qu'il en fût ainsi, et sans la faute d'Israël, le monde eût dû sa conversion à la foi de ce peuple, non à son rejet.

Pour qu'ils soient excités à la jalousie : ces mots nous dévoilent un second effet de la miséricorde divine. Tirés de Moïse (voir Rm 10.19), ils nous montrent les Juifs surpris et jaloux en voyant les biens du règne de Dieu, la justification, le don du Saint-Esprit, l'adoption, l'espérance de l'héritage futur, répandus abondamment sur les nations païennes par la vertu de la foi en Celui qu'ils ont rejeté. Comment ne finiraient-ils pas par se dire : « Ces biens sont les nôtres » et n'ouvriraient-ils pas les yeux ? Comment ne reconnaîtraient-ils pas à la fin que Jésus, en qui s'accomplissent les grandes œuvres prédites du Messie, est bien le Messie lui-même ? Comment le fils aîné, en voyant son cadet assis et célébrant la fête à la table de son père, ne se déciderait-il pas à demander à rentrer

dans la maison paternelle, et, après s'être jeté dans les bras de leur père commun, ne viendrait-il pas s'asseoir à côté de son frère à la table du festin ? C'est cette perspective, développée plus tard (v.25), que nous ouvrent ces mots *pour les exciter à jalousie*.

V.12 : C'est une perspective nouvelle et encore plus réjouissante qu'ouvre l'apôtre. Si le rejet des Juifs, en permettant à l'Évangile d'être apporté au monde en étant dégagé de toute forme légale, lui a ouvert une large porte auprès des païens, que sera sa réhabilitation ? Quelles bénédictions plus excellentes pour le monde entier ne doit-on pas attendre ! Ainsi, Paul avance de degré en degré dans l'explication de ce mystérieux décret de réjection.

Leur chute : c'est le *broncher* du v.11.

La richesse du monde est l'état de grâce dans lequel les païens ont été introduits par la foi au salut gratuit.

L'amoindrissement : ce mot vient d'un verbe dont le sens fondamental est : *être en état d'infériorité*. Soit par rapport à un ennemi (c'est la défaite) soit par rapport à un niveau normal au-dessous duquel on peut se trouver (déficit, dommage subi). Dans ce dernier cas, il signifierait l'abaissement de vie spirituelle dont a été atteint Israël, le dommage moral dont ils ont été frappés par leur exclusion du salut.

Il faut plutôt donner à ce mot un sens numérique : il s'agit d'une réduction du peuple d'Israël à un petit nombre d'individus croyants. Ce mot fait pendant à la *plénitude* du v.25 (la totalité des membres vivants du peuple d'Israël, au moment où aura lieu sa réhabilitation). Paul ne veut point dire ici que le petit noyau de Juifs croyants est devenu la richesse du monde, mais que la douloureuse réduction de ce peuple que Dieu a opérée, l'a rendu plus acceptable à la multitude des païens, parce qu'elle a dégagé l'Évangile

des formes judaïques.

11.13-15 Je vous le dis à vous, païens : en tant que je suis apôtre des païens, je glorifie mon ministère, ¹⁴ afin, s'il est possible, d'exciter la jalousie de ceux de ma race, et d'en sauver quelques-uns. ¹⁵ Car si leur rejet a été la réconciliation du monde, que sera leur réintégration, sinon une vie d'entre les morts ?

Deux interprétations données : 1) la plus répandue : Paul travaille avec ardeur à la conversion des païens pour stimuler les Juifs à se convertir. 2) celle qu'il faut privilégier : Paul travaille à la conversion des Juifs et par là même au bien des païens, objet de son apostolat. En tant que Juif devenu chrétien, Paul éprouve certainement le désir de travailler au salut de ses compatriotes (*sa chair*) ; il s'efforce davantage encore de le faire en tant qu'apôtre des païens, vu que la conversion de son peuple pourra seule finalement amener sur les païens toute la richesse des bénédictions évangéliques. Le verset 15 expliquera comment cela se fera.

À vous, païens : Paul s'adresse ici à l'Église de Rome, comme représentante du monde des païens. Les païens convertis étaient vraisemblablement la majorité dans cette Église de Rome.

Je glorifie mon ministère : Paul pense au zèle et à l'activité déployés par lui au service de sa mission.

Quelques-uns : Paul ne se fait pas d'illusion. Il ne compte pas sur une conversion en masse d'Israël. La conversion de Juifs isolés n'est qu'un moyen ; le but *final* est énoncé au v.15.

V.15 : lorsqu' Israël se convertira, alors l'œuvre de

Dieu atteindra sa perfection au milieu des païens eux-mêmes. Ce sera le fruit de son travail d'apôtre.

Le message de Paul doit inciter les païens (les non Juifs) à ne pas s'enorgueillir et à comprendre que leur plénitude ne sera accomplie que lorsque les Juifs se seront convertis.

Leur réintégration désigne l'accueil que Dieu fera aux Juifs lors de leur conversion.

Une vie d'entre les morts : ce sera une puissante révolution spirituelle qui s'opérera au sein de la chrétienté d'origine païenne par l'effet de la conversion d'Israël. Si la conversion des quelques Juifs au cours des derniers siècles a été une bénédiction pour l'Église, à combien plus forte raison la conversion d'Israël apportera un changement massif dans la chrétienté. Pensons aux manques, dans l'Église, des richesses que l'on retrouve cependant chez les psalmistes et les prophètes (le sens de la fête, la joie de l'adoration...) ! La joie ne peut être complète. Une certaine tristesse plane donc sur l'Église aussi longtemps qu'il lui manque la présence du frère aîné.

D'après l'Apocalypse, la conversion des Juifs, au moins d'une partie d'entre eux, doit précéder ou accompagner la venue de l'Antéchrist (Ap 11.13, 14.1), par conséquent aussi le retour du Christ ¹.

¹ La vision d'Ezéchiel (37.1-14 ; les ossements qui reprennent vie) accrédite l'idée d'un réveil progressif du peuple d'Israël : tout d'abord un rapprochement, puis un regain de vie physique et ensuite spirituelle. Selon Zacharie (12.10), le réveil ne s'étendra vraiment que lorsque le pays se trouvera en grande difficulté, attaqué de tous côtés par les nations : *Alors je déverserai sur la famille de David et sur les habitants de Jérusalem un esprit de grâce et de supplication, et ils tourneront les regards vers moi, celui qu'ils ont transpercé. Ils pleureront sur lui comme on pleure sur un fils unique, ils pleureront amèrement sur lui comme on pleure sur un premier-né.*

11.16 Or, si les prémices sont saintes, la masse l'est aussi ; et si la racine est sainte, les branches le sont aussi.

D'après Nombres 15.18-24, chaque fois que les Israélites faisaient du pain, ils devaient mettre de côté une portion de cette pâte provenant des produits de la terre que Dieu leur avait donnée, pour en faire un gâteau destiné aux prêtres. Ce gâteau portait le nom de *prémices*. Ainsi, le gâteau offert aux prêtres imprimait le sceau de la consécration à la masse entière d'où il était tiré. Paul, en parlant ici des prémices, pense aux patriarches, en la personne desquels toute leur postérité se trouve originairement consacrée à la mission du peuple du salut. La deuxième comparaison renforce cette idée. Il en résulte que pour obtenir le salut, le peuple Juif n'a qu'à demeurer sur le sol où il est naturellement enraciné, tandis que le salut des païens ne peut s'accomplir que par une transplantation. De là, le double avertissement aux païens qui se sont convertis :

11.17-18 Mais si quelques-unes des branches ont été retranchées, et si toi, qui étais un olivier sauvage, tu as été enté à leur place, et rendu participant de la racine et de la graisse de l'olivier, 18 ne te glorifie pas aux dépens de ces

Jésus disait à ses compatriotes (Mt 23.37-39 ; Lc 13.34-37) : Vous ne me verrez plus désormais, jusqu'à ce que vous disiez : « Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur ! » Pour que le peuple juif puisse faire une telle proclamation de joie lors du retour du Christ, ne faudra-t-il pas auparavant qu'il se soit rassemblé et qu'il l'ait reconnu comme son Messie ?

branches. Si tu te glorifies, sache que ce n'est pas toi qui portes la racine, mais que c'est la racine qui te porte.

Si toi : Paul s'adresse à chaque chrétien.

Tu as été enté à leur place : meilleure traduction : *tu as été greffé parmi elles* (c'est-à-dire parmi les branches de l'arbre, les convertis d'origine juive). Les païens deviennent, par la foi, bénéficiaires de la bénédiction assurée à Abraham.

Pour certains, la comparaison de la greffe est contre nature puisqu'on ne greffe jamais une branche sauvage sur un tronc ennobli, mais qu'au contraire, on greffe une branche ennoblie sur un tronc sauvage, qui possède toute la vigueur de l'état sauvage ! Deux réponses sont possibles : 1) on procède de la sorte parfois en Orient : un jeune rameau sauvage est inséré dans un vieil olivier épuisé pour le raviver. 2) Paul use de l'image avec liberté. Preuve en est l'idée de regreffer des branches mortes, ce qui n'est pas possible dans la réalité !

Ne te glorifie pas aux dépens de ces branches : de quelles branches s'agit-il ? Deux possibilités : a) des Juifs rejetés. Malheureusement, les chrétiens de tous temps ont suprêmement méprisé ces branches rejetées, b) des judéo-chrétiens.

Ce sont les Juifs qui sont le canal des bénédictions à l'égard des païens et non l'inverse. La vue des branches rejetées devrait rendre les chrétiens humbles.

11.19-21 Tu diras donc : Les branches ont été retranchées, afin que moi je fusse enté. 20 Cela est vrai ; elles ont été retranchées pour cause d'incrédulité, et toi, tu subsistes par la foi. Ne t'abandonne pas à l'orgueil, mais

crains ; 21 car si Dieu n'a pas épargné les branches naturelles, il ne t'épargnera pas non plus.

Les chrétiens n'ont pas été greffés au milieu des branches déjà existantes ; ils ont été greffés à la place de celles qui ont été retranchées ! La préférence divine en devient encore plus éclatante. Cependant, si Paul constate le fait, il en nie la conséquence qui en est tirée. En effet, il n'y a pas de faveur arbitraire en Dieu. Si les Juifs ont été rejetés, c'est à la suite de leur incrédulité. Si les païens occupent maintenant leur place, c'est à cause de leur foi. Cependant, il n'y a aucun mérite dans la foi, puisqu'elle consiste uniquement à ouvrir la main pour recevoir le don de Dieu. S'enorgueillir serait précisément le contraire de la foi et par conséquent le prélude d'un sort semblable à celui des Juifs.

Crains : la crainte est opposée ici non à la confiance, mais à la sécurité et à la présomption.

Il ne t'épargnera pas non plus : *il pourrait arriver qu'il ne t'épargne pas non plus.*

11.22 Considère donc la bonté et la sévérité de Dieu : sévérité envers ceux qui sont tombés, et bonté de Dieu envers toi, si tu demeures ferme dans cette bonté ; autrement, tu seras aussi retranché.

Sévérité : vient d'un verbe qui signifie « couper franc ».

Tombés : ce verbe ne désigne pas le retranchement des Juifs, mais leur péché, leur incrédulité.

Si tu demeures ferme... : il faut la foi pour être greffé ; il faut encore et toujours la foi pour rester greffé. Celui qui sort de cette foi en s'enorgueillissant de sa position ou de ses fruits, détruit pour lui la grâce

et la paralysie ; il ne lui reste plus qu'une chose à attendre : être lui aussi retranché du tronc.

Le mot clé est donc la foi : la foi conduit les païens à expérimenter la bonté de Dieu. L'incrédulité peut les amener à être retranchés comme les Juifs. Cependant, pour ces derniers, cette sévérité peut se transformer en miséricorde si les Juifs consentent à croire.

11.23-24 Eux de même, s'ils ne persistent pas dans l'incrédulité, ils seront entés ; car Dieu est puissant pour les enter de nouveau. 24 Si toi, tu as été coupé de l'olivier naturellement sauvage, et enté contrairement à ta nature sur l'olivier franc, à plus forte raison eux seront-ils entés selon leur nature sur leur propre olivier.

Que les Juifs cessent de persévérer dans leur incrédulité, et Dieu leur rendra leur place dans son règne. Ce retour sera d'autant plus facile que leur place était originellement sur le tronc. Il y a entre la nation juive et le règne de Dieu une sorte d'affinité essentielle, d'harmonie préétablie, qui fait que, dès que l'obstacle sera enlevé, que l'incrédulité juive tombera, sa rentrée dans le règne de Dieu s'opérera en un clin d'oeil, par un retour presque naturel à la consécration originaire de la nation. Il en sera pour eux comme pour Paul. Le voile tombera et tout sera fait (2 Co 3.14-16 : « *Mais ils sont devenus durs d'entendement. Car jusqu'à ce jour le même voile demeure quand ils font la lecture de l'Ancien Testament, et il ne se lève pas, parce que c'est en Christ qu'il disparaît. 15 Jusqu'à ce jour, quand on lit Moïse, un voile est jeté sur leurs cœurs ; 16 mais lorsque les cœurs se convertissent au Seigneur, le voile est ôté* »).

11.25-26 Car je ne veux pas, frères, que vous ignoriez ce mystère, afin que vous ne vous regardiez point comme sages, c'est qu'une partie d'Israël est tombée dans l'endurcissement, jusqu'à ce que la totalité des païens soit entrée. 26 Et ainsi tout Israël sera sauvé,

Frères : Paul s'adresse à une Église dont la majorité est non juive.

Mystère : ce mot désigne une vérité ou un fait qui ne peut être connu de l'homme que par une communication d'en haut, mais qui, après que cette révélation a eu lieu, tombe dans le domaine de l'intelligence. Paul tient donc directement d'en haut cette révélation (voir 1 Co 15.51, 1 Th 4.15).

Sages : Paul évoque ici la propre sagesse des chrétiens de Rome qui pouvaient faire de présomptueuses spéculations sur le sort réservé au peuple qui avait crucifié le Messie.

Israël aurait dû être l'instrument de Dieu pour introduire tous les autres peuples dans l'Église du Messie ; pour son châtiment, c'est l'inverse qui a lieu, ainsi que l'avait annoncé Jésus : *Les premiers seront les derniers*. Il est étonnant que nos réformateurs n'aient pas compris ce passage pourtant clair !

La totalité des païens désigne la totalité des nations païennes entrant successivement dans l'Église par la prédication évangélique. C'est toute cette époque de la conversion du monde païen que Jésus désigne (Lc 21.24) par l'expression *le temps des Gentils* qu'il oppose tacitement à l'époque théocratique, *le temps des Juifs* (Lc 9.42, 44). Jésus disait également : *L'Évangile du royaume sera prêché aux Gentils sur toute la terre ; et alors viendra la fin*. Dans cette fin est

compris le salut du peuple juif. Paul envisage ici un mouvement collectif qui s'emparera de la nation en général et qui l'amènera, comme telle, aux pieds de son Messie. Mais, d'ici là, Paul n'écarte pas du tout la possibilité pour des Juifs de se convertir.

11.26b-27 selon qu'il est écrit : le libérateur viendra de Sion, et il détournera de Jacob les impiétés ; 27 et ce sera mon alliance avec eux, lorsque j'ôterai leurs péchés.

Deux passages combinés dans cette citation : És 59.20 (jusqu'à *lorsque*) et És 27.9 (*j'ôterai leurs péchés*). Tous deux ont une portée messianique.

De Sion : la version des LXX dit ceci : *en faveur de Sion*. En fait, le texte hébreu ne dit ni l'un (« de ») ni l'autre (« en faveur »). Il dit : « *Le Libérateur viendra à Sion, et vers ceux qui se convertissent* ». Quoi qu'il en soit, le message est clair : celui qui délivrera Sion de sa longue oppression, le fera en enlevant l'iniquité du *peuple entier*.

Jacob désigne collectivement toute la nation.

11.28-29 En ce qui concerne l'Évangile, ils sont ennemis à cause de vous ; mais en ce qui concerne l'élection, ils sont aimés à cause de leurs pères. 29 Car Dieu ne se repent pas de ses dons et de son appel.

En somme, Israël se trouve dans une double situation par rapport à Dieu : il est à la fois ennemi et aimé. Mais le second caractère finira par l'emporter sur le premier.

En ce qui concerne l'Évangile : ces mots sont

expliqués par *à cause de vous*. Les païens n'ont pu en effet entrer dans le royaume de Dieu que grâce au rejet d'Israël, qui a failli à son rôle en raison de son esprit légaliste et orgueilleux.

Ennemis, ... aimés : il s'agit ici de la relation entre Israël et Dieu. Paul parle ici de l'hostilité de Dieu à l'égard des Juifs et non le contraire. Une hostilité contre les dispositions persistantes chez les Juifs à repousser l'Évangile. Mais à côté de cette haine divine pour le péché coexiste l'amour divin, en raison de l'élection de ce peuple comme peuple de salut. Remarquons qu'il en est de même pour chaque homme. Dans chaque être déchu coexistent un être que Dieu hait, l'homme rebelle, et un être qu'il aime, l'homme créé à son image. L'homme est libre de favoriser l'un au détriment de l'autre, ce qui simplifiera le choix de Dieu à la fin.

L'élection ne s'applique pas à un *reste élu*, mais à toute la nation. Ceci à cause des *pères*. L'amour que Dieu a eu pour les *pères* demeure sur les descendants « jusqu'à mille générations ».

Ses dons désignent les aptitudes morales et intellectuelles dont Dieu dote un homme en vue de la tâche qui lui est confiée. Tout comme les Grecs, les Romains et les Phéniciens, les Juifs ont reçu des dons spéciaux dans les différents domaines de la science et des arts, du droit et de la politique, de l'industrie et du commerce. En plus, ils ont reçu un don supérieur, l'organe pour le divin et l'intuition de la sainteté.

Son appel est la conséquence de « ses dons ». Israël s'est momentanément écarté de son appel. Lorsqu'il se sera converti, il retrouvera pleinement cet appel et fera déborder la vie d'en haut au sein de la chrétienté issue des milieux païens.

Le caractère irrévocable de cet appel n'empêche pas la liberté humaine. Aucune contrainte ne sera

exercée.

11.30-31 De même que vous avez autrefois désobéi à Dieu et que par leur désobéissance vous avez maintenant obtenu miséricorde, ³¹ de même ils ont maintenant désobéi, afin que, par la miséricorde qui vous a été faite, ils obtiennent aussi miséricorde.

Le problème d'Israël est maintenant placé dans un contexte plus global, celui de la marche religieuse de l'humanité.

Autrefois : Paul appelle ce temps, en Ac 17.30, le *temps d'ignorance*. Un temps de rébellion que les païens ont eux aussi vécu. Maintenant, ils ont obtenu grâce. À quel prix ? Au moyen de la désobéissance des Juifs. Il a fallu que Dieu fit le sacrifice momentané de son peuple élu pour dégager l'Évangile des formes légales dans lesquelles celui-ci voulait le tenir enfermé. C'est pourquoi Israël a dû être livré à l'incrédulité à l'égard de son Messie ; de là son rejet qui a ouvert le monde à l'Évangile.

Maintenant : ce sont maintenant les Juifs qui ont leur temps de désobéissance, tandis que les païens jouissent du soleil de la grâce. Le salut des païens amènera un jour le salut des Juifs. L'histoire du règne de Dieu aboutira à l'harmonie finale !

11.32 Car Dieu a renfermé tous les hommes dans la désobéissance, pour faire miséricorde à tous.

Paul exclut ainsi toute forme de salut par le mérite ; le salut est le fruit de la miséricorde divine et non d'une œuvre humaine. Cependant, Paul n'envisage

ici nullement l'idée d'un salut final universel. Paul ne parle pas des individus mais uniquement de l'histoire du règne de Dieu au sein de l'humanité terrestre, notamment les Juifs et les païens. La liberté individuelle reste une valeur intacte dans l'économie finale : la *miséricorde divine* désigne l'intention de Dieu mais n'implique pas l'acceptation forcée de la part de tous les individus.

Paul a commencé son vaste exposé en parlant de la condamnation universelle (chap.1-3) ; il le termine en parlant de la miséricorde universelle. Que lui reste-t-il après cela, sinon d'entonner l'hymne de l'adoration et de la louange :

11.33 Ô profondeur de la richesse, de la sagesse et de la science de Dieu ! Que ses jugements sont insondables, et ses voies incompréhensibles !

Il est préférable de traduire ainsi : *Ô profonde richesse de la sagesse et de la science de Dieu*. Paul a placé le mot *sagesse* avant la *science*. La *sagesse* a fixé le but et la marche de l'œuvre divine ; la *science* (*gnosis*), ou la *connaissance*, a fourni les moyens de l'accomplir.

On retrouve ce même ordre dans les mots *jugements* et *voies*. Les *jugements* ont un caractère judiciaire ; les *voies* représentent plutôt les acheminements positifs vers le but final.

Insondables, incompréhensibles : oui, ces mystères le sont pour l'intelligence naturelle humaine. Mais ils ont été révélés par l'Esprit. En effet, l'Esprit sonde toutes choses, même les profondeurs de Dieu (1 Co 2.10). Paul s'exclame ici devant la clarté des plans divins, des mystères dévoilés ! Ce qui n'empêche pas que l'esprit qui les comprend en partie n'ait encore à y

découvrir des lois ou des applications nouvelles, et ne puisse toujours s'écrier dans ce sens : insondable ! Incompréhensible !

11.34-35 Car qui a connu la pensée du Seigneur, ou qui a été son conseiller ? 35 Qui lui a donné le premier, pour qu'il ait à recevoir en retour ?

Passage tiré d'És 40.13.

Qui a connu ... ? : c'est un défi à l'intelligence naturelle. Quant aux hommes que Dieu a éclairés sur ses desseins, Paul dit : *Pour nous, nous possédons la pensée de Christ* (1 Co 2.16). La première question oppose la connaissance humaine, toujours limitée, à la connaissance infinie de Dieu.

Conseiller : La deuxième question va plus loin : elle se rapporte à la relation de la sagesse humaine avec la sagesse divine.

A donné le premier : La troisième question est d'un ordre encore plus élevé : Paul parle ici d'un service rendu que l'homme ferait à Dieu qui deviendrait ainsi son obligé. Voilà bien la position que prenaient les Juifs et par laquelle ils prétendaient limiter la liberté de Dieu dans le gouvernement du monde et le lier indissolublement à eux en vertu de leurs œuvres méritoires. Du temps de Malachie, les Juifs disaient avec humeur : « S'il n'y a pas de différence entre celui qui sert Dieu et celui qui ne le sert pas, qu'avons-nous gagné à garder ses commandements ? » Cet esprit d'orgueil avait été croissant ; il avait atteint son apogée dans le pharisaïsme. Dans le livre de Job, on retrouve cette même problématique (Jb 35.7-8).

Dans la première question, Paul dénie à l'homme le pouvoir de comprendre Dieu et de le juger avant que Dieu ne se soit expliqué ; dans la deuxième, celui de

collaborer avec Dieu, et dans la troisième celui de lui imposer une obligation quelconque. Ainsi est pleinement revendiquée la liberté de Dieu.

11.36 C'est de lui, par lui, et pour lui que sont toutes choses. À lui la gloire dans tous les siècles ! Amen !

Indépendance absolue de Dieu, dépendance totale de l'homme quant à tout ce dont il pourrait se faire un sujet de gloire.

De lui : se rapporte au Dieu créateur. C'est de lui que l'homme tient tout.

Par lui : se rapporte au gouvernement de l'humanité. Tout, même les déterminations libres de la volonté humaine, n'obtient réalité que par Dieu et tombe aussitôt sous son pouvoir qui fait tout tourner à l'accomplissement de ses desseins.

Pour lui : se rapporte au but final qui comprend, comme une seule et même chose, la gloire de Dieu et le bonheur des créatures sanctifiées. La gloire d'un souverain ne consiste-t-elle pas dans le bonheur et la reconnaissance de ses sujets fidèles ? Le but suprême de toutes choses n'est-il pas de mettre en évidence le caractère de Dieu ?

Toutes choses : la totalité des choses créées, visibles et invisibles.

Le commentateur Hodge disait : « Le but le plus élevé en vue duquel toutes choses puissent exister et être réglées, c'est de mettre en évidence le caractère de Dieu ». En effet, la reconnaissance du caractère de Dieu par ses créatures, voilà sa gloire !

Ce vœu de l'apôtre, auquel chaque lecteur doit s'associer, est comme une anticipation dans le cœur des fidèles de ce terme sublime de l'histoire : « À Dieu soit la gloire ! »

LE TRAITE PRATIQUE (12.1-15.13)

Après avoir décrit dans les chapitres précédents le chemin du salut (*justification par la foi*, aux chap.1-5, et *sanctification par l'Esprit*, aux chap.6-8), puis expliqué la marche de ce salut dans l'humanité et spécialement le fait inattendu de la *réjection d'Israël* (chap.9-11), Paul décrit maintenant *la vie dans le salut*.

Dans cet enseignement pratique, nous pouvons distinguer deux parties, l'une générale, l'autre spéciale.

Les devoirs généraux. Chap.12 et 13

1) Le point de départ (12.1-2)

Le thème de cette épître est : *Le juste vivra par la foi*. Il reste maintenant à Paul la mission de développer le mot *vivra*. Ce mot renfermait implicitement les matières des chap.6-8, mais aussi celles des chap.12 et 13.

Vivre dans la sphère religieuse (chap.12) et dans la sphère civile (chap.13). Deux domaines différents, et pourtant, il y a un point de départ commun : *la consécration de son corps*, sous la direction de l'intelligence renouvelée. C'est là la base de toute l'activité du fidèle. Il y a également un point final commun : c'est *le retour du Seigneur* incessamment attendu. En résumé : un point de départ, deux sphères à traverser simultanément, et un point d'arrivée. Voilà le système de la vie pratique du fidèle. Cet enseignement moral est bien le pendant de l'enseignement doctrinal donné aux chapitres précédents.

Si le fidèle est justifié, pourquoi Paul réclame de lui la sainteté par toutes sortes de préceptes et d'exhortations ? N'oublions pas que la liberté est et reste un facteur essentiel dans la vie. C'est par une série d'actes de liberté que le justifié s'approprie à chaque instant l'Esprit pour réaliser avec son secours l'idéal moral.

Mais il y a aussi une autre puissance contraire qui cherche à influencer sa volonté. Même si le fidèle est *mort au péché*, il est obligé de constater que le péché n'est pas mort en lui. Par ses exhortations répétées, Paul ne retombe nullement dans le légalisme, mais il appelle le croyant à mettre en pratique sa foi.

12.1 Je vous exhorte donc, frères, par les compassions de Dieu, à offrir vos corps comme un sacrifice vivant, saint, agréable à Dieu, ce qui sera de votre part un culte raisonnable.

Sacrifice : un mot important dans ce verset, utilisé à dessein par Paul pour rappeler l'importance du sacrifice dans le culte juif. Il y avait quatre espèces de sacrifices qui pouvaient en fait se réduire à deux :

1) Les sacrifices que l'on offre *avant* la réconciliation afin de l'obtenir : le sacrifice *pour le péché* et *pour le délit*.

2) Les sacrifices qui s'offrent *en dedans* de la réconciliation et qui servent à la célébrer : *l'holocauste* et le sacrifice de *prospérité*.

Dans son épître, Paul fait cette même distinction. Dans la première partie, aux chap.1-11, le sacrifice est offert par Dieu pour le péché et le délit de l'humanité (voir le passage principal au chap.3.25-26). Dans la deuxième partie, aux chap.12 et suivants, les

sacrifices retracent la consécration à la suite du pardon reçu (l'holocauste, dans lequel la victime était entièrement brûlée) et la vie dans la communion avec Dieu (le sacrifice de prospérité, avec le repas dans le parvis). Ainsi, au sacrifice d'expiation offert par Dieu en la personne de son Fils, doit correspondre maintenant chez le croyant la consécration complète de sa personne, comme victime vivante, dans la communion avec le Christ.

Donc : ce petit mot fait la transition entre la partie doctrinale des chapitres précédents et la partie pratique.

Par les compassions de Dieu : c'est la puissance par le moyen de laquelle l'exhortation de Paul doit s'emparer de leur volonté.

Offrir est un terme technique pour désigner la présentation des victimes et des offrandes dans le culte lévitique.

Vos corps : Paul invite les chrétiens à mener une vie de victime consacrée. Or, l'instrument indispensable d'une telle vie, c'est le *corps*. Et voilà pourquoi l'apôtre, supposant la volonté déjà gagnée, ne réclame plus que la consécration du corps.

Sacrifice vivant : Paul fait allusion aux victimes animales que l'on offrait dans le culte lévitique en les frappant de mort. Cependant, le sacrifice réclamé par Paul est l'opposé de ces sacrifices-là, en ce que, sous cette nouvelle forme, la victime doit *vivre* pour être à chaque instant de son existence l'agent actif de la volonté divine. L'adjectif *vivant* doit donc être pris dans son sens propre. Le mot *sacrifice* serait mieux traduit par *victime*.

Saint : ce mot fait contraster le nouvel emploi du corps au service de Dieu avec son emploi précédent au service du péché.

Agréable : ce corps plein de vie et constamment

employé pour le bien offrira aux regards de Dieu un spectacle *agréable*.

Un culte raisonnable ... de votre part, vu votre foi. Tout acte de culte qui n'aboutit pas à la consécration sainte de celui qui l'offre à Dieu est chrétiennement *illogique*.

12.2 Ne vous conformez pas au siècle présent, mais soyez transformés par le renouvellement de l'intelligence, afin que vous discerniez quelle est la volonté de Dieu, ce qui est bon, agréable et parfait.

Il ne faut pas chercher dans ce verset l'idée de la sanctification de l'âme comme complétant la consécration du corps. Paul vient de parler du corps comme instrument consacré. Il lui reste à indiquer la norme d'après laquelle le croyant devra se servir de cet agent et réaliser dans la vie cette consécration.

Ne vous conformez pas : dans l'emploi de son corps consacré, le fidèle a d'abord un modèle à renier, puis un autre, nouveau, à discerner et à réaliser. Le modèle à rejeter est celui que lui offre *le présent siècle*, le genre de vie régnant, le bon ton ou la mode, dans son sens large ; c'est le train de vie des gens qui n'ont pas encore été renouvelés.

Soyez transformés : ce n'est pas en regardant autour de lui que le croyant sera transformé, mais bien en se mettant sous l'empire d'une puissance nouvelle, celle de Dieu ¹.

¹ Cette expression est digne d'intérêt : « soyez » est un impératif qui s'adresse au croyant, et implique donc sa responsabilité. « Transformés » est un passif qui ne dépend que de Dieu. Ainsi, le croyant est responsable de chercher cette transformation mais

Le renouvellement de l'intelligence est le principe interne de la métamorphose du fidèle dans l'emploi de son corps. Développée sans Dieu, notre intelligence (*nous*, en grec) est altérée et nous fait voir le monde de manière faussée. Paul l'appelle une *intelligence charnelle*, une intelligence développée dans l'amour du moi. Il est vital que cette faculté, altérée dans son développement, puisse être premièrement affranchie de la puissance de la chair pour être capable de discerner le vrai modèle à réaliser, c'est-à-dire la volonté de Dieu.

Afin que vous discerniez qu'elle est la volonté de Dieu : Le fidèle est appelé à discerner la volonté divine, comme Christ qui levait les yeux pour *voir ce que son Père lui montrait à faire* (Jn 5.19-20). Ce discernement passe par une transformation de l'intelligence ! Pour pouvoir discerner la volonté de Dieu, il faut avoir été transformé au préalable !

Ce qui est bon, agréable et parfait : trois qualificatifs de la volonté divine. Elle est bonne, sans connivence avec le mal. Elle est agréable, belle à considérer. Elle est parfaite : la perfection est la réunion de *bonne* et *agréable*.

2) La vie du fidèle dans la sphère de la communauté chrétienne (12.3-21)

La notion de consécration est encore l'idée dominante de ce morceau. Elle se réalise sous la forme de *l'humilité* (3-8) et sous celle de *l'amour* (9-21).

La tendance naturelle de l'homme est de s'élever. C'est le premier point touché que Paul mentionne

cette dernière ne dépend pas de lui.

lorsque l'intelligence est renouvelée. Le croyant reconnaît la limite que Dieu lui trace et reste en-deça modestement.

12.3 Par la grâce qui m'a été donnée, je dis à chacun de vous de n'avoir pas de lui-même une trop haute opinion, mais de revêtir des sentiments modestes, selon la mesure de foi que Dieu a départie à chacun.

Par la grâce qui m'a été donnée : l'autorité avec laquelle Paul trace cette ligne de conduite repose sur la grâce qui lui a été faite. Il n'a donc pas seulement le don d'enseigner la voie du salut, mais aussi celui de tracer une vraie direction à l'activité morale dans l'Église. L'élan religieux a grand besoin d'être réglé ! Paul n'est donc pas seulement un évangéliste, mais aussi un pasteur qui doit prendre soin des Églises fondées.

Apprendre à se limiter ! On peut traduire ainsi : « ... *de ne pas aspirer au-delà de ce à quoi il doit prétendre, mais d'aspirer à se régler lui-même...* ». Chaque croyant est appelé à n'exercer *que* son don et n'être au milieu de ses frères *que* ce que Dieu l'appelle à être. Chacun doit reconnaître et respecter les limites que Dieu lui a fixées. C'est une démarche opposée à celle qu'entreprend un homme du monde.

Selon la mesure de foi : telle qu'elle a été départie à chacun. Le mot *mesure* doit être pris dans le sens qualitatif et *foi* comme complément de qualité : les dons divers sont envisagés comme la mesure d'activité assignée à chacun dans le domaine de la foi, et cela en opposition aux facultés diverses que les hommes possèdent dans le domaine de l'activité terrestre. C'est le don spécial de chacun qui détermine

la forme spéciale (*la mesure*) d'activité à laquelle il est appelé comme tel.

12.4-5 Car, comme nous avons plusieurs membres dans un seul corps, et que tous les membres n'ont pas la même fonction, 5 ainsi, nous qui sommes plusieurs, nous formons un seul corps en Christ, et nous sommes tous membres les uns des autres.

Le corps offre un excellent modèle. Pluralité de membres, fonctions spéciales. Il en est de même dans l'Église. Ainsi chacun devient l'auxiliaire de tous les autres. Mais il doit faire aussi attention de ne pas gêner les autres dans l'exercice de leur propre don.

12.6-8 Puisque nous avons des dons différents, selon la grâce qui nous a été accordée, que celui qui a le don de prophétie l'exerce selon l'analogie de la foi ; 7 que celui qui est appelé au ministère s'attache à son ministère ; que celui qui enseigne s'attache à son enseignement, 8 et celui qui exhorte à l'exhortation. Que celui qui donne le fasse avec libéralité ; que celui qui préside le fasse avec zèle ; que celui qui pratique la miséricorde le fasse avec joie.

On retrouve ici l'idée de limitation personnelle : « puisque nous avons des dons différents, exerçons-les en demeurant dans les limites tracées par le don lui-même ».

Pour Paul, le *don* désigne une aptitude spirituelle

communiquée au croyant avec la foi et par laquelle il doit concourir au développement de la vie spirituelle dans l'Église. Le plus souvent, c'est un talent naturel que l'Esprit de Dieu s'approprie et dont il accroît la puissance et sanctifie l'exercice.

Le don qui tient la première place dans les listes de 1 Co 12.28-29 et Ep 4.11 est l'*apostolat*. Paul ne le mentionne pas ici. Le second est la *prophétie*. Le prophète est comme l'oeil de l'Église pour percevoir les révélations nouvelles. En Ep 2.20 et 3.5, ce don est étroitement lié à l'*apostolat*, qui sans lui serait incomplet. Mais il peut être exercé par d'autres personnes.

Selon l'analogie de la foi : le prophète doit proportionner sa prophétie à la foi. Laquelle ? Dans le Nouveau Testament, la foi ne désigne jamais la doctrine elle-même, mais se rapporte toujours au sentiment subjectif d'abandon, de confiance en Dieu ou en Christ comme révélateur de Dieu. La foi en Dieu est la norme de la prophétie, telle qu'elle doit être donnée par le prophète et telle qu'elle doit être jugée par l'assemblée.

Ministère : (*diaconia*) signifie « une charge ». Ce terme désigne tout office confié par l'Église à quelqu'un qui a un don reconnu par ses frères, et qui en devient responsable. Ainsi le ministre est non seulement responsable de sa charge devant Dieu, mais il l'est aussi devant l'Église qui lui a confié cette charge. C'est là la différence entre la position de *ministre* et celle de prophète ou de celui qui parle en langues. Ce terme de ministre désigne ici les *charges* ecclésiastiques déjà existantes, celles du *pastorat* (évêque ou presbytre) et du *diaconat*. Les évêques ou presbytres, ou pasteurs, existaient dans le troupeau de Jérusalem dès les premiers temps. Ils présidaient les assemblées de l'Église, dirigeaient la marche de l'Église, mais

n'enseignaient pas forcément. La réunion complète entre pasteur et enseignant fut complète au second siècle après J-C. Les diacres furent nommés très tôt ; ils s'occupaient surtout du soin des pauvres.

Celui qui enseigne : (*didasko*), c'est le docteur. Il ne reçoit pas, comme le prophète, de nouvelles révélations, des intuitions qui enrichissent la foi de l'Église. Il se borne à exposer avec ordre et clarté les vérités déjà mises à jour, à en faire ressortir l'enchaînement et à les approfondir. C'est lui qui, par *la parole de connaissance* ou *de sagesse* (1 Co 12.8), montre l'harmonie de toutes les parties du plan divin et les applique selon les cas.

Celui qui exhorte : dans 1 Co 14.3, le don d'exhorter est attribué au prophète. Mais cela ne veut pas dire que celui qui exhorte est prophète ! Celui qui enseigne touche l'intelligence ; c'est le catéchiste, le théologien dogmatique. Celui qui exhorte touche le cœur et par là la volonté ; ce serait plutôt le poète chrétien.

Les trois dernières fonctions s'appliquent davantage à l'exercice privé :

- Communiquer aux autres son bien propre, avec simplicité.

- Présider, patronner une entreprise avec sérieux et engagement.

- Exercer la miséricorde, avoir un don de sympathie pour les autres, notamment ceux qui souffrent. Ceci, avec joie ! C'est le rayon de soleil qui entre dans la chambre du malade.

Paul avait commencé son énumération en parlant *d'humilité* ; il finit en parlant *d'amour*. Il vient de parler de la nécessité pour le croyant de savoir se limiter. Celui-ci doit aussi apprendre à se donner : le don par excellence, c'est l'amour. Cet amour commence

à se donner envers les personnes sympathiques que le croyant trouve autour de lui (9-16) puis envers celles qui sont hostiles, soit dans l'Église soit au-dehors (17-21).

12.9-10 Que la charité soit sans hypocrisie. Ayez le mal en horreur ; attachez-vous fortement au bien. 10 Par amour fraternel, soyez pleins d'affection les uns pour les autres ; par honneur, usez de prévenances réciproques.

La charité : Paul recommande trois dispositions : 1) l'amour comme principe général, fondamental pour toute activité, 2) l'amour fraternel et 3) le respect des frères et soeurs.

Paul qualifie l'amour qui devrait régner : sans feinte ou hypocrisie, sans recherche du mal, mais au contraire recherche du bien. L'amour recherche le bien de l'autre.

Usez de prévenance : le verbe signifie « se mettre à la tête pour guider ». On en déduit le sens de *donner l'exemple, prévenir ou user de prévenance*.

12.11 Ayez du zèle, et non de la paresse. Soyez fervents d'esprit. Servez le Seigneur.

Le zèle est non seulement une disposition naturelle, mais un puissant mouvement dû à l'impulsion du St-Esprit. Le zèle selon Dieu se borne à épier les occasions providentielles et à y adapter son activité ; il ne s'impose ni aux hommes, ni aux choses.

Fervents d'esprit : le mot *esprit* se rapporte ici à l'élément spirituel dans l'homme, mais en tant que pénétré et vivifié par l'Esprit divin.

Servez le Seigneur : locution curieuse dans le texte original. Elle peut être comprise ainsi : « en vous employant pour les hommes, faites-le toujours *en vue du Seigneur* et de sa cause ».

12.12 Réjouissez-vous en espérance. Soyez patients dans l'affliction. Persévérez dans la prière.

La ferveur du dévouement n'a pas de plus puissant auxiliaire que la *joie*. Celle-ci est entretenue par l'*espérance* de la foi. Il y a un lien étroit avec la *patience dans l'affliction*. Toutes ces qualités sont fondées sur la *prière persévérante*.

12.13-14 Pourvoyez aux besoins des saints. Exercez l'hospitalité. 14 Bénissez ceux qui vous persécutent, bénissez et ne maudissez pas.

Paul décrit ici trois classes de personnes auxquelles s'étend l'amour : les frères et soeurs dans la foi, les étrangers et les ennemis.

Les saints sont les membres de l'Église.

L'hospitalité est fréquemment recommandée dans le Nouveau Testament. Paul encourage les chrétiens non seulement à accorder l'hospitalité quand elle est demandée mais à chercher les occasions de l'exercer.

Bénissez ... : il faut faire un effort de la volonté pour bénir et ne pas maudire.

12.15-16 Réjouissez-vous avec ceux qui se réjouissent ; pleurez avec ceux qui pleurent. 16 Ayez les mêmes sentiments les uns envers les autres.

N'aspirez pas à ce qui est élevé, mais laissez-vous attirer par ce qui est humble. Ne soyez point sages à vos propres yeux.

L'idée est la suivante : « visons tous ensemble au même but, non pas seulement chacun pour soi-même, mais aussi les uns pour les autres ».

Il y a souvent dans l'Église le risque pour les chrétiens de se lier avec ceux qui par leurs dons ou leur fortune occupent une position plus élevée. Paul veut les prévenir ici (v.16) et recommande de préférer plutôt les petits.

Ce qui est élevé : ce mot désigne les distinctions, les hautes relations, les honneurs ecclésiastiques. Paul laisse bien paraître son antipathie pour toute espèce d'aristocratie spirituelle, pour toute distinction de caste au sein de l'Église.

Ne soyez point sages : ce précepte est emprunté à Pr 3.7.

12.17-19 Ne rendez à personne le mal pour le mal. Recherchez ce qui est bien devant tous les hommes. 18 S'il est possible, autant que cela dépend de vous, soyez en paix avec tous les hommes. 19 Ne vous vengez point vous-mêmes, bien-aimés, mais laissez agir la colère ; car il est écrit : À moi la vengeance, à moi la rétribution, dit le Seigneur.

V.17 : Paul ne veut pas que l'on puisse soupçonner les chrétiens d'agir de manière bienveillante par intérêt personnel et pour des motifs troubles.

La recherche du bien est un excellent antidote aux

comportements troubles que les chrétiens blessés pourraient avoir.

V.18 : cet esprit de bienveillance est nécessairement *pacifique*. Non seulement il le fait et ne médite rien qui puisse troubler, mais il s'efforce d'enlever ce qui désunit.

S'il est possible : se rapporte à la conduite du prochain, car nous ne sommes pas maîtres de ses sentiments.

Autant que cela dépend de vous : se rapporte à notre conduite. Nous ne pouvons obliger notre prochain à avoir des dispositions pacifiques envers nous ; en revanche, nous devons être toujours disposés à faire la paix avec lui.

V.19 : Paul n'écarte pas le désir de justice qui se trouve en chaque être humain. Le mal doit être puni, cela est certain. Pour éviter que l'offensé ne rende l'offense de manière injuste, Paul recommande de laisser tout jugement à Dieu lui-même.

Bien-aimés : ne pas rendre l'offense demande un sacrifice ! Par cette allocution, Paul rappelle le tendre amour qui lui dicte cette recommandation, amour qui n'est qu'une émanation de l'amour que Dieu lui-même leur porte.

Laisser agir la colère : c'est renoncer à se venger soi-même pour donner libre cours à la justice que Dieu lui-même exercera quand et comme il le trouvera bon. Vouloir anticiper sur son jugement, c'est lui barrer le chemin.

Le support seul ne serait qu'une demi-victoire. L'ambition de l'amour doit aller jusqu'à vouloir transformer le mal en bien, et cela en rendant le bien pour le mal :

12.20-21 Mais si ton ennemi a faim, donne-lui à

manger ; s'il a soif, donne-lui à boire ; car en agissant ainsi, ce sont des charbons ardents que tu amasseras sur sa tête. 21 Ne te laisse pas vaincre par le mal, mais surmonte le mal par le bien.

Certains ont compris ce verset de la manière suivante : « en accumulant les bienfaits sur la tête du méchant, cela ne fera qu'accroître le châtement dont Dieu le frappera. » Cette interprétation est contredite par ce texte de Pr 24.17 : *Quand ton ennemi sera tombé, ne t'en réjouis point et quand il sera renversé, que ton cœur ne s'en égaie point.*

Des charbons ardents : cette image est fréquente chez les Arabes et les Hébreux et désigne une douleur cuisante. L'idée du verset est la suivante : « tu veux te venger ? Bien ! Voici la manière dont il t'est permis de le faire : comble de bienfaits ton ennemi ! Par là, tu lui causeras la douleur salutaire de la honte et du regret pour tout le mal qu'il t'a fait ; et tu allumeras dans son cœur le feu de la reconnaissance au lieu de celui de la haine ».

V.21 : rendre le mal pour le mal, c'est laisser la victoire au mal. Ne pas rendre le mal est peut-être moins qu'une demi-victoire. La vraie victoire sur le mal consiste à transformer la relation hostile en relation d'amour par la générosité des bienfaits accordés en réponse au mal reçu. C'est par là que le bien a le dernier mot et que le mal lui-même lui sert de moyen pour surabonder ; voilà le chef-d'œuvre de l'amour !

3) La vie du fidèle dans la sphère de la communauté civile (13.1-10)

Jusque là, Paul a parlé de la nécessité pour le

chrétien de consacrer son corps au service de Dieu dans le domaine de la vie *spirituelle* proprement dite ; il aborde maintenant cette même consécration dans le domaine de la vie *civile*. Et il suit le même chemin pour en parler : il avait montré le chrétien se limitant d'abord par l'humilité, puis se donnant par amour. Ici, il expose le devoir de soumission par laquelle le fidèle se domine et se limite lui-même par rapport à l'État (v.1-7) puis dans les v. 8-10, il entre dans le domaine des relations privées et montre le chrétien dans l'exercice actif de la justice.

Paul aborde ici un des thèmes sensibles de l'époque, celui de la relation de l'Église avec le pouvoir païen, celui de la soumission à l'État au nom de la conscience, indépendamment du caractère de ceux qui exercent momentanément le pouvoir.

13.1 Que toute personne soit soumise aux autorités supérieures ; car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu, et les autorités qui existent ont été instituées de Dieu.

Toute personne (*psuche*) : pourquoi Paul ne parle-t-il pas de « tout chrétien » ? Parce que le devoir de soumission incombe à tout être humain. Cette soumission n'est pas une obligation résultant pour le fidèle de sa vie spirituelle ; c'est une obligation de la vie *psychique*, qui est le domaine commun de l'humanité.

Soit soumise (*hupotasso*) : ce présent impératif indique une action réfléchie, exercée par l'homme sur lui-même, et cela de manière permanente. On y trouve le pendant du verbe « se dominer » du chap.12.

Les puissances supérieures (*exousia*) : ne désignent pas seulement l'ordre le plus élevé de l'État, mais bien toutes les puissances, à tous les degrés.

Pourquoi se soumettre ? Paul en donne deux motifs : 1) l'origine divine de l'État, comme institution, 2) la volonté de Dieu qui préside à l'élévation des individus en charge à chaque moment donné.

L'autorité qui vient de Dieu (*exousia*) : le terme *autorité* est au singulier. Paul parle ici d'un principe général, du pouvoir en soi, et non de ses réalisations historiques et particulières. Paul veut dire que l'institution de l'État est conforme au dessein de Dieu qui a créé l'homme en vue de la vie sociale.

Les autorités qui existent : les personnes qui sont établies en charge n'occupent cette position élevée qu'en vertu d'une dispensation divine. Ce mot est à nouveau au pluriel : Paul désigne, comme dans la première partie du verset, les degrés et les représentants divers du pouvoir social actuellement existant.

Le chrétien doit-il soutenir le pouvoir et lui obéir même dans ses mesures iniques ? Non ! Rien ne dit que le devoir de soumission renferme l'idée d'une coopération active. La soumission à Dieu peut conduire le chrétien à adopter une non obéissance passive à l'égard des autorités qui agissent contrairement à la volonté de Dieu. En agissant ainsi, le chrétien doit savoir que son attitude lui vaudra une punition de la part de l'État. C'est cette voie-là qui a brisé des tyrannies et accompli de vrais progrès dans l'Histoire de l'humanité.

13.2 C'est pourquoi celui qui s'oppose à l'autorité résiste à l'ordre que Dieu a établi, et ceux qui résistent attireront une condamnation sur eux-mêmes.

Ce verset fait ressortir la culpabilité et, comme conséquence, le châtement inévitable de la révolte.

Celle-ci ébranle le sentiment du respect dû à une institution divine ; voilà pourquoi le châtiment de Dieu ne peut manquer d'atteindre celui qui s'en rend coupable.

Une condamnation : celle-ci ne se rapporte pas à la perdition éternelle ; il ne faut pas non plus l'appliquer uniquement au châtiment qu'infligera l'autorité attaquée. Dieu y mettra aussi la main pour venger *son institution* compromise, soit qu'il le fasse directement ou par l'intermédiaire de l'autorité humaine. Paul reproduit ici en un certain sens la parole de Jésus (Mt 26.52) : *Ceux qui prennent l'épée périront par l'épée*. Notons également que *se soumettre* ne signifie pas *adorer* (Ap 13.11-12).

13.3-4 Ce n'est pas pour une bonne action, c'est pour une mauvaise, que les magistrats sont à redouter. Veux-tu ne pas craindre l'autorité ? Fais-le bien, et tu auras son approbation. 4 Le magistrat est serviteur de Dieu pour ton bien. Mais si tu fais le mal, crains ; car ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée, étant serviteur de Dieu pour exercer la vengeance et punir celui qui fait le mal.

Bonne action, mauvaise action décrivent la pratique de la justice et celle de l'injustice dans la vie sociale. L'autorité a la mission d'encourager l'accomplissement du bien et de réprimer celui du mal, dans le domaine auquel elle est préposée. Ce domaine n'est pas celui des sentiments intimes, c'est celui des actes extérieurs, de l'*œuvre* ou des *œuvres*, comme le dit Paul.

En principe, l'autorité déléguée de Dieu est

destinée à punir le mal et récompenser le bien. Ce ministère divin est institué pour le bien de chaque citoyen. Lors même que l'autorité peut se tromper dans *l'application*, elle ne saurait renier en *principe* son mandat de faire régner la justice.

L'épée : Paul désigne non seulement l'arme que portaient l'empereur et son préfet du prétoire en signe du droit de vie et de mort, mais encore celle que portaient dans les provinces les magistrats supérieurs auxquels appartenait le droit de peine capitale, et qu'ils faisaient porter solennellement devant eux dans les processions publiques. Le signe est donc très fort et ne doit pas être mélangé avec l'idée de la grâce évangélique. Au moment même où l'État accomplit envers un criminel l'œuvre de justice à laquelle il est appelé, l'Église peut, sans la moindre contradiction, accomplir envers le même homme l'œuvre de miséricorde qui lui est divinement confié. Ainsi Paul voue à la *destruction de la chair* (1 Co 5.4-5) le même homme dont il travaille à procurer le salut pour le *jour de Christ*. L'expérience prouve même que le châtiment suprême est bien souvent le moyen de frayer dans le cœur du malfaiteur l'accès à la grâce divine.

La peine de mort a été le premier devoir imposé à l'État au moment de sa fondation divine : Gn 9.6 : *Celui qui aura répandu le sang de l'homme, par l'homme son sang sera répandu ; car Dieu a fait l'homme à son image*. C'est le respect même de la vie humaine qui commande le sacrifice de la vie humaine en cas de meurtre volontaire. Il ne s'agit pas d'une simple mesure d'utilité sociale ; il s'agit de maintenir dans la conscience humaine le sentiment profond du prix que Dieu lui-même attache à la personne humaine.

Magistrat ... serviteur de Dieu : agent de Dieu, il agit comme son lieutenant sur terre.

Vengeance : le magistrat est destiné à punir pour

satisfaire les exigences d'une *colère*, celle de Dieu, la seule parfaitement sainte.

13.5 Il est donc nécessaire d'être soumis, non seulement par crainte de la punition, mais encore par motif de conscience.

Paul voit dans l'État plus qu'une institution utilitaire, il y voit une institution essentiellement morale reposant sur un principe divin. D'où la nécessité de s'y soumettre *par motif de conscience*. En parlant de conscience, Paul trace indirectement la limite de l'obéissance. En effet, si l'État, qui gouverne au nom de Dieu, venait à ordonner quelque chose de contraire à la loi de Dieu, il appartient aux chrétiens de lui faire sentir la contradiction entre sa manière d'agir et son mandat (voir l'exemple de Jésus, des apôtres ...) et cela, même s'ils doivent encourir des châtiments de la part de l'État.

13.6-7 C'est aussi pour cela que vous payez les impôts. Car les magistrats sont des ministres de Dieu entièrement appliqués à cette fonction. 7 Rendez à tous ce qui leur est dû : l'impôt à qui vous devez l'impôt, le tribut à qui vous devez le tribut, la crainte à qui vous devez la crainte, l'honneur à qui vous devez l'honneur.

Paul confirme ici la notion de l'État par un fait particulier de la vie publique, le paiement des impôts.

Les magistrats sont des ministres de Dieu : le mot *ministre* est encore plus grave que *serviteur* précédemment utilisé. Ce terme contient les mots

peuple et *œuvre*. Il désigne celui qui travaille pour le peuple, qui remplit un office public, dans la sphère religieuse (puisqu'il est mentionné « de Dieu »). C'est ainsi que chez les Juifs on entretenait les fonctionnaires divins au moyen de la dîme parce qu'ils étaient au service du peuple pour accomplir en son nom les obligations rituelles (cette fonction).

L'impôt (*phoros*) : l'impôt personnel, contribution régulière à une dépense commune.

Le tribut (*telos*) : le péage, désigne le droit de douane sur les marchandises.

La crainte (*phobos*) : exprime le sentiment dû aux autorités les plus élevées, aux magistrats suprêmes que précède le licteur et qui sont revêtus du droit de vie et de mort.

L'honneur (*time*) : le respect qui s'applique aux supérieurs en général.

13.8 Ne devez rien à personne, si ce n'est de vous aimer les uns les autres ; car celui qui aime les autres a accompli la loi.

Paul aborde ici le devoir de justice dans les relations privées. Il sait bien que seul *l'amour* peut garantir de vraies relations. L'amour n'est mentionné ici que comme le seul moyen d'assurer la justice. Le fidèle ne doit conserver dans sa vie d'autre dette que celle d'aimer. En effet, la tâche de l'amour est infinie.

L'amour n'est pas dans la loi un commandement à côté de tous les autres ; il est l'essence de la loi elle-même. Le seul fait d'aimer renferme l'accomplissement de tous les devoirs prescrits par la loi. C'est l'idée développée dans les deux versets suivants.

13.9-10 En effet, les commandements : tu ne

commettras point d'adultère, tu ne tueras point, tu ne déroberas point, tu ne convoiteras point, et ceux qu'il peut encore y avoir, se résument dans cette parole : tu aimeras ton prochain comme toi-même. 10 L'amour ne fait point de mal au prochain : l'amour est donc l'accomplissement de la loi.

Pourquoi Paul ne cite ici que les commandements de la deuxième table ? Parce qu'il s'en tient strictement à son sujet. Les devoirs envers Dieu n'appartiennent pas à la *justice* civile. Les obligations qui constituent celle-ci se trouvent uniquement dans la seconde table de la loi, qui était comme le code civil du peuple juif. La justice n'exige pas que l'on fasse positivement du bien aux autres, mais seulement que l'on s'abstienne de leur faire tort. L'amour qui réclame le bien exclut à plus forte raison le mal.

L'amour est donc l'accomplissement de la loi : l'accomplissement signifie ici ce qui remplit un vide ; l'amour remplit le cadre vide de la loi en accomplissant le contenu de ses commandements.

Paul a ainsi terminé l'exposé des devoirs du chrétien comme membre de la société civile. Il ne lui reste plus qu'à diriger les regards de ses lecteurs vers l'attente solennelle qui peut soutenir leur zèle et leur persévérance dans l'accomplissement de toutes ces obligations religieuses et sociales.

Note sur l'État et l'Église.

Quelle relation y a-t-il entre les deux ? Deux erreurs opposées sont souvent enseignées :

- 1) l'État est opposé à l'Église.
- 2) L'État est confondu avec l'Église.

Paul distingue nettement dans les chap.12 et 13 la sphère civile et la sphère chrétienne. La première appartient à l'ordre psychique, la deuxième est spirituelle et suppose la foi. La première a pour principe d'obligation la justice, la deuxième l'amour. À la première conviennent les moyens de contrainte, car on a le droit d'exiger de tout homme qu'il remplisse les devoirs de la justice ; l'autre appartient au domaine de la liberté, parce que l'amour est essentiellement spontané, parce que la loi humaine ne peut l'exiger de personne, et qu'il est le fruit de la foi, un acte libre. Paul distingue donc clairement l'État et l'Église. L'État maintient l'ordre public et permet ainsi à l'Église de vaquer tranquillement à son œuvre, celle de transformer les citoyens de la terre en citoyens du Royaume des Cieux. Il y a là un service réciproque que se rendent les deux institutions. Mais il faut se garder d'aller plus loin. L'Église n'a à demander à l'État rien de plus que sa liberté d'action, c'est-à-dire le droit commun. 1 Tm 2.1-2 : *J'exhorte donc, avant toutes choses, à faire des prières, des supplications, des requêtes, des actions de grâces, pour tous les hommes, 2 pour les rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie paisible et tranquille, en toute piété et honnêteté.*

Et de son côté, l'État n'a point à épouser les intérêts de l'Église et, par conséquent, à imposer à cette société, qu'il n'a point contribué à former, une croyance ou une marche quelconque. L'essence et l'origine des deux sociétés étant différentes, leur administration doit rester distincte. Voilà ce qui ressort de l'exposé des chap.12 et 13. Paul a devancé à bien des égards ceux qui l'ont suivi !

4) L'attente du retour de Christ, mobile de la sanctification chrétienne (13.11-14)

Dans le chap.12.1-2, Paul a parlé de la consécration vivante du corps à Dieu, sous la direction de l'intelligence renouvelée par la foi aux compassions divines. C'est la force d'impulsion qui doit soutenir le chrétien dans sa marche à travers les deux sphères spirituelle et civile. Pour affermir cette marche, Paul y ajoute une autre puissance d'attraction, une grande espérance offerte à la foi. C'est le couronnement de la vie dans le salut.

13.11-12 Cela importe d'autant plus que vous savez en quel temps nous sommes : c'est l'heure de vous réveiller enfin du sommeil, car maintenant le salut est plus près de nous que lorsque nous avons cru. ¹² La nuit est avancée, le jour approche. Dépouillons-nous donc des œuvres des ténèbres, et revêtons les armes de la lumière.

Le sommeil est l'état d'oubli de Dieu et d'éloignement de lui. Cet état est passé pour le chrétien, mais le premier réveil ne garantit pas une rechute ; et le plus réveillé a encore besoin de se réveiller tous les jours jusqu'au moment de la pleine lumière et de la vie parfaite.

Se réveiller : le réveil est l'acte par lequel l'homme arrive au sentiment vif de sa responsabilité, se livre au mouvement de la prière qui l'entraîne vers Dieu et entre en rapport vivant avec lui pour obtenir par Christ le pardon de ses péchés et le secours divin.

Le jour est le moment décisif du retour du Christ, que Paul va comparer au lever du soleil sur la nature. Il

l'appelle ici **le salut**, parce que ce sera l'heure de la complète rédemption pour les fidèles. Même si nous ne savons pas *quand* le Christ reviendra, nous devons l'attendre sans cesse. Cette attitude n'est-elle pas la plus favorable aux progrès dans la sanctification ? Jésus ne l'a-t-il pas réclamée (Lc 12.36) ?

Les œuvres des ténèbres sont tout ce qu'on n'ose pas faire de jour et que l'on réserve pour la nuit.

Les armes de la lumière : le mot *armes* peut être traduit de deux manières : 1) les armes et 2) les instruments. Le parallèle avec 1Th 5.4-11 parle en faveur du premier sens. Cependant, l'ensemble du tableau ne paraît pas s'appliquer à un jour de bataille ; il s'agit plutôt d'une journée de travail. La traduction semble être davantage : *les vêtements, les outils* de l'ouvrier qui dès le matin se tient prêt pour l'heure où son maître l'attend pour lui donner sa tâche.

13.13-14 Marchons honnêtement, comme en plein jour, loin des excès et de l'ivrognerie, de la luxure et de l'impudicité, des querelles et des jalousies. 14 Mais revêtez-vous du Seigneur Jésus-Christ, et n'ayez pas soin de la chair pour en satisfaire les convoitises.

Comme en plein jour : la lumière qui luit dans l'âme du croyant est l'aurore de celle qui se lèvera sur le monde au *jour* du salut.

Honnêtement : ou « décemment ». La sainteté chrétienne est présentée comme la suprême décence. La conduite mondaine ressemble au contraire à ces indécences auxquelles on n'ose se livrer qu'en les ensevelissant dans les ombres de la nuit.

Une telle manière d'agir est incompatible avec la

situation d'un homme sur lequel luisent déjà les premières lueurs du plein jour qui s'avance.

Les œuvres de la nuit sont présentées par paire :

- La sensualité sous la forme du manger et du boire : **les excès et l'ivrognerie.**

- L'impureté sous celle de la **luxure** et de **l'impudicité.**

- Les emportements qui éclatent dans les **querelles** et les **jalousies.**

Revêtez-vous du Seigneur Jésus-Christ : déposer ce qui appartient à la nuit de la vie mondaine n'est que la première partie de la préparation à laquelle nous appelle le lever toujours plus prochain du grand jour ; il s'agit de revêtir en même temps les dispositions qui sont en rapport avec une lumière si sainte et vive.

Cet équipement nouveau s'appelle *Jésus-Christ*. Il est désigné non comme notre *justice*, mais bien comme notre *sanctification*. Revêtir Christ, c'est s'approprier, par une communion avec lui, tous ses sentiments et toutes ses manières d'agir qui sont comme les pièces du vêtement à porter. Il devient ainsi lui-même pour ses rachetés la robe du festin de noce. Le chrétien ne pourra subsister devant le maître qu'autant qu'il sera *trouvé en lui* (Ph 3.9). D'après Ga 3.27, ce revêtement commence pour le croyant par le baptême.

N'ayez pas soin de la chair pour en satisfaire les convoitises : il est une sensualité qui n'a pas le caractère grossier des œuvres de la nuit et qui peut même revêtir des apparences légitimes. Le corps étant un serviteur indispensable, n'est-il pas juste d'en prendre soin ? Paul ne le nie pas. Mais prendre soin du corps ne doit pas devenir, comme cela arrive aisément, une *préoccupation* en vue de la satisfaction du corps. Paul n'interdit pas la jouissance que Dieu donne. Celle-ci est très différente de celle que nous pouvons rechercher. Le terme *chair* (sarx) ne contient pas le

sens de péché. *Pour en satisfaire les convoitises* peut être compris de deux manières : 1) c'est le but de la préoccupation : « ne vous préoccupez pas *en vue* de satisfaire les convoitises » 2) c'est une réflexion de Paul : « ne vous préoccupez pas de la satisfaction de la chair, ce qui conduirait inévitablement à la production de convoitises ».

5) Les devoirs particuliers (chap.14-15)

Le passage suivant est une application de la loi de la charité exposée aux chapitres 12 et 13. C'est une illustration immédiate du sacrifice de soi-même que Paul vient de réclamer dans les relations des chrétiens les uns avec les autres.

Quel était le problème ? Certains chrétiens croyaient devoir s'abstenir de viandes et de vin, et observer scrupuleusement certains jours qui leur paraissaient plus saints que d'autres. Ces chrétiens étaient probablement d'anciens païens, et non des Juifs ou d'anciens Esséniens comme le pensent certains commentateurs.

On constate qu'à cette époque un certain dualisme ascétique, provoqué sans doute par la réaction contre la corruption régnante, était partout dans l'air. C'était là le fond commun des manifestations diverses que nous venons de mentionner, et qui ne pouvaient manquer de se retrouver à Rome, où confluaient tout ce qu'il y avait de bon ou de mauvais dans l'Empire. Il n'est pas impossible qu'à cette réaction contre les abus de la vie civilisée, telle qu'elle se présentait partout à cette époque, se joignit le besoin de remonter au delà même de la loi mosaïque, jusqu'au mode de vivre primitif de l'humanité dans le temps de sa plus grande simplicité. Le récit de la Genèse parlait d'un temps où l'on n'usait point encore de nourriture animale (Gn 1.29 ; 9.3) et où

le vin n'était pas encore inventé (Gn 10.20). On pouvait constater par ce même récit que l'usage de la viande et du vin datait de l'époque néfaste du déluge et que l'abus avait accompagné immédiatement la découverte de cette boisson. On peut comprendre que la lecture de ces textes ait pu susciter chez ces lecteurs assidus de l'Ancien Testament les pratiques d'abstinence dont parle notre texte.

Dans son argumentation, Paul s'adresse aux faibles *et* aux forts afin de leur démontrer le devoir de la tolérance mutuelle, puis il s'adresse plus particulièrement aux forts pour leur rappeler d'avoir égard envers les faibles.

Exhortation relative à un dissentiment particulier dans l'Église de Rome (14.1-23)

14.1-3 **Faites accueil à celui qui est faible dans la foi, et ne discutez pas sur les opinions. ² Tel croit pouvoir manger de tout : tel autre, qui est faible, ne mange que des légumes. ³ Que celui qui mange ne méprise point celui qui ne mange pas, et que celui qui ne mange pas ne juge point celui qui mange, car Dieu l'a accueilli.**

Faible : ici le participe « faiblissant » désigne celui dont la foi faiblit à un moment donné sur un point spécial ; il ménage un peu plus que l'adjectif « faible » qui n'est pas utilisé ici. Leur faiblesse consiste à s'abstenir de viande et de vin par crainte de l'influence morale fâcheuse que ces aliments pourraient exercer sur eux, et par le désir d'atteindre une sainteté supérieure à celle des autres chrétiens. Ils oubliaient la parole de Jésus : *Ce n'est pas ce qui entre dans la*

bouche qui souille l'homme ; mais ce qui sort de la bouche, c'est ce qui souille l'homme (Mt 15.11).

Ne discutez pas sur les opinions : « ... pour éviter d'arriver à des débats qui ne consisteraient en définitive qu'en de vains raisonnements ». Le rapprochement avec les « faibles » ne doit pas aboutir à une discussion qui divise.

Tel croit : c'est l'opposé de « faible » : celui qui a une foi assez ferme pour pouvoir manger de tout sans scrupule.

Le verset 3 renferme le thème des v. 3-12.

Ne méprise pas ... ne juge pas : le fort a en effet tendance à mépriser la tenue méticuleuse du faible ; et le faible à juger le fort, considérant que la liberté que ce dernier prend est contraire à la bienséance.

Dieu l'a accueilli : ... dans sa communion. Ces mots peuvent se rapporter au faible et au fort, ou bien seulement au fort. Cette seconde alternative semble privilégiée par les versets suivants. L'accueil fait par Dieu au fort est l'antithèse du jugement de condamnation que se permet le faible.

14.4 Qui es-tu, toi qui juges un serviteur d'autrui ? S'il se tient debout, ou s'il tombe, cela regarde son maître. Mais il se tiendra debout, car le Seigneur a le pouvoir de l'affermir.

L'idée est la suivante : un serviteur a comme juge son maître et non quelqu'un d'autre, tel un autre serviteur ou un autre maître. Personne n'a donc le droit de juger ce serviteur, si ce n'est son propre maître.

Le mot *serviteur* indique une relation plus intime et plus familière que le mot *esclave*.

Tient debout ... tombe : ces deux verbes se

rapportent à la fidélité ou l'infidélité du serviteur ici-bas et par là même à l'affermissement ou à l'affaiblissement de sa relation avec Christ. En effet, *le Seigneur a le pouvoir de l'affermir* ; ce qui indique la marche du serviteur sur cette terre. Il y a une pointe d'ironie dans cette phrase « *mais il se tiendra debout* » : c'est comme si Paul disait au faible : « tu peux te tranquilliser à l'égard du fort ; car même s'il venait à se tromper, son maître (Christ) est assez puissant pour détourner les mauvais effets d'un aliment ».

Son maître : probablement ici Christ, comme en général dans le Nouveau Testament. C'est lui en effet qui est le maître de la maison et pour qui travaillent les serviteurs (Lc 12.41-48).

14.5-6 **Tel fait une distinction entre les jours ; tel autre les estime tous égaux. Que chacun ait en son esprit une pleine conviction. 6 Celui qui distingue entre les jours agit ainsi pour le Seigneur. Celui qui mange, c'est pour le Seigneur qu'il mange, car il rend grâces à Dieu ; celui qui ne mange pas, c'est pour le Seigneur qu'il ne mange pas, et il rend grâces à Dieu.**

Tel fait une distinction entre les jours : les judéo-chrétiens continuaient en général à observer les fêtes juives, les sabbats, les nouvelles lunes etc., ainsi que les jeûnes hebdomadaires, non prescrits par la loi, mais en usage chez les Juifs. Si Paul condamne cette manière de faire, c'est uniquement pour le cas où l'on chercherait à l'imposer aux païens et à en faire dépendre le salut. Mais, comme usages extérieurs, ces rites, aussi bien que celui de la circoncision, étaient à

ses yeux des *choses indifférentes* (1 Co 7.19).

Paul ne donne pas d'avis et ne tranche pas. Il demande à chacun d'avoir une attitude réfléchie, fruit d'une conviction personnelle qui ne laisse plus de place à la moindre hésitation.

V.6 : Paul indique la raison pour laquelle les deux lignes de conduite sont également admissibles : tout opposées qu'elles soient, elles sont inspirées par un seul désir, celui de *servir* le Seigneur.

Celui qui, dans sa pratique religieuse, maintient les jours de fêtes juives, le fait dans le but de rendre hommage au Seigneur en se reposant dans sa communion ; celui qui ne les observe pas cherche à le faire de son côté en lui consacrant son travail.

Note : on a conclu des paroles de Paul que l'obligation d'observer le *dimanche* comme jour divinement institué n'était pas compatible avec la spiritualité chrétienne. Le contexte ne permet pas de tirer de telles conclusions. Celui qui observe le dimanche n'attribue pas à ce jour une sainteté supérieure à celle des autres jours. Tous les jours sont pour lui, comme le veut l'apôtre, égaux en sainte consécration. De même, il ne considère pas que le repos est plus saint que le travail. C'est seulement un autre mode de consécration.

Le retour périodique d'un jour de repos, aussi bien que l'alternance du sommeil et de la veille, résulte des conditions de notre existence physico-psychique. Le chrétien, en devenant homme spirituel, ne sort pas des conditions de l'existence terrestre ; il reste homme. Comme un jour de repos sur sept a été institué au moment de la création en faveur de l'humanité, on ne voit pas pourquoi le fidèle ne devrait pas user de ce repos périodique aussi bien que l'homme irrégénéré.

Le sabbat a été fait pour l'homme ; cette parole de

Jésus ne cessera de s'appliquer au chrétien que quand il cessera de vivre de la vie humaine actuelle. Jusqu'alors, ce repos périodique doit tourner, comme toutes choses (8.28), non au détriment, mais au profit de sa vie spirituelle. L'observation du dimanche, ainsi comprise, n'a rien de commun avec l'observance sabbatique qui, pour les Juifs, partageait la vie humaine en deux portions, l'une sainte et l'autre profane.

Celui qui mange ... ou ne mange pas : là aussi, Paul ne tranche pas entre les deux attitudes, mais relève le fait que chacun agit en ayant la conviction de bien faire et d'honorer le Seigneur. Ce dont on bénit Dieu ne nous sépare pas de lui, mais nous unit plus étroitement à lui. C'est ce qui est le plus important.

Cette parole de Paul est importante parce qu'elle aide le croyant à trouver une solution à certaines questions pratiques de la vie chrétienne. « Puis-je m'offrir telle jouissance ? Oui, si je peux la goûter en vue du Seigneur et en lui en rendant grâces ; non, si je ne peux la recevoir comme un don de sa main et l'en bénir ». Ainsi, Paul respecte à la fois les droits du Seigneur et ceux de la liberté individuelle.

La loi que Paul vient d'énoncer concernant le manger et l'abstention, le travail et le repos n'est qu'une forme spéciale d'un contraste encore plus décisif et plus général qui domine toute l'existence humaine : celui de vivre ou de mourir.

14.7-8 En effet, nul de nous ne vit pour lui-même, et nul ne meurt pour lui-même. 8 Car si nous vivons, nous vivons pour le Seigneur ; et si nous mourons, nous mourons pour le

Seigneur. Soit donc que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes au Seigneur.

L'homme *naturel* est son propre maître. Il agit ou s'abstient selon ses propres désirs, il apprécie les circonstances de vie et de mort en fonction de lui seul. Le croyant vit différemment : il a un autre maître, Christ. De sorte que non seulement dans chaque jouissance ou abstention spéciale, mais dans le travail de la vie entière et dans le dépouillement final de la mort, il n'a plus en vue sa propre personne, mais Christ lui-même. Pour lui, vivre, c'est servir Christ ; mourir, c'est aller à Christ. La valeur de tout ce que renferment ces deux verbes *vivre* et *mourir*, résumé de toute l'existence terrestre, se pèse uniquement dans la balance de l'œuvre à remplir pour Christ et de l'approbation que ce maître accordera à son serviteur vivant ou mourant (2 Cor 5.6-9 : *Nous sommes donc toujours pleins de confiance, et nous savons qu'en demeurant dans ce corps nous demeurons loin du Seigneur- 7 car nous marchons par la foi et non par la vue, 8 nous sommes pleins de confiance, et nous aimons mieux quitter ce corps et demeurer auprès du Seigneur. 9 C'est pour cela aussi que nous nous efforçons de lui être agréables, soit que nous demeurions dans ce corps, soit que nous le quittions*).

Pour Paul, *vivre* et *mourir pour le Seigneur* ne sont pas des obligations imposées mais des faits intérieurs réels.

V.8b : Paul passe maintenant du sentiment de consécration intérieure du fidèle à sa relation objective avec le Seigneur. Par l'effet de sa consécration intérieure, le chrétien est et reste la propriété inaliénable du Seigneur dans l'une ou l'autre des deux alternatives indiquées. Le lien qui l'unit à Christ

comme sa propriété se maintient et se resserre, quoi que puissent renfermer pour lui ces mots *vie* et *mort*. Et cette relation indestructible de propriété repose sur ce qu'a fait le Seigneur lui-même pour la fonder :

14.9 Car Christ est mort et il a vécu, afin de dominer sur les morts et sur les vivants.

Qu'est-ce qu'un ressuscité sinon un *mort vivant* ? C'est ainsi que Christ peut régner simultanément sur ces deux domaines de la vie et de la mort par lesquels les siens sont appelés à passer et qu'il peut accomplir envers eux sa promesse (Jn 11.25-26 : *Jésus lui dit : Je suis la résurrection et la vie. Celui qui croit en moi vivra, quand même il serait mort ; 26 et quiconque vit et croit en moi ne mourra jamais. Crois-tu cela?*). Jésus a traversé lui-même les deux domaines de la vie et de la mort et se les est appropriés, afin de tenir toujours en sa main les siens lorsqu'ils les traverseraient à leur tour.

Christ est mort et il a vécu¹ : C'est comme ressuscité que Jésus a reçu la souveraineté au ciel et sur la terre (Mt 28.18). Si donc il domine sur les vivants, c'est en vertu de sa vie actuelle de glorifié et non en raison de son existence ici-bas. On retrouve cette même idée dans Ep 4.10 : Christ est descendu dans les lieux les plus bas (le séjour des morts) puis est remonté au plus haut des cieux ... *afin qu'il remplisse toutes choses*. Ainsi donc, que les croyants vivent ou meurent, le lien qui les unit à lui n'est pas rompu un seul instant, ils ne cessent pas d'être à lui et de l'avoir

¹ Godet traduit par : *Christ est mort et il a pris vie*.

pour leur Seigneur.

Étant notre seul Seigneur, il est aussi notre seul juge :

**14.10 Mais toi, pourquoi juges-tu ton frère ?
Ou toi, pourquoi méprises-tu ton
frère ? Puisque nous comparaîtrons
tous devant le tribunal de Dieu.**

Paul oppose le jugement incompétent d'un frère au jugement de cet unique Seigneur.

La première question est adressée au faible (voir v.3), la seconde est adressée au fort.

Tous : pour rappeler que nul n'échappera à ce seul juge légitime.

Jésus disait ceci : *En vérité, en vérité, je vous le dis, celui qui écoute ma parole, et qui croit à celui qui m'a envoyé, a la vie éternelle et ne vient point en jugement, mais il est passé de la mort à la vie* (Jn 5.24). Paul ajoute que cela ne signifie pas que le chrétien ne comparaitra pas devant le tribunal de Dieu : *Car il nous faut tous comparaître devant le tribunal de Christ, afin que chacun reçoive selon le bien ou le mal qu'il aura fait, étant dans son corps* (2 Cor 5.10).

Le croyant paraîtra non comme un homme dont la sentence est pour lui encore incertaine et qui doit passer par le crible de l'enquête. En effet, le fidèle s'est déjà jugé lui-même ; il a travaillé à se sanctifier à la lumière de la parole de Christ et sous la discipline du St-Esprit. Comparons les textes suivants :

- 1 Co 11.31-32 : *Si nous nous jugeons nous-mêmes, nous ne serions pas jugés. 32 Mais quand nous sommes jugés, nous sommes châtiés par le Seigneur, afin que nous ne soyons pas condamnés avec le monde.*

- Jn 12.48 : *Celui qui me rejette et qui ne reçoit pas mes paroles a son juge ; la parole que j'ai annoncée, c'est elle qui le jugera au dernier jour.*

Paul a clairement affirmé aussi l'importance de la justification au chap.5 : 9 *À plus forte raison donc, maintenant que nous sommes justifiés par son sang, serons-nous sauvés par lui de la colère.* 10 *Car si, lorsque nous étions ennemis, nous avons été réconciliés avec Dieu par la mort de son Fils, à plus forte raison, étant réconciliés, serons-nous sauvés par sa vie.* 11 *Et non seulement cela, mais encore nous nous glorifions en Dieu par notre Seigneur Jésus-Christ, par qui maintenant nous avons obtenu la réconciliation ».*

Le tribunal de Dieu : certains manuscrits lisent Christ au lieu de Dieu. Il faut expliquer cette expression dans ce sens : le tribunal divin où siègera le Christ comme représentant de Dieu. Car Dieu n'est jamais représenté comme assis lui-même sur le tribunal.

14.11-12 Car il est écrit : je suis vivant, dit le Seigneur, tout genou fléchira devant moi, et toute langue donnera gloire à Dieu. 12 Ainsi chacun de nous rendra compte à Dieu pour lui-même.

Paul cite ici És 45.23 où est décrit l'hommage universel que rendront à Dieu toutes les créatures à la fin des temps. Cet hommage suppose et implique le jugement par lequel tous auront été abattus à ses pieds.

Au **v.12**, Paul veut dire ceci : « Ne juge pas ton frère, puisque Dieu le jugera lui-même ».

Après s'être adressé aux forts et aux faibles simultanément, Paul adresse encore un avertissement particulier aux premiers pour les engager à n'user de leur liberté que conformément à la loi de l'amour. Le

faible, lié intérieurement, ne peut guère changer de conduite, tandis que le fort qui se sent libre peut à volonté renoncer à son droit. Le fort est involontairement et inévitablement un danger pour le faible, en ce qu'il peut devenir pour lui une cause de chute. D'où la nécessité pour lui de veiller sur l'usage qu'il fait de sa liberté.

14.13 Ne nous jugeons donc plus les uns les autres ; mais pensez plutôt à ne rien faire qui soit pour votre frère une pierre d'achoppement ou une occasion de chute.

La première proposition résume tout le début du chapitre car elle s'adresse encore aux deux parties.

Une pierre d'achoppement est un obstacle qui fait trébucher, au propre comme au figuré.

Une occasion de chute (*scandalon*) est un scandale, chose par laquelle on est amené à pécher. Il y a une gradation dans ces deux termes, le deuxième étant plus grave que le premier. Deux raisons à cette occasion de chute : l'irritation dans le cœur du faible causée par l'attitude du fort et le jugement injuste que le faible est conduit à porter envers le fort.

14.14-15 Je sais et je suis persuadé par le Seigneur Jésus que rien n'est impur en soi, et qu'une chose n'est impure que pour celui qui la croit impure. 15 Mais si, pour un aliment, ton frère est attristé, tu ne marches plus selon l'amour : ne cause pas, par ton aliment, la perte de celui pour lequel Christ est mort.

Paul ne veut pas discuter la question au fond ; mais il ne peut cependant taire entièrement sa conviction personnelle. Il l'énonce, en passant, au v.14 comme une justice qui doit être rendue à la cause des forts : au fond, ce sont eux qui ont raison !

Je sais, je suis persuadé : la conviction rationnelle et théorique (*je sais*) a pénétré dans la conscience elle-même et l'a pratiquement affranchie de toute perplexité.

Par le Seigneur Jésus : c'est dans sa communion que l'apôtre se sent ainsi affranchi de toute obligation imposée par la loi cérémonielle, non seulement en vertu d'un enseignement tel que celui de Mt 15.11 (*Ce n'est pas ce qui entre dans la bouche qui souille l'homme ; mais ce qui sort de la bouche, c'est ce qui souille l'homme*), mais surtout en vertu de la rédemption accomplie par Jésus.

Rien n'est impur en soi : comparer avec les textes suivants :

- 1 Co 10.25-29 : *Mangez de tout ce qui se vend au marché, sans vous enquérir de rien par motif de conscience ; 26 car la terre est au Seigneur, et tout ce qu'elle renferme. 27 Si un non-croyant vous invite et que vous vouliez y aller, mangez de tout ce qu'on vous présentera, sans vous enquérir de rien par motif de conscience. 28 Mais si quelqu'un vous dit : ceci a été offert en sacrifice ! n'en mangez pas, à cause de celui qui a donné l'avertissement, et à cause de la conscience. 29 Je parle ici, non de votre conscience, mais de celle de l'autre.*

- 1 Tm 4.4-5 : *Car tout ce que Dieu a créé est bon, et rien ne doit être rejeté, pourvu qu'on le prenne avec actions de grâces, 5 parce que tout est sanctifié par la parole de Dieu et par la prière.*

- Tt 1.15 : *Tout est pur pour ceux qui sont purs ; mais rien n'est pur pour ceux qui sont souillés et*

incrédules, leur intelligence et leur conscience sont souillées.

Paul rappelle que ce que l'on envisage comme souillé le devient réellement pour celui qui en use dans cette pensée.

V.15 : L'idée est la suivante : « Je sais que rien n'est souillé, mais si, par cet aliment non souillé, tu affliges ton frère, il devient souillé par cette conduite sans amour ». Pour Paul, la question n'est pas mineure puisqu'il envisage comme conséquence possible la perte du faible, pour lequel Christ est mort.

14.16 Que votre privilège ne soit pas un sujet de calomnie.

Votre privilège : c'est celui des forts.

Un sujet de calomnie : Paul ne veut pas que des non croyants soient scandalisés à la vue de ces divisions entre chrétiens. Paul envisage également la critique de la part des chrétiens faibles, comme en témoignent ces passages :

- 1 Co 8.9 : *Prenez garde, toutefois, que votre liberté ne devienne une pierre d'achoppement pour les faibles.*

- 1 Co 10.29-33 : *Je parle ici, non de votre conscience, mais de celle de l'autre. Pourquoi, en effet, ma liberté serait-elle jugée par une conscience étrangère ? 30 Si je mange avec actions de grâces, pourquoi serais-je blâmé au sujet d'une chose dont je rends grâces ? 31 Soit donc que vous mangiez, soit que vous buviez, soit que vous fassiez quelque autre chose, faites tout pour la gloire de Dieu. 32 Ne soyez en scandale ni aux Grecs, ni aux Juifs, ni à l'Église de Dieu, 33 de la même manière que moi aussi je m'efforce en toutes choses de complaire à tous, cherchant, non mon avantage, mais celui du plus*

grand nombre, afin qu'ils soient sauvés.

14.17 Car le royaume de Dieu, ce n'est pas le manger et le boire, mais la justice, la paix et la joie, par le Saint-Esprit.

Les trois termes *justice, paix et joie* doivent être pris dans le sens social, qui n'est qu'une application de leur sens religieux. Le Saint-Esprit est la source de ces vertus.

14.18 Celui qui sert Christ de cette manière est agréable à Dieu et approuvé des hommes.

Ces dispositions constituent réellement le royaume de Dieu.

14.19-20 Ainsi donc, recherchons ce qui contribue à la paix et à l'édification mutuelle. 20 Pour un aliment, ne détruis pas l'œuvre de Dieu. À la vérité toutes choses sont pures ; mais il est mal à l'homme, quand il mange, de devenir une pierre d'achoppement.

Le problème soulevé par Paul peut paraître mineur et pourtant l'enjeu véritable est *l'œuvre de Dieu*. Les forts ont ainsi une grande responsabilité.

L'aliment a beau être en soi-même exempt de souillure ; il ne l'est plus dès que l'homme en use contre sa conscience.

14.21 Il est bien de ne pas manger de viande, de ne pas boire de vin, et de s'abstenir de ce qui peut être pour ton

frère une occasion de chute, de scandale ou de faiblesse.

Il est bien : il est honorable de s'abstenir, en faisant par amour le sacrifice de sa liberté.

Faiblesse : il faut entendre la faiblesse de la foi.

14.22-23 Cette foi que tu as, garde-la pour toi devant Dieu. Heureux celui qui ne se condamne pas lui-même dans ce qu'il approuve ! 23 Mais celui qui a des doutes au sujet de ce qu'il mange est condamné, parce qu'il n'agit pas par conviction. Tout ce qui n'est pas le produit d'une conviction est péché.

Paul rappelle au fort qu'en lui demandant de sacrifier sa liberté, il ne lui demande pas de renoncer à ses convictions. Que le fort garde ses convictions pour lui, devant Dieu, sans en faire étalage.

Heureux : c'est un sentiment de reconnaissance et non d'orgueil, que doit lui inspirer le degré de liberté dans la foi auquel il est parvenu.

Condamne : le verbe *juger* est plus approprié. Il s'agit d'une simple enquête sur la marche que l'on suit. « Heureux celui qui n'éprouve plus aucun scrupule, ne se pose plus aucune question de conscience quant à la ligne de conduite qu'il a une fois adoptée ».

Le v. 23 s'applique au cas opposé : celui du doute à l'égard de la ligne à suivre. La conscience n'est pas arrivée à l'unité avec elle-même.

Celui qui a des doutes : le verbe grec *diakrino* traduit bien la *division* entre les deux hommes, celui qui dit oui et l'autre non.

Est condamné : ... par le fait même qu'il a mangé. Ce que l'on ne peut pas faire comme racheté en

Christ et en accord avec la position de sauvé par la foi en lui, ... eh bien il ne faut pas le faire du tout ! Autrement, cet acte, dont la foi n'est pas l'âme, devient péché et peut conduire au résultat indiqué au v.20 : la destruction de l'œuvre de Dieu en nous. Cette règle que Paul établit ici ne s'applique qu'aux chrétiens.

La grande union à réaliser (15.1-13)

Paul exhorte d'abord, par l'exemple de Christ, à la condescendance mutuelle (v.1-3) puis il montre comme but à atteindre l'adoration commune à laquelle une telle conduite fera parvenir l'Église (v.4-7) et enfin il indique le rôle spécial attribué aux Juifs et aux païens dans ce cantique de toute l'humanité rachetée. Il n'a encore rien énoncé de semblable (v.8-13).

15.1 Nous qui sommes forts, nous devons supporter les faiblesses de ceux qui ne le sont pas, et ne pas nous complaire en nous-mêmes.

Il ne s'agit plus ici du support mutuel quant au manger ou au boire, mais bien de la relation entre les membres les plus spirituels et les plus avancés de l'Église et tous ceux qui sont encore liés par les vues étroites d'une conscience méticuleuse sur quelque sujet que ce puisse être. Paul n'utilise plus le terme de *faibles* mais celui d'*impuissants*, ce qui donne une idée plus générale.

Ne pas nous complaire : le fort doit montrer sa force, non en faisant parade et en se complaisant dans le sentiment de sa supériorité de manière à humilier le faible, mais en portant avec douceur et tendresse le fardeau que lui impose la faiblesse de ses frères. Servir est toujours dans l'Évangile le vrai signe de la force (Ga

6.2). Mais pour pouvoir agir ainsi, il faut écarter de son propre cœur un ennemi : la complaisance en soi-même. Celui qui se glorifie lui-même en se réjouissant dans le sentiment de sa supériorité d'intelligence et de force chrétiennes éloigne et révolte les faibles au lieu de leur être utile.

15.2-3 Que chacun de nous complaise au prochain pour ce qui est bien en vue de l'édification. 3 Car Christ ne s'est point complu en lui-même, mais, selon qu'il est écrit : les outrages de ceux qui t'insultent sont tombés sur moi.

Chacun : l'exhortation est étendue à tous les membres de l'Église.

Complaire au prochain : plaire au prochain pour son bien, pour son édification.

V.3 : l'exemple de Christ est pour le croyant la loi nouvelle à réaliser (Ga 6.2 : *Portez les fardeaux les uns des autres, et vous accomplirez ainsi la loi de Christ*).

Si Jésus s'était complu dans l'usage de sa liberté ou dans la jouissance des droits et des prérogatives que lui conférait sa justice propre, que serait-il advenu de notre salut ? Jésus n'a eu qu'une seule pensée : lutter pour la destruction du péché, sans se préoccuper de son propre bien-être, ni se ménager un seul instant lui-même. Dans cette lutte persévérante contre le mal, Jésus a attiré sur lui la haine de tous les adversaires de Dieu ici-bas, de telle sorte que la plainte du psalmiste est devenue l'épigraphe de sa vie : 9 *Car le zèle de ta maison me dévore, et les outrages de ceux qui t'insultent tombent sur moi.* 10 *Je verse des larmes et je jeûne, et c'est ce qui m'attire l'opprobre.* (Ps 69). En travaillant ainsi pour la gloire de Dieu et le salut des

hommes, Jésus n'a reculé « ni devant l'ignominie, ni devant les crachats ». C'est bien là l'antipode du *se complaire en soi-même*. Le Psaume 69 ne s'applique qu'indirectement au Messie (v.6 : *mes fautes ne te sont point cachées...*) ; il décrit en général le juste israélite souffrant pour la cause de Dieu.

15.4-6 Or, tout ce qui a été écrit d'avance l'a été pour notre instruction, afin que, par la patience, et par la consolation que donnent les Écritures, nous possédions l'espérance. 5 Que le Dieu de la persévérance et de la consolation vous donne d'avoir les mêmes sentiments les uns envers les autres selon Jésus-Christ, 6 afin que tous ensemble, d'une seule bouche, vous glorifiez le Dieu et Père de notre Seigneur Jésus-Christ.

Le v. 4 est une observation énoncée en passant et dont voici le sens : « Si j'applique ainsi à Christ et à nous-mêmes cette parole du psalmiste, c'est qu'en général toute l'Écriture a été écrite pour nous instruire et nous fortifier ».

Paul parle de la **patience** et de la **consolation** apportées par les Écritures ... mais il sait bien que ces Écritures sont inefficaces sans le secours direct du Dieu des Écritures, v.5. Par la double qualification de **Dieu de persévérance** et **Dieu de consolation**, Dieu est caractérisé comme la source suprême de ces deux grâces qui nous sont communiquées par le canal des Écritures. Pour les obtenir, il faut donc aller non seulement aux Écritures, mais à lui-même.

Dans une Église, lorsque les membres sont consolés d'En Haut, la communion des cœurs peut se

faire dans un élan commun de louange à Dieu. Alors, les diversités secondaires ne séparent plus les cœurs.

Gardons-nous toutefois de confondre l'unité dans les œuvres de Dieu et l'uniformité ! L'harmonie implique en effet la variété.

15.7 Accueillez-vous donc les uns les autres, comme Christ vous a accueillis, pour la gloire de Dieu.

S'il y a une concession à faire, une antipathie à surmonter, une différence d'opinion à accepter, une blessure à pardonner, une chose doit nous élever au-dessus de toutes ces misères : le souvenir de l'amour avec lequel Christ nous a reçus dans sa grâce. Paul pense avant tout au bon accord entre les croyants d'origine juive et païenne. Les v. suivants le confirment :

15.8-10 Je dis, en effet, que Christ a été serviteur des circoncis, pour prouver la véracité de Dieu en confirmant les promesses faites aux pères, 9 tandis que les païens glorifient Dieu à cause de sa miséricorde, selon qu'il est écrit : c'est pourquoi je te louerai parmi les nations, et je chanterai à la gloire de ton nom. 10 Il est dit encore : nations, réjouissez-vous avec son peuple !

Pour les Juifs, Christ a surtout fait éclater **la véracité de Dieu**, sa fidélité à ses antiques promesses. Les promesses prophétiques se sont accomplies en la personne de Jésus le Messie. Pour les païens, il a manifesté plus particulièrement **la**

miséricorde divine, puisque sans que rien ne leur eût été promis directement, tout leur a été donné. Et c'est pourquoi à la voix d'Israël célébrant la fidélité de Dieu doit s'unir désormais celle du monde païen louant sa gratuité.

Serviteur des circoncis, ou « serviteur de la circoncision ». Voir Ga 4.4-5 : *mais, lorsque les temps ont été accomplis, Dieu a envoyé son Fils, né d'une femme, né sous la loi, afin qu'il rachetât ceux qui étaient sous la loi, afin que nous reçussions l'adoption.*

Les Évangiles prouvent que Jésus s'est assujetti à l'observance légale la plus rigoureuse et que dès sa circoncision jusqu'à sa mort, il s'est comme enveloppé dans la forme nationale de la vie israélite. C'est une erreur de croire que Jésus ait violé le sabbat, même en opérant ses guérisons. Il s'est simplement affranchi des prescriptions pharisaïques qui avaient exagéré de beaucoup l'observance sabbatique. Paul dit en Ph 2.8 : *Il s'est rendu obéissant, obéissant jusqu'à la mort de la croix.*

V.9b : Paul cite le Ps 58.50. David, vainqueur de tous ses ennemis, annonce qu'il fera retentir son cantique d'action de grâces jusque dans les contrées païennes soumises à son sceptre, afin d'associer ces peuples à la célébration des perfections divines. Paul part de l'idée que ce que David a réalisé imparfaitement s'accomplira plus magnifiquement encore sous le sceptre du Messie.

V.10 : se lit dans Dt 32.43. Moïse décrit la délivrance future et le jugement des adversaires d'Israël ; puis il invite les païens qui ont échappé au jugement à joindre leur chant de réjouissance à celui d'Israël glorifié.

Ces deux versets annoncent ce grand fait : un jour viendra où les païens célébreront Dieu de concert avec Israël.

15.11-12 Et encore : louez le Seigneur, vous toutes les nations, célébrez-le, vous tous les peuples ! 12 Ésaïe dit aussi : il sortira d'Isaï un rejeton, qui se lèvera pour régner sur les nations ; les nations espéreront en lui.

V.11 : Passage tiré du Ps 117.1.

V.12 : citation d'És 11.10. Le sens littéral de l'hébreu est : *Et il y aura en ce jour-là un rejeton d'Isaï qui sera dressé comme une bannière pour les peuples...* À l'image de la bannière, les LXX ont substitué l'idée d'un personnage qui surgit pour régner. Paul reprend cette interprétation.

15.13 Que le Dieu de l'espérance vous remplisse de toute joie et de toute paix dans la foi, pour que vous abondiez en espérance, par la puissance du Saint-Esprit !

Le Dieu de l'espérance : en relation évidente avec le v.12 où les païens *espéreront en lui*. Paul voit le monde entier uni au peuple juif pour glorifier l'Éternel. Plus est riche la possession des biens actuels (la **paix** et la **joie**) que le croyant puise dans l'acte de foi constamment renouvelé, plus l'âme s'élève à la riche intuition des biens futurs et déborde d'espérance.

Par la puissance du Saint-Esprit : Paul rappelle ici la vraie force qu'il faut rechercher, en opposition à la force par laquelle on s'élève si aisément au-dessus des autres. La première unit, car elle s'efforce de servir ; la seconde désunit.

CONCLUSION EPISTOLAIRE (15.14-16.27)

Paul reprend sa forme épistolaire interrompue en 1.16 et continue son idée principale, celle de l'accomplissement du plan divin par la prédication de l'Évangile promise dès les temps de l'ancienne alliance.

Paul va donner des explications personnelles sur sa lettre, sur son œuvre en général, sur sa prochaine visite et le voyage qu'il doit faire auparavant à Jérusalem (15.14-33). Il apporte ses salutations et celles des Églises (16.1-16) et termine par des avertissements et conclusions (16.17-27).

Explications personnelles (15.14-33)

15.14-16 Pour ce qui vous concerne, mes frères, je suis moi-même persuadé que vous êtes pleins de bonnes dispositions, remplis de toute connaissance, et capables de vous exhorter les uns les autres. ¹⁵ Cependant, à certains égards, je vous ai écrit avec une sorte de hardiesse, comme pour réveiller vos souvenirs, à cause de la grâce que Dieu m'a faite ¹⁶ d'être ministre de Jésus-Christ parmi les païens, m'acquittant du divin service de l'Évangile de Dieu, afin que les païens lui soient une offrande agréable, étant sanctifiée par l'Esprit Saint.

V.14 : Paul fait entendre que l'enseignement qu'il leur a donné ne résulte pas d'un manque spirituel chez ses auditeurs.

Les bonnes dispositions désignent l'excellence pratique, la solidité du caractère, la maturité de la vie spirituelle. Dans la salutation faite aux Corinthiens, Paul ne mentionne pas cette qualité, mais uniquement la *connaissance*. Les Romains avaient la capacité de pourvoir eux-mêmes à leur édification et leur répression mutuelle.

La connaissance désigne toute la connaissance chrétienne qu'une Église peut et doit posséder.

V.15 : Paul ne traite pas les Romains comme des catéchumènes, mais comme des frères et soeurs avancés dans la foi. Paul leur a parlé en raison de son mandat particulier.

V.16 : l'Évangile : ce n'est pas le contenu, mais bien l'acte même de la prédication qui est envisagé ici. Le but de cette prédication est d'offrir le monde païen converti comme une **offrande agréable** à Dieu. Rappelons que la majorité des fidèles de l'Église de Rome étaient des païens.

Sanctifiée par l'Esprit Saint : cette sanctification est l'œuvre de l'Esprit Saint. Là où l'Évangile a été reçu avec foi, cette parole du salut est scellée dans le cœur par la vertu d'En Haut, qui consacre au service de Dieu l'âme croyante (Ep 1.13).

La mission de Paul est maintenant accomplie en Orient ; elle y a eu un plein succès. Il va désormais achever sa tâche en se rendant en Occident :

15.17-19 J'ai donc sujet de me glorifier en Jésus-Christ, pour ce qui regarde les choses de Dieu. 18 Car je n'oserais mentionner aucune chose que Christ

n'ait pas faite par moi pour amener les païens à l'obéissance, par la parole et par les actes, ¹⁹ par la puissance des miracles et des prodiges, par la puissance de l'Esprit de Dieu, en sorte que, depuis Jérusalem et les pays voisins jusqu'en Illyrie, j'ai abondamment répandu l'Évangile de Christ.

Paul confirme son mandat apostolique en exposant les résultats extraordinaires qu'il a obtenus.

V.18 : l'idée est la suivante : Dieu a légitimé le ministère des douze auprès des Juifs. De même, il a aussi légitimé le ministère de Paul auprès des païens par toutes sortes de miracles et de prodiges. Ce serait injuste vis-à-vis de Dieu d'oublier tous ces signes.

Par la parole : par les enseignements publics et privés.

Par les actes : par les travaux, les voyages, les collectes, les souffrances et sacrifices de toutes sortes.

Par la puissance des miracles et des prodiges : la puissance divine a éclaté dans les signes accomplis par Paul.

Par la puissance de l'Esprit de Dieu : par la puissance dont l'Esprit a rempli Paul.

J'ai abondamment répandu : dans l'acte de la prédication, c'est l'agent humain qui est en vue.

15.20-21 Et je me suis fait honneur d'annoncer l'Évangile là où Christ n'avait point été nommé, afin de ne pas bâtir sur le fondement d'autrui, ²¹ selon qu'il est écrit : Ceux à qui il n'avait point été annoncé verront, et ceux qui n'en avaient point entendu parler comprendront.

Le ministère de Paul était de poser des fondements là où personne n'avait encore travaillé, afin que d'autres puissent bâtir dessus.

Le v.21 cite une parole prophétique d'És 52.15.

15.22-24 C'est ce qui m'a souvent empêché d'aller vers vous. 23 Mais maintenant, n'ayant plus rien qui me retienne dans ces contrées, et ayant depuis plusieurs années le désir d'aller vers vous, 24 j'espère vous voir en passant, quand je me rendrai en Espagne, et y être accompagné par vous, après que j'aurai satisfait en partie mon désir de me trouver chez vous.

Paul avait évangélisé toutes les contrées d'Orient ; il n'avait dès lors plus de raison de rester là-bas et pouvait désormais venir en Occident. Son voyage à Rome ne sera pas une mission mais uniquement une visite, en passant.

15.25-27 Présentement je vais à Jérusalem, pour le service des saints. 26 Car la Macédoine et l'Achaïe ont bien voulu s'imposer une contribution en faveur des pauvres parmi les saints de Jérusalem. 27 Elles l'ont bien voulu, et elles le leur devaient ; car si les païens ont eu part à leurs avantages spirituels, ils doivent aussi les assister dans les choses temporelles.

Les saints caractérisent l'Église de Jérusalem

comme la plus vénérable de la chrétienté. Ce service est destiné non pas à toute l'Église mais seulement aux pauvres. Dès le commencement, la prédication de Jésus ne trouva guère accès que chez les classes pauvres. L'indigence de ces premiers croyants dut s'accroître de jour en jour par la haine violente des autorités juives et des classes élevées (voir Jc 2.4-6). Quoi de plus aisé pour les familles riches et puissantes que de priver de leurs moyens d'existence de pauvres artisans qui étaient devenus l'objet de leur réprobation !

V.27 : ces Églises ont décidé de faire ce don, poussées à rendre cet hommage à l'Église qui leur avait apporté le don du salut. Paul rapporte cet exemple de générosité pour susciter chez ses lecteurs un même élan lorsque cela sera nécessaire. Il établit en même temps un principe de gestion financière important au sein de l'Église.

Les avantages spirituels : *pneumatikos* en grec.

Les choses temporelles : *sarkikos* ; vient de *sarx*, la chair.

15.28-32 Dès que j'aurai terminé cette affaire et que je leur aurai remis ces dons, je partirai pour l'Espagne et passerai chez vous. 29 Je sais qu'en allant vers vous, c'est avec une pleine bénédiction de Christ que j'irai. 30 Je vous exhorte, frères, par notre Seigneur Jésus-Christ et par l'amour de l'Esprit, à combattre avec moi, en adressant à Dieu des prières en ma faveur, 31 afin que je sois délivré des incrédules de la Judée, et que les dons que je porte à Jérusalem soient agréés des saints, 32 en sorte que j'arrive

chez vous avec joie, si c'est la volonté de Dieu, et que je jouisse au milieu de vous de quelque repos.

Frères : ce mot fait un appel pressant à la sympathie des lecteurs. Cet appel est adressé au nom de Christ lui-même que Paul sert, puis de l'affection par laquelle il se sent lié aux Romains par l'action du Saint-Esprit.

L'amour de l'Esprit est opposé à celui qui existe entre des personnes qui se connaissent personnellement. Voir Col 2.1, où Paul parle de ceux qui ne l'ont pas rencontré, mais pour lesquels il éprouve de l'« amour en esprit ».

Paul demande à ses interlocuteurs de livrer une lutte en commun, car il y a des puissances ennemies (v.31). Le combat commence dans la prière à Dieu, qui seul peut couvrir l'apôtre d'un bouclier impénétrable au cours de ce voyage.

Les ennemis à écarter sont surtout les Juifs incrédules, mais aussi des gens qui font partie de l'Église elle-même, ces « myriades de Juifs qui ont cru » (Ac 21.20-21) et que l'on a remplis de préjugés contre la personne et l'œuvre de Paul. Il faut que ces cœurs soient préparés par Dieu lui-même à bien recevoir l'offrande qui va leur être apportée.

15.33 Que le Dieu de paix soit avec vous tous ! Amen !

Le voeu de paix que Paul exprime ici est inspiré par le sentiment des hostilités et des dangers au-devant desquels il marche lui-même.

Recommandations et salutations (16.1-16)

16.1-2 Je vous recommande Phœbé, notre soeur, qui est diaconesse de l'Église de Cenchrées, 2 afin que vous la receviez en notre Seigneur d'une manière digne des saints, et que vous l'assistiez dans les choses où elle aurait besoin de vous, car elle a donné aide à plusieurs et à moi-même.

Phœbé était probablement la porteuse de la lettre de Paul. Elle était **diaconesse**, ce qui indique que cette charge ecclésiastique pouvait être portée par une femme. La séparation des sexes, si profonde en Orient, devait contribuer à rendre un diaconat féminin tout à fait indispensable.

Cenchrées : port de Corinthe du côté de l'Orient, sur la mer Egée.

En notre Seigneur : dans le sentiment profond de la communion avec lui, qui lie en un seul corps tous les membres de l'Église.

16.3-6 Saluez Prisca et Aquilas, mes compagnons d'œuvre en Jésus-Christ, 4 qui ont exposé leur tête pour sauver ma vie ; ce n'est pas moi seul qui leur rends grâces, ce sont encore toutes les Églises des païens. 5 Saluez aussi l'Église qui est dans leur maison. Saluez Épaïnète, mon bien-aimé, qui a été pour Christ les prémices de l'Asie. 6 Saluez Marie, qui a pris beaucoup de peine pour vous.

Aquilas et Prisca (ou Priscille) : Juifs originaires du Pont, en Asie Mineure. Ils étaient établis à Rome comme fabricants de tentes, lorsque l'édit de Claude, qui expulsait les Israélites de la capitale, les obligea à émigrer. Ils étaient depuis peu de temps à Corinthe lorsque Paul y arriva pour la première fois en 53 (Ac 18.2). Deux ans plus tard, ils suivirent Paul à Ephèse pour soutenir son ministère là-bas. Il est possible qu'ils soient retournés à Rome pour aider Paul ou l'Église sur place.

Paul est parti d'Ephèse au printemps 57. Il se trouvait à Corinthe en hiver 57 et y rédigea l'épître aux Romains. Aquilas et Prisca se sont probablement rendus à nouveau à Ephèse vers l'an 66 et Paul leur envoie des salutations (2 Tm 4.19). La persécution de Néron en 64 les a peut-être chassés de Rome.

L'Église qui est dans leur maison : trois sens possibles :

- 1) Elle désigne leur famille avec les domestiques et les ouvriers habitant et travaillant chez eux.
- 2) La portion de l'Église de Rome qui avait son lieu ordinaire de réunion dans leur demeure.
- 3) L'Église tout entière de la capitale qui tenait chez eux ses assemblées plénières (voir 1 Co 14.23).

Le deuxième sens semble le seul possible.

Epaïnète : personnage inconnu. Il serait le premier converti de l'Asie. Ce nom grec fait penser à un païen. Il était les prémices du monde païen en Asie mineure. Il a pu être converti par Aquilas et Prisca et les avoir suivis dans leur périple par la suite.

Marie : personnage inconnu. Son nom indique une origine juive.

16.7-8 Saluez Andronicus et Junias, mes parents et mes compagnons de

captivité, qui jouissent d'une grande considération parmi les apôtres, et qui même ont été en Christ avant moi. 8 Saluez Amplias, mon bien-aimé dans le Seigneur.

Parents : autre interprétation possible et plus probable : « compatriotes ».

Captivité : Clément de Rome, dans sa lettre aux Corinthiens, énumère sept captivités de Paul ; nous n'en connaissons que quatre dans le Nouveau Testament.

Il est préférable de traduire ainsi le v.7b : *distingués parmi ces nombreux évangélistes qui, par leurs travaux missionnaires dans les contrées de l'Orient, ont mérité le nom d'apôtres.*

De plus, ils se sont convertis avant Paul. Ils appartenaient vraisemblablement à l'Église primitive de Jérusalem.

16.9-10 Saluez Urbain, notre compagnon d'œuvre en Christ, et Stachys, mon bien-aimé. 10 Saluez Apellès, qui est éprouvé en Christ. Saluez ceux de la maison d'Aristobule.

Urbain signifie « le citadin » en latin.

Stachys signifie « l'épi » en grec.

Apellès : nom d'affranchi fréquent à Rome, surtout chez les Juifs.

16.11-12 Saluez Hérodition, mon parent. Saluez ceux de la maison de Narcisse qui sont dans le Seigneur. 12 Saluez Tryphène et Tryphose, qui travaillent pour le Seigneur. Saluez Perside, la bien-

aimée, qui a beaucoup travaillé pour le Seigneur.

Mon parent : ou « mon compatriote ».

Tryphène et Tryphose : deux femmes, peut-être deux sœurs ; leurs noms presque identiques viennent d'un verbe qui signifie *vivre voluptueusement*. Paul oppose leurs noms avec l'épithète « *qui travaillent laborieusement* ».

Perside : une Persane. On désignait souvent les étrangers par le nom de leur patrie. Probablement une femme âgée, qui a beaucoup travaillé (participe passé !) pour le Seigneur.

16.13 Saluez Rufus, l'élu du Seigneur, et sa mère, qui est aussi la mienne.

L'élu : signifie ici « le distingué, l'excellent ». Paul était probablement très uni à cette famille et considérait la mère de Rufus comme la sienne. Marc signale dans son Évangile que Simon de Cyrène, qui avait porté la croix de Jésus, était le père d'Alexandre et de Rufus (Mc 15.21).

16.14-15 Saluez Asyncrite, Phlégon, Hermès, Patrobas, Hermas, et les frères qui sont avec eux. 15 Saluez Philologue et Julie, Nérée et sa soeur, et Olympe, et tous les saints qui sont avec eux.

Les gens signalés par leurs noms étaient non seulement des croyants, mais aussi des directeurs de toute une assemblée qui avait coutume de se réunir autour d'eux (*les frères qui sont avec eux*).

16.16 Saluez-vous les uns les autres par un

saint baiser. Toutes les Églises de Christ vous saluent.

Saluez-vous... : Paul charge les membres de l'Église de Rome de se saluer les uns les autres de sa part.

Paul a salué 26 personnes. Parmi ces noms, 1-2 sont hébreux, 5-6 sont latins, 15-16 sont grecs. Paul mentionne trois communautés se rassemblant dans des locaux différents ainsi que deux groupes ayant plutôt un caractère privé. Il leur exprime sa reconnaissance personnelle et engage toute l'Église à prendre part à ce témoignage public rendu à ceux et celles qui ont rendu possible son existence et sa prospérité.

Avertissements, commissions, conclusion (16.17-27)

16.17-18 Je vous exhorte, frères, à prendre garde à ceux qui causent des divisions et des scandales, au préjudice de l'enseignement que vous avez reçu. Éloignez-vous d'eux. 18 Car de tels hommes ne servent point Christ notre Seigneur, mais leur propre ventre ; et, par des paroles douces et flatteuses, ils séduisent les cœurs des simples.

Paul a réglé dans son épître tout ce qui concernait la vie intérieure de l'Église. Il pense maintenant aux menaces extérieures susceptibles de la troubler. Paul pense aux judaïsants qui l'avaient suivi dans son ministère, cherchant à contrecarrer son enseignement. Cela est effectivement arrivé (voir lettre aux Philippiens écrite 4-5 ans plus tard de Rome). Ce que Paul décrit ici s'était déjà passé ailleurs dans d'autres

Églises, et il juge bon d'avertir l'Église de Rome avant qu'ils n'arrivent. Ces judaïsants voulaient rétablir la doctrine de la loi. Il s'agira de ne pas les recevoir, et de leur tourner le dos.

De plus, ces gens considéraient le ministère évangélique comme un moyen de gagner de l'argent et par là de satisfaire leurs passions grossières. Ils étaient les Tartufes de l'époque !

16.19 Pour vous, votre obéissance est connue de tous ; je me réjouis donc à votre sujet, et je désire que vous soyez sages en ce qui concerne le bien et purs en ce qui concerne le mal.

L'idée du verset est la suivante : « Si je vous avertis comme je viens de le faire (v.17-18), c'est que votre obéissance s'est fait connaître de tous et ces gens (les judaïsants) ne manqueront pas d'entendre parler de votre Église et de fondre sur vous pour exploiter votre foi, comme ils ont cherché à le faire partout où l'Évangile a été reçu ».

Sages ... purs : sages (*sofos*) ; purs (*akeraios*, qui signifie : non mélangés). Un moraliste, écrivant sur la prudence et la simplicité, eût probablement dit : « prudence à l'égard du mal, simplicité à l'égard du bien ». Paul dit tout le contraire ! À l'égard du mal, il n'y a qu'une chose à faire, *se détourner* ; et c'est là la simplicité, la pureté. Il n'en est pas de même à l'égard du bien. Lorsqu'une chose est reconnue bonne, tout n'est pas encore dit. C'est ici au contraire qu'il est besoin de prudence pour ne pas gâter une œuvre bonne par la manière imprudente ou maladroite dont on la fait. Plusieurs questions se posent : est-ce le moment de la faire ? Comment s'y prendre pour réussir ? Qui est propre à y mettre la main, etc. ? Tout cela nécessite

de la sagesse, du savoir-faire, de l'habileté pratique.

16.20 Le Dieu de paix écrasera bientôt Satan sous vos pieds. Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec vous !

De l'ennemi humain qui menace, le regard de l'apôtre se tourne vers l'ennemi plus redoutable dont les adversaires terrestres sont les agents, Satan (voir 2 Co 11.14). Mais il regarde également à l'allié tout-puissant sur le secours duquel l'Église peut compter dans cette lutte. Le **Dieu de paix** décrit bien Celui qui, si l'Église tient bon, saura faire échouer les desseins de l'adversaire.

Écrasera : ce terme fait allusion à Gn 3.15. Il n'est rappelé nulle part dans le nouveau testament !

Bientôt : ce mot en grec ne désigne point l'imminence et la proximité du fait, mais bien la célérité avec laquelle il s'accomplit. Il faudrait donc traduire : *Le Dieu de paix écrasera bien vite Satan sous vos pieds*. La victoire sera donc promptement remportée une fois la lutte engagée. Quand le fidèle combat avec les armes de Dieu (Ép 6), la lutte n'est pas longue.

Sous vos pieds : la victoire dans cette lutte dépendra de deux facteurs : l'un divin (**Dieu écrasera**) et l'autre humain (**sous vos pieds**). Dieu communique la force ; mais elle passe par l'homme qui doit l'accepter et la mettre en œuvre.

16.21-23 Timothée, mon compagnon d'œuvre, vous salue, ainsi que Lucius, Jason et Sosipater, mes parents. 22 Je vous salue dans le Seigneur, moi Tertius, qui ai écrit cette lettre. 23 Gaïus, mon hôte et celui de toute l'Église, vous

**salue. Éraste, le trésorier de la ville,
vous salue, ainsi que le frère Quartus.**

Ces salutations ne font pas partie de la lettre elle-même, mais ne sont qu'un supplément dû à la délicatesse de Paul.

Timothée se trouvait avec Paul à Corinthe en ce moment, pour prendre part au voyage à Jérusalem (Ac 20.4).

Sosipater de Bérée, en Macédoine. Nom probablement identique à celui de Sopater (Ac 20.4). Un des députés délégués par les Églises de Macédoine pour les représenter dans la mission que Paul allait accomplir de leur part à Jérusalem (2 Co 8.18 et suivants).

Jason était de la même province que Sosipater. Probablement l'hôte de Paul à Thessalonique (Ac 18.1-7). Il avait accompagné les députés de Thessalonique et de Bérée auxquels Paul avait donné rendez-vous à Corinthe avant d'aller en Palestine (Ac 20.3).

Lucius : probablement Lucius de Cyrène, prophète et docteur dans l'Église d'Antioche, peu après sa fondation.

Paul désigne ces trois personnes comme ses compatriotes (et non ses parents).

Tertius : Paul laisse celui qui a écrit cette lettre sous dictée saluer en son propre nom. Une délicatesse qui en dit long sur les relations que Paul entretenait avec ses collaborateurs.

Gaius : probablement l'un des premiers croyants de Corinthe que Paul avait baptisé de sa propre main avant l'arrivée de Silas et Timothée. Gaius a hébergé Paul et accueillait l'Église de Corinthe lors de ses assemblées plénières (1 Co 14.23).

Eraste : pourrait être celui dont parle Paul dans 2 Tm 4.20. Cependant, ce nom était très courant.

Quartus : nous ne savons rien de lui.

16.24 Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec vous tous ! Amen !

Ce verset 24 est certainement inauthentique. Les copistes l'ont transposé ici du v.20, afin de le placer, comme l'usage le veut, à la suite des salutations.

Avant de conclure sa lettre, Paul lève encore une fois son regard en haut pour glorifier celui qui bénit, fortifie et édifie son Église.

16.25-27 À celui qui peut vous affermir selon mon Évangile et la prédication de Jésus-Christ, conformément à la révélation du mystère caché pendant des siècles, ²⁶ mais manifesté maintenant par les écrits des prophètes, d'après l'ordre du Dieu éternel, et porté à la connaissance de toutes les nations, afin qu'elles obéissent à la foi, ²⁷ à Dieu, seul sage, soit la gloire aux siècles des siècles, par Jésus-Christ ! Amen !

Au début de sa lettre, Paul avait exprimé son désir de fortifier l'Église de Rome par son enseignement. Mais qu'est-ce que la parole d'un homme quand il s'agit d'obtenir un résultat spirituel réel ? L'apôtre éprouve donc le besoin d'élever son âme à celui qui *peut faire* ce que l'homme ne peut que désirer, demander et préparer.

Vous affermir : Paul parle ici de l'affermissement de la vie intérieure en général. Il veut obtenir pour ses lecteurs cette consistance spirituelle contre laquelle échouent toutes les attaques du dedans et du

dehors. Il voudrait qu'ils deviennent tous des *forts*. Cette force comprend d'une part l'affranchissement intérieur de la conscience relativement aux formes légales et d'autre part la vie nouvelle due à la puissance du St-Esprit.

Mon Évangile : l'enseignement qui lui avait été personnellement révélé (Ga 1.11-16). Ses deux traits caractéristiques : la *gratuité* et l'*universalité* du salut. On retrouve la même expression dans 2 Tm 2.8. La force de Dieu ne peut se communiquer que dans l'accord de la pensée de l'homme avec la pensée de Dieu. Or, l'Évangile étant la suprême pensée de Dieu à l'égard de l'humanité, il en résulte que la force divine ne peut se déployer dans le cœur de l'homme que dans la mesure où cet Évangile y est reçu et compris.

La prédication de Jésus-Christ : la prédication dont l'objet est Jésus-Christ.

La révélation du mystère caché ... : l'acte de prêcher a lieu d'après une norme. L'homme ne s'en acquitte pas d'une manière arbitraire. Ainsi Paul a soin de conformer sa prédication et son témoignage évangélique à la révélation qu'il a reçue de la pensée divine pour le salut de l'humanité. Ce plan de salut a longtemps été caché (*un mystère*) ; il a été réalisé par l'apparition de l'œuvre de Jésus-Christ, il a été révélé par le Saint-Esprit à ceux qui doivent le faire connaître au monde et spécialement Paul, en ce qui concerne les païens (Ep 3.2-3 ; Ga 1.11, 12, 16).

Pendant des siècles : le temps écoulé entre la création de l'homme et l'apparition du Christ (voir Tt 1.2).

Maintenant : exprime un fort contraste entre le temps caché (des siècles) et celui actuel de la révélation divine.

Ce qui a été **manifesté** par une révélation intérieure que les apôtres ont reçue par le Saint-Esprit

doit être **publié, divulgué**. Les apôtres doivent le proclamer à **toutes les nations**. **L'ordre de Dieu** a retenti par la bouche de Jésus quand il a dit : *Allez et enseignez toutes les nations*. Ce n'était pas pour Dieu une décision purement momentanée, mais bien une pensée immuable et éternelle à laquelle étaient subordonnées toutes les autres.

Les écrits prophétiques : il ne s'agit pas des livres prophétiques de l'Ancien Testament, mais bien plutôt des écrits des apôtres qui contiennent la révélation que Dieu leur a donnée de ce mystère (voir Ep 3.3-5).

Obéir à la foi : c'est le but recherché par Dieu. L'obéissance consiste dans l'acte même de la foi.

Pour toutes les nations : Paul revient ainsi au chap.1.5. Il finit par où il avait commencé.

V.27 :

À Dieu, seul sage : maintenant est louée la sagesse divine, en relation directe avec le plan divin exposé.

Par Jésus-Christ : on peut traduire différemment : *Au seul Dieu sage, par Jésus-Christ, auquel est la gloire aux siècles des siècles ; amen.*

L'idée est la suivante : « la confiance avec laquelle je regarde à Dieu pour vous tous repose sur Christ par lequel Dieu accomplit toute son œuvre de salut ». C'est par Jésus-Christ que monte cette supplication ; c'est par lui que descendra le secours du seul fort et seul sage. Dieu et Jésus-Christ sont tellement unis qu'il est difficile de les séparer dans l'hommage qui leur est adressé (à lui soit la gloire...).

Post-scriptum de Frédéric Godet :

Les réponses données dans cette épître ne sont pas des pensées d'homme ; ce ne sont pas les pensées de Paul. Ce sont les pensées de Dieu *repensées* par Paul, qui le premier y a été initié avec une parfaite clarté par l'action révélatrice de l'Esprit et qui les a formulées pour tous les temps en paroles enseignées par l'Esprit (voir 1 Co 2.10 et 13). Chacun de nous, dès qu'il se les sera assimilées, pourra dire, comme Paul, avec une paisible assurance : « nous possédons la pensée de Christ » (1 Co 2.16).

Abréviations des livres bibliques (selon la TOB)

Ancien Testament

Ab	Abdias	Jr	Jérémie
Ag	Aggée	Lm	Lamentations
Am	Amos	Lv	Lévitique
1 Ch	1 ^{er} livre des chroniques	Mi	Michée
2 Ch	2 ^e livre des chroniques	Ml	Malachie
Ct	Cantique des Cantiques	Na	Nahum
Dn	Daniel	Nb	Nombres
Dt	Deutéronome	Ne	Néhémie
Es	Ésaïe	Os	Osée
Esd	Esdras	Pr	Proverbes
Est	Esther	Ps	Psaumes
Ex	Exode	Qo	Qohéleth (Ecclésiaste)
Ez	Ézéchiël	1 R	1 ^{er} livre des Rois
Gn	Genèse	2 R	2 ^e livre des Rois
Ha	Habaquq	Rt	Ruth
Jb	Job	1 S	1 ^{er} livre de Samuel
Jg	Livre des Juges	2 S	2 ^e livre de Samuel
Jon	Jonas	Za	Zacharie
Jos	Livre de Josué		

Nouveau Testament

Ac	Actes des Apôtres	Lc	Évangile de Luc
Ap	Apocalypse	Mc	Évangile de Marc
1 Co	1 ^{ère} Ep. aux Corinthiens	Mt	Évangile de Matthieu
2 Co	2 ^e Ep. aux Corinthiens	1 P	1 ^{ère} épître de Pierre
Col	Epître aux Colossiens	2 P	2 ^e épître de Pierre
Ep	Epître aux Ephésiens	Ph	Epître aux Philippiens
Ga	Epître aux Galates	Phm	Epître à Philémon
He	Epître aux Hébreux	Rm	Epître aux Romains
Jc	Epître de Jacques	1 Th	1 ^{ère} Ep. aux Thessaloniciens
Jn	Évangile de Jean	2 Th	2 ^e Ep. aux Thessaloniciens
1 Jn	1 ^{ère} Epître de Jean	1 Tm	1 ^{ère} Epître à Timothée
2 Jn	2 ^e Epître de Jean	2 Tm	2 ^e Epître à Timothée
3 Jn	3 ^e Epître de Jean	Tt	Epître à Tite
Jude	Epître de Jude		